

6/

OU 100
30 MAR 1979

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1979

janvier/mars

N° 1

	Pages
1. Rémy SCHEURER. <i>Le prieuré du Vautravers au XVI^e siècle</i> (à la mémoire de Fernand Loew)	3
2. Fernand LOEW. <i>Le verre à Neuchâtel, du XIV^e au XVIII^e siècle</i>	26

Troisième série Seizième année Livraison trimestrielle



Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

Comité de rédaction:

M. Jean-Pierre JELMINI, président, 6, rue de la Rosière, 2000 Neuchâtel.

M. Jean COURVOISIER, secrétaire de rédaction, 33a, chemin de Trois-Portes, 2006 Neuchâtel.

M. Jean-Pierre MICHAUD, trésorier, 4, rue de la Poste, 2013 Colombier.

M^{lle} Gabrielle BERTHOUD, MM. Eric BERTHOUD, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Louis-Edouard ROULET, Jacques RYCHNER, Rémy SCHEURER, Alfred SCHNEGG, Maurice de TRIBOLET.

Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse):

M. Michel EGLOFF, rue des Poudrières 43, 2006 Neuchâtel.

Administration et abonnements: M. Jean-Pierre MICHAUD, 4, rue de la Poste, 2013 Colombier, tél. (038) 41 23 02.

Prix de l'abonnement:

Suisse: Fr. 20.—

Etranger: Fr. 25.—

Pour les membres de la Société d'histoire:

Suisse: Fr. 17.50

Etranger: Fr. 22.50

Abonnement de soutien:

dès Fr. 30.—

Compte de chèque postal: MUSÉE NEUCHATELOIS 20-1622.

En vente aux Archives de l'Etat (château de Neuchâtel)

Procès-verbaux des Audiences générales, 2 vol.	Fr. 8.—
Documents inédits sur la Réforme dans le Pays de Neuchâtel	Fr. 8.—
Arthur Piaget, Histoire de la Révolution neuchâteloise , t. III, IV et V, à	Fr. 8.—
Musée neuchâtelois , l'année	Fr. 20.—
Les événements de septembre 1856	Fr. 10.—
Le centenaire des chemins de fer neuchâtelois	Fr. 10.—
Mélanges Rousseau	Fr. 10.—
Planches diverses	Fr. 3.— et 6.—
Table générale des années 1864-1963.	Fr. 25.—
Table générale des années 1964-1973.	Fr. 15.—

TROISIÈME SÉRIE. SEIZIÈME ANNÉE

MUSÉE
NEUCHATELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1979

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE

Tous droits réservés

LE PRIEURÉ DU VAUTRAVERS AU XVI^e SIÈCLEI. *La possession du bénéfice et la jouissance des revenus*

A la fin de son dernier article publié dans notre *Musée*¹, le regretté Fernand Loew a rappelé comment Olivier de Hochberg, pourvu par le pape Alexandre VI d'une dispense d'âge et de bâtardise en date du 10 mai 1498, avait dû disputer jusqu'en 1502 à Louis de Diessbach la possession du prieuré du Vautravers. Olivier, fils naturel de Rodolphe de Hochberg, remit son bénéfice au pape Jules II en 1507, et celui-ci le réunit par une bulle du 10 décembre de la même année au chapitre collégial de Neuchâtel², dont Olivier était lui-même chanoine; et le chapitre en jouit paisiblement jusqu'en 1530, année d'adoption de la Réforme à Neuchâtel.

Fernand Loew a montré que les prieurs du Vautravers au XV^e siècle étaient originaires de Franche-Comté, et le prieuré fait effectivement figure d'îlot comtois, même après son rattachement aux biens du chapitre. Affermés d'abord au chanoine Guy de Breuil³, les revenus sont administrés par Nicolas Pillioz qui vit au prieuré en compagnie d'un prêtre vieillissant, Hugues Pillot, originaire de Chaffois⁴. Hugues était devenu en 1480 vicaire de Buttes et de Saint-Sulpice⁵, bénéfice qu'il résigna à son neveu « Nicolas Pillioz »⁶ par un acte du 22 mars 1513⁷, après lui avoir fait obtenir aussi la gestion de la recette du prieuré⁸. Nicolas était toujours en 1520 curé de Saint-Sulpice⁹ et il décéda avant le 30 novembre 1521, date de la nomination de son successeur¹⁰. Il fut jusqu'à sa mort receveur du prieuré¹¹.

Un troisième ecclésiastique résidait au prieuré, le sacristain, le « secretin » comme l'appellent les textes, Pierre Jacquemet attesté en 1508 et en 1512¹² qui, lui, appartenait à une famille neuchâteloise. Un serviteur et une servante étaient les autres habitants du lieu.

Après la mort de Nicolas Pillioz, la recette fut remise à deux prêtres de Pontarlier: Jacques Franchet et Nicolas Felot dont les comptes sont conservés pour les années 1522-1523 et 1523-1524¹³. Les Franchet étaient une importante famille; par ailleurs l'un de ses membres, Claude, louait les terres que le prieuré possédait à Pontarlier.

Au XV^e siècle le prieur affermait les revenus de son bénéfice. Ce régime ne fut pas immédiatement modifié après le rattachement du Vautra-

vers au chapitre de Neuchâtel, car Nicolas Pillioz rendit encore son compte de 1510 à un fermier. Mais en 1517 au plus tard, le prévôt et le chapitre de Neuchâtel administraient à nouveau directement le prieuré, et c'est à eux aussi que rendra ses comptes le successeur de Jacques Franchet et de Nicolas Felot; celui-ci, et c'est un signe du changement, ne sera plus Comtois mais Neuchâtelois: Blaise Fornachon, prêtre et chapelain de l'église collégiale. Il semble avoir été en fonction jusqu'à la Réforme¹⁴.

Si les comptes permettent de se faire une idée de la vie matérielle au prieuré du Vautravers, il est en revanche bien difficile d'apprécier la qualité de la vie spirituelle. Les dépenses montrent que les bâtiments ne sont pas laissés à l'abandon¹⁵, mais les chanoines de Neuchâtel réunis au prieuré en juillet 1535 sont d'avis que « les maisons dudict priorez tant l'église, grange, furt que aultre eddiffices et appertenences sont en grant ruynes »¹⁶. De même, on peut opposer à un indice comme l'achat d'un missel « pour l'esglise desdictz seigneurs »¹⁷ le témoignage des représentants du seigneur de Valangin, en procès contre le Vautravers, qui affirment en 1517 « que le service divin estoit quasi adnichiller audict priorez »¹⁸. Néanmoins, la célébration des anniversaires semble avoir été régulièrement faite, à en croire les comptes, et particulièrement celui de la comtesse Isabelle.

*

* *

L'une des conséquences du « plus » du 4 novembre 1530, qui avait aboli la messe à Neuchâtel, fut de priver les chanoines non seulement de leur église collégiale mais aussi des revenus du chapitre, lesquels passèrent aussitôt sous administration comtale¹⁹. Inquiets de leur avenir, et d'autant plus que la comtesse n'entendait leur accorder leurs prébendes que s'ils continuaient à faire le service divin, « soict au Vaultravers ou ailleurs riere mondict comté »²⁰, les chanoines revendiquèrent le prieuré, mais ils eurent pour compétiteur leur propre prévôt, Olivier de Hochberg²¹, auquel Jeanne avait d'ores et déjà garanti sa prévôté et sa prébende²².

En 1534 la comtesse, disposant du prieuré comme de son propre bien, en fit don à son oncle Olivier²³, et le 24 octobre le gouverneur Georges de Rive écrivit dans des instructions à Claude Baillod, châtelain du Vautravers, et à Jean Barellier, commissaire du comté: « madicte dame me mande... que je laysse jouyr a monseigneur de Sainte-Croix entierement du priorez de Vaultravers »²⁴. En fait, Jeanne prenait sérieusement en main les affaires de son oncle et elle faisait savoir que

suyvant l'octroys et dons que avons fait a nostre très chier et bien aymez oncle, le seigneur de Sainte Croix, des fruys et revenuz de nostre priourez du Vaultravers, voulons et entendons que les dits fruys soient levés et recuillyr, soubz nostre main et en nom de nous par nostre dit chastellain du dit Vaultravers, et yceulx reduire, comme noz aultres biens et deniers en recepte, comme par rayson apartiendra. Et neantmoins allegations ny oppositions faictes ou a faire par les chanoines du chapitre de nostre esglize de Neufchastel ou aultres. Sy vous ordonnons que au dit nostre oncle de Sainte Croix le dit chastellain annuellement doibge et soit tenu rendre bon compte et reliqua des fruys et revenus du dit prieuré et d'iceux l'en souffre et fasse joïr²⁵.

Cette même année, les chanoines parlaient aussi du prieuré du Vautravers « que tient mons^r de Sainte-Croix »²⁶, mais, malgré les ordres reçus, Claude Baillods, châtelain du Vautravers, se montrait peu empressé de remettre à son titulaire les revenus du prieuré, et sa réticence provoquait l'envoi de deux lettres à Georges de Rive: l'une de Louis d'Orléans le 24 juin 1535, l'autre de Jeanne de Hochberg le 1^{er} juillet²⁷.

Malgré tout, les chanoines ne renonçaient pas et, le 21 juillet 1535, ils se réunirent au Vautravers pour discuter de leur établissement au prieuré, première condition mise par la comtesse pour leur réintégration dans leurs revenus, mais qui avait été suivie d'une seconde proposition: celle de les recevoir à Seurre²⁸. Finalement les chanoines ne se fixèrent pas au Vautravers, comme le montre un mandement de Louis d'Orléans du 18 avril 1536, par lequel il fait mettre en sa main « le revenu du prieuré de Val Travers jusques a ce que nos dictz chanoines viennent faire le divin service en aucunes de noz terres du duché de Bourgongne, qui est lieu de seur accès »²⁹.

Les chances des chanoines de trouver un refuge au Vautravers n'étaient pas nulles en 1531, mais cinq ans plus tard cette partie du comté avait aussi passé à la Réforme, et leur présence n'aurait plus été tolérée. C'est ainsi qu'Olivier de Hochberg perçut les revenus du prieuré pour avoir bénéficié de la fermeté de sa tante à l'égard du chapitre; mais c'est Jeanne qui en fut la véritable maîtresse, puisque c'était l'un de ses propres officiers qui administrait la recette et qui remettait ensuite à son neveu les deniers revenant bons.

Quoi qu'il en soit, Olivier de Hochberg maintint dans sa titulature son titre de prévôt de Neuchâtel et il y remit – mais de quel droit? – celui de prieur de Vautravers qu'il avait abandonné en 1507. En cette qualité, il amodia en 1552 encore les revenus du prieuré et ce qui pouvait subsister de droits et de prétentions du chapitre à Jean Merveilleux³⁰. Quatre ans plus tard, le 5 janvier 1555, Olivier de Hochberg donne, délaisse, quitte et remet à Léonor d'Orléans, duc de Longueville, et à Jacques de Savoie, duc de

Nemours, « contes par indivis de Neufchâstel, riers le pays de Suisse » tous ses droits sur le prieuré du Vautravers, sur la prévôté et sur les autres biens du chapitre de Neuchâtel « dont il a par cy devant jouy et usé »³¹.

La possession du temporel du prieuré appartenait donc désormais à la dynastie comtale et le processus de sécularisation se trouvait achevé. Il s'était effectué en deux temps : lors de la Réforme la comtesse Jeanne avait d'autorité attribué à son oncle de Sainte-Croix, jadis prieur du Vautravers, le prieuré qui en droit appartenait au chapitre de Neuchâtel ; dans un second temps les descendants de Jeanne le recevaient en retour par une manière de donation entre vifs. Ni l'attribution dans les années 1530, ni la donation en 1555 n'étaient fondées en droit, mais s'il y avait encore des chanoines pour récriminer contre la première décision, personne n'intervint contre la seconde.

Pourtant, la possession du prieuré n'assurait pas encore la jouissance des revenus. Traitant ici avec assez de détails cette question, nous ne ferons que montrer par un exemple les difficultés financières dans lesquelles se sont débattus les comtes de Neuchâtel pendant le XVI^e siècle, ainsi que les hésitations et les contradictions de leur politique en la matière, jusqu'à ce que Marie de Bourbon remette tout en ordre.

Pressée d'avoir des liquidités, Jeanne de Hochberg avait amodié le 27 juin 1536, pour neuf ans, à la ville de Neuchâtel, les revenus de son comté, mais les biens d'origine ecclésiastique n'étaient pas compris dans l'acte. C'est le 26 octobre que Henri Grisel et Jacques Bourgeois dit François devinrent receveurs généraux pour les biens des Eglises par une procuration que Jeanne révoqua dès le 11 mai 1537³². L'acte du 26 octobre est perdu, mais celui du 11 mai nous apprend que les revenus du prieuré, tout comme ceux de l'abbaye de Fontaine-André, étaient exceptés de la procuration. En fait les biens du prieuré avaient eux aussi été amodiés, moyennant 225 écus au soleil par année, payables à Olivier de Hochberg³³, pour neuf ans à la ville de Neuchâtel, « par nostredict oncle et par nostre consentement », dit la comtesse, le 3 août 1536³⁴. Comme partout ailleurs, la ville remplaça les officiers comtaux par les siens, et le châtelain du Vautravers fit place comme receveur du prieuré à Jean Jaquemet, un parent sans doute du sacristain du prieuré vivant vers 1510³⁵.

Sentant la situation incertaine, Olivier de Hochberg jugea opportun de donner à Georges de Rive, qui était sur place, une procuration pour transiger sur toutes les affaires du prieuré³⁶. De son côté Jean Jaquemet ne perdait pas son temps et, le 3 mai 1538, Jeanne de Hochberg, disposant du bien de son oncle, acensait perpétuellement à Jaquemet le prieuré du Vautravers moyennant 1000 écus d'entrage, qui furent payés, et un cens annuel de

100 écus plus d'autres prestations³⁷. L'opération si bien menée fut pourtant annulée l'année suivante par l'acte d'arbitrage qui mit fin aux dissensions survenues entre la comtesse et les Quatre Ministraux au sujet des biens d'Eglise³⁸. Jaquemet n'obtint que plus tard pour son propre compte l'amodiation du prieuré; l'affaire lui fut assez profitable pour qu'il se détermine à se rendre auprès d'Antoinette d'Orléans à Mussy-l'Evêque (Aube), afin d'obtenir une lettre de recommandation pour le renouvellement du contrat³⁹.

J'ignore si Jaquemet reçut satisfaction, mais le 7 mars 1552 c'est, nous l'avons vu, à Jean Merveilleux que les procureurs d'Olivier de Hochberg affermaient le prieuré du Vautravers et les biens du chapitre de Neuchâtel pour six ans, à raison de 280 écus au soleil par an⁴⁰.

Jean Merveilleux était le beau-frère de Jaquemet⁴¹; celui-ci est partie à l'acte, en compagnie de Georges de Rive, en qualité de « fiances, plaiges et principaulx debtors ». Ainsi, à défaut de l'acensement perpétuel révoqué en 1539, Jean Jaquemet et ses parents commençaient à s'installer dans l'administration des revenus du Vautravers.

L'acquisition du prieuré par le comte en 1555 n'entraîna pas un retour vers la perception directe des fruits: l'acte d'amodiation arrivait à terme en 1558, mais l'année précédente, Léonor d'Orléans ayant été fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, il eut à payer pour sa délivrance une lourde rançon que sa mère cherchait à réunir rapidement. C'est ainsi que Jacqueline de Rohan vendit le prieuré du Vautravers et l'abbaye de Fontaine-André aux Quatre Ministraux de la ville de Neuchâtel pour la somme de 25.245 écus d'or au soleil, dont 10.000 furent réellement délivrés, le reste étant représenté par des reprises de dettes. L'acte fut passé à Paris le 1^{er} juillet 1558, mais il y fut ajouté le même jour une clause de réméré⁴².

C'est Léonor d'Orléans qui fit jouer cette clause de rachat et, le 29 mars 1571, Pierre Vallier, châtelain du Landeron, chargé des opérations « pour la raimbission du priorrez du Vaulxtravers et abaye de Fontaine-Andrey », versait à cette fin 7622 1/2 écus d'or au soleil aux Quatre Ministraux⁴³. A partir de cette date très vraisemblablement, mais certainement dès l'année financière commençant le 24 juin 1573, les revenus des deux maisons furent partagés à raison de deux tiers pour la ville et d'un tiers pour le comte⁴⁴. Cette situation dura jusqu'à la fin de l'année financière 1577⁴⁵. Dès le début de l'exercice suivant, le tiers du revenu libéré par le comte retomba dans l'amodiation à la ville pour neuf ans, moyennant 3200 livres faibles par année. Les comptes de cette amodiation sont conservés jusqu'à l'année 1580-1581, comprise⁴⁶. Pour des raisons qu'une étude sur les relations financières entre le comte et la ville de Neuchâtel élucidera, Marie de

Bourbon réclama déjà en avril 1582 aux Quatre Ministraux la remise des revenus du Vautravers et de Fontaine-André pour l'année en cours mais elle finit par y renoncer, les bourgeois ayant encore payé pour cette année-là les intérêts des sommes empruntées lors de l'engagère⁴⁷.

En 1583, après un demi-siècle de difficultés, d'hésitations et de contradictions, les revenus étaient entièrement remis entre les mains de Marie de Bourbon. Et la série de comptes inaugurée pour le prieuré du Vautravers en 1583 par Claude de Neuchâtel, châtelain du Vautravers, durera jusqu'au XIX^e siècle.

Un principe de l'administration de l'Ancien Régime était qu'un receveur perçoive les revenus non pas en fonction de leur assiette géographique, mais en raison de leur origine en droit. Aussi ne fut-il jamais question de fondre les revenus du prieuré dans la recette du Vautravers ou dans celle de la mairie de la Côte ou de Valangin, puisque les biens du prieuré étaient, comme nous le verrons, très dispersés. Pourtant, dès 1583, le receveur distingue dans son compte ce qui est en froment, en avoine et en vin « pour le selier de Auvernier et dixme de bledz y appartenantz deppendant du prioré de Vaulxtravers »⁴⁸; y sont compris les droits sur le Littoral et au Val-de-Ruz. La difficulté de gérer une recette dispersée était augmentée, dans le cas particulier, par l'obligation de surveiller la culture des vignes qui se faisait à moiteresse; c'est pourquoi Marie de Bourbon, en bonne « ménagère », pour reprendre le sens que ce mot avait au XVI^e siècle, prit la décision le 6 février 1588 de partager la recette du prieuré en créant celle de la Cave d'Auvernier, où elle mit « Jehan Parrochel, son maire au lieu de la Coste, lequel comme resident sur les lieulx et pour sa suffizance s'en pourra acquitter avec plus de commodité et toute fidellité »⁴⁹.

Dès lors cette ancienne partie des droits du prieuré et les charges qui pesaient sur ces revenus firent l'objet de comptes particuliers, dont la série est elle aussi parfaitement conservée à partir de 1588⁵⁰.

Quant au souvenir des origines ecclésiastiques de la cave de Saint-Pierre, à Auvernier, il n'est pas entièrement perdu, puisqu'une étiquette affirme encore que le vin de sa bouteille est du « Goût des Moines ».

II. *Le temporel et son administration*

Je ne reviendrai pas ici sur les origines du prieuré ni sur les mutations qui sont intervenues dans son temporel au cours du XIII^e siècle⁵¹. Je m'en tiendrai aux seuls biens et droits lucratifs, tels qu'ils apparaissent dans les comptes du début à la fin du XVI^e siècle⁵², et plus particulièrement dans

ceux des années 1508-1509, 1510-1511, 1583 et suivantes qui sont, avant et après la Réforme, les plus complets.

Territorialement, les possessions du prieuré se situent dans quatre régions : le Val-de-Travers, la Côte et le Littoral neuchâtelois, le Val-de-Ruz, la Franche-Comté.

Au Val-de-Travers, le prieuré possédait des prés : le pré du « Domange », du « Doumange » ou encore du « Dominge », à proximité de Travers, correspondant à l'actuel lieu-dit les Domaines⁵³, et dont le nom indique assez qu'il est d'origine seigneuriale ; le pré de Sommostier, probablement Sous-le-Môtier, dont le nom actuel est « A son Môtiers » ; le pré Voytar ou Voytay qui deviendra à la fin du siècle le pré Vuattel, et dont le nom subsiste à Môtiers : « à Pré Vattel » ; le pré de la Chaux et le pré Bray, qui n'ont pas été localisés ; enfin les grand et petit clos⁵⁴ qui pourraient correspondre à Couvet aux noms locaux : « Clos Petit » et « Grand Clos ».

Le peu d'élevage pratiqué au prieuré permettait d'affermier l'herbe de presque tous les prés ; une année, le Grand Clos est réservé à l'usage domestique, mais c'est exceptionnel. Les prés sont mis aux enchères d'année en année et les procès-verbaux des mises montrent qu'elles étaient disputées⁵⁵. Vers la fin du siècle, et précisément à partir de 1584, le pré de la Chaux fit l'objet d'un bail à long terme et fut remis pour 65 livres par an à « Bastien et Guillaume Cuhe du Vaux de Mortaux ». Ce sont là des indices de l'éloignement de ce pré par rapport à Môtiers.

Les valeurs de location de ces biens sont reportées sur le tableau N° I.

Dans la même région, le prieuré percevait des cens, mais il est bien difficile de savoir s'il s'agit du produit d'immeubles acensés à des particuliers, ou de rentes constituées en faveur du prieuré. L'examen de l'extente du Val-de-Travers, dressée au milieu du XIV^e siècle par le comte de Neuchâtel, me fait pencher pour la première hypothèse⁵⁶, mais l'une n'exclut pas l'autre, et tous les monastères avaient reçu des rentes. De toute manière, les censes ne produisaient pas de grandes sommes : 5 muids 20 émines de froment⁵⁷, sauf en 1520-1521 où le produit tombe à 5 muids 15 émines, diminution que le receveur explique « par faute de role et de recognoissance ». Les censes en argent sont d'un plus faible rapport, mais, alors qu'elles devraient être constantes, les sommes vont en diminuant : 7 livres 15 sous 8 deniers en 1508-1509 ; 3 l. 18 s. en 1517 ; 2 l. 7 s. 11 d. en 1583. Enfin les censes faisaient entrer au prieuré un peu de fromage : 3 quartiers 9 livres en 1508-1509, et quelques chapons.

Les droits banaux sur les moulins de Couvet, de Môtiers et de Fleurier étaient partagés par moitié entre le comte de Neuchâtel et le prieur de Vautravers. Au début du XVI^e siècle le moulin de Couvet est affermé à un

particulier pour des périodes de quelques années et les meuniers changent ; celui de Fleurier est acensé perpétuellement à Antoine Meuron, membre d'une famille alors en plein essor, et celui de Môtiers-Boveresse est acensé perpétuellement aux habitants des deux villages⁵⁸. A la fin du siècle, tous trois seront acensés à perpétuité et le revenu s'en trouve bloqué.

Le rendement des moulins figure sur le tableau N° II.

Le principal revenu du prieuré au Val-de-Travers était celui des dîmes perçues sur les territoires de Travers, de Couvet, de Môtiers et de Boveresse – qu'on appelait au début du XVI^e siècle encore « les deux villes »⁵⁹ – et de Fleurier ; elles portaient sur les céréales, le froment et l'avoine, mais une dîme produisant aussi de l'orge, dite « dixme de la leuva »⁶⁰ ou « dixme de la louve »⁶¹, apparaît dans les comptes postérieurs à la Réforme. La dîme était levée également sur la paille.

Si les dîmes sur les agneaux et sur les fromages rapportaient une vingtaine d'animaux et quelques quartiers, la « Recepte de toille a cause des diesmes de chevasne »⁶² produisait, à cause des entrages, un petit revenu en argent mais surtout plusieurs dizaines d'aunes de chanvre.

Les dîmes de céréales étaient affermées chaque année pour chaque village, moyennant une certaine quantité de grains, moitié froment et moitié avoine, ou moitié avoine et moitié orge pour la dîme de la Louve. De ces très rares documents que sont les procès-verbaux d'enchères, il découle que l'adjudication d'une dîme ne se faisait pas par faveur, car les candidats sont nombreux et ils poussent l'enchère qui s'ouvre très tôt dans l'année et se poursuit jusque immédiatement avant la récolte. Prenons quelques exemples pour l'année 1518⁶³ : les enchères sont notées à partir du 8 janvier pour Travers, du 21 février pour les « deux villes », du 8 février pour Couvet et du 9 pour Fleurier, c'est-à-dire à des dates où tout pronostic sur la récolte de blé est très aléatoire. Tenue d'abord à 18 muids, moitié froment moitié avoine, la dîme de Couvet connaîtra six surenchères avant d'être adjugée, le 23 juillet, pour 30 muids, à Girard Petitpierre⁶⁴ ; celle de Fleurier, tenue pour 16 muids, connaîtra neuf surenchères pour aboutir le 26 juillet à 27 muids à Regnal Barto, dont la solvabilité est garantie par Jacques du Pasquier et Thomas du Biez. Cette manière de faire continuera à être pratiquée, que les revenus du prieuré soient gérés par un officier du comte ou de la ville, ou par un fermier. C'est ainsi qu'en 1545 la mise de Fleurier, tenue d'abord pour 18 muids, sera adjugée pour 25, alors que celle de Travers, partie à 24 muids, s'élèvera jusqu'à 56. Notons au passage que l'enchère du chanvre est parfois emportée par une femme : Jaqua Maignin obtint de haute lutte en 1545, pour 47 aunes, la dîme de Môtiers qui avait débuté à 25 aunes⁶⁵. Le tableau N° III indique les revenus des dîmes pour tous les

comptes antérieurs à la Réforme qui sont conservés et pour quelques années de la fin du siècle.

Il serait évidemment vain d'établir une corrélation trop étroite entre le revenu des dîmes et la production céréalière des villages concernés, puisque le percepteur de la dîme est un fermier et que nous n'avons ni ses propres comptes ni le taux de la dîme. L'historien de l'économie doit donc ici faire son deuil de graphiques si savants qu'ils en paraissent parfois vrais. Cela dit, il n'empêche que la différence dans les produits des locations de prés est frappante entre le premier et le dernier quart du siècle. Doit-on voir dans les locations de prés qui décuplent une preuve d'inflation? Et, alors que les modalités de la gestion sont d'un bout à l'autre du siècle identiques, quelle augmentation de la production faut-il voir dans l'élévation des affermages de dîmes, et particulièrement de celle du chanvre?

Parmi les autres droits du prieuré dans le Val-de-Travers se trouve une corvée de charroi qui est encore demandée en nature au début du siècle, ainsi en 1510-1511. « Des voytures ilz rend compte avec ce que mons^r le chastelain at heu quatre voyture pour l'achat du dixme avec un cent de paille. Le reste desdictes voytures sont estee faictes en amenant le vin de provision d'ostelz ».

Quelques revenus étaient liés à des fondations : le prieuré était gratifié annuellement d'une petite somme d'argent pour l'anniversaire de la comtesse Isabelle et pour ceux des comtes « Jehan de Fribourg et mons^r le marcquis Rudolf »⁶⁶.

Enfin d'autres ressources étaient liées à l'exercice du service divin : les « mortual » rapportent quelques sous⁶⁷. Les « offerendes du jour des trespasses », données en froment, et les « offerendes de pain journalles et ordinaires pour l'amour de Dieu » ne sont plus indiquées que pour mémoire en 1508-1509. Elles allaient sans doute aux prêtres résidant au prieuré.

Le ravitaillement en vin du prieuré était garanti par des droits et des vignes dans le territoire de la Côte, et plus particulièrement à Cormondrèche, où le prieuré avait une cave⁶⁸. Pour une faible part le vin du prieuré provenait de censes sur les territoires de Neuchâtel et de la Côte; pour une quantité moindre encore, de fondations pour les anniversaires des comtes Jean de Fribourg et Rodolphe de Hochberg. Le principal était assuré par la dîme de Peseux et l'exploitation d'un domaine viticole. Le compte pour 1508-1509 fournit une bonne image de l'importance relative de ces revenus.

censes	2 muids 11 setiers et demi
anniversaires	6 setiers
dîme de Peseux	11 muids
vin du domaine	12 muids

Ici encore la dîme était affermée, et à des gens du lieu. La quantité due par l'amodiateur s'exprimait en « mate », c'est-à-dire en moût, mais le receveur porte en compte le vin « reffaict », soit 1/12^e de moins⁶⁹.

Les emplacements des vignes du prieuré du Vautravers sont connus par un document que son écriture permet de dater de la fin du XVI^e siècle. Ce « Rolle des vignes que les particulliers font a moisteresse de la Seigneurie a cause de sa cave d'Auvernier dependantz du prioré de Vauxtravers » définit sur les communes actuelles de Cormondèche et d'Auvernier un domaine de quarante parchets, totalisant une centaine d'ouvriers – soit trois hectares et demi – dont un peu plus de la moitié au lieu dit Lérin.

Par ailleurs, c'est aussi du Littoral que provenaient des redevances en noix et en huile : le compte de 1508-1509 est cette fois encore plus clair que les autres : « De Cortoillo, noix de censes »⁷⁰ et « De Concisa, yulle 3 pot demi ».

Du Val-de-Ruz, le prieuré tirait presque autant de froment et d'avoine que du Val-de-Travers, et ce sont une nouvelle fois des dîmes qui forment le plus clair du revenu. Elles étaient situées sur les territoires de Fontaines, de Cernier – où le prieuré avait la moitié de la dîme – et de Boudevilliers ; là, en plus de la dîme de Boudevilliers même, le prieuré levait celle du « Chapelet »⁷¹. Ces droits étaient très anciens, puisque avant 1202 un confrère du prieuré tenait un tiers de la dîme de Boudevilliers en engagère du Vautravers⁷². Ils remontaient vraisemblablement à la fondation du prieuré.

Les quelques chiffres qui suivent donneront une idée de l'importance de ces dîmes :

		1508/1509	1510/1511	1583	1584
<i>Fontaines</i>	- froment	26 m.	27 m.	-	-
	- avoine	26 m.	27 m.	-	-
	- deniers	4 l. 10 s.	4 l. 10 s.		
	- toile	16 aunes			
<i>Boudevilliers</i>	- froment	20 m. 12 ém.	25 m.		
	- avoine	20 m.	25 m.		
	- deniers	4 l. 10 s.	4 l. 10 s.		
<i>Cernier</i>	- froment	7 m.	-	10 m. 6 ém.	15 m. 6 ém.
	- avoine	7 m.		10 m. 6 ém.	15 m. 6 ém.
	- deniers	2 l. 5 s.	2 l. 5 s.		
<i>Chapelet</i>	- froment	4 m.	11 m.	1 m. 8 ém.	1 m. 12 ém.
	- avoine	4 m.	11 m.	1 m. 8 ém.	6 m. 6 ém.

Les censes au Val-de-Ruz, comme ailleurs, sont faibles⁷³ : un muid de froment et autant d'avoine en 1508, 16 émines de froment en 1510. Quant aux « censes du Vauldereux du lendemain de Noel », qui rapportèrent

14 sous en 1508, ils ne font vraisemblablement qu'un avec les « emenades⁷⁴ au Vaulderupt » ou les « menades de Noel au Vaulderux » qui procuraient au prieuré un peu plus d'un muid d'avoine.

Le droit de patronage sur la cure de Fontaines se traduisait par une rente de 3 livres en 1508, de 4 en 1510.

Pour ne rien oublier, j'ajouterai une rente de deux chapons en 1508. Pour ne rien oublier ? ce n'est pas sûr, car le receveur n'est pas sur place et des droits peuvent se perdre : ni le curé d'Engollon, ni le seigneur de Valangin ne semblent avoir en grande sympathie le prieuré. Et c'est très probablement pour faire valoir un droit que le receveur se rendit deux fois à Dombresson dans l'année 1510-1511⁷⁵.

Les céréales étaient engrangées au grenier que le prieuré avait à Fontaines. Par un procès de 1517⁷⁶, nous savons que le chapitre de Neuchâtel se plaint que le seigneur de Valangin l'empêche alors de tirer le blé du prieuré hors de la seigneurie, de sorte qu'une partie de la récolte de 1516 a pourri au grenier ; il se plaint aussi que le seigneur de Valangin a emmené de leur blé au château. La réplique des représentants du seigneur est intéressante, car elle montre que le prieuré n'avait pas la libre disposition de son revenu, et que le grenier de Fontaines servait de réserve en cas de soudure difficile entre deux moissons. Ces représentants rétorquent en effet « que de toute anciennete y ne oncques ne fut que les prieurs passez du Vaultravers prinssent ny levasent lesd. blez hors de lad. seigneurie de Valengin devant la Saint Jehan (24 juin) pource que led. prieuré est de main morte et qu'il est acoustumez que led. blez se distribue aud. s^r de Vallengin et aux paysans dud. lieux, s'il en ont besoing, pour le pris qu'il va au marchier a Neufchastel ».

Dans le diocèse de Besançon le prieuré possédait quelques terres aux environs de Pontarlier, louées pour 31 sous 8 deniers, ainsi que des droits sur le prieuré de Saint-Germain-en-Montagne⁷⁷, dont le revenu apparaît à raison de 31 livres en 1508 et en 1510, et de 43 livres en 1517, dernière année où ce prieuré figure aux recettes.

Les comptes du début du XVI^e siècle sont muets sur un droit mentionné dans l'acte d'amodiation du prieuré du 21 octobre 1466 : « les emolumens et obventions du sael » (sceau)⁷⁸. Et nous n'avons aucune autre indication sur l'exercice d'une juridiction gracieuse par le prieuré. De même rien n'apparaît dans les documents comptables des droits de justice lui appartenant au Val-de-Ruz, et j'ignore si le plaide de Saint-Pierre, attesté au XIV^e siècle⁷⁹, existait encore dans cette vallée au début du XVI^e. Enfin des droits du prieuré n'étaient peut-être pas lucratifs : ceux sur les cures de

Travers, de Buttes, de Saint-Sulpice...⁸⁰. Une fois encore, je m'en suis tenu au temporel tel que les comptes le révèlent et tel qu'en résumé il apparaît dans le tableau N° IV.

Le revenu défini dans le tableau N° IV doit être diminué des dépenses, si l'on veut avoir une meilleure appréciation de la valeur du prieuré avant la Réforme. L'année 1510-1511 servira d'exemple.

Les cinq occupants du prieuré consomment alors cinq ou six muids de froment et six ou sept muids de vin. Cette dépense comprend celles occasionnées par le passage d'hôtes; en principe elle est prise sur les recettes, mais il arrive que l'on achète un peu de vin. La viande est principalement fournie par un bœuf et deux porcs qui sont achetés puis engraisés et tués au prieuré. Un des agneaux de la dîme finit aussi sur la table, et sans doute aussi les poules élevées au prieuré. Cela est cependant insuffisant à la consommation domestique, et une dizaine de livres sont dépensées « en chars achetee tant moton, veal, beufz en pluseurs parcelles tant a Vaultravers, Gransson, Pontellié » et « en poulailles, pussins, canars, despanciez es sollempnitez ». Quant au poisson, il semble entièrement acheté, et il coûte à la recette un peu moins de dix livres « en poisson acheté tant a Vaultravers que ailleurs » et en « arant blanc et solet », pris en période de Carême. La consommation de beurre, de fromage, de noix et d'huile absorbe la quasi-totalité de la recette qui parfois même est insuffisante, de sorte que dix livres encore servent à l'achat de ces produits et en particulier d'« yulle de noix » et « d'yulle d'olive »⁸¹. Du sel et des épices sont acquis pour quelques livres à Neuchâtel, à Pontarlier et au Vautravers, localités qui, avec Grandson, bornent l'espace familial. Enfin, il faut compter encore quelques frais en relation avec la nourriture : « pour XIIIIII journee a femme qui ont fossuré a culty que pour plantez les choz, XII gros » ; « pour Pierre Clerc qui at masseler le beuf et II porc, III gros » ; « pour la voyture d'ung demi muid de vin amenez de Neuchastel, VI gros ». A ces dépenses, s'ajoutent celles de chandelles, de chauffage, de menues réparations ou de travaux à façon, mais elles demeurent de peu d'importance.

Une dépense ordinaire, de l'ordre de 3 muids 6 émines de froment et de quelques émines de pois, était « la donne du Grant Jeudi », consistant en une distribution générale de pain au prieuré le Jeudi Saint : « la donne qui ce faict le grand jeudi saint annuellement a tous venans audict prioirey ». Et le même compte de 1510-1511 mentionne des frais « pour charrois de bois pour la despance de la maison tant pour le for forner que pour avoir cuyre les miches le grandt jeudy III 1. demi », et, « pour trois femmes qui ont faict les miches le Jeudi Saint a une chacune IIIIII journee pour ce XVI journee

[sic], XII groz », et encore « VI emines de pois tant pour la donne du grandt jeudi que pour potagerie en karesme ». C'était là une aumône en définitive peu onéreuse, mais si ancrée dans les habitudes de la région qu'elle survécut à la sécularisation du prieuré jusqu'en 1569⁸². Le compte de 1508-1509 mentionne aussi « les offerendes du pain ordinaires les dymanche et les jours que l'on faict chanter pour les trespassez ». L'un de ces anniversaires, celui de la comtesse Isabelle, était célébré aux Quatre-Temps et il donnait chaque fois lieu à un repas.

Dans les salaires figurent l'état du chapelain pour 24 livres et les gages du valet, et de la servante, respectivement 8 livres et 5 livres et demi plus des chaussures ainsi que le tissu et la façon de vêtements.

Les frais de vendanges sont importants : nourriture, achat et entretien de matériel, salaires.

A reprendre les comptes chapitre après chapitre, il apparaît que la plus grande partie du froment, de l'avoine, des toiles et du vin peut être vendue – et les mentions de ventes dans le Val-de-Travers même sont nombreuses au chapitre des recettes d'argent – tandis que les autres produits, sauf les agneaux, sont consommés sur place. D'autre part, le prieuré ne semble pas chargé de dettes, puisque les seuls intérêts payés sont 25 livres, à Fribourg, ce qui correspond à un emprunt de 500 livres. Malgré tout, il est difficile de savoir si les montants de la ferme du prieuré, 130 florins en 1507⁸³, permettaient de gros bénéfices à l'amodiateur, car l'analyse de la comptabilité n'est pas toujours certaine. A titre indicatif, les comptes de 1536 bouclent avec un bénéfice de 559 l. 5 s. 7 d. et ceux de 1537 avec un bénéfice de 539 l. 8 s. 11 d.⁸⁴.

III. *Les effets de la Réforme sur le temporel*

Le chapitre précédent et les tableaux I-IV montrent que la Réforme n'a provoqué, ni la dispersion en plusieurs mains, ni une sensible réduction du temporel du Vautravers. Mais en 1530 et pendant quelques années, la crainte de Jeanne de Hochberg fut grande de voir le changement de religion entraîner d'autres bouleversements, tels que ceux qui ensanglantèrent une partie des Allemagnes.

La messe avait été abolie à Neuchâtel le 4 novembre 1530, et le 12 janvier 1531 Jeanne de Hochberg manifestait son inquiétude dans une lettre à Georges de Rive : « Je vous pryé, mons^r de Prangin, sy voiez que mondict filz ne feust a seurté de par dela, et que les choses ne se peussent remettre en leurs premiers estatz, que m'en vieillez incontinent advertir, car

je sçay que ne voudriez le mal ne le doumaige de ceste maison... »⁸⁵. Le 31 avril de la même année, continuant à redouter des troubles, la comtesse fit prêter aux habitants du Vautravers serment envers le marquis de Rothelin « de payer toutes censses et dixmes que par cy devant il avont payez »⁸⁶. A cette date, la Réforme n'avait pas encore ému la population du Val-de-Travers, et il n'est pas certain que la religion soit en cause dans un incident qui se situe vers la fin de 1531 ou le début de 1532 : Louis d'Orléans fait allusion dans une lettre du 7 février à Georges de Rive⁸⁷ « a celluy de nos subjez que a voulu oultraiger mon oncle de Sainte-Croix a Vaultravers ». On ignore de qui et de quoi Olivier de Hochberg fut alors victime : ce pouvait aussi bien être d'un partisan des chanoines que de Farel. Mais, s'il est normal que Louis d'Orléans souhaite que le cas ne demeure pas impuni, il est bien significatif qu'il émette cette réserve « que ce soit en sorte que ce qui en sera fait ne soit point cause de faire emotion de peuple et que par ce moyen nous peussions perdre madicte dame ma mere et moy nostre estat de nostre comté ». En fait, la seule redevance contestée semble avoir été la dîme des agneaux, car le receveur de 1537 note dans son compte : « Item rien recuilly pour ce que les bonne [gens] n'en veulle rien payez. Il disse qui n'an doivent rien. »

Par contre, les habitants de la paroisse du Vautravers cherchèrent nettement, dès 1538, à se décharger des redevances envers la cure et à s'en approprier les biens, et à imputer aux revenus du prieuré l'entretien des ministres du Saint Evangile⁸⁸. Au nom des paroissiens de Môtiers Antoine du Bied, un notable, avait déclaré au châtelain du Vautravers que « les parroichiens n'estiont desliberez a l'advenir plus riens payer audict predicant, mays voullont retirez les biens de la cure et la mayson qui a eulx appartenoit, et entendiont que le prioiez et l'esglize de Saint-Pierre qu'estoit leur mere esglize deust nourrir et alimenter ledict predicant ». De manière plus concrète encore les paroissiens demandaient à être

decharger de plusieurs charges, dont par cy devant il avont estez chargez par leurs curez, que eulx sembloient irraysonnables et impourtables, et actenduz que par la foy evangelique les dictz curez estiont bas mis, et qu'il avont fait la cure, l'esglize et la mayson d'icelle dicte cure, ilz pretendoient retirez les biens et mayson d'icelle, aussy bien que avont fait d'autres fondateurs, tant en la dicte ville que au dict comtez du dict Neufchastel, en priant aux dictz seigneurs ambassadeurs s'yl avyont puissance de les soublegez et ainssin le fere, qu'ilz les en prient affectueusement, autrement qu'ils estiont desliberez envoyer par devers ma très redoubtee dame pour la supplier de les decharger, et eulx laysser la dicte cure parvenir comme a ceulx qui l'avions faicte, et remectre la dicte parroichiale esglize au dict prioiez et a Saint Pierre, comme d'anciennettez elle souloit estre. Et que plus estoit, ilz estiont

advertis que ma dicte dame avoit remis le prioirez aux mains d'aulcungs avec la charge qu'il deust nourrir et alymenter troys predicans, dont celluy d'icelle dicte parroiche estoit l'ung.

Il leur fut répondu qu'ils avaient déjà été libérés de certaines redevances envers la cure de Môtiers, et que « du passez il avoit estez faict ung traitez et departement entre ledict prioirez et la cure dud. Moustier, par lequel les parroichiens sont desmeurez chargez de nourrir et alimenter leursdictz curez, ce que az estez observez jusqu'a present » ; et on les renvoya au serment qu'ils avaient prêté en 1531 de payer les censes et les dîmes.

Notons au passage que les paroissiens utilisent, pour séculariser la cure, les mêmes arguments avancés par Jeanne de Hochberg, lorsqu'elle mettait la main sur les biens du chapitre collégial de Neuchâtel, et qu'ils demandent l'application élargie du principe retenu par le tribunal de la justice légataire !

Entre 1538 et 1540⁸⁹, les mêmes personnes adressèrent une supplique à Georges de Rive pour qu'on renonce au projet de « faire des greniers en l'esglize du prioré du Vaultravers, que souloit estre leur mere esglize ». Il leur semblait au surplus « chose bien estrange de prophaner le saint lieu qu'avoit esté desdié au service divin, et que, après havoir habolir et hosté les ceremonies papisticques et ydolatries, doit estre dedié au service divin et ministere de l'Evangille, non pas l'aplicquer a choses prophanes et communes. » Cette fois encore, la supplique ne contient aucune demande d'allègement de redevances, mais de nouvelles affectations de dépenses utiles à la santé, à l'instruction et à l'édification de la population :

Et pour ce que les biens de l'esglize de Dieu en ce lieu du Vaultravers sont assez grandz, ilz supplient vostre benigne grace qu'il vous playse en fayre distribuer une partie pour substituer et garder ung dyacre pour lesdictz mallades, mesme tenir escolle pour enseigner les enfans et aussy pour nourrir certains enfans du pays pour une foyz servir au ministere du Saint Evangille.

Les habitants n'étaient pas mal renseignés en 1538 sur les intentions de la comtesse, car l'acte d'acensement du prieuré à Jean Jaquemet, le 3 mai 1538, prévoit pour le preneur le paiement de la pension de deux prédicants au Val-de-Travers et d'un à Boudevilliers. Et le compte du même Jaquemet, comme receveur au nom de la Ville en 1537, fait mention de gages pour ces prédicants : cent livres à « maistre Gairin », soit à Guérin Muette qui fut, semble-t-il, pasteur à Môtiers de 1536 à 1541⁹⁰, et la somme de cent livres correspond à la pension que Jeanne de Hochberg avait allouée aux anciens chanoines de Neuchâtel ; trois muids de froment, trois de vin et vingt livres à « mestre Thoumas, predicant de Sinct Supis et de Butes », soit

Thomas Petitpierre. Ailleurs, le même compte attribue un muid de froment à « Michiel [Michel Doubte], ministre du Sinct Evangille ès Verriere »⁹¹, c'est-à-dire au ministre d'une paroisse étrangère à l'ancien prieuré. Le vœu des habitants fut partiellement exaucé, et les comptes de la seconde moitié du siècle comportent les gages des ministres de Môtiers, de Travers et de Buttes et Saint-Sulpice, ainsi que ceux du maître d'école de Môtiers.

En définitive, seules disparurent au Val-de-Travers, et après 1537, les redevances dues au prieuré en agneaux et celles en beurre et en fromage. Bien peu de chose.

Dans la région de la Côte et sur le Littoral le prieuré paraît n'avoir rien perdu de ses droits, si ce n'est l'huile et les noix. Mais il en alla différemment au Val-de-Ruz : les arbitres qui réglèrent, en 1539, les différends entre la comtesse Jeanne et les Quatre Ministraux attribuèrent à l'hôpital de Neuchâtel la dîme de Fontaines et celle de Boudevilliers⁹².

En Franche-Comté, les terres de Pontarlier furent abandonnées. Par ailleurs, en 1537, l'amodiateur des revenus du prieuré de Saint-Germain faisait pression pour obtenir un bail perpétuel : « Touchant du priourez de Sinct Germain selluy que l'a amodiez ne veulx pais payez la modiacion se on ne luy fect a jamais »⁹³. Il n'obtint pas gain de cause, puisque le 27 août 1541 à Sainte-Croix⁹⁴, Olivier de Hochberg « prieur du priorey de Vaulxtravers duquel est deppendant le priorey Saint-Germain-en-Montaigne » afferma cette dépendance pour douze ans au prêtre Guy Bancenel, de Salins, pour la somme annuelle de 25 francs de Bourgogne⁹⁵. Puis on ne dut plus entendre parler de ce prieuré à Neuchâtel jusqu'en 1601. A cette date arriva devant le conseil d'Etat un petit dossier de trois pièces⁹⁶ : la supplique de « domp Pierre Morel... religieux et mentionnaire au prieuré de Sirod en Bourgogne »⁹⁷, demandant la fonction de prieur de Saint-Germain, vacant par la mort du dernier titulaire ; supplique accompagnée de l'exhortation faite à ses paroissiens le dimanche des Rameaux, par le curé de Saint-Germain, pour qu'ils se pourvoient d'un nouveau prieur, et d'un certificat donné par un officier du prince d'Orange.

Le Conseil d'Etat examina l'affaire dans sa séance du 5 mai. Très embarrassé, mais sage, il avisa qu'il

n'apparoissoit point de ce droict de collation, tiltres ou enseignementz ny possession pour y avoir estably cy devant prieur de la part de la Seigneurie, ains que le Pape et l'archevesque de Besançon y ont estably de leur part et pourveu telles personnes qu'ilz ont voullu audict prieuré de Saint-Germain ; que pour ce coup et ainsi de premier abord, sans estre fondez, qu'il n'y pouvoit estre accordé ladicte provision, affin de ne s'embarasser en ce faict avec lesd. prelatz, peut estre au desadvantage de ce comté, et qui pourroient faire citer a Rome pour en respondre ou dresser

procès contre la Seigneurie, qui peut estre auroit peyne d'en sortir, combien que l'on desireroit fort de maintenir ung tel droict qu'a cest effect seroit cerché dedans le tresor de ceans s'il s'y trouveroit point tiltres ou enseignementz concernant ce faict⁹⁸.

Si le temporel de l'ancien prieuré a perdu quelques droits à partir de la Réforme, à commencer par les revenus attachés aux formes de l'ancien culte, la recette du prieuré, elle, a connu aussi quelques gains: « le petit dixme de Marin » et « le sixte de la disme de la chastellenie de Thielle » furent en effet perçus par le receveur du prieuré, avant de passer sous la gestion du receveur de la cave d'Auvernier; ce qui explique que les pensions en froment des ministres de Saint-Blaise et de Cornaux soient assignées sur cette recette, car c'était aussi un principe de toujours rétribuer les pasteurs sur les fruits de biens d'Eglise, et aussi les rares maîtres d'école que payait le comte.

*

* *

En conclusion, le prieuré du Val-de-Travers jouissait avant la Réforme de revenus importants à la mesure du comté de Neuchâtel, largement répartis et diversifiés, mais l'établissement était en déclin, car le nombre des prêtres qui y vivaient n'était depuis longtemps plus que de trois et le prieur ne résidait plus, de telle sorte que le pape Jules II put adjoindre sans résistance apparente le prieuré du Vautravers au chapitre collégial de Neuchâtel. Lors de la Réforme, les chanoines, chassés de la ville, tentèrent de se réfugier au Vautravers, mais la comtesse favorisa leur prévôt, Olivier de Hochberg, son oncle, qui reprit de son propre mouvement, semble-t-il, son ancien titre de prieur et jouit des revenus du bénéfice que Jeanne de Hochberg fit administrer par ses propres officiers, avant que des difficultés financières la conduisent à affermer le prieuré, comme les autres revenus comtaux. Par un acte de 1555, Olivier de Hochberg disposa purement et simplement de ce qui, en droit, demeurait un bénéfice ecclésiastique et le donna à Léonor d'Orléans et à Jacques de Savoie, comtes de Neuchâtel. Le prieuré continua à partager, et de plus en plus, le sort des autres recettes du comté. En 1588, Marie de Bourbon détacha de la recette du prieuré du Vautravers celle de la Cave d'Auvernier, et ces deux subdivisions de l'administration financière du comté durèrent jusqu'au XIX^e siècle.

A aucun moment les habitants du Vautravers ne s'opposèrent à la sécularisation du prieuré, et ils ne cherchèrent pas non plus à abolir les dîmes, sa

suite et fin page 23.

TABLEAU I	Amodiations des prés du prieuré				
	1508/1509	1510/1511	1517/1518	1520/1521	1522/1523
Pré de Domange	8l. 15s.	9l. 15s.	12l. 10s.	14l.	12l. 10s.
Pré Dessous-Môtiers	5l. 10s.	7l.	8l.	8l. 10s.	5l.
Pré Vattel	3l.	30gros	2l.	2l.	2l.
Pré Bray	pas mentionné	30gros	pas mentionné	pas mentionné	pas mentionné
Pré de Chaux	a messire Hugues	pas mentionné	2l.	2l. 10s.	2l. 10s.
Grand Clos	« il at esté faict de provision »	VIII l. biffé. l'amodiateur en décharge le receveur	pas mentionné	pas mentionné	pas mentionné
Menues censes	—	—	—	—	—

TABLEAU II	Revenus des moulins					
	1508/1509	1510/1511	1517/1518	1520/1521	1522/1523	1523/1524
Couvet	2 m. 12 ém.	2 m. 12 ém.	4 m.	2 m. 12 ém.	2 m. 12 ém.	2 m. 12 ém.
Môtiers	20 ém.	20 ém.	15 ém.	15 ém.	15 ém.	15 ém. ¹
Fleurier	15 ém.	15 ém.	1 m.	1 m.	1 m.	1 m. ²

¹ « qui ne croist ne descroist ». Il est amodié aux habitants des deux « villes » de Môtiers et de Boveresse.

TABLEAU III	Dîmes (valeurs d'affermage)						
		1508/1509	1510/1511	1517/1518	1520/1521	1522/1523	1523/1524
Travers	froment	19 m. 12 ém.	19 m.	24 m. 6 ém.	18 m. 12 ém.	28 m. 12 ém.	29 m.
	avoine	19 m. 12 ém.	19 m.	24 m. 6 ém.	18 m. 12 ém.	28 m. 12 ém.	29 m.
	deniers	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.
	chanvre ¹		²	30 aunes	31 aunes	25 aunes	40 aunes
Couvet	froment	15 m.	16 m.	24 m. 18 ém.	12 m.	20 m.	23 m. 12 ém.
	avoine	15 m.	16 m.	24 m. 18 ém.	12 m.	20 m.	23 m. 12 ém.
	deniers	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.
	chanvre ¹		²	17 aunes	18 aunes	16 aunes	23 aunes
Môtiers-Boveresse	froment	14 m.	20 m. 12 ém.	19 m.	8 m.	21 m.	18 m. 3 ém.
	avoine	14 m.	20 m. 12 ém.	19 m.	8 m.	21 m.	18 m. 3 ém.
	deniers	5l. 8s.	—	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.	5l. 8s.
	chanvre	9 aunes	²	8 aunes	10 aunes	³	³
Fleurier	froment	13 m. 12 ém.	9 m.	16 m.	12 m.	10 m. 12 ém.	17 m.
	avoine	13 m. 12 ém.	9 m.	16 m.	12 m.	10 m. 12 ém.	17 m.
	deniers	4l. 10s.	4l.	4l.	4l.	4l. 1s.	4l. 1s.
	chanvre ¹		²	12 aunes	13 aunes	12 aunes	21 aunes

¹ 35 aunes de toile de chanvre pour les 3 villages.

² 38 aunes de toile de chanvre au total.

³ Semble avoir été donné au receveur.

⁴ Le froment valait alors 13 gros l'émine, l'avoine 6 l. 10 s. le muid et la toile 4 gros l'aune.

⁵ L'entrage a disparu.

1523/1524	1525/1526	1537	1583	1584	1585	1586	1600
16l.	14l.	14l.	90l.	87l.	85l.	81l.	133l.
9l.	9l.	14l. 10s.	72l.	67l.	55l.	35l.	81l.
4l. 10s.	4l.	8l. 10s.	35l.	38l.	35l.	20l.	41l.
pas mentionné	pas mentionné	pas mentionné					
pas mentionné	pas mentionné	10l.	71l.	65l.	65l.	65l.	65l.
pas mentionné	pas mentionné	les deux clos: 11l.	51l.	50l.	51l.	36l.	86l.
—	—	—	2l.7s.11d.	2l.7s.11d.	2l.7s.11d.	2l.7s.11d.	2l.7s.11d.

1525/1526	1537	1583	1584	1585	1586	1600
4 m. 12 ém.	4 m. 10 ém.	1 m. 12 ém.	1 m. 12 ém.	1 m. 12 ém.	1 m. 12 ém.	1 m. 12 ém.
15 ém.	15 ém.	16 ém.	16 ém.	16 ém.	16 ém.	16 ém.
1 m.	1 m.	1 m.	1 m.	1 m.	1 m.	1 m.

² Acensé perpétuellement à Antoine Meuron pour deux muids.

1525/1526	1583 ⁴	1584 ⁶	1585 ⁷	1586 ⁸	1600 ⁹
26 m.	45 m. 5 ém.	35 m. 18 ém.	41 m. 18 ém.	39 m. 6 ém.	44 m. 6 ém.
26 m.	45 m. 5 ém.	35 m. 18 ém.	41 m. 18 ém.	39 m. 6 ém.	44 m. 6 ém.
5l. 8s.	⁵	—	—	—	—
26 aunes	214 aunes	111 aunes	64 aunes	58 aunes	140 aunes
19 m.	30 m. 18 ém.	28 m.	45 m.	26 m. 16 ém.	43 m. 4 ém.
19 m.	30 m. 18 ém.	28 m.	45 m.	26 m. 16 ém.	43 m. 4 m.
5l. 8s.	—	—	—	—	—
24 aunes	116 aunes	84 aunes	103 aunes	80 aunes	206 aunes
18 m.	20 m. 19 ém.	21 m. 6 ém.	27 m. 3 ém.	16 m. 12 ém.	27 m. 18 ém.
18 m.	20 m. 19 ém.	21 m. 6 ém.	27 m. 3 ém.	16 m. 12 ém.	27 m. 18 ém.
5l. 8s.	—	—	—	—	—
³	Môtiers 96 aunes	54 aunes	20 aunes	58 aunes	Saint-Sulpice 41 aunes ¹⁰
	Boveresse 64 aunes	51 aunes	23 aunes	44 aunes	60 aunes
9 m. 12 ém.	16 m. 3 ém.	14 m. 12 ém.	18 m. 12 ém.	12 m. 10 ém.	17 m. 12 ém.
9 m. 12 ém.	16 m. 3 ém.	14 m. 12 ém.	18 m. 12 ém.	12 m. 10 ém.	17 m. 12 ém.
4l. 1s.	—	—	—	—	—
19 aunes	76 aunes	100 aunes	52 aunes	41 aunes	100 aunes

⁶ Le froment à 14 gros l'émine, l'avoine à 3 gr. ½, la toile à 4 gros.

⁷ Le froment à 20 gros l'émine, l'avoine à 12 l. le muid et le chanvre à 4 gros l'aune.

⁸ Le froment à 3 l. 10 gr. l'ém. = 92 l. le m. L'avoine à 13 gr. l'ém. La toile à 4 gros l'aune.

⁹ Le froment à 9 gr. ½ l'émine = 19 l. le m. L'avoine à 5 gr. ½ l'émine = 11 l. le m. La toile à 7 gr. l'aune.

¹⁰ La dîme de Môtiers ayant été échangée avec le pasteur du lieu contre celle de Saint-Sulpice.

TABLEAU IV

	1508/1509	1510/1511	1537
Froment	130 m. 18 ém. $\frac{1}{2}$	128 m. 23 ém.	167 m. 11 ém. $\frac{1}{2}$
Avoine	120 m. 16 ém.	118 m. 12 ém.	170 m. 11 ém. $\frac{1}{2}$
Orge	—	—	10 m. 1 ém. ⁴
Vin	26 m. 5 set. $\frac{1}{2}$	16 m. 2 set. ²	5
Deniers	113 l. 11 s. 9 d. ¹	87 l. ³	94 l. 19 s. 6 d.
Beurre	2 pots	2 pots	2 pots
Huile	3 pots $\frac{1}{2}$	3 pots	$\frac{1}{2}$ pot
Noix	20 ém.	20 ém.	30 ém. $\frac{1}{4}$
Fromage	10 quartiers 9 livres	10 quartiers 9 livres	12 quartiers 5 l.
Chapons et gélines	54	—	1
Paille	300 [bottes]	utilisée au prieuré	600 [bottes]
Agneaux	19	25	4 « chatrons » ⁶
Charrois	en nature	en nature	15
Toile	46 aunes	38 aunes	505 aunes

¹ Déduction faite de 368 l. 18 s. 4 d. provenant de la vente de froment, d'avoine et de vin.

² La dîme de Peseux (11 muids en 1508) n'est pas comptabilisée.

³ Déduction faite de 497 l. 12 s. provenant de ventes de froment et d'avoine.

⁴ La dîme de la Louve n'apparaît pas auparavant : elle produit autant d'avoine que d'orge.

⁵ « Messrs l'ont au sellier de la court ».

⁶ La dîme des agneaux n'est plus payée.

principale ressource, mais ils obtinrent l'affectation des pensions des pasteurs de la vallée et du maître d'école de Môtiers sur ces revenus d'Eglise.

Enfin, sur le plan territorial, la sécularisation consécutive à la Réforme aboutit à l'abandon de terres et de droits sis hors des limites de l'actuel canton de Neuchâtel, et au relâchement des liens entre le Val-de-Travers et la Franche-Comté; par contre, elle marque une nouvelle étape dans la concentration des droits et des revenus publics entre les mains du comte et dans la formation d'une entité à la fois territoriale et administrative. A cet égard, les sécularisations issues de la Réforme vont dans le même sens que les achats des seigneuries de Colombier et de Valangin. Elles ont été l'un des éléments de la transformation du comté médiéval en Etat souverain à l'intérieur de ses frontières.

Rémy SCHEURER.

NOTES

¹ Fernand LOEW, *La cure et le prieuré du Vautravers au XV^e siècle*, dans *Musée neuchâtelois*, 1978, p. 63-76.

² Arthur PIAGET, *Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel*, 1909, p. 211, note.

³ C'est à lui que sont rendus les comptes de 1508-1509 (S 15 N^o 23) et ceux de 1510-1511 (Recettes diverses 24). Le compte de 1508-1509 contient un bon exemple de sa signature: « Guido de Bruello ». Sauf avis contraire, les cotes sont celles des archives de l'Etat, à Neuchâtel.

⁴ Chaffois. Doubs, arrondissement et canton de Pontarlier.

⁵ K 11 N^o 17. Original scellé du sceau de Claude de Livron, prieur du Vautravers. La plupart des renseignements biographiques qui suivent sont tirés du fichier général des Archives de l'Etat.

⁶ Cette graphie est celle de sa signature. S 15 N^o 7.

⁷ T 6 N^o 14.

⁸ Le compte de 1502 (S 15 N^o 1) a été rendu par Hugues Pillot à « monsr le prothonotaire de Rutellin [Olivier de Hochberg], prieur dudict prieuré »; celui de 1508-1509 a été rendu par Nicolas Pillioz à Guy de Breuil.

⁹ Recette de Môtiers par Hory, fol. 95.

¹⁰ T 6 N^o 18.

¹¹ Ses comptes pour 1517-1518 et pour 1520-1521 sont conservés. S 15 N^{os} 6 et 7.

¹² Z 5 N^o 2 et T 6 N^o 14.

¹³ S 15 N^{os} 8 et 9.

¹⁴ Ses comptes pour 1525-1526 et pour 1527 sont conservés. S 15 N^{os} 10 et 11.

¹⁵ Jean COURVOISIER, *Le temple de Môtiers-Boveresse*, 1961; et, du même auteur, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. III, p. 63.

¹⁶ A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 211.

¹⁷ S 15 N^o 8. Compte de 1522. Faut-il comprendre qu'il s'agit de l'église du prieuré ou de celle de Neuchâtel?

¹⁸ S 15 N^o 21. Les procès-verbaux des visites pastorales de 1484 et de 1502, qui auraient fourni de bons renseignements, semblent perdus. Je n'en connais que des extraits pour l'église de Buttes. T 6 N^o 11.

¹⁹ Antoinette BÉGUIN-ZWAHLEN, *Les biens du chapitre de la collégiale de Neuchâtel, suivis des comptes du chapitre de la collégiale tenus par Pierre Chambrier de 1531 à 1537*, 1978, LXIII + 142 p. (Institut d'Histoire de l'Université de Neuchâtel, mémoire de licence dactylographié).

²⁰ A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 33. Lettre du 12 janvier 1531.

²¹ Olivier de Hochberg, était prévôt depuis 1526. *Helvetia sacra*, Abteilung II, Teil 2, p. 398.

²² A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 33. Lettre du 12 janvier 1531.

- 23 *Ibidem*, p. 183, note 3.
- 24 *Ibidem*.
- 25 *Ibidem*, p. 184, note.
- 26 *Ibidem*, p. 186.
- 27 *Ibidem*, p. 211, note 1.
- 28 *Ibidem*, p. 209. Sur les réclamations des chanoines, p. 182-189; p. 208-215 et p. 245-246.
- 29 *Ibidem*, p. 246.
- 30 S 15 N° 12.
- 31 S 15 N° 26. Copie authentique.
- 32 A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 336-338.
- 33 *Ibidem*, p. 426.
- 34 *Ibidem*, p. 437.
- 35 Une notice sur Jean Jaquemet se trouve dans A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 428 note 2. Son deuxième compte, celui de l'année 1537, est conservé. Recettes diverses, vol. 24.
- 36 Elle est du 15 mars 1538. Q 24 N° 15. M^{me} Béguin en a donné le texte, *ouvr. cité*, p. XXXIX.
- 37 A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 436-440.
- 38 Texte dans J. BOYVE, *Annales historiques...*, p. 390.
- 39 « Monsieur de Prangin, Jehan Jacquemet, bourgeois de Neufchastel, present porteur, m'a faict entendre que le prieuré de Vaultravers luy fut dernièrement baillé a ferme pour quelque temps qui espirera de la saint Jehan prochaine en ung an. Et m'a monstré par les lettres qu'il a d'assignation sur ledict prieuré pour les deniers qu'il bailla a feu madame de Longueville comme il luy fut promis et accordé qu'il seroict le premier reffusant de la ferme dud. prieuré, sond. temps finy et espiré, pour le reprendre. Et pource qu'il est homme qui merite que l'on luy face plaisir et aussy comme vous savez qu'ilz veulent que l'on leur tienne promesse, je vous pry advisez sur le tout avec luy et luy faictes le plus grant et meilleur traictement que vous pourrez... . De Mussy l'Evesque, ce XXI^e jour de juing VcXLIII.
- La bien fort vostre
Anthoinette
- S 15 N° 5. Original.
- 40 S 15 N° 12.
- 41 A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 429, note.
- 42 H 6 N° 18. Copie authentique.
- 43 Recettes diverses 24. Compte des emprunts et des dépenses faits au nom de Léonor par Pierre Vallier.
- 44 Voir le premier compte de « Blaise Wernodz » et les explications données dans Recettes diverses, vol. 5.
- 45 Recettes diverses, vol. 5.
- 46 *Ibidem*.
- 47 J. BOYVE, *ouvr. cité*, p. 283.
- 48 Recettes diverses 24.
- 49 E N° 1. Article 9 de l'ordonnance de Marie de Bourbon.
- 50 Recettes diverses, vol. 2, 3 et 4.
- 51 Le lecteur pourra se référer à la brochure de M. Jean COURVOISIER, *Le temple de Môtiers-Boveresse*, 1961 et à sa bibliographie.
- 52 Ils sont conservés aux Archives de l'Etat dans la liasse S 15 et dans les Recettes diverses, vol. 5.
- 53 Fichier Pierrehumbert, fiche Domaine(s).
- 54 Le petit clos est rarement mentionné et le pré Bray disparaît des comptes avant la Réforme.
- 55 Ces procès-verbaux, antérieurs et postérieurs à la Réforme, sont aussi dans la liasse S 15.
- 56 Ainsi à Fleurier « Perrinus Bor, talliabilis ... tenet ... ab ecclesia sancti Petri es Rasses unam posam ad quatuor denarios ».
- 57 Le muid valait à Neuchâtel 365 litres environ et il se divisait en 24 émines.
- 58 Compte de 1522. S 15 N° 8.
- 59 C'est un bel exemple d'expression archaïque et figée : les receveurs écrivent habituellement « village ».
- 60 Procès-verbal des enchères de 1545. S 15 N° 18.
- 61 Compte de 1583. Recettes diverses 24.

⁶² Compte de 1522-1523.

⁶³ S 15 N° 20.

⁶⁴ Nous sommes alors dans le calendrier julien et il faut ajouter douze jours pour valider la comparaison avec nos dates de moissons.

⁶⁵ S 15 N° 18.

⁶⁶ En 1502, 2 livres 6 sous 10 deniers pour l'anniversaire d'Isabelle et 30 sous pour les anniversaires de Jean de Fribourg et de Rodolphe de Hochberg.

⁶⁷ « D'ung chascun mortual III sous ; pour XV mois pour IIII aulmonnes, XII s. » Compte de 1508-1509. S 15 N° 23.

⁶⁸ Sur cette cave et l'appellation abusive « prieuré de Cormondrèche », voir Jean COURVOISIER, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. II, p. 242. L'encadrement de porte de l'ancienne cave est maintenant détruit. Renseignement dû à M. Jean Courvoisier.

⁶⁹ Compte de 1508-1509 « XII muids mate qui vaillent en vin reffaict ; pour ce XI muids ».

⁷⁰ E. QUARTIER-LA-TENTE, *Le canton de Neuchâtel*, t. III, *Le Val-de-Travers*, p. 352, mentionne la constitution en 1446 d'une rente de 7 émines de noix en faveur du prieuré par un habitant d'Auvernier. En 1510-1511 le receveur note un voyage qu'il fit « pour recuydre les noix a Cortoillo ».

⁷¹ « A Chapelet » et « Derrière Chapelet » sont aujourd'hui des noms locaux des communes de Boudevilliers et des Hauts-Geneveys, immédiatement au nord du hameau de la Jonchère.

⁷² G.-A. MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, t. I, N° XLIX, p. 39.

⁷³ Un rôle des censes dus à Chézard et à Saint-Martin est coté S 15 N° 20, annexe.

⁷⁴ Pour la définition du mot, voir W. PIERREHUMBERT, *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, article menaïde.

⁷⁵ Sur d'autres possessions du prieuré au Moyen Age, qui n'apparaissent plus dans les comptes du début du XVI^e siècle, voir A. QUARTIER-LA-TENTE, *ouvr. cité*, t. III, p. 352.

⁷⁶ S 15 N° 21.

⁷⁷ Saint-Germain-en-Montaigne. Jura, arrondissement de Poligny, canton de Champagnole.

⁷⁸ F. LOEW, *art. cité*, p. 68-70.

⁷⁹ F. de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et de Valangin...*, Neuchâtel, 1840, p. 45-46, et G.-A. MATILE, *ouvr. cité*, p. 283-284.

⁸⁰ L.-A. de MANDROT, *Le prieuré de Saint-Pierre du Vautravers*, dans *Musée neuchâtelois*, 1866 et 1867, en particulier 1867, p. 80-81.

⁸¹ En 1508-1509 on avait aussi acheté des raisins et des figues.

⁸² A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 438 note 2 ; à compléter par cette mention du compte de Fontaine-André et du Vautravers pour 1575 « Delivré ... au ministre de Mostier pour sa pention ... y compris quatre muydz de froment que mons^r le gouverneur, ambassadeur et les 4 ministraux luy ont augmenté sad. pention, causant qu'icelluy ministre a quicté les rases aux paysans, dont lesd. paysans se sont desmis de la donne que aultrefois se faisoit le grant jeudy ... ». *Recettes diverses*, vol. 5.

⁸³ F. LOEW, *art. cité*, p. 74.

⁸⁴ *Recettes diverses* 24, fol. 33^{vo}.

⁸⁵ A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 32.

⁸⁶ *Ibidem*, p. 477.

⁸⁷ *Ibidem*, p. 81.

⁸⁸ Ce qui suit est tiré des « *Propos tenuz par les habitants du Vaulxtravers au chastellain Hanzo et aux seigneurs ambassadeurs de Neufchastel pour ce ordonnez a cause du predicant* ». A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 474-478.

⁸⁹ *Ibidem*, p. 480-481.

⁹⁰ Jean COURVOISIER, *Le temple de Môtiers-Boveresse*.

⁹¹ A. PIAGET, *ouvr. cité*, p. 438-439.

⁹² J. BOYVE, *ouvr. cité*, p. 339.

⁹³ Compte de 1537.

⁹⁴ Sainte-Croix. Saône-et-Loire, arrondissement de Louhans, canton de Montpont.

⁹⁵ S 15 N° 15. Original.

⁹⁶ S 15 N°s 13, 14 et 15.

⁹⁷ Sirod, Jura, arrondissement de Poligny, canton de Champagnole.

⁹⁸ *Manuels du Conseil d'Etat*, vol. 5, fol. 182^{vo}.

LE VERRE A NEUCHATEL, DU XIV^e AU XVIII^e SIÈCLE

1. *Les vitres*

Nos demeures étaient, hier encore, faites de bois et de pierre. Elles sont actuellement de béton, de brique et de verre, et paraissent parfois n'être qu'aluminium et verre. Nous sommes à l'époque des grandes baies, vitrées et fermées, dont la surface dépasse celle des autres éléments d'une façade; on a quelque peine à se rappeler qu'il y a peu, le verre ne jouait qu'un rôle très secondaire dans la construction et qu'il n'en jouait presque aucun chez nous au XIV^e siècle. C'est, en effet, au cours du XV^e siècle seulement que son emploi se généralisa peu à peu, permettant aux fenêtres de nos demeures de s'élargir et d'abandonner le papier huilé, la toile ou le bois percé de trous. A ce point de vue, notre pays n'était d'ailleurs pas en retard sur ses voisins. En 1552 encore, Félix Platter, qui étudie la médecine à Montpellier, note dans son journal: « Ici [en hiver] on vit dans des chambres closes. On ferme les fenêtres, où il n'y a que des volets et qui, la plupart, sont pourvues de papier au lieu de verre¹. » Dans son voyage en Suisse, trente ans plus tard, Montaigne constate que les fenêtres, spacieuses, sont toujours richement vitrées, non couvertes de bois, et que les habitants ne ferment guère les vitres, même la nuit. Son étonnement nous révèle qu'il n'en allait pas de même dans son pays.

Certes, dès le XII^e siècle, les grandes églises sont pourvues de vitraux, et dès le siècle suivant, les plus modernes deviennent de magnifiques lanternes, comme Bourges et la Sainte-Chapelle. A Lausanne, le verrier Pierre d'Arras est mentionné dès 1235.

Dans nos châteaux, il faut attendre le XIV^e siècle pour avoir des mentions de fenêtres vitrées. En 1359, un verrier travaille à Champvent, et y utilise du plomb et de l'étain². A Neuchâtel, Perrin le verrier fait des verrières à la grande salle du château, en 1361³.

La collégiale reçoit des vitraux à la même époque, comme le prouve un don de 3 florins offert à l'église dans ce but par Louis de Vers, fils du comte Louis, en 1368⁴. A Genève, le nom de divers verriers apparaît dès 1379⁵.

C'est au XV^e siècle seulement que les fenêtres des églises de campagne se ferment de vitraux, ou du moins de verre. La visite diocésaine de

1416-1417 signale, qu'à l'église paroissiale du Val-de-Travers, les vitres doivent être réparées, de même qu'à Fontaines, à Saint-Martin, Dombresson et Pontareuse. En 1453, les commissaires de l'évêque demandent, qu'au Landeron, on place une fenêtre de verre du côté de l'épître et qu'on en fasse une autre pour la sacristie, mais il conviendra de l'armer de barreaux, car elle donne sur le dehors. Aux églises de Cornaux et de Serrières, il faut également mettre des fenêtres de verre. A Dombresson, on agrandira une baie qu'on protégera par une grille de fer et on remettra une fenêtre de verre près du ciboire. Les fenêtres du chancel des chapelles de Savagnier et de Fenin seront pourvues de verre ou de toile. A Fontaines, il faut réparer la fenêtre de verre du chancel et boucher celle qui donne vers l'est. A Saint-Aubin, il convient aussi de remettre du verre aux fenêtres et, à Môtiers-Travers, de fermer de verre celle qui donne du côté du prieuré. D'autres églises encore sont mentionnées, dont il s'agit de réparer ou d'agrandir les fenêtres : Coffrane, la Sagne, Buttes, et, si le verre n'y est pas expressément mentionné, il est implicite qu'il y en a. Les commissaires donnent une année au chapitre de Neuchâtel pour munir l'autel de Saint-Grégoire d'une fenêtre à dix carreaux⁶.

Dans les bâtiments publics, le verre apparaît à la même époque. En 1416-1417, le verrier Jaquenod Cambusez pose cinq fenêtres à la maison de ville et d'autres ouvriers sont payés pour celles qu'ils installent. Au château du Val-de-Travers, le receveur achète encore du papier en 1426 pour faire des fenêtres, mais, note Jean Courvoisier, deux ou trois générations après, son successeur paie 23 « fenestres de losenges, six fenestres de sibes et six de plaine verrerie »⁷. Ce sont des cibles aussi qu'on pose à la tour de la ville ou tour du Seyon, en 1428-1429⁸.

Au château de Valangin, Madame (la femme de Jean III), délivre deux sols pour acheter une queue de papier « pour faire les fenestres de la quave », en 1460. Les comptes de la ville de Neuchâtel nous indiquent, qu'en 1472-1473, un verrier de Berne pose au poêle de l'hôtel de ville la fenêtre « où est le banderet tenant la bandière ». Il s'agit d'un vitrail pour lequel il faut deux livres de plomb. Cette fenêtre « de verrière » avait été offerte à la ville par « Gruyère ». A cette occasion, il fallut faire « quatre guichets de verriers » à la fenêtre « croisée » de la chambre située au-dessus du poêle, et remettre quelques cibles aux baies de ce dernier⁹. Dans les maisons particulières, les fenêtres étaient sans doute rares et précieuses, comme le prouve le fait qu'en 1480, lors d'un partage, on juge bon de préciser que l'une des parties n'est pas autorisée à enlever les verrières, ni les fenêtres de la maison¹⁰.

A la fin du siècle (1490), Jacob le verrier, de Bienne, pose une verrière à Notre-Dame sur la porte, un autel situé sous la porte de l'hôpital. Il s'agit

donc probablement ici d'une simple vitre¹¹. En 1492, la bourgeoisie fait installer au poêle de la maison de Moringue, une verrière donnée par le chanoine Louis de Pierre. Hanseli Merveilleux paye la moitié d'une autre verrière placée dans une pièce différente¹². C'est au début de l'époque où les bourgeoisies offrent des vitraux en cadeau. Celle de Neuchâtel consacre cinq florins du Rhin pour «une fenestre donnée pour Dieu à l'esglise Monseigneur Saint-Imier», en 1519. Saint Guillaume et un ange y sont représentés avec les armes de la ville. Ce vitrail de trois quarts d'aune, confectionné par le «verrier de ceste ville», est posé aux frais de la bourgeoisie¹³. De nombreux vitraux semblables sont envoyés à cette date à gauche et à droite. Cette même année on refait, d'autre part, les cibles de la tour de la ville au milieu desquelles on insérera, en 1555, un vitrail armorié représentant le banneret¹⁴. Les cibles étaient serties de plomb et fixées dans un cadre de métal. Claudy le serrurier confectionne un de ces cadres pour la tour du Masel en 1521¹⁵.

Après la mort de son époux, Guillemette de Vergy, dame de Valangin, note avec une assez grande précision ce qu'elle dépense dans sa seigneurie. A la collégiale de Valangin, elle fait refaire des «verrières qu'estoient rompues». A la chapelle «sur Biolet» elle fait aussi poser des verrières. Et elle paye un solde de 25 florins pour les vitraux que Claude d'Arberg, son mari, avait donnés à la collégiale de Berne, vitraux qui, notons-le en passant, existent encore. Au château, elle fait poser ou restaurer différentes verrières au «neufz maisonnement» en particulier, c'est-à-dire à la partie des bâtiments construite au début du XVI^e siècle et qu'un incendie devait malheureusement anéantir en 1747¹⁶. Mais à quelque chose malheur est bon. Cet incendie a, pour nous et pour la connaissance des divers éléments de construction, catelles de poêle, verre, objets en métal, des conséquences utiles. En 1772, pierres, poutres calcinées, carreaux de poêle, verre, et tout ce qui encombrait l'esplanade actuelle du château fut projeté entre les deux enceintes pour faire place nette. C'est là que Charles-Henri Matthey, l'intendant des bâtiments commis à la restauration des murailles, les a retrouvés et soigneusement mis à l'abri, au début du XX^e siècle. Un certain nombre de vitres d'époque, des losanges, des triangles, des morceaux de forme polygonale, des cibles sont presque intactes, parmi des centaines de fragments qui, faute de mieux, nous permettent de connaître la consistance et l'épaisseur du verre utilisé.

Pour les vitres, il s'agit toujours de verre de fougère vert, irrégulier, aux bulles nombreuses, dont l'épaisseur varie entre 1 et 5 mm. Les losanges avaient souvent des axes de 14 cm sur 9,5 cm, et leurs côtés étaient taillés irrégulièrement au grugeoir et non au diamant, ce qui nous permet d'être

absolument sûrs qu'il ne s'agit pas de fragments brisés, par hasard, de cette forme. Durant leur long séjour en terre, ils se sont recouverts d'une couche plus ou moins opaque, plus ou moins brillante et plus ou moins friable de silicate de chaux. Les plus épais de ces carreaux, examinés à la loupe, sont formés de deux à quatre couches nettement distinctes et sont plus ou moins atteints de crissling, une détérioration chimique provenant de l'humidité. Losanges et triangles sont en verre plat, de même épaisseur au milieu qu'aux bords, bien qu'au toucher dénivellations et bulles soient facilement perceptibles. Certains ne sont plus du tout transparents, ni translucides et on peut se demander s'ils l'ont jamais été.

Outre les fragments formant des losanges réguliers ou des triangles, ou en provenant, il en est d'autres en forme de polygones irréguliers, découpés de cette façon au grugeoir (le numéro 4886 A par exemple).

Les fragments provenant de cibes sont plus épais au centre qu'aux bords, mesurant parfois moins d'un millimètre à la circonférence et 5 mm au centre. Il est difficile de connaître leur diamètre, parce qu'ils ont presque tous perdu leur lisière, extrêmement fragile. On peut l'estimer à 8 ou 9 cm. Au centre, la boudine, un renflement irrégulier provenant du mode de fabrication par rotation est toujours perceptible. Il en est le plus souvent de même de nombreux cercles concentriques, tout à fait visibles à l'œil nu.

Comme les cibes sont plus épaisses au centre qu'à la circonférence, elles ne sont pas transparentes, mais translucides, tandis que les losanges et les autres polygones sont, ou plutôt devaient être des verres transparents, bien que souvent déformants, avant leur long séjour en terre.

Quelques morceaux de plomb qui sertissaient les cibes ont également été retrouvés parmi les décombres recueillis dans les fossés du château de Valangin. Ils permettent de voir comment certains vitraux étaient construits. Un renvoi à ceux qui existent nous évitera d'en donner le détail. Le verre se logeait dans une rainure de 2 mm environ.

Divers fragments de cibes ont la particularité d'avoir un bord replié qui les renforce, selon le procédé utilisé aussi pour fabriquer la base des verres à pied. Ces cibes semblent avoir eu une dizaine de cm de diamètre (4894 A et D, par exemple). Mais il est malheureusement impossible, d'après les tessons retrouvés, de savoir si toutes les cibes étaient pourvues de ce renforcement de la circonférence, car la plupart de celles que nous connaissons sont brisées au bord, et non taillées.

Au bord du vitrail les cibes, rondes, étaient taillées selon une corde permettant de les adapter à un cadre en métal rectiligne.

Certains fragments de verre plat sont tout à fait opaques, gris-noir, et parfois recouverts d'une coloration brune, voire de divers dessins que nous

regrettons de ne pouvoir compléter. La matière dont ils sont formés est légère et extrêmement friable, de sorte que leur forme ancienne est très difficile à percevoir. On y voit des triangles et peut-être des losanges. Leur épaisseur oscille entre 2 et 4 mm. Nous devons avouer que nous avons de la peine à comprendre à quoi pouvait servir ce verre opaque de qualité médiocre, mais parfois peint.

Comme les documents, concernant les couches où ces divers fragments de verre plat ont été retrouvés, ont disparu, il n'est plus possible de fixer avec certitude leur âge. Ils sont certainement antérieurs à l'incendie de 1747. La plupart proviennent vraisemblablement de la construction du maïsonnement neuf dont parle Guillemette de Vergy, donc du début du XVI^e siècle. Y en a-t-il de plus anciens? C'est probable, puisqu'on lançait entre les remparts tous les débris du château, comme le prouvent les catelles de poêle retrouvées dans les mêmes fouilles, et dont certaines sont du XIV^e siècle. Nous avons rappelé déjà que, dans un autre château, celui de Môtiers-Travers, des documents écrits parlent, à la fin du XV^e siècle, de cibes, de fenêtres de losanges et de fenêtres de pleine verrerie. Il en était sans doute de même à Valangin et à Colombier.

2. *Le verre creux*

Des textes nous ont permis de préciser l'apparition du verre à vitres dans les églises et les châteaux, dès la seconde partie du XIV^e siècle, et de voir ce matériau refouler peu à peu, au cours du XV^e siècle, papier huilé, toile et bois. Et des exemples de losanges et de cibes des châteaux de Valangin et de Colombier nous montrent de quel verre il s'agissait. Malheureusement les documents écrits sont presque muets en ce qui concerne les verres creux, c'est-à-dire les bouteilles et les verres à boire. En France, des miniatures permettent en quelque mesure de suppléer cette lacune. Chez nous, on n'a trouvé ni dessins, ni miniatures; les mentions sont assez tardives; les fragments d'objets trouvés dans les fouilles sont petits, et ne permettent que difficilement de connaître la forme complète du récipient dont ils faisaient partie. Les premiers que citent les textes sont des objets d'église du début du XV^e siècle.

Lors de la visite diocésaine de 1416-1417, il manque, disent les commissaires, un ciboire de verre à Saint-Blaise, trois ciboires, dont deux de métal et l'un de verre à Fontaines. Il en est de même à Cernier, à Engollon, à Saint-Martin. A Corcelles, il manque deux ciboires, l'un en bronze pour porter le Christ aux infirmes, et l'autre en verre pour l'eucharistie. A Cof-

frane, deux ciboires de bronze et un de verre font défaut. A Colombier et à Pontareuse il n'y a pas non plus de ciboire de verre¹⁷. Lors de la visite diocésaine suivante, en 1453, ces ciboires de verre ne sont plus mentionnés, pour la raison, semble-t-il, qu'ils n'étaient pas conformes aux usages. Il n'était pas plus licite en effet de conserver l'hostie dans du verre trop fragile que dans du bois trop vulgaire.

La première mention d'un flacon de verre utilisé par un laïc semble dater de 1460, chez nous. A cette date, la dame de Valangin débourse 11 sols et 8 deniers pour 12 « aumole pour mectre de l'aigue rose », c'est-à-dire pour 12 ampoules. La même année, elle paye 8 sols et 3 deniers pour « deux douzannes de verre »¹⁸. Nous trouvons des verres à boire en mains bourgeoises en 1462, dans le testament de Henri Hugue, d'Hauterive¹⁹. Les gobelets en verre et les tasses de verre étaient sans doute fort précieuses encore, ou pouvaient l'être, à cause d'une qualité exceptionnelle que nous ignorons, puisque Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, met les siennes en gage à cette époque pour couvrir un emprunt.

Un siècle plus tard les choses avaient bien évolué. Au péage du Chauffaud, à Mijoux, les charrettes de gros verre payent 5 sols, et celles de verre commun six sols. Le gros verre était du verre à vitres, le verre commun ou menu verre désignait les bouteilles, encore très minces, et tous les verres à boire. Il est probable que l'un et l'autre provenaient de Franche-Comté où l'on en fabriquait dans la forêt de Chaux. Ce tarif douanier prouve à lui seul, qu'au XVI^e siècle, le verre était d'un usage courant²⁰.

Une remarque encore, quant aux textes. Ils risquent parfois de nous induire en erreur, car le sens des mots a changé. Ainsi quand nous lisons : « Pour emplir huit botollies, quand li evesque de Bale fut à Nuefchastel, quinze quarteron vin rouge »²¹, il ne peut s'agir de bouteilles de verre. Quinze quarterons équivalaient à peu près à 45 litres, le quarteron étant de deux pots, c'est-à-dire de près de 3 litres. Les 8 bouteilles contenant ces 45 litres auraient eu une capacité d'un peu moins de 6 litres. Il est peu vraisemblable qu'au XIV^e siècle, exactement en 1367, on ait eu chez nous des fiasques de cette contenance. Ces bouteilles étaient probablement de petits tonneaux de bois. C'étaient aussi des tonneaux que contenait la « bouteille-rie » que Guillemette de Vergy fait reblanchir dans son château de Valangin, dans la première moitié du XVI^e siècle²².

Les documents iconographiques concernant les régions voisines du pays de Neuchâtel sont tout aussi peu abondants que les nôtres, mais, depuis peu, les archéologues commencent à s'intéresser au verre. Ainsi, le catalogue de la belle exposition organisée pour célébrer le 700^e anniversaire de la cathédrale de Lausanne, en 1975, nous présente une dizaine de

fragments de bouteilles allant du XV^e au XIX^e siècle. D'autre part, la *Festschrift Elisabeth Schmid*, consacre un article au verre trouvé dans les fouilles faites dans les environs de Bâle. Werner Meyer, l'auteur de ce texte, y présente différents tessons intéressants et annonce la publication d'un ouvrage concernant ceux qu'a livrés le Löwenburg²³.

Constatons encore que les bouteilles et les verres à boire du Moyen Age sont très rares dans les musées, à cause de leur extrême fragilité, mais aussi parce que les tessons étaient souvent réutilisés pour faire du verre neuf. Néanmoins, selon James Barrelet, le verre était assez abondant au XIII^e siècle déjà, puisque c'est dès le début du siècle suivant que le mot « voire », verre, désigne les vases à boire quelle qu'en fût la matière²⁴. Il n'est donc pas inutile d'examiner ce que nous apportent les fragments assez abondants retrouvés au château de Valangin.

Si les tessons de verres à boire sont assez nombreux, ceux qui formaient le calice sont rares. Ils se sont pulvérisés, vu leur extrême fragilité. Les tessons de pieds ont mieux résisté, protégés par le cercle dont ils étaient tous pourvus. Les uns sont en verre transparent, fin et dur et ont probablement été importés de Venise. Les autres sont en verre de fougère, vert pâle ou vert foncé, qui tend parfois à s'effriter. Le cercle est plus ou moins épais. C'est un repli du verre, creux, cylindrique ou aplati, qui ourle le pied. Les cercles sont souvent réellement circulaires. Mais on en trouve aussi de légèrement festonnés. A partir du cercle, le pied tantôt s'élève rapidement jusqu'au fondeau, tantôt est surmonté d'un bouton plus ou moins large, ou encore s'élève progressivement en une courbe gracieuse puis s'élargit, sans bouton, pour former le calice. Le pied qui prend naissance au cercle est lisse (exemple 4822) côtelé (4823) torsadé (4824) ou encore porte de légères décorations en relief (4832, 4860, 4861, 4866 A, 4867; 4895 C).

Les fragments de jambes sont aussi très différents. La jambe, tout d'abord, manque parfois. Le pied se rétrécit quelque peu et la coupe ou calice prend naissance immédiatement au-dessus, comme le fondeau et la base de la coupe l'attestent. Le fondeau est la partie plus épaisse séparant pied et calice. Les pieds complets 4822 et 4827 (pl. 1/2) en fournissent l'exemple. Ils soutenaient vraisemblablement une coupe tronconique s'élargissant jusqu'au buvant, et rappellent des verres reproduits sur des miniatures du XIII^e siècle²⁵. Il y a réellement jambe, et même une jambe élégante, lorsque le pied s'élève tout en se rétrécissant davantage, puis s'élargit en cône posé sur sa pointe, comme l'atteste le tesson 4826 (pl. 1/1) qui est en outre joliment torsadé.

D'autres jambes sont pourvues d'un renflement creux, le bouton, plus ou moins volumineux, de forme sphérique lisse ou décorée de côtes. Nous

en montrons des exemples (pl. 1/10, 3, 6, 7, 9, 4829 A, 4836 B à E) qui semblent provenir du XV^e siècle, si on les compare avec ceux d'autres coupes de verre ou d'argenterie de l'époque²⁶. Le calice qu'ils supportaient était hémisphérique, en forme de tulipe ou en forme de cône. D'autres jambes plus tardives ont des formes plus allongées selon les fragments 4866 D et 4830 (pl. 1/11 et 1/12).

Une seule jambe aux décorations très fines, en verre tout à fait transparent, au milieu duquel un double filet, rouge et blanc, monte en vrille, rappelle les verres les plus fins de Venise que représentent les tableaux du XVII^e siècle, les fameux verres à serpents. Elle provient du château de Colombier (pl. 5/8, 4878 I). Malheureusement, nous ne possédons ni le pied ni la coupe pour la compléter. Plus récente encore, est la jambe complète en verre assez épais, tout à fait transparent, mais creux, qui provient aussi de Colombier (pl. 1/14, 4878 H). Son pied fragmentaire ne laisse guère supposer de cercle. Un seul petit coussinet la relie au calice dont la courbure fragmentaire semble annoncer une coupe évasée.

Nous n'avons pas retrouvé un seul calice complet, mais les fragments qui subsistent et certains fonds de coupe nous révèlent des lignes gracieuses (pl. 1/7, 4866 L, par exemple). Quelques fragments ont mieux résisté, grâce à l'épaisseur plus considérable du fond du calice, mais la finesse extrême des bords nous fait comprendre pourquoi les flancs n'ont pas résisté (pl. 1/18, 4870 I). En revanche, le bord supérieur des coupes et de tous les verres en général, le buvant, est plus abondant parmi nos tessons. C'est qu'il est généralement renforcé d'un léger repli du verre, repli toujours plein, tandis que l'ourlet du pied, le cercle, est toujours creux. Il est clair que la circonférence des coupes a des dimensions très diverses (4873 O, 4873 M, 4873 N, par exemple).

Il semble qu'ici et là, le calice des verres à pied ait été décoré d'un motif de verre rapporté. Nous en donnons un exemple en forme de cœur fait de verre de fougère très clair et très mince, dont la courbure ne peut guère s'adapter qu'à une coupe en forme de ballon ou de tulipe (pl. 1/16, 4873 B).

A côté des verres à pied, un certain nombre de fragments attestent des verres en forme de godet. Le métal des plus anciens, c'est le nom donné à la matière elle-même, est très mince, transparent, c'est-à-dire en verre de Venise, ou verdâtre, en verre de fougère. Leur fond, simplement repoussé à l'intérieur du cylindre, forme une protubérance de 1½ à 2½ cm, à l'intérieur de laquelle on perçoit encore nettement la trace de la molette, l'instrument servant à faire cette opération (pl. 5/7, 4834 A, C, D, E, F, G, 4835 A, B, C, 4873 H, I, L, V, 4870 L, 4866 N). Néanmoins, il arrivait qu'un gobelet fût pourvu d'un pied. Nous avons eu la chance de trouver deux de

ces bases tout à fait intactes, l'une en verre blanc, l'autre en verre de fougère (pl. 3/6, 4825 et pl. 2/2, 4866 O). Il s'agit d'un pied, d'un centimètre environ, formé par un repli du verre avant que le flanc ne prenne naissance et se poursuive en forme de tonneau. Cette particularité donnait plus de résistance au gobelet.

Divers tessons nous font connaître une troisième sorte de gobelet, ceux dont le fond est renforcé par un tore de verre (pl. 2/6, 4865 A, C), par une couronne de denticules (pl. 2/7, 4865 D, 4888 H, 4888 I) ou de dents plus larges (4865 F). L'un d'eux, en forme de tonneau, reposait sur un cercle plein (4867 D). Ce n'est pas à Valangin seulement qu'on retrouve de telles couronnes formant la base de gobelets du XIV^e ou du XV^e siècle. Divers fragments provenant du château de Colombier ont des denticules analogues (4888 H, 4888 I), dont l'un est en verre très fin et transparent, et dont l'autre a conservé une réparation en cire rouge. Dans son article sur le verre et les verriers du Moyen Age, dans la région de Bâle, paru dans la *Festschrift Elisabeth Schmid*, Werner Meyer signale des exemplaires semblables provenant de Bischofstein et du Löwenburg, qu'il date des XIV^e et XV^e siècles. Ceux du musée de Valangin sont sans doute de la même époque.

Les flancs de ces gobelets étaient très minces, lisses ou ornés de côtes, d'arêtes verticales ou obliques, voire de motifs divers, une sorte de quadrillage ou un semis de petits pois (4873 V, pl. 2/11, 4870 B et 4834 D par exemple). Ils sont cylindriques, évasés ou en forme de tonneaux; le plus souvent, seuls de très petits fragments encore rattachés au fond nous renseignent.

Les parois des verres à pied et des gobelets présentent parfois des décorations. On trouve des filets en relief léger formant des lignes horizontales entre lesquelles une couche de peinture brune ou dorée semble protégée. Mais en fait, il ne s'agit que d'un dépôt de silicate de calcium provenant d'un long séjour en terre. On trouve ces décorations aussi bien sur les gobelets en verre de fougère que sur les tessons en verre de Venise (pl. 2/4, 5, 4871 A, 4871 D). La plus jolie décoration est celle d'un buvant pourvu d'une rangée de points dorés puis de deux lignes de points gravés, séparés par une bande d'une série de cercles concentriques, gravés aussi (pl. 2/5, 4871 D). D'autres tessons ont des décorations analogues, mais formées de lignes concentriques blanches, en léger relief, parallèles parfois à des lignes concaves perceptibles au toucher (4871 B, C, E, F).

Les flancs des coupes des verres à pied étaient parfois décorés de pastilles. Nous en avons trouvé un exemple incontestable (4870 H), mais les pastilles étaient plus fréquentes sur les verres en forme de gobelets. Nous en avons retrouvé une vingtaine, différentes par leur forme et leur couleur.

L'une est en verre presque transparent, légèrement bleuté. Elle est étirée et pincée vers le haut (4870 O). Elle provient d'un récipient du genre du *Krautstrunk*. Le diamètre des pastilles conservées au musée de Valangin varie entre 15 mm et 25 mm. Ces petites appliques de verre ne sont jamais tout à fait rondes, mais ovales, étirées vers le haut, vertes, bleutées ou opaques. La partie proéminente présente des formes très diverses. Nous n'en possédons qu'une seule en forme de petite verrue.

Nous avons dit déjà que les bords des coupes et des verres en forme de gobelet étaient généralement plus épais que les flancs. Leur circonférence varie, mais il est souvent difficile de la connaître, car les fragments sont trop petits. Le profil des buvants varie aussi. Ils sont droits et verticaux, évasés, ou parfois même en forme de S ouverts (pl. 3/4, 4870 M, et pl. 3/5, 4867 B, 4867 C).

Parmi les tessons de gobelets provenant des fouilles de Valangin, il en est très peu dont la base soit à peu près plate ou seulement légèrement bombée. Néanmoins, l'un d'eux est complet en ce sens que ses parois sont en assez bon état pour voir qu'il s'agissait d'un gobelet tronconique en verre fin et blanc, et qu'il date du XVI^e siècle (pl. 3/1, 4845).

De gros verre, un seul petit gobelet très bas (5,7 cm) subsiste. Il n'a pas de piqûre, mais son fond est décoré d'une étoile à huit branches. Il est probablement du XVIII^e siècle. Il ne s'agit plus de verre soufflé, mais d'un verre coulé, à côtes, de l'époque où le château était une prison (pl. 3/3, 4844). Le fond cylindrique et sans côtes d'un autre gobelet, en verre épais, date du même siècle (4847 C).

Le château de Colombier, qui a été habité plus longtemps que celui de Valangin, nous a livré 4 verres du XVIII^e siècle en gros verre blanc, dont deux sont cylindriques et rappellent ceux que nous font connaître les peintres de l'époque, Chardin, par exemple. Le mieux conservé a un fond très épais de 1 cm $\frac{1}{2}$ pour une hauteur totale de 7,8 cm et un diamètre de 6 cm. Des autres, il ne subsiste que le fond. L'un est un polygone de 14 côtés avec piqûre au centre. Ses flancs droits s'évasaient vers le haut. Un autre est un décagone, dont la base a été chanfreinée et polie avec soin. Le bord supérieur de ces verres, là où il subsiste, est légèrement plus épais que les parois (4877 A, 4877 B, 4877 D, 4877 E, 4877 G).

3. Les bouteilles

Le plus petit flacon que les fouilles aient mis à jour est une petite bouteille de 2,8 cm de haut, d'une embouchure de 1,2 cm et d'une base de 2,6 cm. Son col est renforcé d'une bague dont la « raponse » est apparente.

Est-ce une fiole à parfum ? Bien qu'en verre de fougère très mince, de moins d'un millimètre d'épaisseur, cette petite bouteille datant du début du XV^e siècle est tout à fait intacte (pl. 3/9, 4831).

Il en est de même d'un petit flacon en verre bleuté beaucoup plus épais (2 mm), dont on peut voir l'épaisseur par transparence. Il a un fond plat avec piqure et un col sans bague. Chose curieuse, il contient encore un fond de poudre blanche que je n'ai pas encore pu faire analyser et qui nous apprendra peut-être à quoi il servait (pl. 3/10, 4842; hauteur 3,5 cm, base 1,8 cm, diamètre supérieur 1,2 cm, ouverture 0,9 cm).

Nous avons trouvé encore l'embouchure d'un petit flacon en verre de fougère, dont le diamètre supérieur est de 1,6 cm et l'ouverture de 1 cm. Malheureusement, il n'est plus possible d'en connaître la hauteur (4864 D). Un autre col de flacon en verre laiteux, très mince, (0,05 cm) a un diamètre de 1,4 cm à l'extérieur de l'embouchure. Il provient du château de Colombier (pl. 3/4, 4902 A). Un petit tesson (4889) provient d'un flacon en verre de fougère bleu clair et très mince. Il a l'ouverture en entonnoir et permet de reconstituer une embouchure de quelque 3 cm de diamètre, à peine supérieure à celle du col d'un dernier petit flacon (4902 B), ovoïde, mesurant 2,3 à 2,6 cm de diamètre selon l'axe mesuré, mais dont le verre vert est plus épais (2 à 3 mm). Ces deux tessons proviennent aussi de Colombier.

Trois cols nous révèlent un autre type de flacons, des flacons à col allongé. Le premier a 1,9 cm de diamètre supérieur, et se présente comme un cylindre légèrement évasé vers l'embouchure. En verre de fougère, il s'est marbré, est devenu presque opaque (pl. 3/15, 4864 C) et pourrait remonter à l'époque romane²⁷. Le deuxième est quelque peu plus étroit (1,8 cm à l'embouchure), en verre de fougère bleuté et transparent, mais couvert de silicate à l'intérieur. Il est probablement du XIV^e ou du XV^e siècle. Le troisième ne mesure que 1,5 cm de diamètre, en verre de fougère vert, mince (1 mm), renforcé à l'embouchure par un repli du verre à l'intérieur (4833 B et C). A la base, ce dernier col s'élargit fortement.

Une petite bouteille complète, aux épaules tombantes, présente un col légèrement évasé de 2 cm de diamètre, un fond plat de 3,5 cm avec piqure et une hauteur de 7,6 cm. Elle est certainement plus récente que les précédentes, mais l'irrégularité de ses formes et la piqure prouvent qu'elle n'a pas été coulée (pl. 3/12, 4841). Le tesson 4847 B (pl. 3/7), mesurant 4 cm, est un cul de bouteille très épais, légèrement repoussé, surmonté de flancs de moins d'un millimètre d'épaisseur par endroits, le seul de cette espèce.

Une petite bouteille complète de forme cylindrique (pl. 3/11, 4897), a été trouvée, le 13 mars 1905, dans la maçonnerie des embrasures de l'ancienne baie sud de la salle des Juges, au deuxième étage de la *regalissima*

sedes, à Neuchâtel. Or il s'agit d'une maçonnerie du XIV^e siècle. Cette petite bouteille encore bouchée, mais vide, a 7,1 cm de haut, 2 cm à sa base et 1,6 cm au bord supérieur, l'embouchure mesurant 0,9 cm. Contenait-elle de l'eau de rose, comme les ampoules que Guillemette de Vergy achète un peu plus tard à Valangin? Pourquoi a-t-elle été glissée dans ce mur? A Valangin, un cul de bouteille semblable (pl. 3/2, 4874 B), en verre de fougère également, au fond concave, mais à peine bombé, appartenait à un flacon de 2,6 cm de diamètre, mesurés au renflement de sa base.

Il y a des cols de bouteilles beaucoup plus gros. L'un en *waldglas* bleuté de 2 mm d'épaisseur, sans bague, a une embouchure évasée de forme plus ovale que circulaire mesurant 3 à 3,5 cm (pl. 3/17, 4864 A). Un autre est large, évasé, mais en fin verre blanc (pl. 3/13, 4833 A); son diamètre, à l'embouchure, est de 2,9 à 3,3 cm. Les bouteilles, dont ces cols faisaient partie, ne pouvaient pas être bouchées sérieusement, car les ouvertures sont ovoïdes. Il est probable qu'ils appartenaient à des fioles du XV^e siècle, semblables à celles que miniatures et tapisseries représentent alors²⁸.

Tandis que le dernier de ces cols s'évase rapidement pour former la bouteille, le col (pl. 4/5, 4802) reste cylindrique sur 7 cm avant de s'évaser largement pour former sans doute un gros ballon. Il est de verre très mince malgré sa taille (moins d'un millimètre), de sorte qu'il faut admettre que ce ballon était clissé, c'est-à-dire pourvu d'une enveloppe de paille ou de jonc pour le protéger. L'embouchure, un peu évasée, ovale, mesure 3,4 à 2,6 cm de diamètre. Il est certain que cet objet n'est pas postérieur au début du XV^e siècle.

Les cols de bouteilles (4803, 4804, pl. 4/7, 4805 et 4806), sont en verre beaucoup plus épais, un verre de fougère presque opaque à cause de leur long séjour en terre. Ils n'ont pas de bague, mais une embouchure légèrement évasée, formée par un léger repli du verre, donnant au bord une forme arrondie, non tranchante. Seul le tesson 4806 a perdu ses lèvres, ce qui permet de mesurer l'épaisseur du verre, plus bas (2 mm). Les trois autres cols sont mieux conservés et plus épais en général. Le 4803 a de 1 à 3 mm, le 4804 a 2 à 4 mm et le 4805, 2 à 3 mm. La forme de ces cols indique que les bouteilles qu'ils représentent n'étaient pas bouchées; elles ne pouvaient donc pas contenir du vin pour le conserver, ce qui n'était d'ailleurs pas l'habitude avant le XVIII^e siècle. Comme ces cols n'ont pas de bague, nous pensons qu'ils datent du XVI^e siècle déjà. Leur forme n'est d'ailleurs pas particulièrement élégante. Seul le col 4804 est assez long pour nous suggérer que la panse de la bouteille était large.

Parmi les cols sans bague, le plus large de la collection du musée a une ouverture évasée un peu ovale de 4,5 à 4,9 cm de diamètre. A l'intérieur, l'orifice a 2,5 cm. Il s'agit d'un verre bleu pâle irisé, de 2,5 à 3,5 mm d'épaisseur. Comme les précédents, il n'était sans doute pas destiné à conserver du vin, mais à le servir à table. Il provient du château de Colombier (pl. 4/1, 4876 C).

Un tout autre type de col nous est révélé par le numéro 4801 (pl. 4/3). Il est très allongé, presque cylindrique, mais en verre noirâtre de 5 à 6 mm d'épaisseur au bord supérieur, et de 4 mm à sa base. Il ne mesure pas moins de 12,5 cm de long. Bien qu'il soit très lourd, il n'était probablement pas destiné à former la partie supérieure d'une bouteille pour conserver le vin, car son orifice, protégé par une bague, s'élargit ensuite. Bien que solide, il aurait été difficile de le boucher. On peut présumer que la bouteille, dont il faisait partie, était pansue. Malheureusement, tout point de comparaison nous manque pour tenter de le dater.

Quant au fragment de col (pl. 5/6, 4872 G), en verre de 4 mm d'épaisseur, vert et transparent, il a un goulot en forme d'entonnoir, vu de l'extérieur. En réalité, ce goulot est renforcé par une bague repliée à l'intérieur, où il est à peu près cylindrique. Il pouvait donc être bouché facilement, et faire partie d'une des premières bouteilles à vin de notre région. Nous pourrions donc le dater de la fin du XVII^e ou du début du XVIII^e siècle.

Un col de bouteille plus soigné, et sans doute plus récent, est le 4876 A (pl. 3/16), en gros verre blanc de 6 mm d'épaisseur, qui paraît dépoli. Son diamètre de 3 cm ne lui offre qu'un orifice de 1,8 cm. Il s'agit d'un verre lourd, ayant formé probablement le col d'une carafe. Son embouchure est ronde, mais, au-dessous d'un bord légèrement évasé de 2 cm de large, il se transforme en polygone à 9 côtés.

Le col 4876 D (pl. 3/16), en verre très foncé, a 3 à 4 mm d'épaisseur. Le diamètre extérieur de l'embouchure mesure 2,8 cm, et l'ouverture 1,8 cm. Très solide, il est en outre renforcé par une forte bague de coupe circulaire. C'était sans doute une bouteille à vin, qu'il était possible de fermer comme nous le faisons encore aujourd'hui. D'autres tessons sont en plus mauvais état; le 4876 B (pl. 4/4) a l'intérêt d'être en verre blanc. Malgré son épaisseur de 3 à 4 mm, il a perdu son embouchure et une partie de sa bague, une bague moulurée. Un dernier col retiendra notre attention, le 4902 C (pl. 4/6), renforcé à l'embouchure, où l'épaisseur du verre est de 5 à 7 mm. Au pied du col, au point de cassure, elle n'est plus que de 3 mm. Il s'agit d'un verre tout à fait opaque. Une bague de section circulaire, placée très haut, augmentait la solidité de cette bouteille. L'orifice ne mesure que 1,6 cm de diamètre, alors que le diamètre extérieur du col est de 3 cm. Notons encore

que la partie supérieure du col a été repliée de quelques millimètres à l'intérieur, puis soigneusement aplatie. Il s'agit là, vraisemblablement déjà, d'une bouteille du XVII^e siècle, faite pour conserver le vin.

Les tessons de flancs et de culs de bouteilles sont assez nombreux et d'épaisseur très diverses, allant de 1 à 7 mm. Ils sont le plus souvent en gros verre vert, mais peuvent être aussi bleutés ou opaques, comme le lourd tesson 4891 G, ou bleus transparents (4891 K).

Quant à la forme, certains tessons prouvent que la grosse bouteille avait, comme la fiole dont nous venons de montrer un exemple complet, une base plus large que ses flancs (pl. 5/1, 4891 E). D'autres tessons n'appartiennent certainement pas à des bouteilles droites, mais à des vaisseaux en forme de ballon (pl. 4/8, 4809, pl. 5/5, 3, 4883 A, I, pl. 4/9, 4883 B), comme le prouvent les fragments de fonds et de côtés que nous avons devant nous. Il s'agissait sans doute de bouteilles clissées, du XV^e, ou du XVI^e siècle. La forme est une chose, la matière en est une autre. Les culs de bouteilles les plus anciens sont minces, et leur fond a été repoussé à l'aide de la molette, comme le prouve la trace qui subsiste. Ils peuvent être très larges. Le N^o 4834 A (pl. 5/7) a 14 cm de diamètre, les N^{os} 4809 et 4883 C en mesurent onze. Il n'est pas sans intérêt, pour reconstituer les bouteilles correspondant à ces fonds, de se reporter au tableau de Lucas Cranach l'Ancien, peint vers 1510, représentant les marchands chassés du Temple. Au premier plan gît une telle bouteille brisée avec son panier.

A part les tessons attestant ces anciennes bouteilles plus ou moins sphériques et, plus tard, les bouteilles cylindriques, d'autres fragments de verre nous font connaître des vaisseaux à angles plus ou moins prononcés ou carrés, en verre de fougère vert ou bleuté (pl. 4/10, 4884 H, 4884 K). On en trouve aussi qui ont des fonds plats ou presque plats, dont les côtés s'élèvent à angle droit (4884 F), ou de rondes pourvues d'un pied oblique. Cette dernière atteste d'ailleurs plus probablement un bocal en verre blanc qu'une bouteille, en raison de son fond de 5 à 10 mm d'épaisseur et ses flancs très minces (1 mm) (pl. 5/2, 4884 A).

Qui a fabriqué ce verre? Les textes sont à peu près muets. Ils nous apprennent que Jaquenod Cambusez et d'autres ouvriers ont posé des vitres à la maison de ville en 1417-1418. On lit, qu'à Fribourg, Mermet et Jean Bury achètent du verre à Montbéliard en 1414, que Mermet en achète à Genève en 1417²⁹. Un nommé Cuntzmannus, *Glaser* (verrier), de la Heute, travaille en 1423 à Fribourg³⁰. En 1425, Bourquin « lo verreir », de Bienne, habite à Fribourg et y travaille. Heinzmann Glaser (nom ou profession?) mercier à Fribourg, fait du commerce en 1426 avec Hans Koch, mercier, de

Nuremberg³¹. Conrad Glaser de Guggisberg, qui s'est établi dans la Forêt-Noire sur les terres de l'abbé de Saint-Blaise, doit cent florins d'or du Rhin à Peter Wichten, potier d'étain à Berne, en 1424, à cause d'un prêt³². Or Conrad habitait à Neuchâtel, en 1426, année où il vend à deux tinturiers de Fribourg toutes les cendres qu'il pourra produire dans les forêts du seigneur de Neuchâtel, tant qu'il y travaillera, pour 15 sols de bonne monnaie, le quintal. Il est tenu de livrer 23 mesures, appelées en allemand *Zuber*, pour 8 quintaux, de transporter la matière à Portalban, et de n'en vendre à personne d'autre tant qu'il travaillera dans cet endroit³³. Il n'est pas sans intérêt de voir que ce verrier, qui lui-même utilisait les cendres, pouvait en vendre. Mais travaillait-il encore du métier dont il portait le nom ?

En 1430, le maître verrier Philisac Paris, habitant dans la forêt de Chaux, en « Bourgogne » (à l'est de Dole), engage sa « verrerie », c'est-à-dire le verre que Jean Huguet, cabaretier à Fribourg, a chez lui, pour 16 livres et 15 sols de Lausanne, qu'il lui doit³⁴. Cette minute notariale nous rappelle, qu'après avoir fabriqué sa marchandise, le maître verrier allait la vendre lui-même à l'extérieur.

L'ouvrage d'Ammann, dont nous tirons ces renseignements, nous apprend encore qu'en 1430 Claus Lapp, verrier, de Pfortzheim, et sa femme, doivent 17 florins d'Allemagne à un verrier de Bâle. Or, c'est devant un notaire de Fribourg qu'eut lieu la transaction, ce qui montre l'étendue et la direction des affaires commerciales dans ce domaine, au début du XV^e siècle déjà³⁵.

A Neuchâtel, c'est un verrier de Berne qui fait une fenêtre à l'hôtel de ville, en 1472-1473³⁶. C'est un verrier de Bienne, Jacob, qui met une vitre devant Notre-Dame de la porte, en 1490³⁷, et c'est un religieux de Payerne qui installe un vitrail au poêle de la maison de Moringue, en 1492³⁸. Jacob le verrier fait de nombreuses fenêtres données par la ville au début du XVI^e siècle ; il habitait Bienne et était probablement plutôt vitrier que verrier. Nous n'avons malheureusement aucun document écrit concernant les verres à boire, la gobeleterie et les bouteilles.

Conclusion

Les tessons conservés au château de Valangin, provenant des fouilles faites au début du XX^e siècle par Charles-Henri Matthey, sont les seuls documents neuchâtelois permettant de nous faire une idée précise de l'emploi du verre dans notre canton avant le XVIII^e siècle. Trouvés entre les remparts du château, comme les carreaux de poêles analysés en 1975 par Béatrice Huber³⁹, ils sont des témoins de la même époque, c'est-à-dire du

XIV^e au XVIII^e siècle. Par comparaison, il est possible d'en attribuer un bon nombre au XV^e et au XVI^e siècles. On retrouve en effet des types semblables de verres à boire, ou de bouteilles, dans les publications concernant les fouilles effectuées ailleurs en Suisse, à Lausanne, au Loewenburg et au château de Hallwil, en particulier⁴⁰. Ces tessons, aussi rares que précieux, nous font connaître des qualités de verre très différentes. La matière peut être fine comme une coquille d'œuf, ou beaucoup plus épaisse. Elle est verte ou incolore, compacte ou feuilletée. Parfois, elle se désagrège. Les meilleurs tessons prouvent qu'il y avait déjà alors deux types très différents de verres à boire, les verres à pied et les gobelets. Les pieds sont toujours renforcés par un cercle formé par un repli fermé et creux du verre. Ils sont décorés ou simplement cylindriques. Les jambes sont larges comme celles des verres du Rhin appelés *roemers*, ou fines, élégantes, torsadées, moulurées. Parfois elles sont décorées de figures grotesques, de nœuds lisses ou godronnés, aux formes les plus diverses. Nous n'avons repéré qu'un exemplaire de la fragile jambe vénitienne au serpent, contenant une torsade de fil rouge et de fil blanc. Elle provient des trouvailles faites au château de Colombier, dont le Musée de Valangin possède quelques objets.

Les fragments des calices de ces verres à pied sont si minuscules, qu'ils nous permettent à peine de présumer leur forme, cône ou coupe, et de connaître les filets qui les ornaient. Les gobelets dont se servaient Jeanne de Bauffremont, Louise de Vaumarcus ou Guillemette de Vergy et les leurs étaient de types différents. Les plus fins et les plus anciens ont le fond très fortement repoussé. Ils sont lisses ou décorés de lignes horizontales, de plis, de pois, de pastilles. Les uns sont en verre incolore, d'autres sont verts. Certains sont pourvus d'un renforcement circulaire à leur base, d'autres reposent sur une couronne de tores ou de dents. Ils sont lisses ou à côtes, cylindriques, polygonaux ou en forme de tonneaux. Les fragments de gobelets en verre épais sont rares et plus récents. Leur fond, très solide, a la forme d'un cercle ou d'un polygone.

Les bouteilles les plus anciennes et les mieux conservées sont de petites fioles, à parfum probablement, «l'aigue rose» dont parle Louise de Vaumarcus dans ses comptes. Quelques-unes sont intactes. Les cols des bouteilles plus grandes, évasés et en verre très mince, nous révèlent que ces bouteilles étaient utilisées pour servir les liquides, non pour les transporter, ni pour conserver le vin. Leur panse et leur fond repoussé étaient très fragiles et certainement clissés. Les bouteilles en gros verre n'apparaissent pas avant le XVII^e siècle, probablement. Elles ont un long col cylindrique ou un col plus court, en forme de tronc de cône, renforcé d'une bague, afin qu'on puisse le boucher.

Les cives (on dit aussi sives, sibes, cibes) ou vitres en culs de bouteilles, et les vitres en losange sont des témoins des premières fenêtres en verre du château et peuvent remonter au XIV^e siècle. Auparavant, les baies plus étroites ne pouvaient se fermer qu'à l'aide de bois, de toile de parchemin et plus tard de papier.

Malheureusement nos tessons ne trahissent pas les maîtres verriers, de véritables artistes, qui savaient couper le verre sans diamant, couler des cadres de plomb, replier finement buvants et cercles des verres, créer des jambes élégantes, voire raffinées, et les garnir de nœuds aux formes multiples. Travaillaient-ils chez nous? Seul un petit indice paraît l'attester, la minute concernant le verrier qui vendait à des tinturiers de Fribourg des cendres faites dans les joux du comte de Neuchâtel. C'est probablement de Franche-Comté, de la Forêt-Noire et de Venise que la plupart des objets proviennent. Guggisberg, la forêt de Chaux, Montbéliard, Bâle et Genève sont les endroits les plus proches révélés par les textes où l'on fabriquait ou vendait du verre, au XV^e siècle. Les verreries du Doubs n'apparaissent nulle part, avant le XVII^e siècle.

Fernand LOEW.

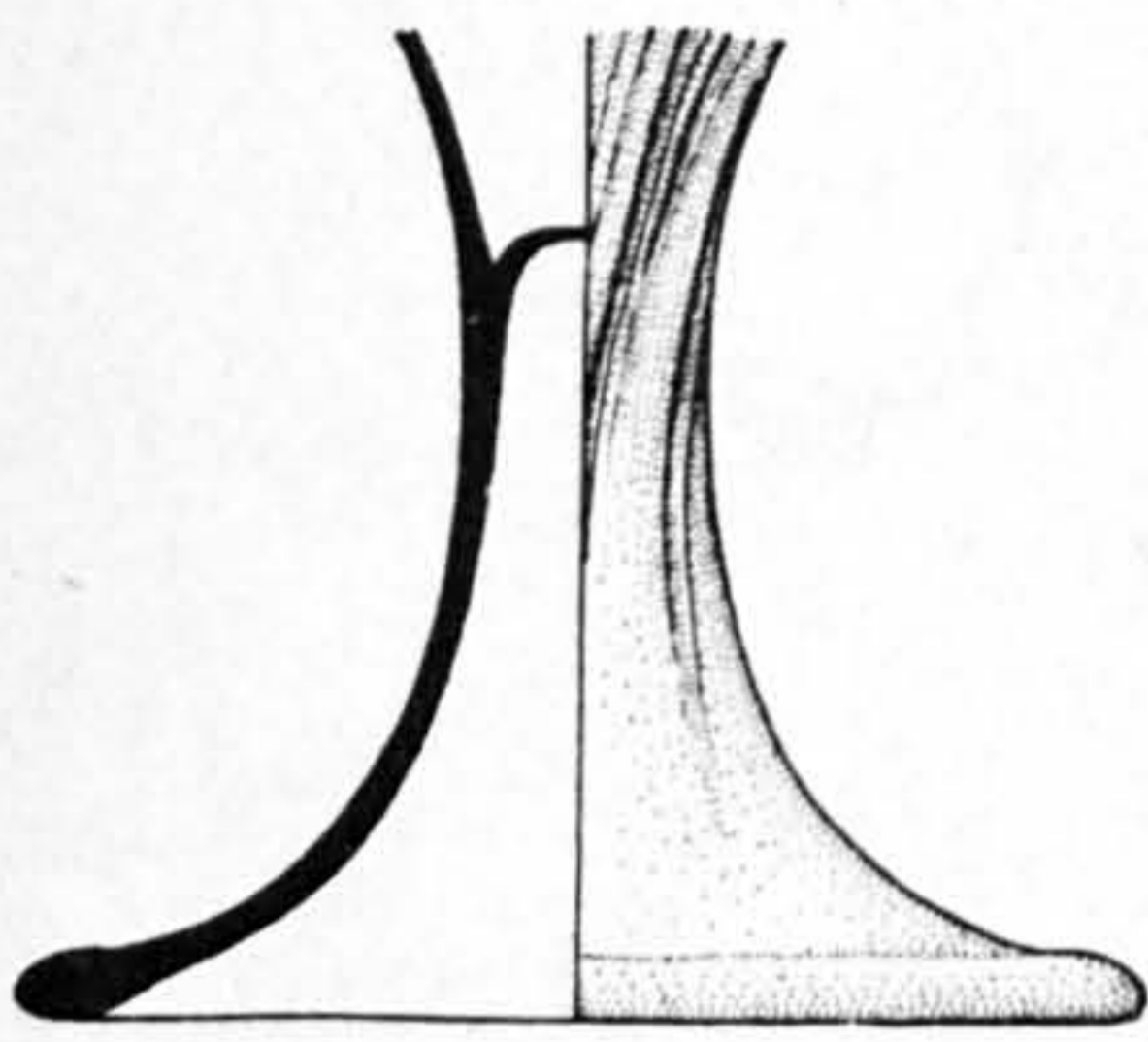
Nous devons à l'amabilité de M^{me} F. Loew ce texte préparé par notre collègue peu avant son brusque décès. Les dessins ont été exécutés par M^{lle} Verena Löliger, du Service cantonal d'archéologie, d'après les originaux et les indications préparés par l'auteur. Tous les objets sont réduits à la moitié de leur grandeur.

Fragments de verre provenant des châteaux de Colombier et de Valangin

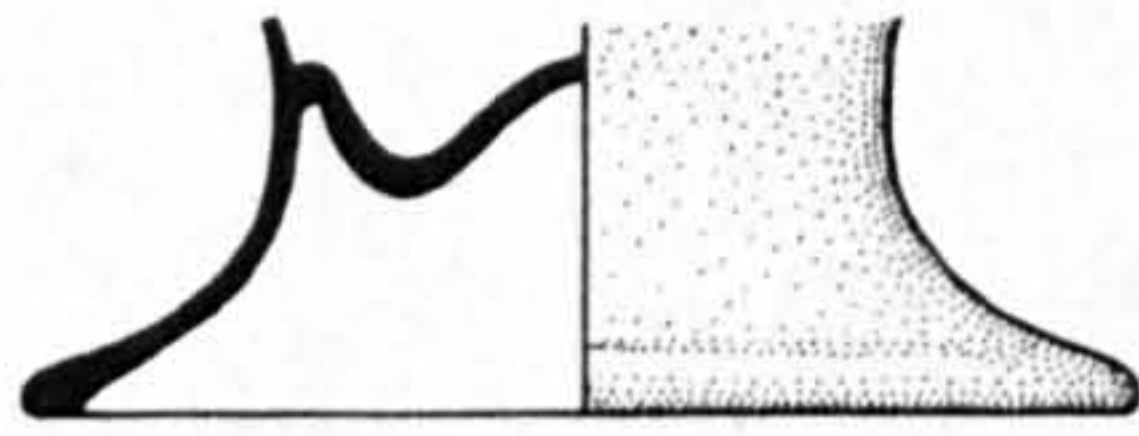
Concordance entre les numéros des planches et ceux des objets

<i>Planche 1</i>	<i>Planche 2</i>	<i>Planche 3</i>	<i>Planche 4</i>	<i>Planche 5</i>
1 4826	1 4883 C	1 4845	1 4876 C	1 4891 E
2 4827	2 4866 O	2 4874 B	2 4876	2 4884 A
3 4836 E	3 4883 I	3 4844	3 4801	3 4883 I
4 4836 A	4 4871 A	4 4870 M	4 4876 B	4 4894 D
5 4836 G	5 4871 D	5 4867 B	5 48(02)	5 4883 A
6 4836 C	6 4865 A	6 4825	6 4902 C	6 4872 G
7 4836 B	7 4865 D	7 4847 B	7 4805	7 4834 A
8 4836 F	8 4870 D	8 4864 A	8 4809	8 4878 I
9 4836 D	9 4870 F	9 4831	9 4883 B	
10 4829 A	10 4870 G	10 4842	10 4884 H	
11 4866 D	11 4870 B	11 4897	11 4891 A	
12 4830	12 4863 E	12 4841		
13 4866 F	13 4863 H	13 4833 A		
14 4878 H	14 4863 C	14 4902 A		
15 4866 C	15 -	15 4864 C		
16 4873 B	16 -	16 4876 A		
17 4866 L	17 4863 B	17 4864 A		
18 4870 I	18 -			
	19 4863 D			

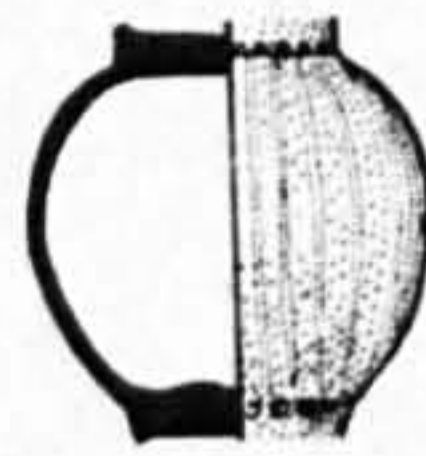
- objets sans numéro



1



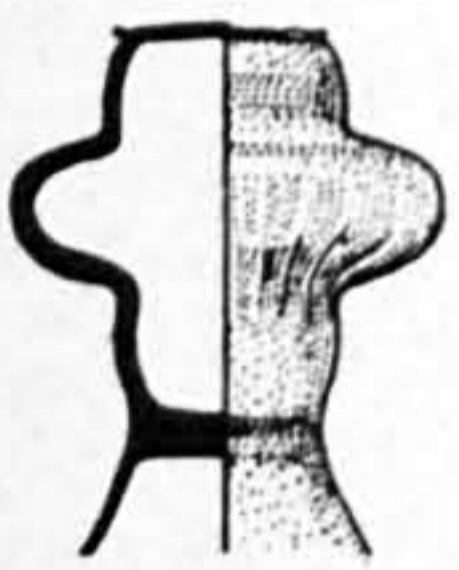
2



3



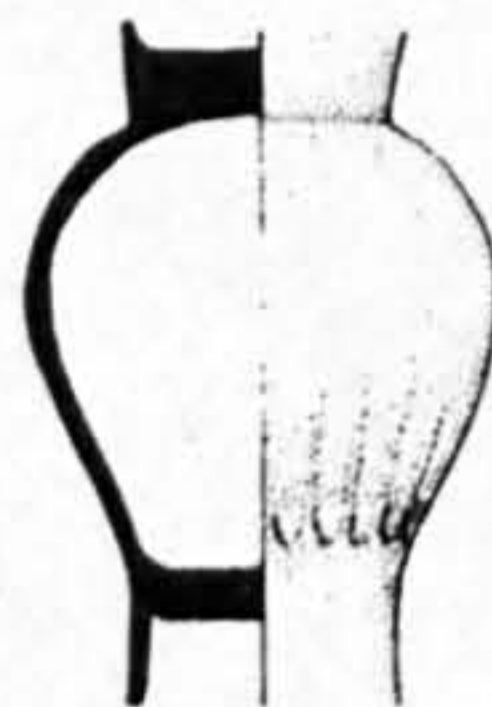
4



5



6



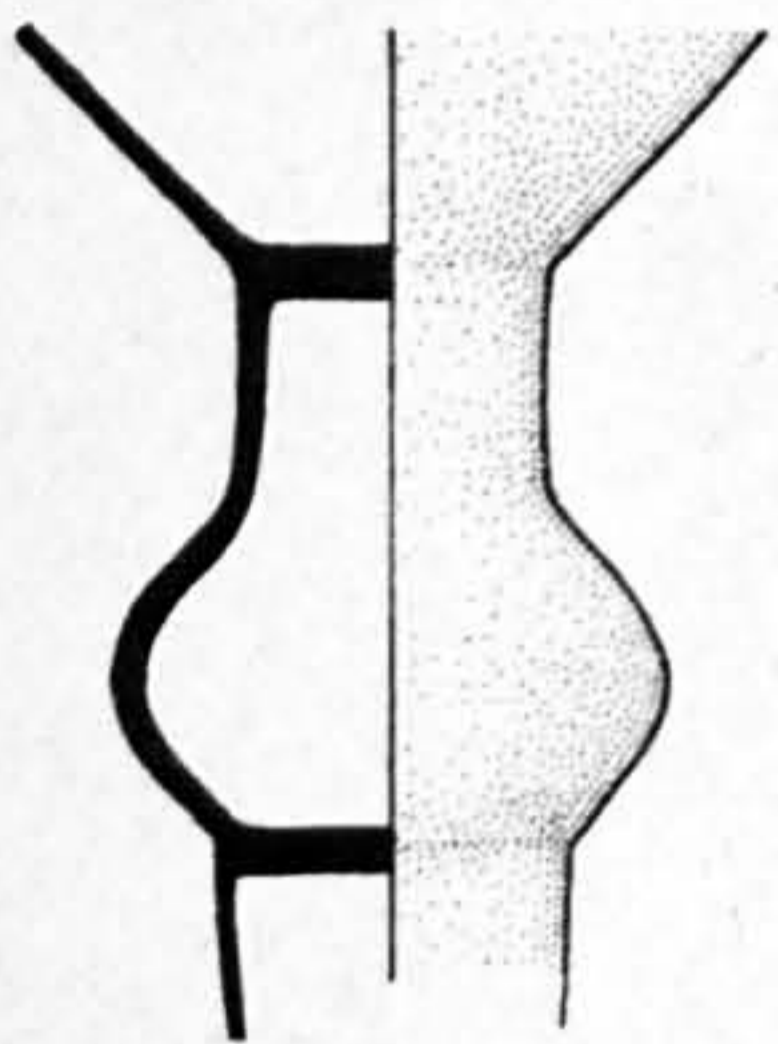
7



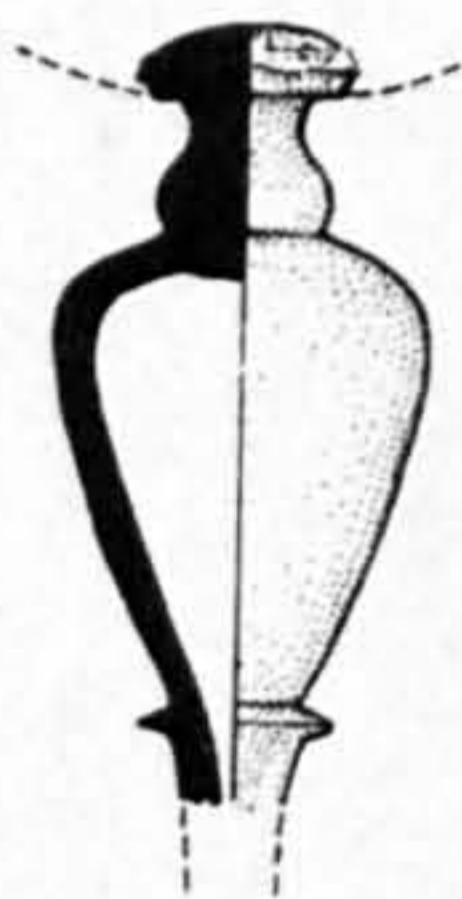
8



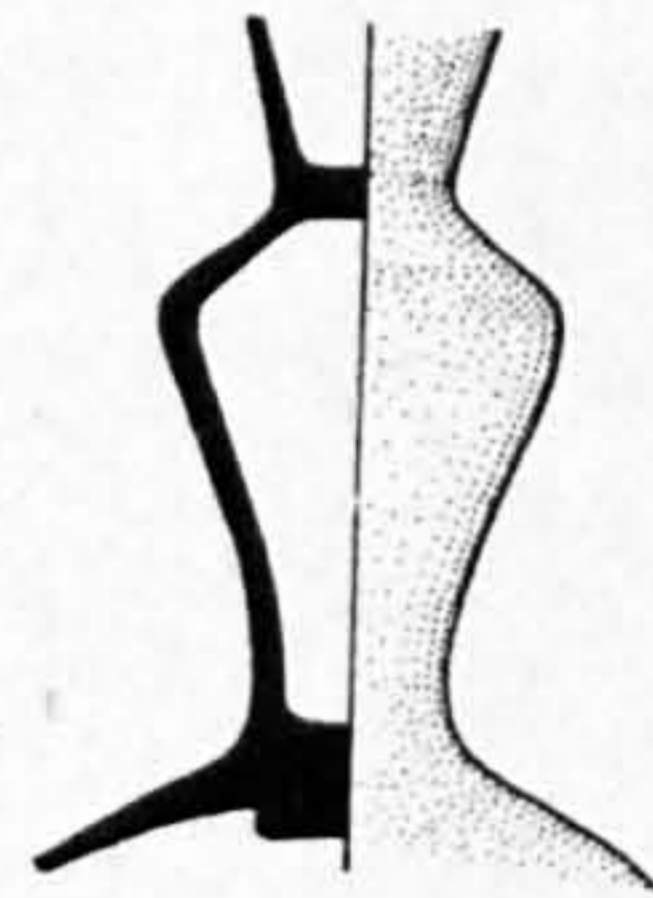
9



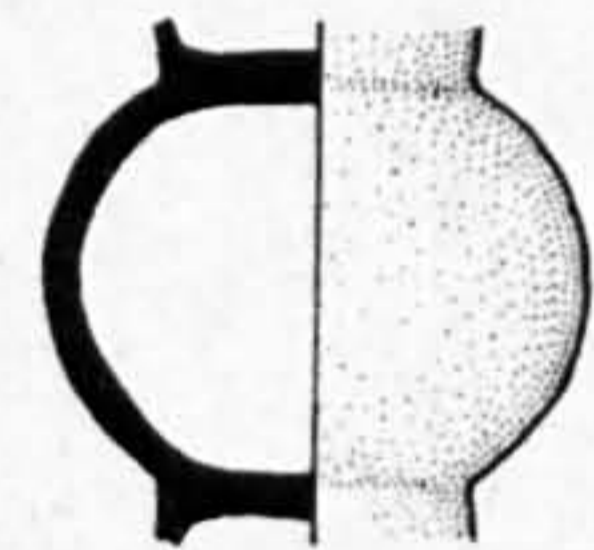
10



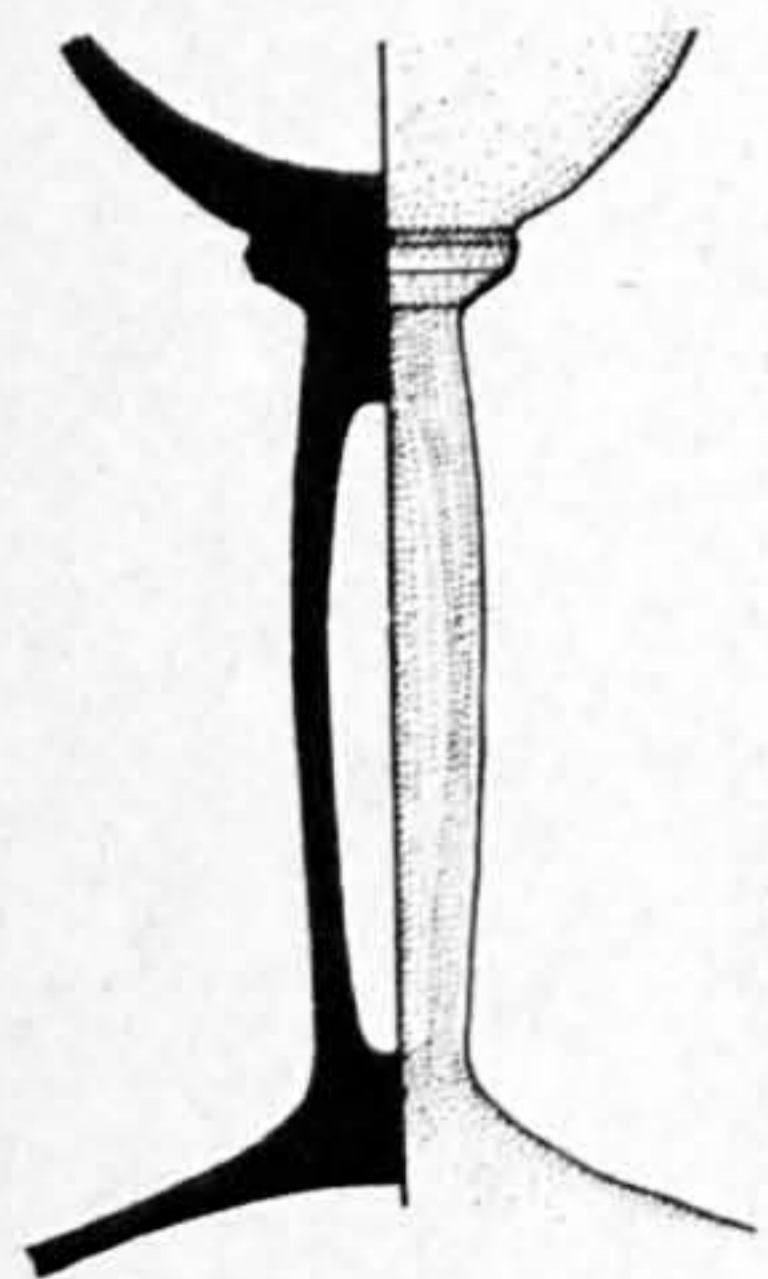
11



12



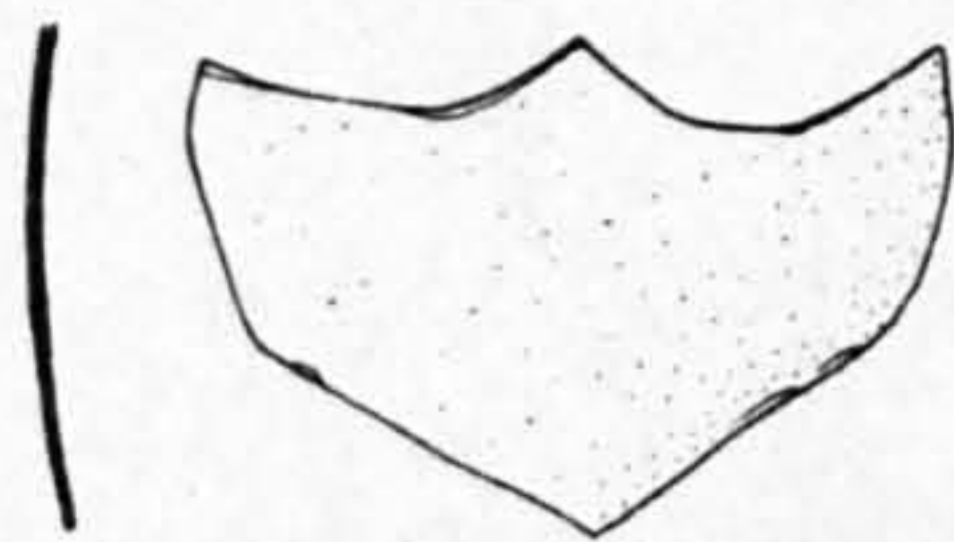
13



14



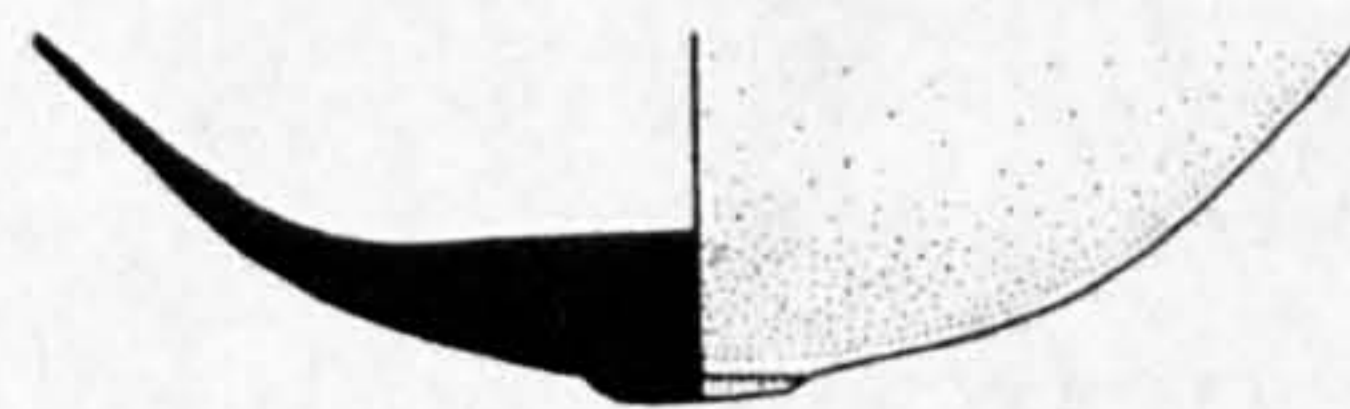
15



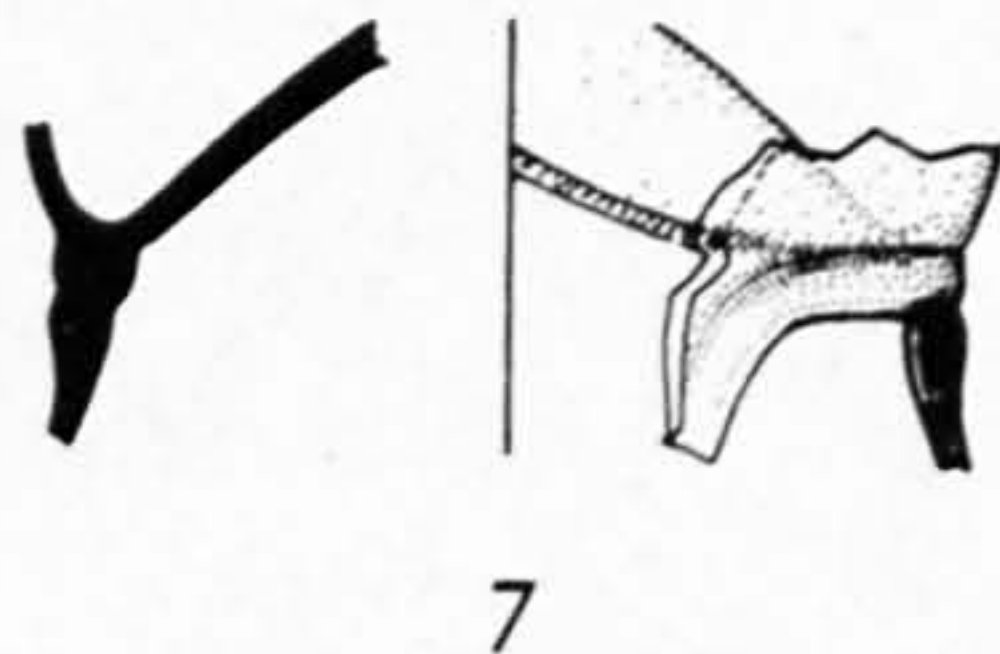
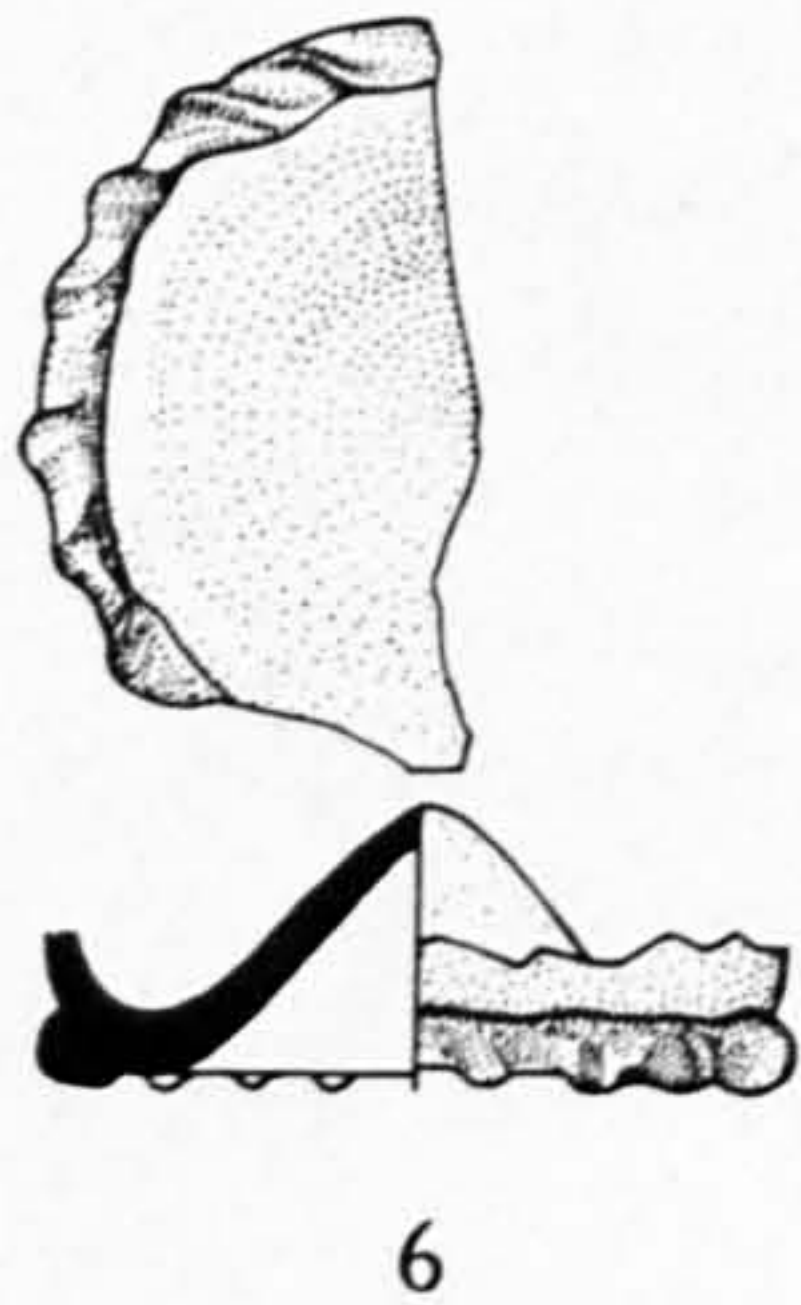
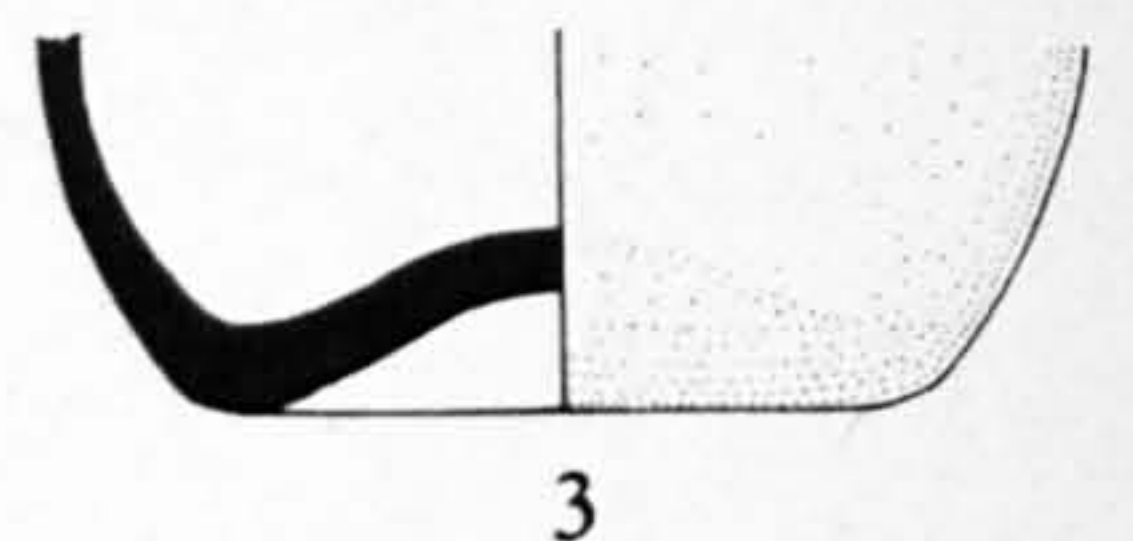
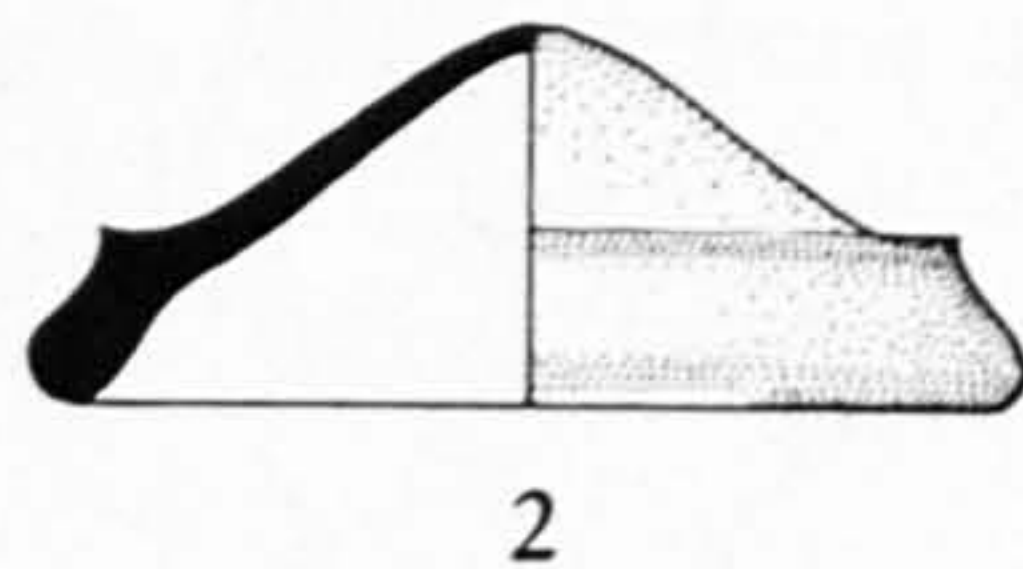
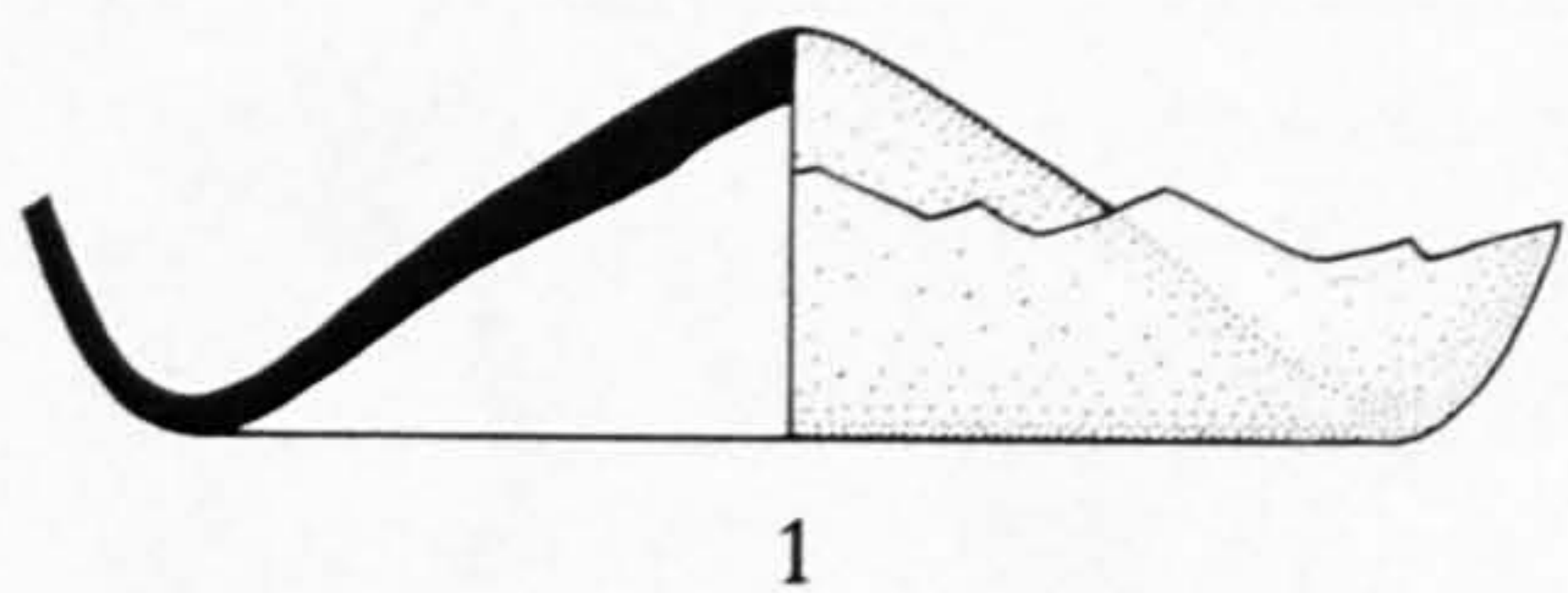
16



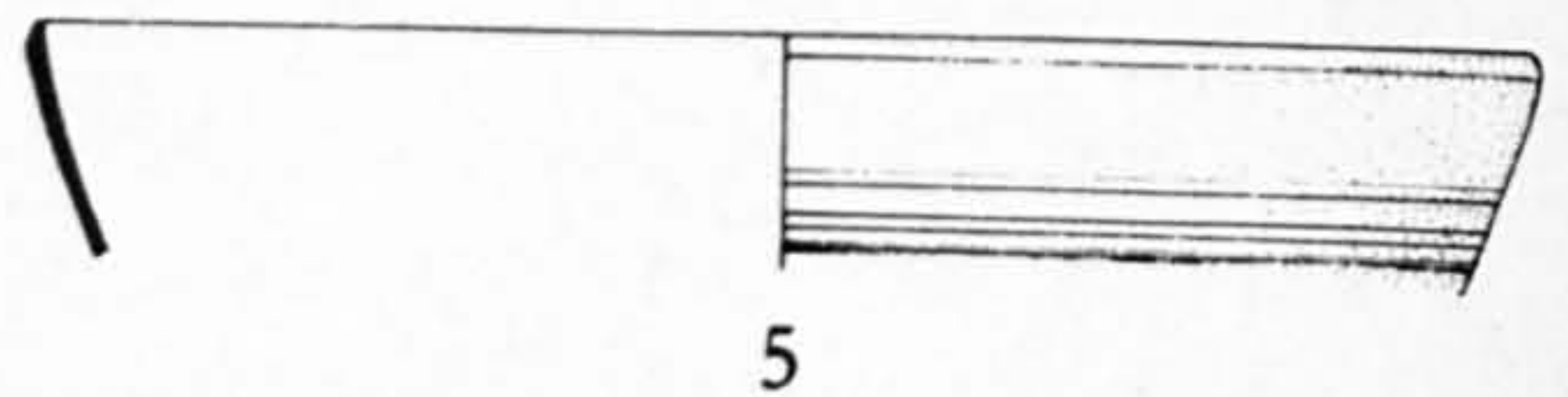
17



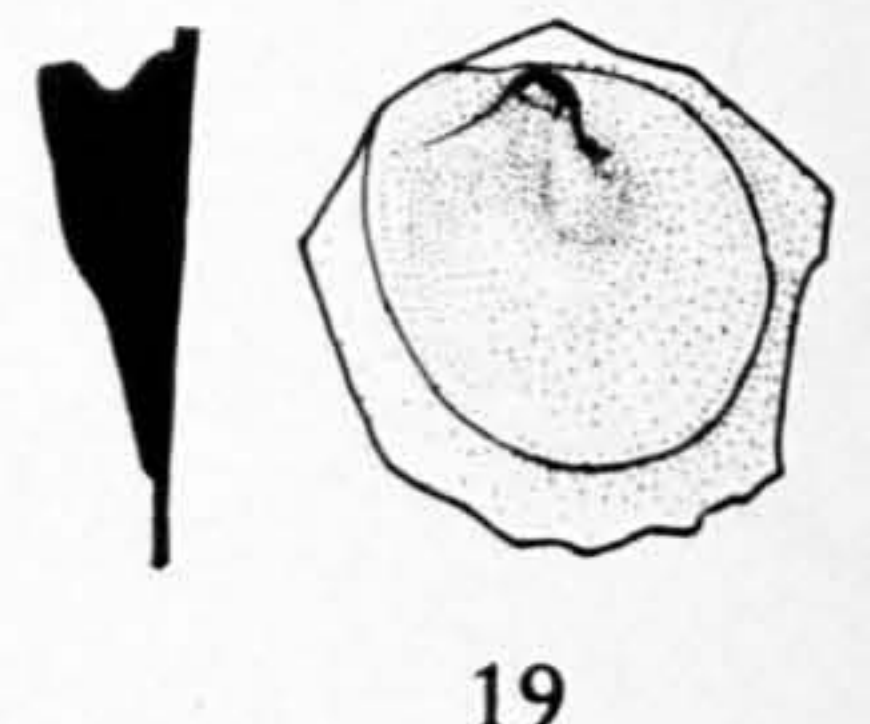
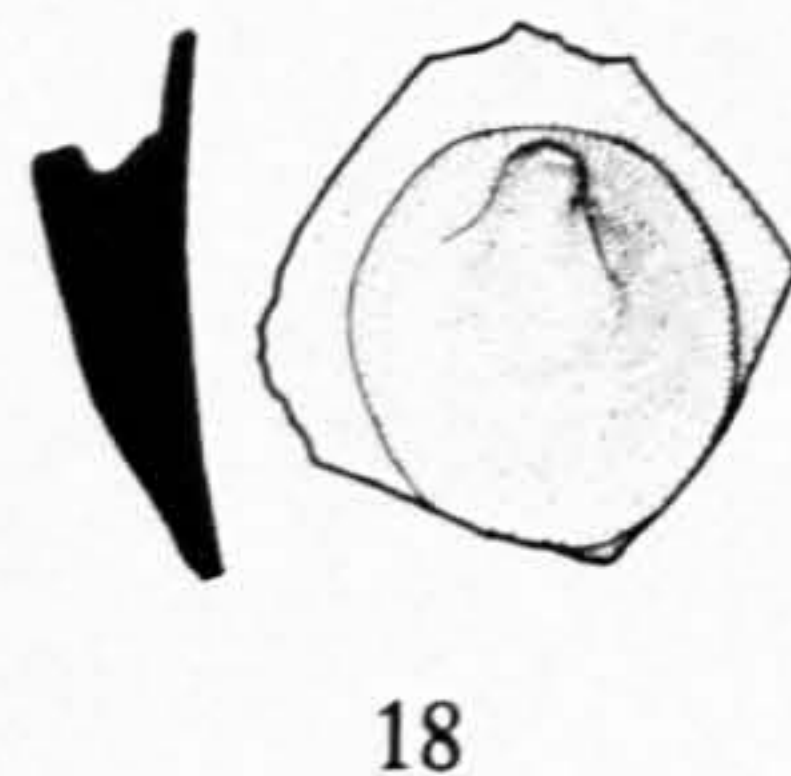
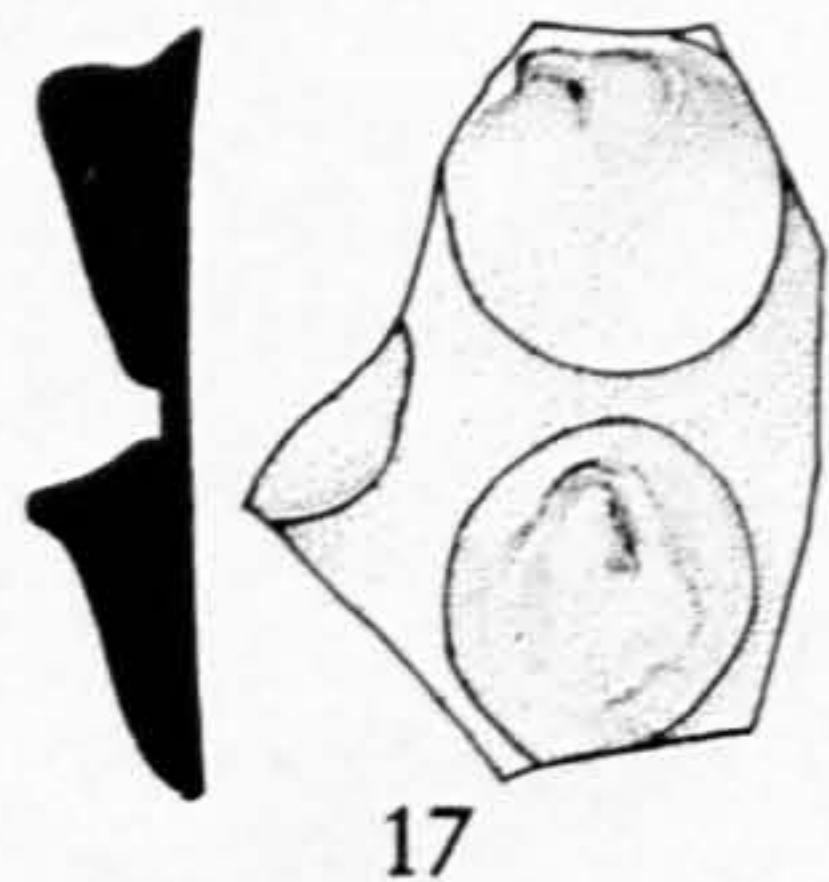
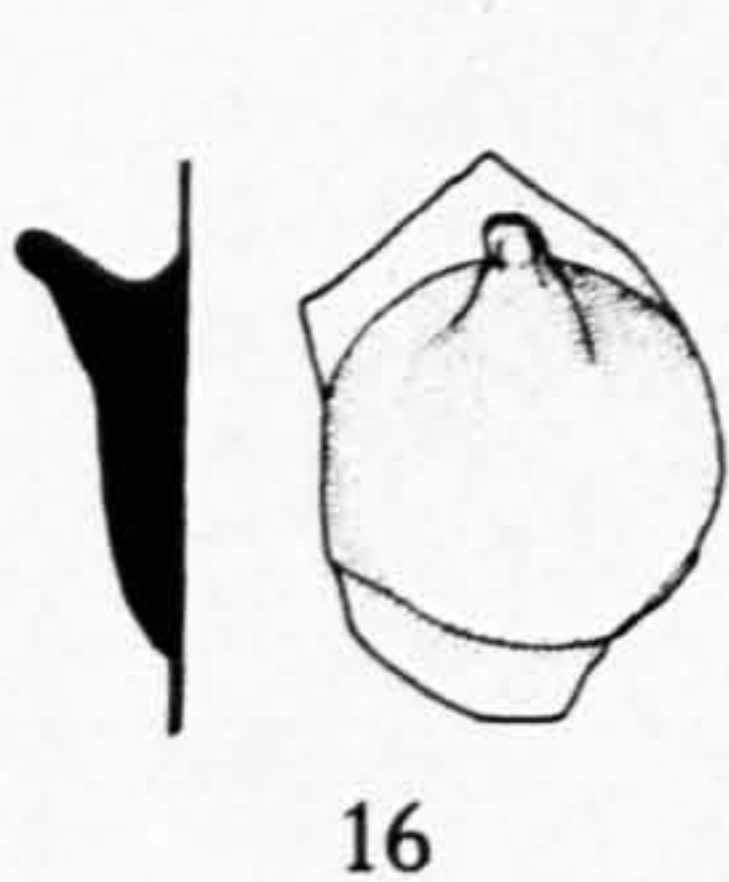
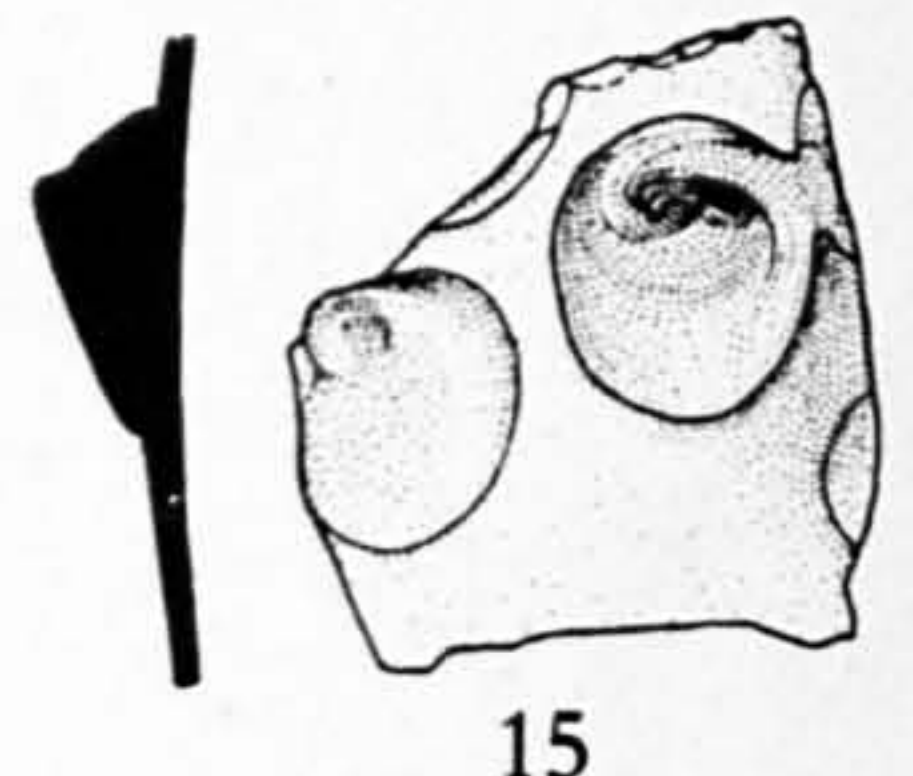
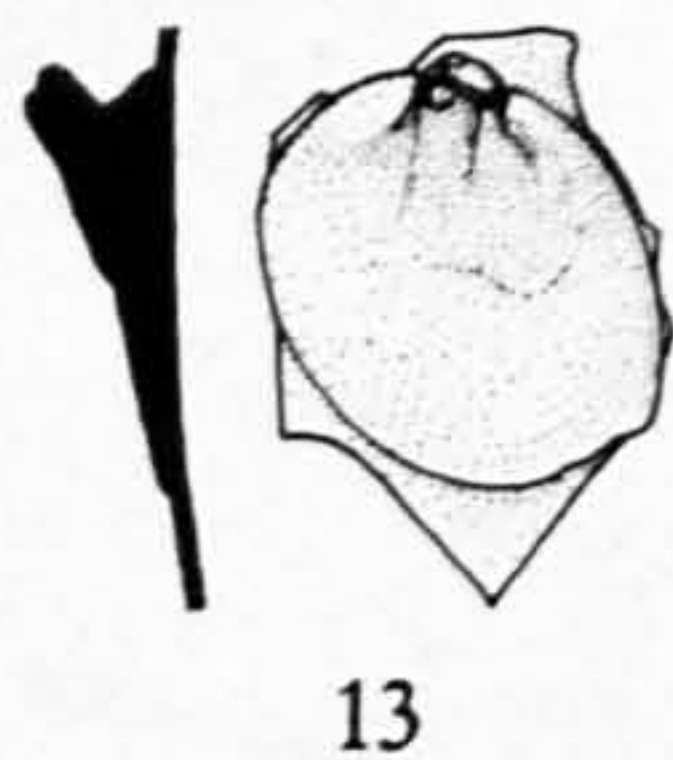
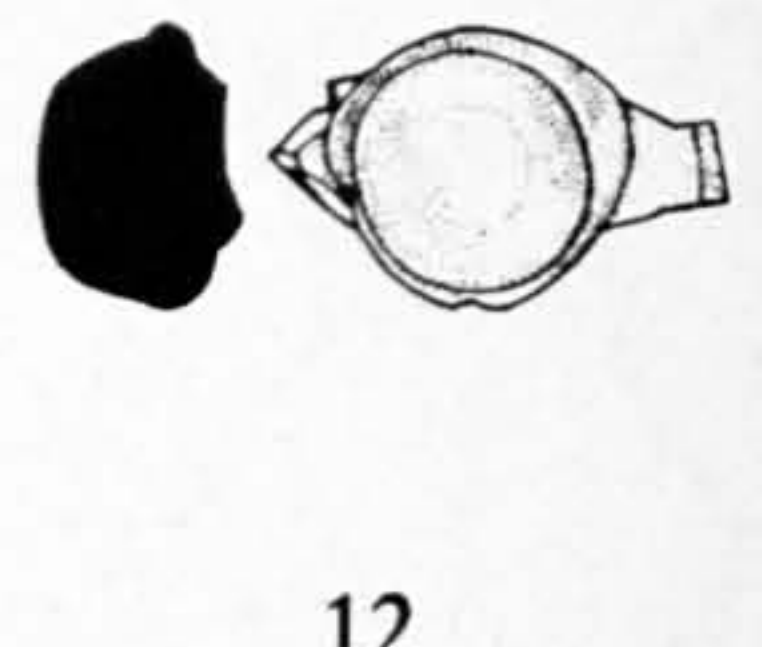
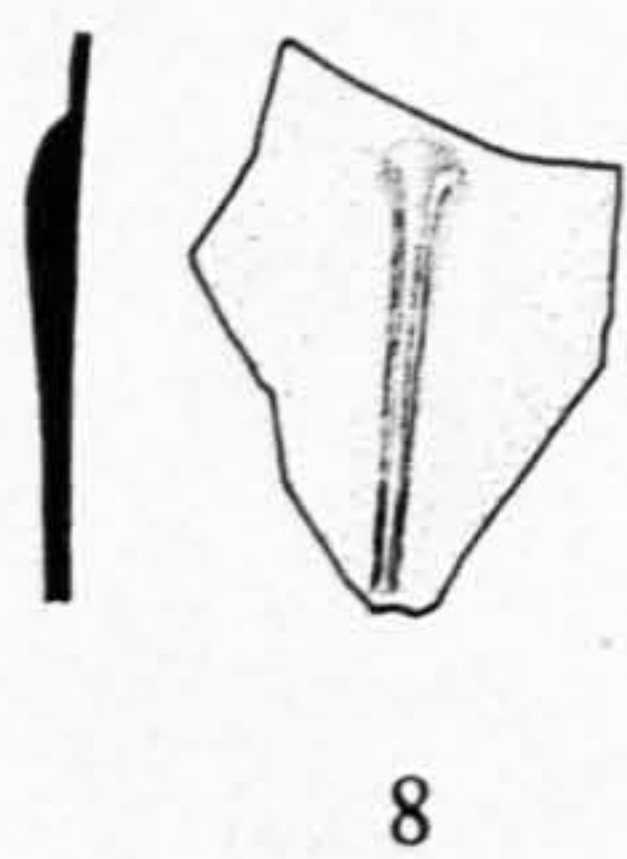
18

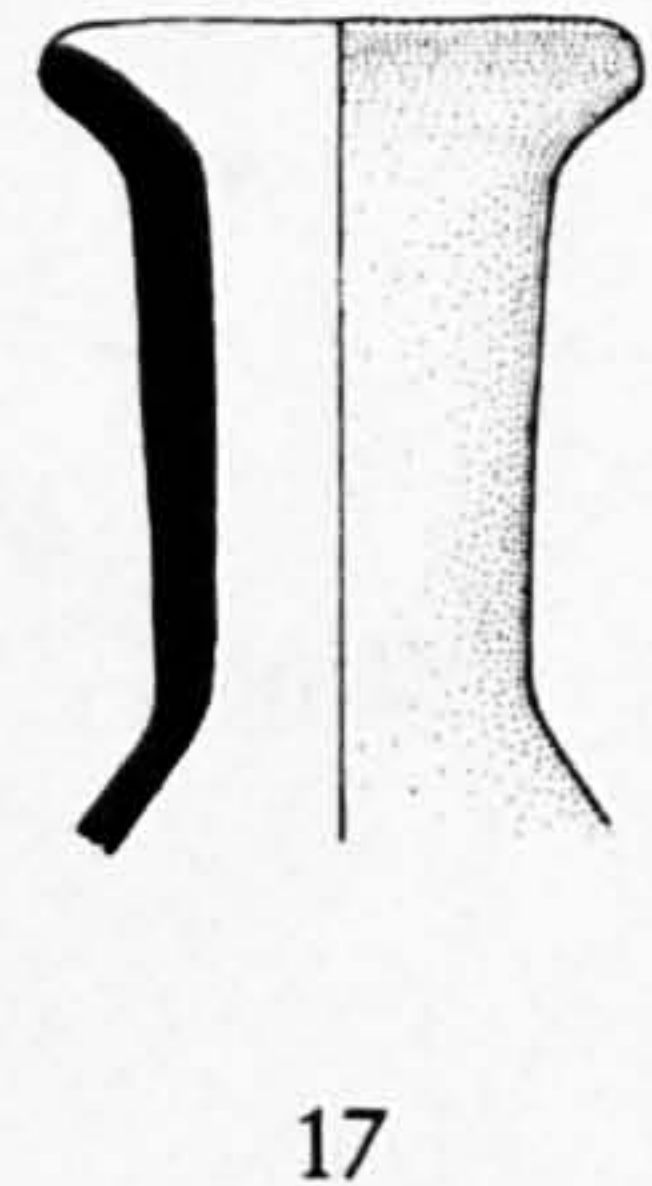
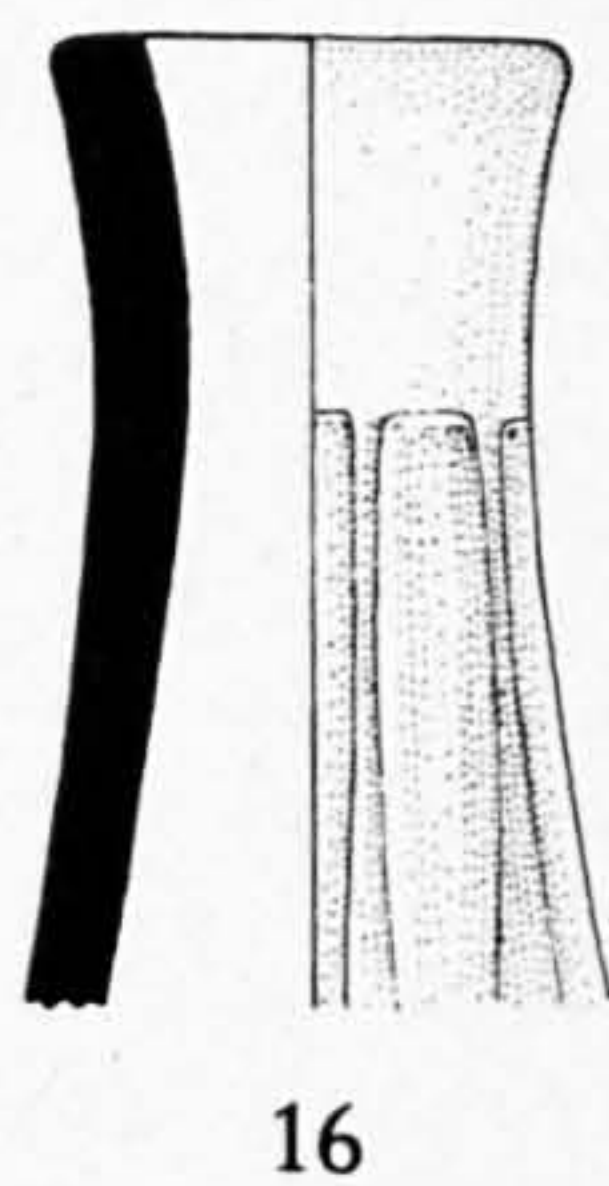
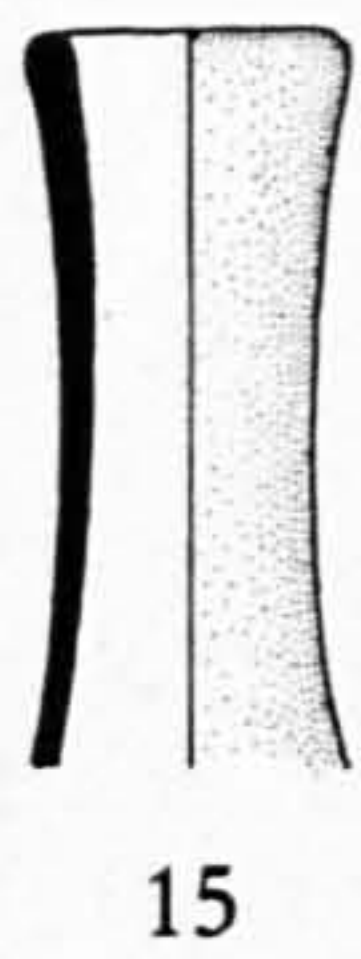
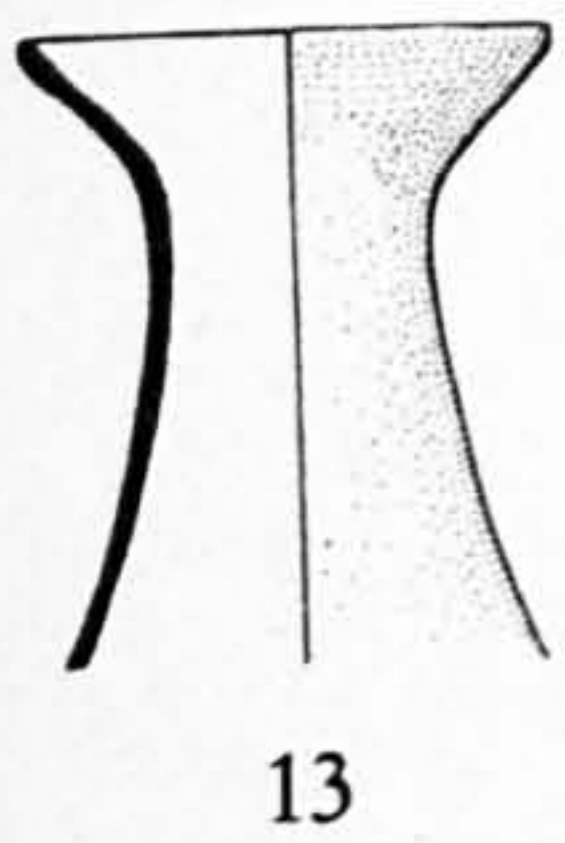
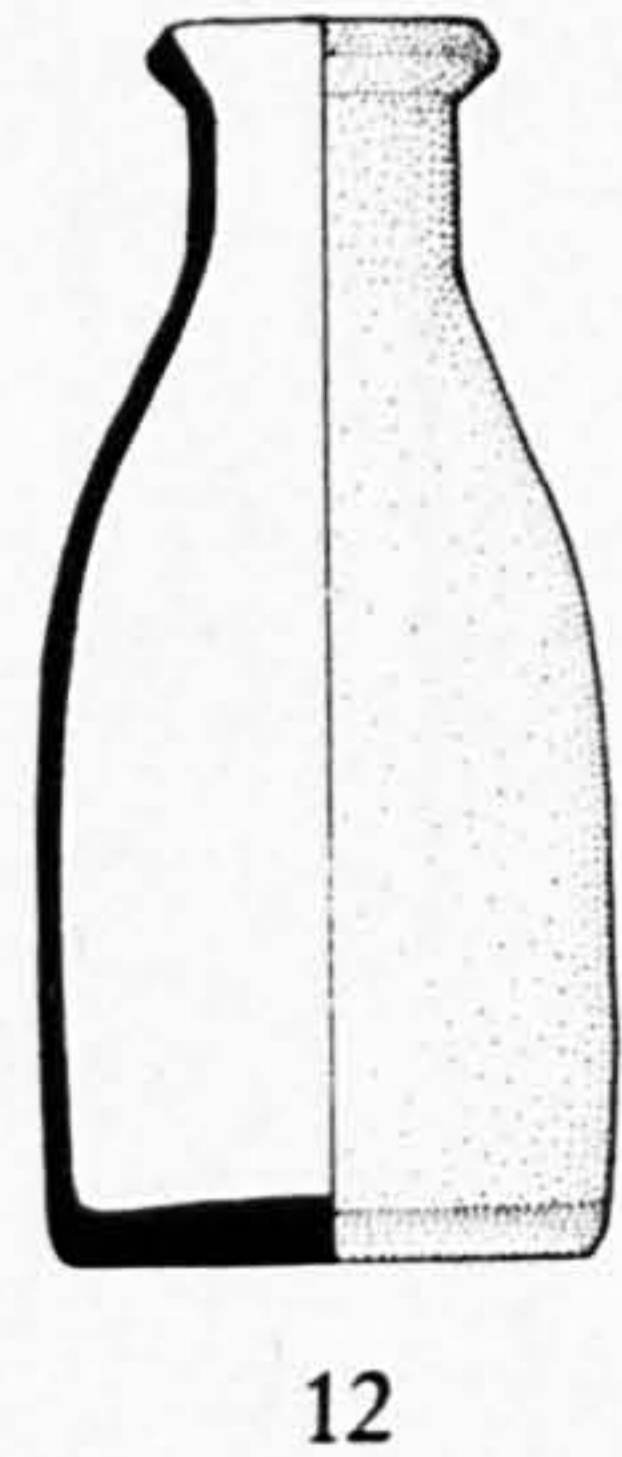
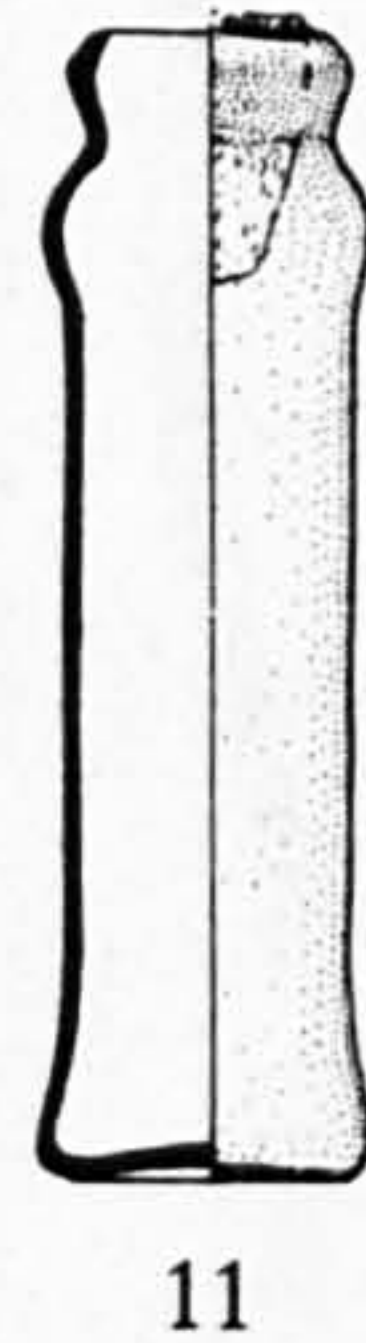
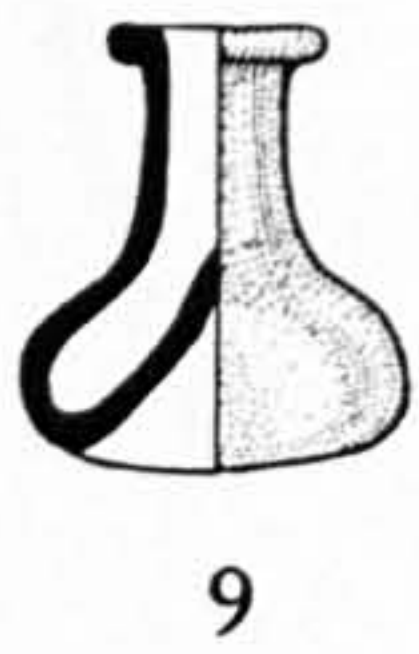
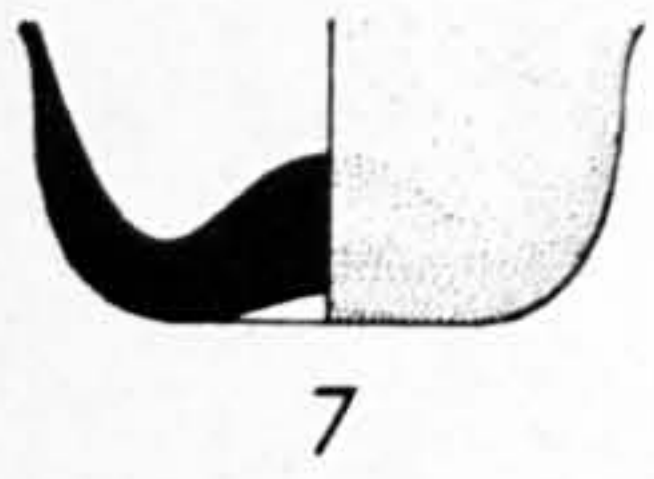
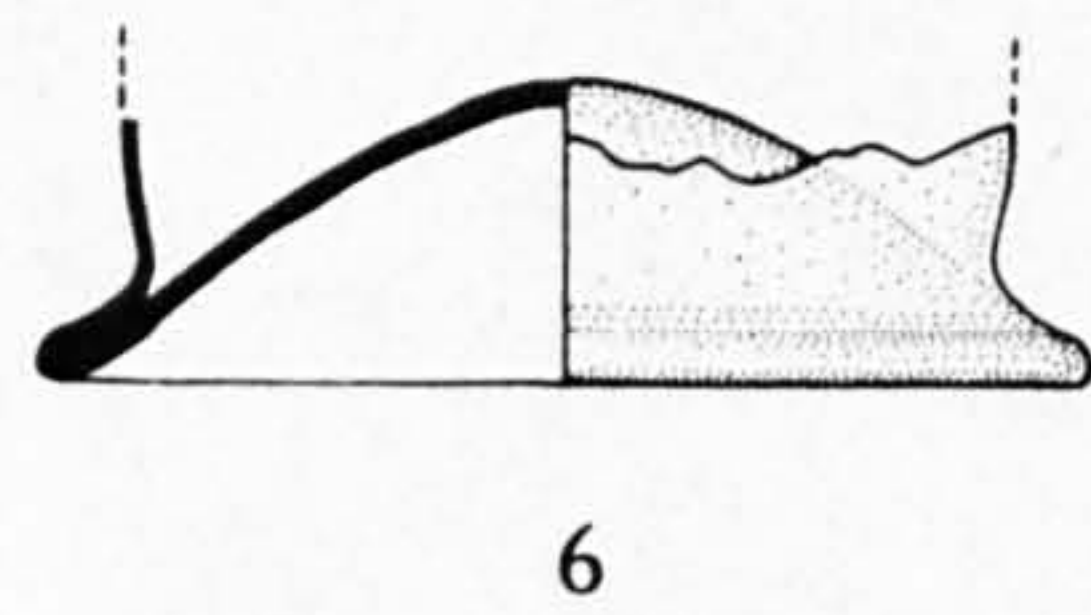
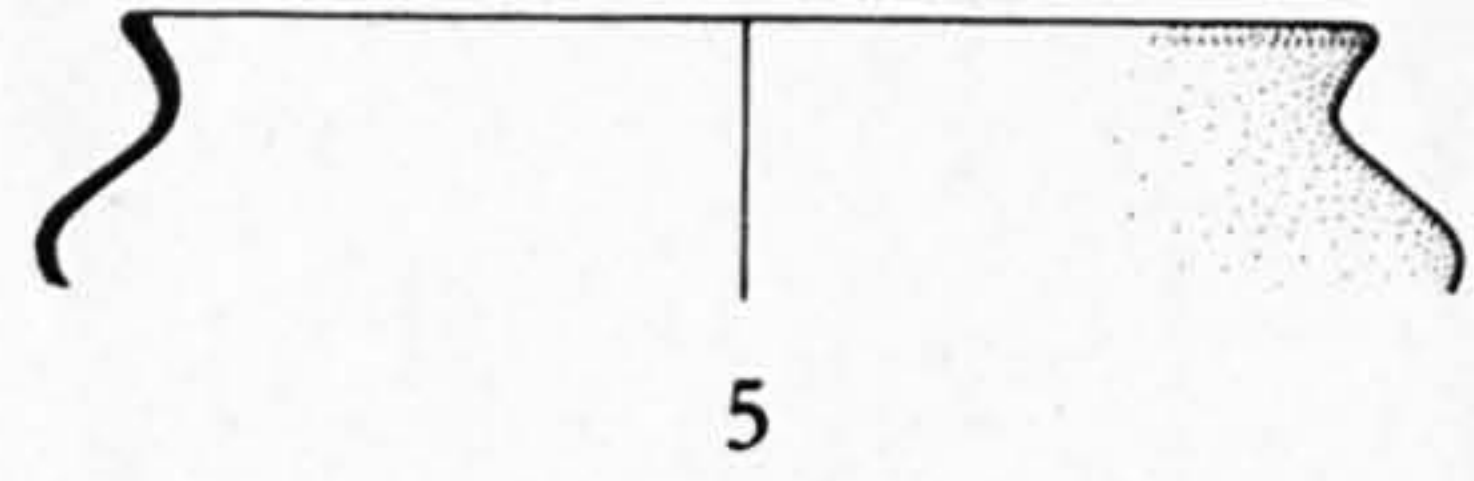
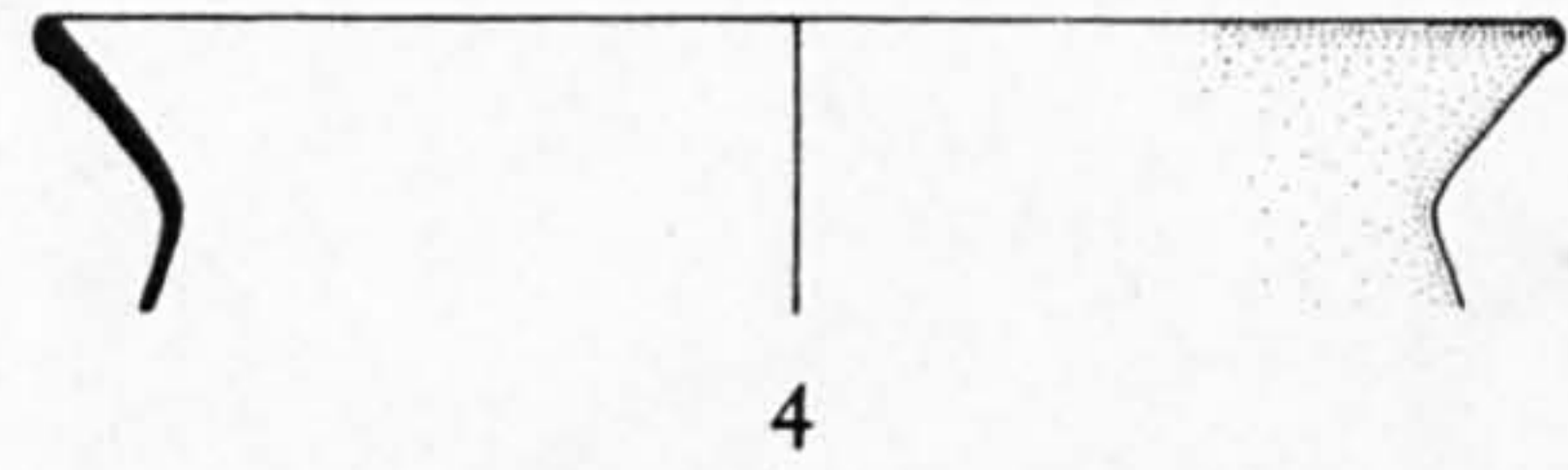
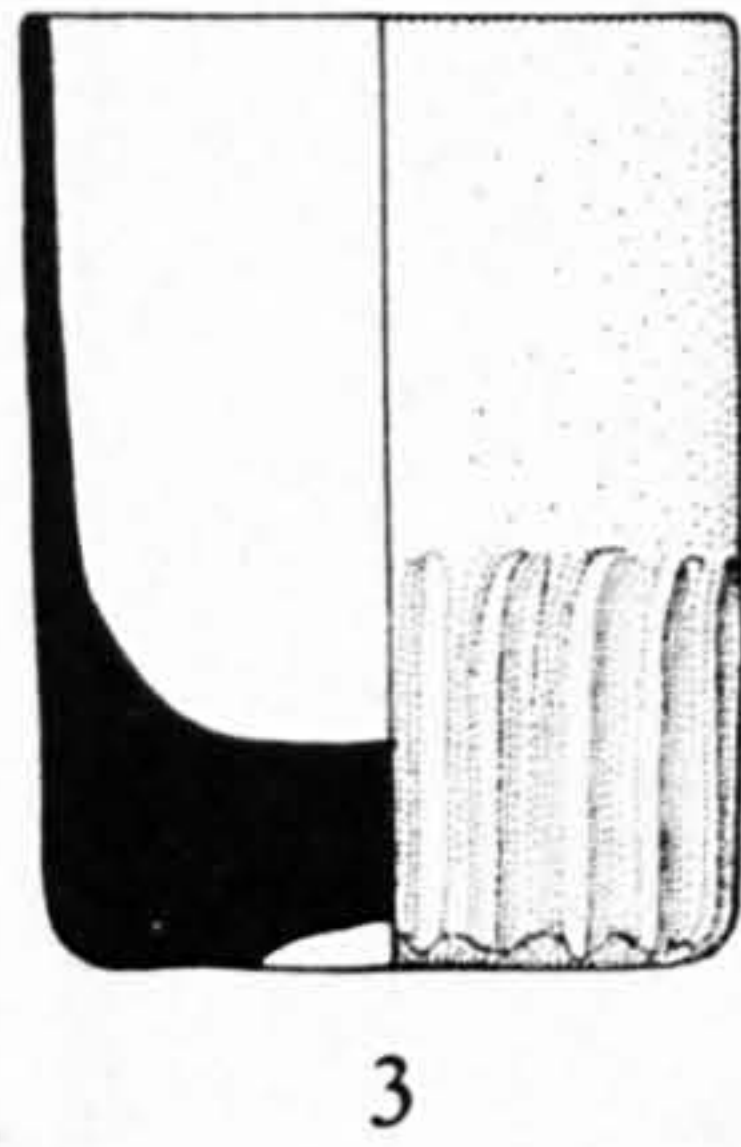
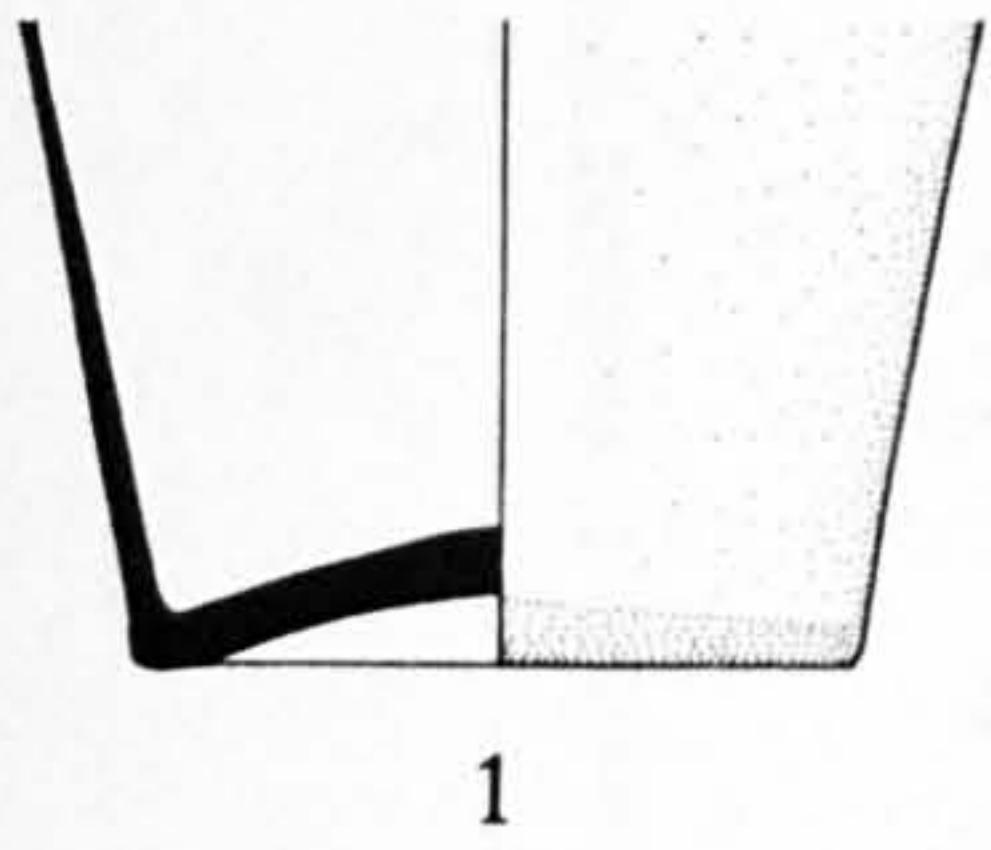


4



5



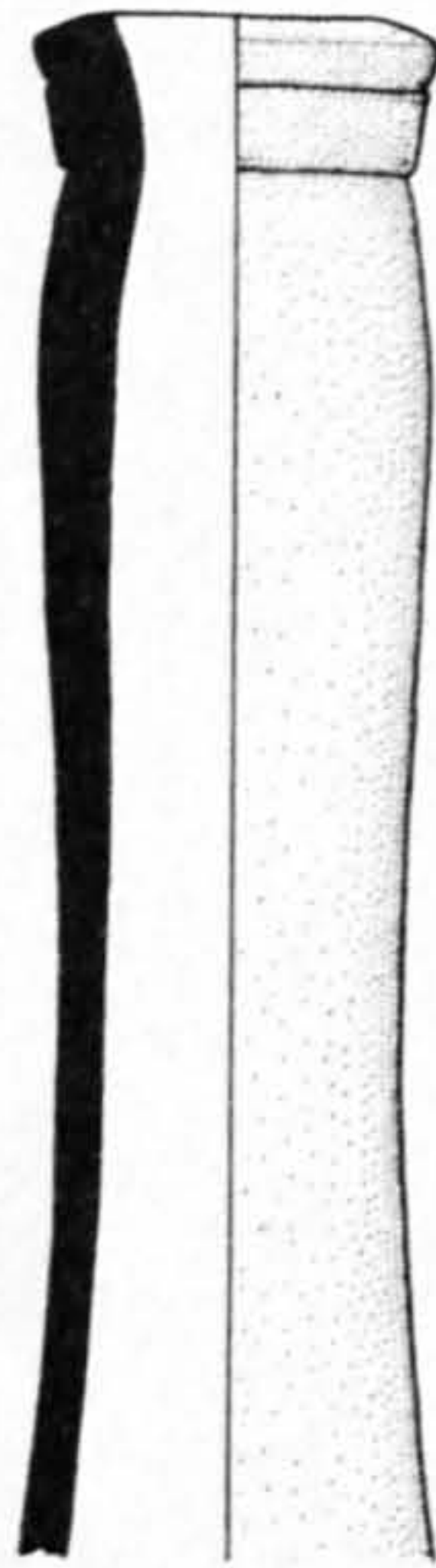




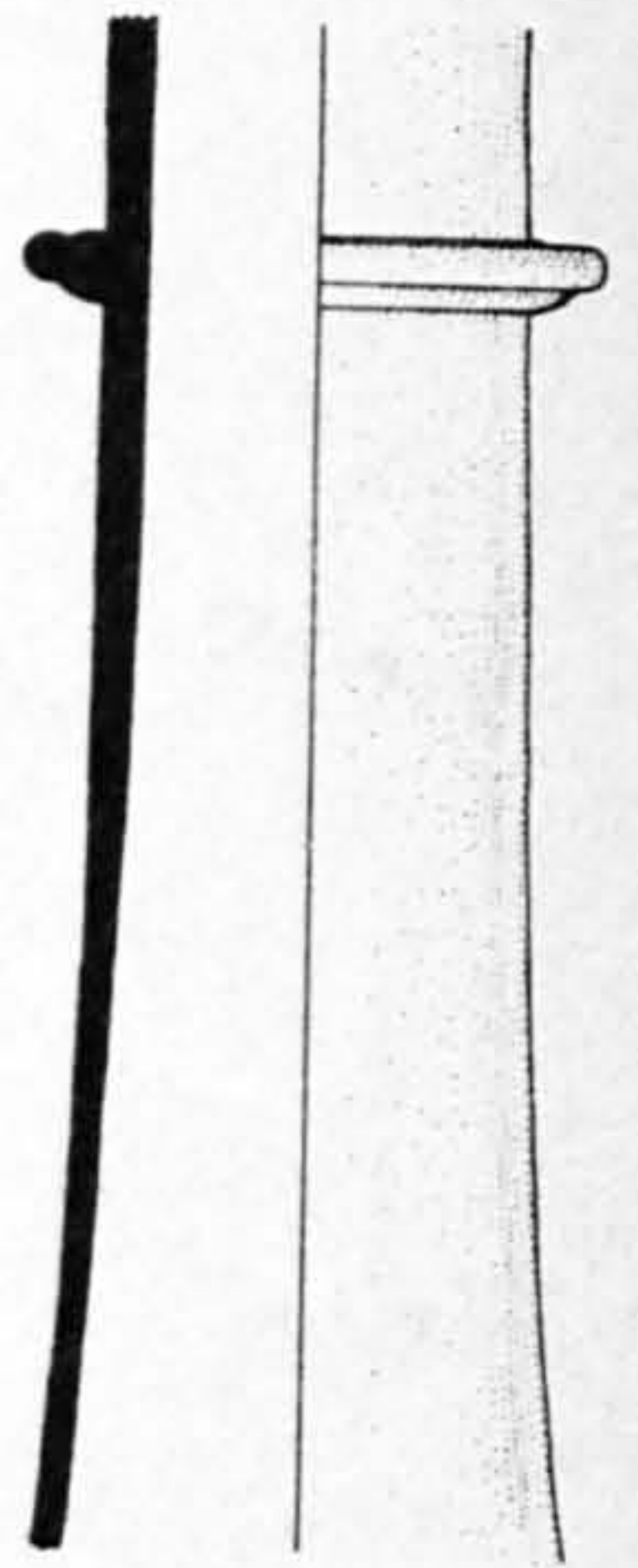
1



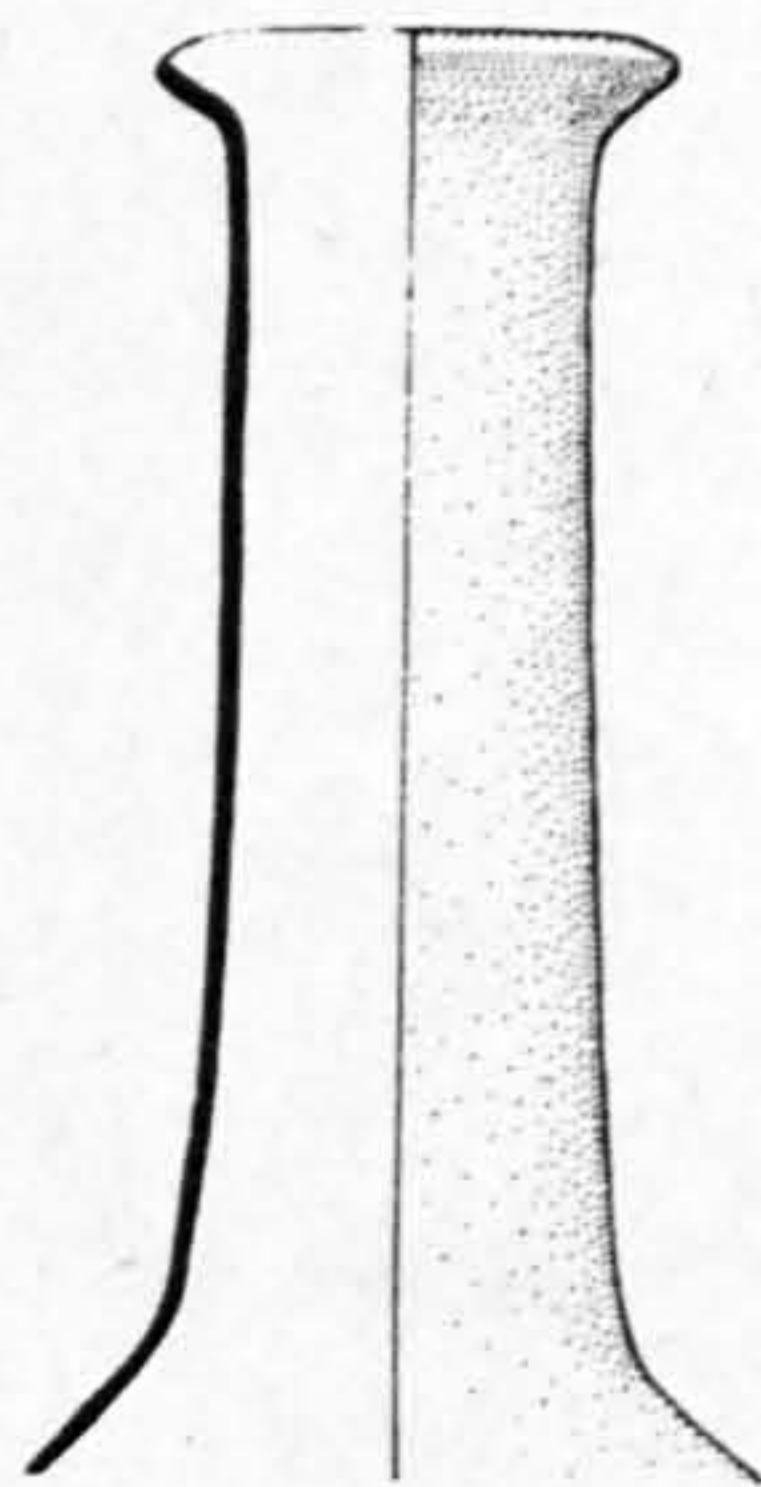
2



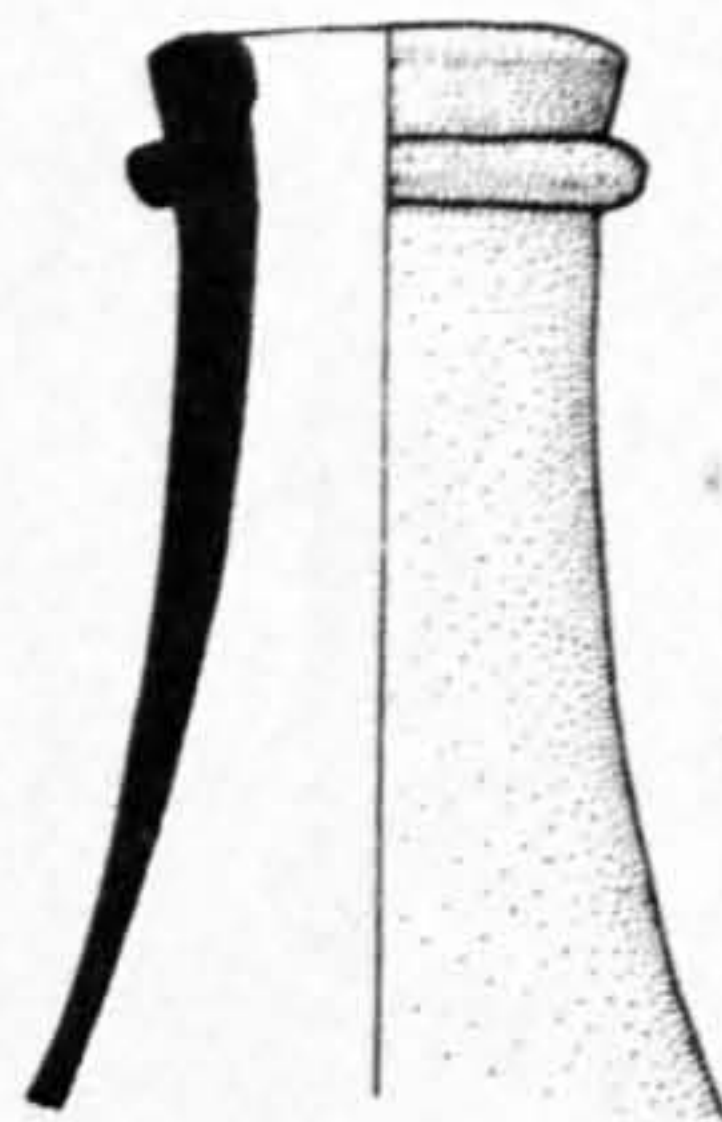
3



4



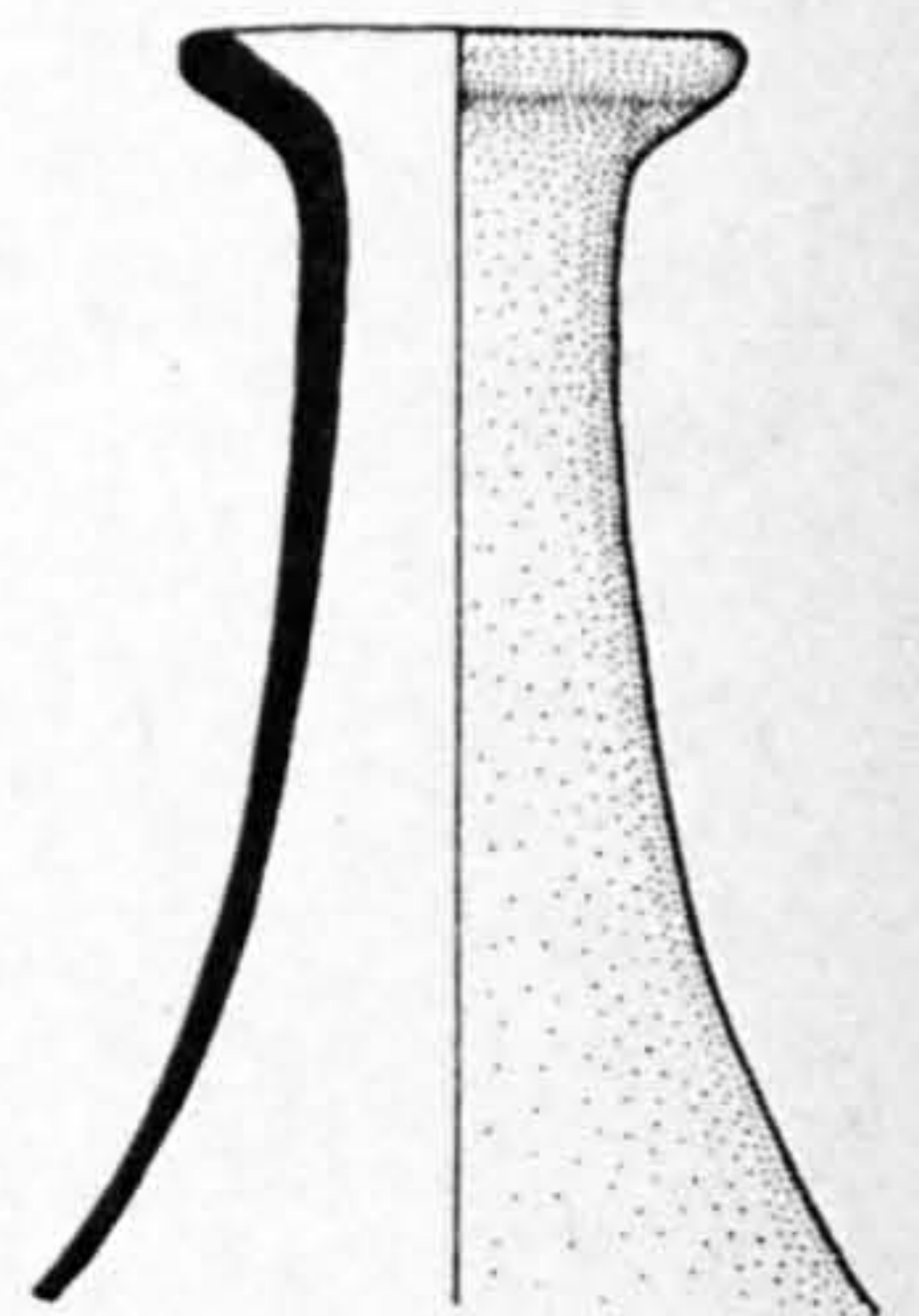
5



6



7



8



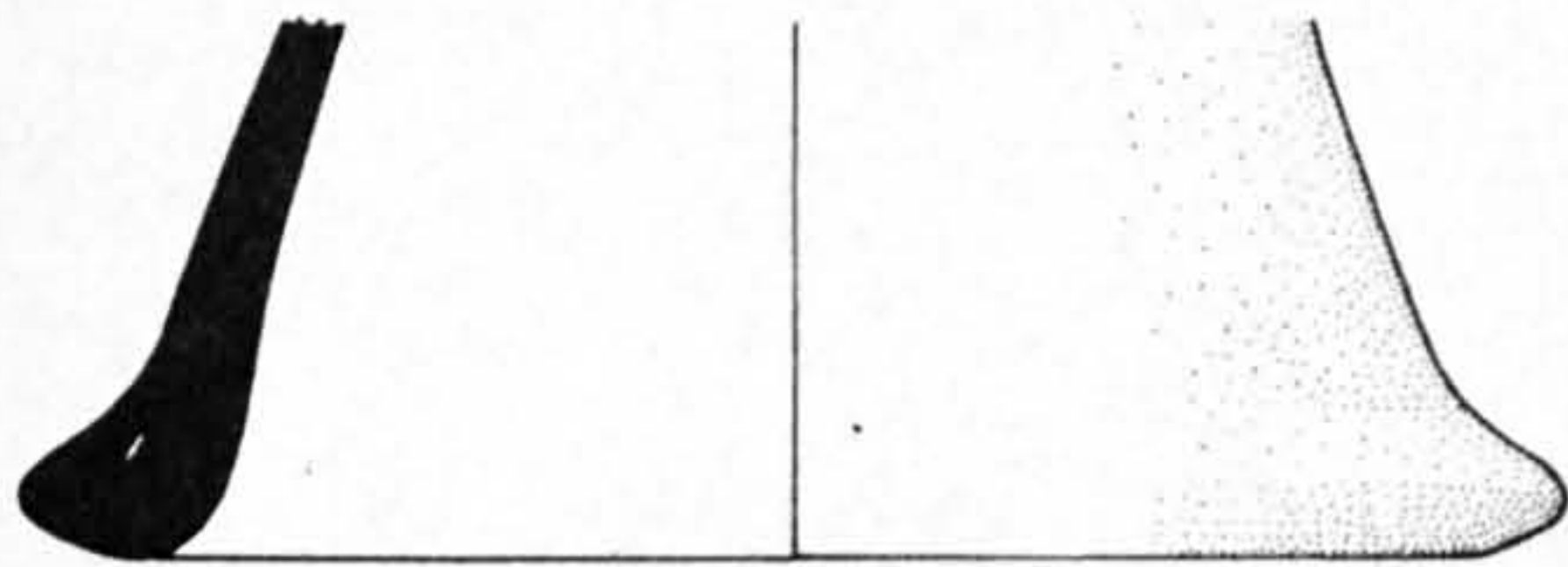
9



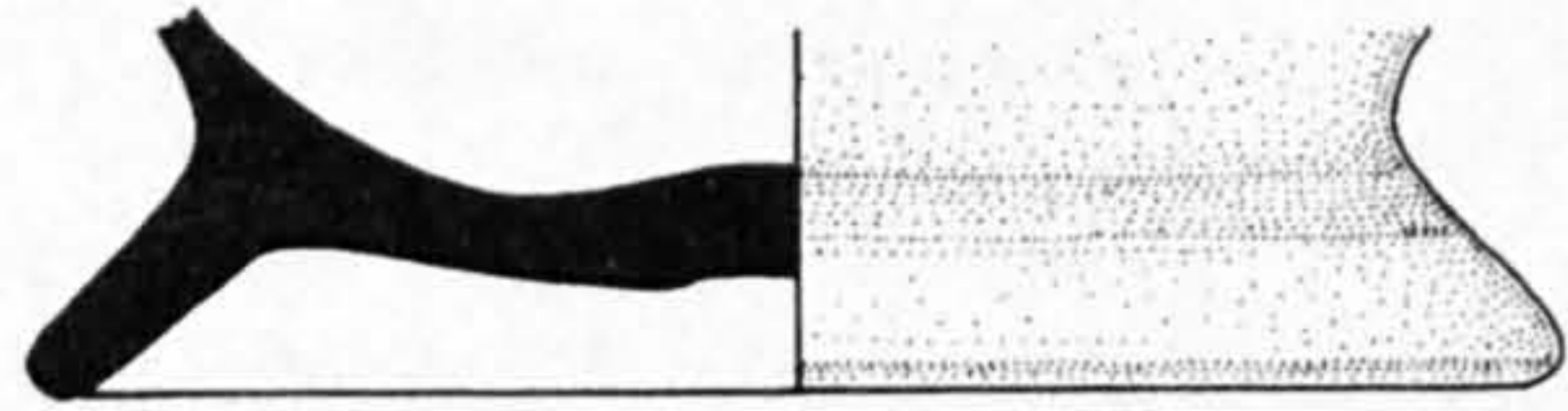
10



11



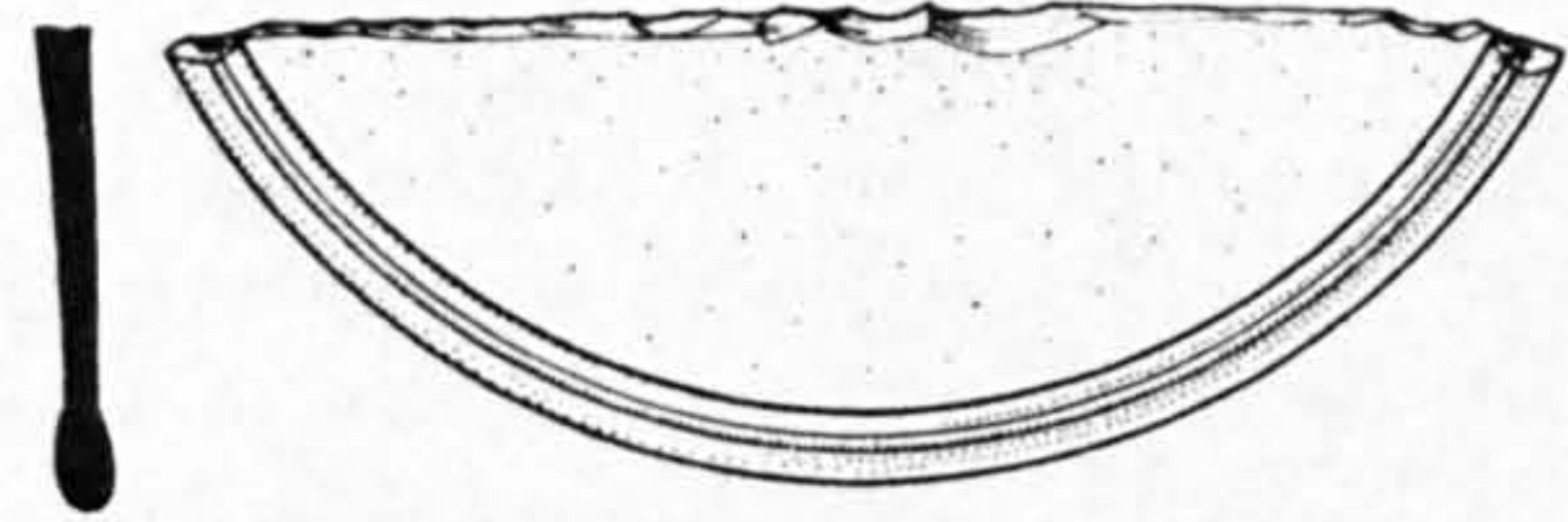
1



2



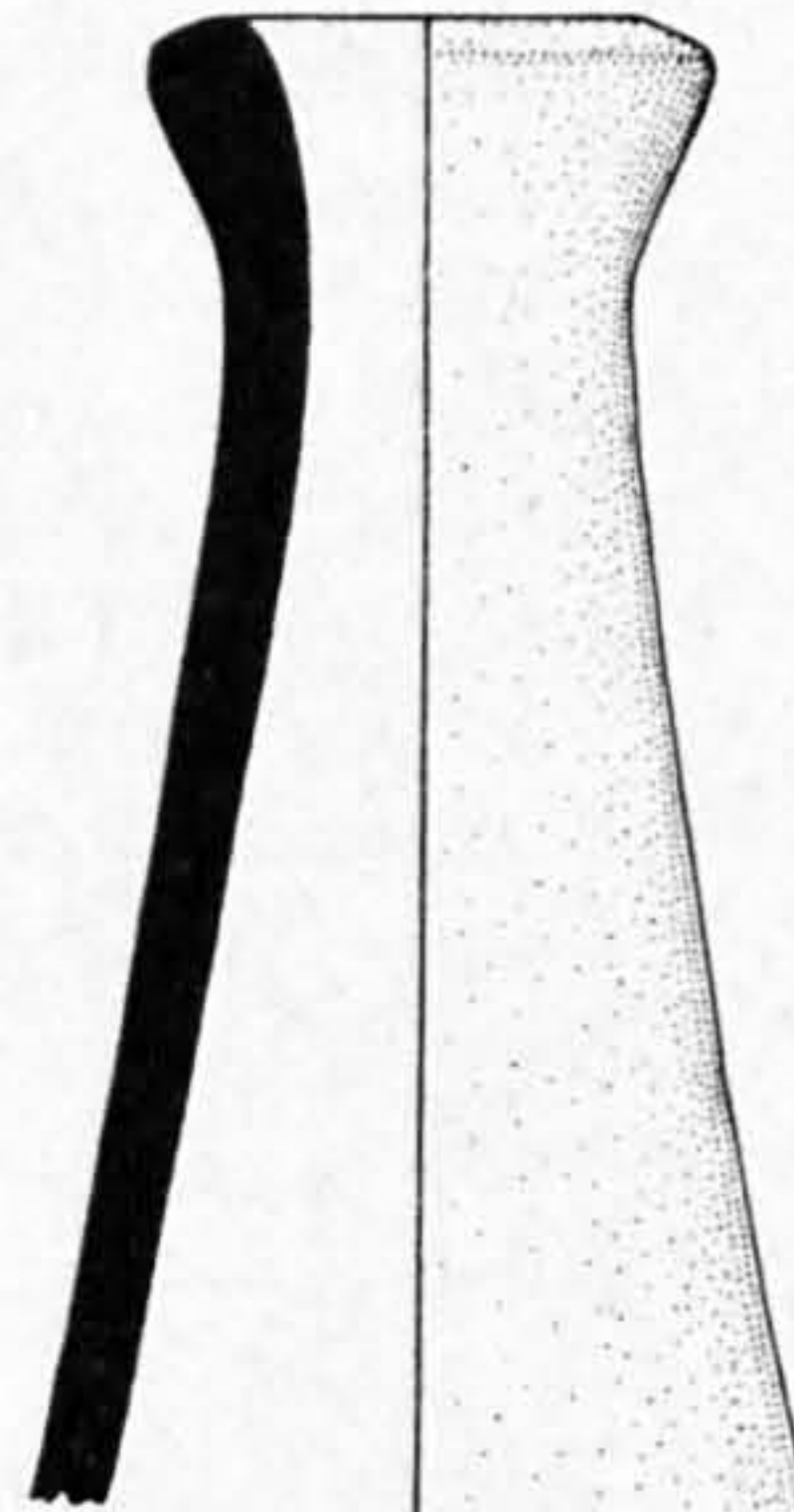
3



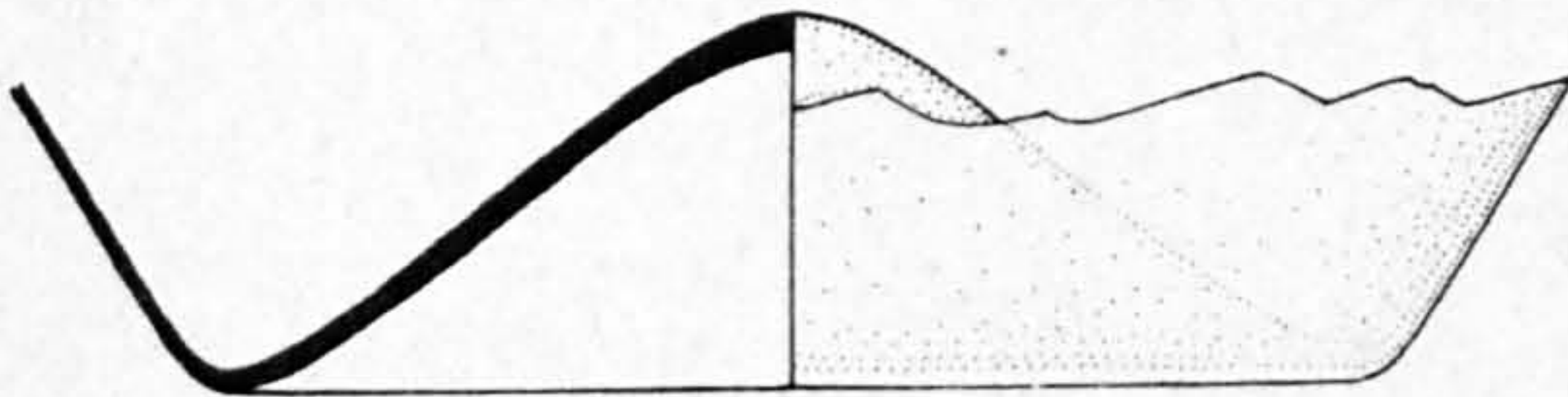
4



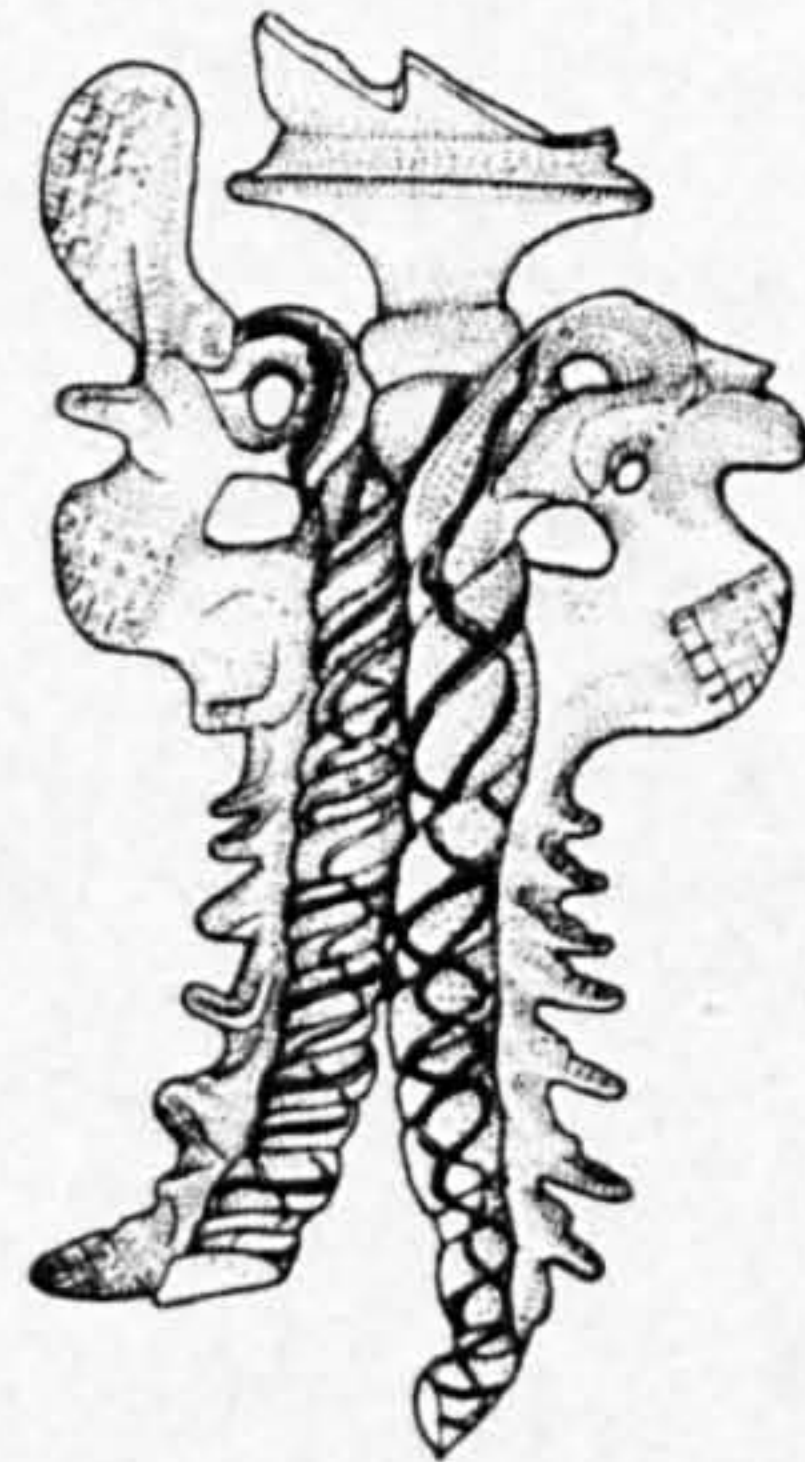
5



6



7



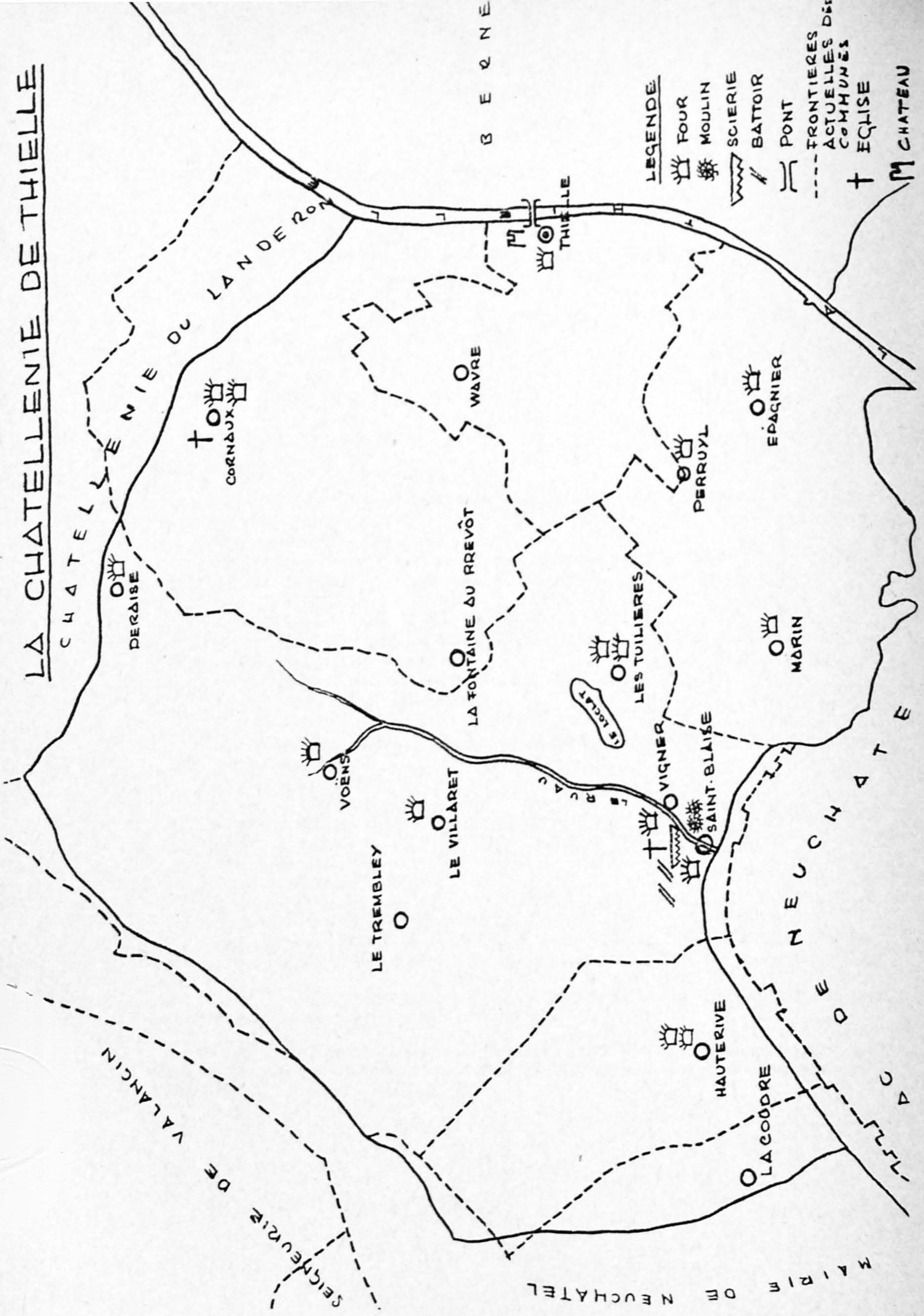
8

NOTES

- 1 Félix PLATTER, *Tagebuch*, Bâle, 1976, p. 151.
- 2 *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 223.
- 3 *Ibidem*, 1940, p. 73.
- 4 G.-A. MATILE, *Monuments*, p. 1157.
- 5 A. BABEL, *Histoire économique de Genève*, t. 2, p. 117, Genève, 1963.
- 6 G.-A. MATILE, *Musée historique*, t. I et II.
- 7 *Musée neuchâtelois*, 1960, p. 137.
- 8 *Ibidem*, 1947, p. 136. Le mot *cibe*, *cive*, *sibe* ou *sive* est en rapport avec *Scheibe*.
- 9 *Ibidem*, 1905, p. 66 et 67, et 1934, p. 110.
- 10 *Ibidem*, 1960, p. 89.
- 11 *Ibidem*, 1906, p. 33.
- 12 *Ibidem*, 1906, p. 34.
- 13 *Ibidem*, 1906, p. 136.
- 14 *Ibidem*, 1947, p. 139.
- 15 *Ibidem*, 1906, p. 163.
- 16 Archives de l'Etat, W 15, N° 27.
- 17 *Mémoires et documents de la Suisse romande*, Nouvelle série, t. XI, 1921.
- 18 Archives de l'Etat, A 16, N° 3.
- 19 *Musée neuchâtelois*, 1963, p. 65.
- 20 Jules MATHEZ, *Annales du château de Joux*, Pontarlier, 1932, p. 147.
- 21 *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. 2, p. 689.
- 22 Archives de l'Etat, W 15, N° 27.
- 23 *Festschrift Elisabeth Schmid*, Bâle, 1977, p. 172-182.
- 24 James BARRELET, *Le verre en France de l'époque gallo-romaine à nos jours*, Paris, 1953.
- 25 *Ibidem*, planche XXII A et B.
- 26 *Ibidem*, planche XXXV ; Jean COURVOISIER, *Monuments*, t. III, p. 221.
- 27 Voir BARRELET, *op. cit.*, planche XXIX.
- 28 Voir BARRELET, *op. cit.*, p. 61 et planche XXXI C.
- 29 Hektor AMMANN, *Mittelalterliche Wirtschaft*, Aarau, 1942, N° 1788.
- 30 *Ibidem*, p. 229 et 197.
- 31 *Ibidem*, p. 322 et 240.
- 32 *Ibidem*, p. 170.
- 33 *Ibidem*, p. 255.
- 34 *Ibidem*, p. 282.
- 35 *Ibidem*, p. 326.
- 36 *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 66.
- 37 *Ibidem*, 1906, p. 33.
- 38 *Ibidem*, 1906, p. 34.
- 39 Béatrice HUBER, *Catelles de poêles du château de Valangin XIV^e au XVI^e siècles*. Volume dactylographié, Université de Neuchâtel, Mémoire de licence 1973. Cf. *Musée neuchâtelois*, 1975, p. 45.
- 40 Nils LITHBERG, *Schloss Hallwil*, Stockholm, 1932. *Cathédrale de Lausanne, 700^e anniversaire*, Catalogue de l'exposition, Lausanne, 1975, p. 57.

Remarque : Les chiffres indiqués dans le texte entre parenthèses sont les numéros sous lesquels les objets sont enregistrés au Musée historique du château de Valangin, nous n'avons pu en reproduire que quelques-uns.

LA CHATELLENIE DE THIELLE



- LEGENDE**
- ☼ FOUR
 - ⚙️ MOULIN
 - 🪚 SCIERIE
 - 🏠 BATTOIR
 - 🌉 PONT
 - FRONTIÈRES ACTUELLES DES COMMUNES
 - ✝️ EGLISE

Carte de la châtellenie de Thielle localisant fours, moulins, scieries et battoirs.

LES FOURS BANAUX DANS LA CHATELLENIE DE THIELLE DU XIV^e AU XIX^e SIÈCLE

Cette étude sur les fours banaux dans la châteltenie de Thielle est née de deux faits principaux. Tout d'abord j'ai été frappée de retrouver, tout au long du dépouillement des recettes des comtes de Neuchâtel, l'existence et la permanence de ce vieux droit seigneurial ; d'autre part la présence, actuellement encore, de certains de ces fours sur le territoire neuchâtelois, à Hauterive, à Voëns et à Wavre, m'a incitée à rechercher leur histoire depuis leur première apparition dans nos archives jusqu'à leur disparition et même leur réapparition, comme c'est le cas à Hauterive.

Pour ce travail, j'ai utilisé la série des « Recettes diverses » conservées aux archives de l'Etat ainsi que des volumes de « Reconnaissances ». Pour les époques plus récentes, ce sont les archives communales de chaque localité qui m'ont donné le plus de renseignements. Ces dernières ont été d'une consultation parfois difficile, car il n'y a pas toujours d'inventaires, et il a fallu rechercher systématiquement dans les livres de comptes des gouverneurs ou les livres de montes de la commune tous les renseignements pouvant concerner le four banal. Pour certaines de nos communes, il n'existe plus d'archives permettant d'éclairer l'histoire de leur passé, c'est pourquoi cette étude s'appuie surtout sur les archives d'Hauterive, de Saint-Blaise, de Marin et de Cornaux, où il m'a été possible de puiser.

*

* *

En 1357, date des premiers comptes conservés, la châteltenie de Thielle¹ possédait une quinzaine de fours. Ce sont ceux de Thielle (Les Chavannes de Thielle), Perruyl, la Tiolière, Deraise, Cornaux, Voëns, Vilar, Vigner, Marin, Saint-Blaise, Hauterive, ainsi qu'un four amodié au curé de Cornaux, et des fours de particuliers tels que : le four Hugonin d'Epagnier, le four Trottet et le four Lambert (voir la carte). Il n'est pas encore fait mention du four de Wavre qui n'apparaît dans les comptes qu'en 1386². Les fours Lambert et Deraise ne sont plus employés en 1357 « par suite de la grande mortalité », soit l'épidémie de peste de 1349³. Dès 1386, ceux

d'Hugonin d'Espagney, de Vigner et de Vilar ne sont plus mentionnés ou bien sont déclarés « abandonnés », comme celui de Vilar par exemple⁴. Quelques sondages dans les livres de comptes du XIV^e au XVII^e siècle, ont montré que n'ont subsisté finalement que les fours de village, soit les Chavannes de Thielle, Perruyl encore mentionné à la fin du XV^e siècle, Marin, Wavre, Cornaux, Saint-Blaise, Voëns et Hauterive (voir le tableau 1).

Dans la reconnaissance de Thielle de 1434, établie par le notaire Pierre Gruère, nous trouvons au folio 1 verso la liste des fours banaux de la châtellenie devant une redevance au seigneur⁵. Dans cette première reconnaissance, à part le nom du four et le montant à percevoir, il n'est pas donné de renseignements permettant de situer les emplacements de manière précise à l'intérieur des villages. La reconnaissance du notaire De Gland, rédigée en 1533, nous permet la première de mieux localiser ces fours. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le docteur Clottu dans son *Histoire de Saint-Blaise*⁶, en en dressant un cadastre. Il apparaît alors que Saint-Blaise possède deux fours. Pierre Richard et Pierre Bugnot reconnaissent, pour la communauté, des fours

appartenant à Madame, assiz et situés au village de Saint-Blaise et la puissance à ung chascun de ladicte communauté de Saint-Blaise d'en pouvoir fair et ung particulièrement. Lesquelz fours et puissance tenons au nom de ladite communauté par la vigueur d'une mise et laissée perpetuelle faicte à moy ledict confessant et reconnoissant au nom de ladicte communauté... par une lettre... datée du premier jour du moys de jung 1527⁷.

Cette lettre, conservée dans les archives de la commune de Saint-Blaise, nous apprend que, pour deux écus d'or payés à Messieurs des Liges, alors que Baltazard Hiltprand, de Bâle, était bailli et gouverneur du comté de Neuchâtel, la communauté de Saint-Blaise a acquis le droit de construire un four⁸. Peut-être est-ce là un des exemples de l'appauvrissement des droits seigneuriaux dans le comté, lors de l'occupation par les Douze Cantons, qui donna aux communautés l'occasion de s'émanciper et d'acquérir plus de libertés.

A Hauterive, en 1533, il y avait également deux fours dont voici les coordonnées :

Un four appartenant à notre très redoubtee dame, assis Aulte rive au lieudict en Maul Berger jouxte le chemin public devers le joran, devers le vent, devers orient et devers la bise, pour lequel four dessus et prochainement limité, confessons... devoir payer... 1 muid et 2 émines et 1 livre de cire. Item, confessons de tenir une aultre place de four assise Auterive devant la maison des Gaudet et dessoubtz la

maison de Nicollet Dodiet, jouxte le chemin tendant le contre bas du villaige devers le vent, la vigne des religieux de Fontaine André devers la bise devers le joran pour la cense dessusdicte. Lequel four dessus et prochainement limité et recogneuz a este ès extente precedente recogneuz de l'endommenne des predecesseurs de madicte dame⁹.

Ce dernier four est donc le plus ancien et semble être mieux centré par rapport au reste du village. Les deux fours sont encore mentionnés dans la reconnaissance de 1571. Par la suite, le four du bas du village sera transformé en forge qui subsistera jusqu'à sa démolition en 1934¹⁰. Il ne restera que le four d'en haut, mais très probablement édifié à un autre endroit que « Maul Borger ». C'est en 1593 que la commune fait l'acquisition de la maison où se tient le four banal qui vient d'être dégagé récemment. Ceci est certain ainsi que nous le confirme la reconnaissance de 1686 :

Au village d'Hauterive à présent devant la maison du sieur lieutenant Millet une maison où est maintenant une forge où autrefois était le four du village... Au village d'Hauterive une maison où est maintenant le four et le mazel dudit village contenant ce qui est joute la maison et place de Gabriel Clottu censable à Fontaine André devers bise, ... pour lequel four... est annuellement dû de cens : 1 muid, 2 émines froment, 1 livre de cire¹¹.

A Marin, la communauté reconnaît le four du village et la place derrière. Il devait se trouver au centre du village et la rebatte lui était accolée. Il fut déplacé au cours du XVIII^e siècle¹².

A Thielle, c'est la communauté des Chavannes de Thielle qui rend compte pour le four du village « ensemble le fond et la place dudict four et les appartenances diceluy que jouxte Henry Bourgeois devers vent, le chemin devers bise et ouberre et honorable homme François Clerc dict Guys devers joran »¹³. Ce four a entièrement disparu aujourd'hui ; les archives communales étant inexistantes pour cette période, il ne m'a pas été possible de le suivre dans son histoire au cours des siècles. Il en est de même pour le four de Wavre qui existe pourtant toujours en bordure de la route principale du village, à l'endroit que nous indiquent les reconnaissances « assis en my le village dudict Wavre » ; cependant, ici, les habitants avaient reçu dès avant 1533, le droit de construire des fours privés : « lequel four ensemble la puissance de faire ung four en une chascune maison estant audict villaige de Wavra nous tenons par vigueur d'une mise »¹⁴.

Le dernier four, dont nous avons pu suivre l'histoire, est celui du village de Cornaux. En 1533, il est dans le village, au bord du chemin public qui le longe au nord, entouré sur ses trois faces par des vignes. Sa situation en 1571 est la même, « le fourt dudict Cornaulx sis audict village de Cornaulx, la place

et les appartenances dudict four jouste la vigne des hoirs de feu Jehan Robert de ce mesme à cause d'échange faict avec ladicte communauté devers uberre, les hoirs de feu Blaise Clotuz... devers vent et le chemin publicque devers le joram»¹⁵. Nous avons un acte d'échange pour ce four, du 22 avril 1542, qui concerne vraisemblablement l'échange dont il est question dans la reconnaissance de 1571.

Nous Andrey Galland et Jacqua ma femme de Cornaulx bourgeois de Neuchâtel, faisons savoir... avons echangé et permuté perpetuellement... c'est à savoir une place de terre sur laquelle la penne¹⁶ du mur du four dud. Cornaux est assise et fondée assavoir la penne devers bise franche quitte de toutes censes quelconques sur laquelle penne de mur nous ne pourrions ni devrions apoutrer n'y maisonner contre, ny nosditz hoirs fors que par bon le vouloir et consentement desdits gouverneurs..., et est ce pour et à l'encontre d'un morcelet de vigne gessant en qui même devers uberre dudict four joute led. four devers joran, nous lesdits mariez devers bise, J. Aubert d'Engollon devers uberre et Jehan Clottu devers vent aussi franchises de toutes censes, avec cela nous avons delivré un escus en or et mesmement nous ne pourrons n'y ne devrons d'estorber, ny garder ladite communauté de maisonner led. four ni de faire fenestre en icelluy de magniere que ce soit¹⁷.

Il nous a paru intéressant de transcrire intégralement cet acte d'échange avec ces mentions particulières, car nous apprenons, dans le « plus » tenu le 24 août 1743, que la communauté a fait faire une fenêtre et une lucarne à la muraille du four du village du côté de bise et que, par ailleurs, elle a décidé qu'on donnerait au major Tissot, à qui la vigne voisine appartient, un revers en due forme, comme quoi « la commune ne luy empêchera jamais luy ni les siens et aians cause à perpétuité de pouvoir construire un édifice sur sa pièce, à côté du four, lorsqu'il le trouvera à propos »¹⁸. Nous voyons donc que, par cette décision de 1743, la communauté de Cornaux modifie celle prise deux cents ans plus tôt. Nous savons que le major Tissot utilisa très vite cette permission, pour faire construire une maison à côté du four. Aujourd'hui, la maison de l'ancien four banal existe toujours, au cœur du vieux village; propriété de la commune, elle abrite le matériel des services publics. Dès l'abolition des fours banaux, une partie du local avait déjà été aménagée et agrandie pour recevoir la nouvelle pompe à feu de l'époque.

L'emplacement de ces fours a parfois posé des problèmes aux communautés. A Saint-Blaise, en 1659, la communauté engagea à propos du four dessus une procédure touchant la limite avec la propriété d'un certain Pierre Bugnot. « On plantera deux bornes entre la place dudict four et la courtine à fumier dudict Bugnot, laquelle place jouxte ladite courtine audit Bugnot devers bise, ladite place joignante au four devers vent, les chemins devers

joran et ouberre... icelle place demeurera à la commune de Saint-Blaise pour la jouyr, sans que ledit Bugnot ni les siens y puisse aucune chose à l'advenir... »¹⁹. Par ailleurs, quand, en 1663, la commune voulut déplacer son four banal d'en bas, elle dut en demander l'autorisation au gouverneur du comté, Jacques d'Estavayer-Mollondin. Celui-ci l'accorda, la raison invoquée étant « le danger de feu qui peut arriver au lieu où leur four est prestement assis »²⁰. Il semble que le transfert autorisé n'eut pas lieu et que le four fut installé au rez-de-chaussée de la maison de commune²¹.

Le travail consciencieux des notaires chargés de dresser les reconnaissances nous a permis de situer et de localiser la plupart de ces fours banaux. Élément indispensable de la vie publique, ils sont presque toujours au centre de l'agglomération, au bord de la route, donc d'un accès facile.

Les volumes de recettes nous ont indiqué le montant de la redevance due par chacun de ces fours. Il est peut-être bon de rappeler ici l'origine de ces droits banaux. La propriété du four appartenait au seigneur de Neuchâtel : chaque usager était obligé d'aller faire cuire son pain là, sous peine de ban, de même qu'il était tenu d'aller moudre son grain aux moulins du seigneur. Les redevances versées, constituent ce qu'on appelle les droits banaux. L'existence de fours privés était alors absolument interdite, ou bien relevait d'une faveur toute spéciale accordée par le seigneur à un particulier. Ces droits ne rapportaient pas de grands revenus au seigneur et les communautés, dès le début du XV^e siècle, s'efforcèrent d'acquérir la propriété des fours banaux moyennant une redevance fixe payée au receveur de Thielle, le plus souvent à la Saint-Martin d'hiver. Depuis 1434 en tout cas, toutes les communautés villageoises de la châteltenie ont la possession de leur four banal. Les redevances fixées définitivement s'élèvent alors, pour l'ensemble de la recette, à 5 muids 2 émines de froment et 5 livres de cire. En 1831, lors de l'abolition des droits banaux, les villages étudiés ici, payaient exactement la même redevance qu'en 1434 (voir le tableau 1). Avant cette date les sommes versées étaient fluctuantes. Les premières mentions de paiements faits par les comuniers apparaissent dans les comptes de la châteltenie des années 1406 à 1410 : 8 émines de froment sont payées par les Chavannes de Thielle « laissié aux communaux de la ville. » Dès 1422, il est spécifié que « ces fours ne croissent, ni descroissent ». La cense est payée des mains des « preudhommes » ou des représentants de la communauté : à Cornaux en 1533, les représentants du village « au nom de nous et de tous les autres »... reconnaissent devoir payer 10 émines « de froment bon et recepvable et une livre de cire au poix dudict lieu, et lequel four dessusdict ne monte,

ne basse de cense annuelle et perpetuelle tous les ans au terme de la Feste de saint Martin en yver».

Dès 1550, le receveur de la châteltenie de Thielle, dans le relevé de ses recettes, ne fait plus le détail et indique la somme totale du fournage. Trente ans plus tard, la redevance des fours n'est même plus donnée séparément; sous la rubrique froment, nous avons « cens foncières y compris la cens des fours et des moulins »²². Les 5 muids 2 émines du fournage de Thielle se trouvent donc compris dans les 43 muids 1 émine et 1/2 quart de coppet qui composent cette année-là la recette de froment de Thielle. Quant à la redevance de cire, englobée dans l'ensemble, elle est généralement « abrisée » et vendue au prix de l'abri. Ceci nous amène à nous poser le problème du paiement de la redevance.

Au départ, l'amodiateur du four devait régler le cens en nature; les communes devenues possesseurs ont sûrement payé leur redevance de la même manière, puis, peu à peu, l'habitude s'est prise de payer non plus en nature, mais en espèces, d'après l'abri fixé par la Seigneurie au début de l'année. Cette habitude est si bien ancrée dans les mœurs que la communauté de Saint-Blaise réagit violemment lorsqu'en 1744 le receveur Peter l'oblige à payer en nature le fournage, soit 1 muid de froment. Datée du 11 février 1744, voici la lettre adressée au Conseil d'Etat :

Les gouverneurs de Saint-Blaise ont l'honneur de représenter à vos seigneuries que la demande que fait le sieur receveur de Thielle à leur communauté de luy paier en nature le fournage de ses deux fours, est non seulement contraire à ce qu'en ont usé jusqu'icy ses prédecesseurs, mais est de plus sujette à tant d'inconvénient que nous avons jugé indispensable de venir supplier très humblement vos seigneuries, comme nous le faisons qu'il vous plaise de prévenir par votre régleme[n]t toutes les difficultés qu'on nous promet de nous faire. Auxcuns des receveurs précédents n'a voulu astreindre notre communauté à payer le fournage en nature et on les a payé jusques icy à deux ou trois batz par émine au dessus de votre abris; ce payement quoiqu'uniquement au profit du receveur n'est jamais sujet à tant d'inconvénient que le payement en nature, ce que messieurs les receveurs se croient en droit de refuser le meilleur grain, et nous ne doutons pas qu'on ne nous fit promener bien des fois à grands frais au chateau de Thielle s'il falloit que nous payassions de la façon qu'on nous le demande.

La difficulté pourroit se lever par un endroit qui seroit d'obliger nos habitants étrangers de la Communauté de payer à notre décharge les émines qu'ils doivent pour le fournage; mais Monseigneur et Messieurs, ils crieront à la nouveauté; nous ne souhaitons pas de les mettre en mouvement contre nous et nous ne le ferons que par nécessité et sous votre approbation. La raison pour laquelle on demande par publications du dimanche 26 du mois passé, est que l'on a vendu tout le grain de la recette et que luy receveur veut avoir du froment pour son usage; il nous est permis

de faire des remarques sur les conditions de l'abris publié par vos ordres, huit jours auparavant que ne dirions-nous pas. Quoy, Monseigneur et M^{rs} votre mandement n'astreindra plus à rien les receveurs, et les sujets de l'Etat qui sont appelés à profiter du prix de l'abris, en payant content, seront renvoyés à vuide par la volonté d'un receveur contre vos ordres mêmes, mais le redressement des abus n'est pas de notre compétence...²³.

La communauté de Saint-Blaise, lors de son litige avec le receveur Peter, a demandé à la communauté de Marin d'appuyer son intervention auprès du Conseil d'Etat. Par « plus » Marin décide de se joindre à la démarche, si toutes les autres communautés de la châtellenie de Thielle en faisaient autant. Je ne sais ce qu'il en a été, réellement, mais Marin a dû, comme Saint-Blaise, payer sa banalité en nature, car, par « plus » du 28 novembre 1745, le receveur Peter ayant demandé à la communauté la graine du fournage, « on a donné ordre au gouverneur d'en trouver pour le payer »²⁴. Pour cette affaire, le Conseil d'Etat rendit son arrêt le 18 février, soit une semaine plus tard, en ces termes : « On trouve la communauté suppliante mal fondée dans ses réquisitions, et en conséquence on laisse comme d'ancienneté et comme cela s'est pratiqué de tous temps la liberté au sieur receveur Peter d'exiger les censes..., condamnant au reste ladite communauté à 4 francs pour les frais de cette comparution qu'elle a occasionnée mal à propos. » Ce qui frappe dans cette controverse, ce n'est pas une hostilité à l'égard de la redevance elle-même, mais plutôt contre le receveur qui paraît abuser de ses pouvoirs. Il est cependant évident que le Conseil d'Etat soutient ses officiers.

Dans l'ensemble, ce droit de fournage n'est pas trop mal supporté. On relève cependant quelques plaintes. En 1601, la communauté de Wavre trouve trop lourd le muid de froment qu'elle doit verser pour son four²⁵. Cette « banalité » n'ayant pas évolué, du début du XV^e siècle où elle se fixe, jusqu'à son abolition en 1831, elle ne devait plus représenter grand chose, quatre cents ans plus tard. On peut même se demander dans quelle mesure une communauté, qui n'avait plus besoin d'entretenir un four public, ne l'a pas abandonné et s'est contentée de payer le droit qu'elle devait à la recette de Thielle. Les quelques documents d'archives que nous avons pu consulter sur Voëns nous le font penser. En effet, dans le cahier des recettes et délivrances²⁶ tenu par Samuel de Chambrier, gouverneur de la communauté de Voëns durant dix ans (de 1735 à janvier 1745), il n'est pas fait mention une seule fois du four, ni de quelque réparation qui aurait pu y être faite, ce qui est bien étonnant, lorsqu'on en connaît la fréquence habituelle. Par contre, plus tard, on trouve encore la mention de sommes délivrées à Thielle pour le

fournage : 31 livres 14 batz en 1803, 20 livres 10 batz en 1809. La communauté de Voëns a donc continué à payer ce qu'elle devait, soit 8 émines de froment et 1 livre de cire. Cela peut se comprendre encore mieux quand on sait que la commune ne comptait que 8 feux à la fin du XVIII^e siècle. Le four disparut sans doute vers 1755, lorsque les Marval construisirent un pavillon de chasse en cet endroit²⁷.

Nous avons vu que la banalité de four, en tant que droit seigneurial, est réduite à la perception des redevances qui en tiennent lieu, mais, « au droit de banalité, correspond pour celui qui l'exerce l'obligation de maintenir en bon état l'établissement banal et de le faire desservir de manière à satisfaire toujours, dans un délai convenable, aux besoins et aux demandes légitimes de ceux qui doivent y recourir »²⁸.

Ce premier point des droits et devoirs du propriétaire, en l'occurrence la communauté, apparaît bien tout au long de l'histoire. Les mentions de réparations, achats, reconstruction concernant le four banal sont très fréquentes. Voici par exemple les dépenses faites à Saint-Blaise en 1684 pour le seul entretien des fours banaux : –

le 4 mars, 7 bats en faisant marché avec Moyse Borel pour l'estre (l'âtre) du four dessus : 1 l. 9 ; – 29 avril : 6 écus ½ pour faire le plancher neuf du four dessus : 32 l. 6 ; – 24 mai, payé à Moyse Borel pour avoir raccomodé l'estre du four dessus : 3 l. 9 ; – le 19 septembre payé à Jaques Morel pour avoir fait quelques besognes au four dessus : 1 l. 9 ; – 16 octobre, donné 6 batz à David Dardel serrurier pour avoir fait une clé au four dessus comme aussi autre besogne à la serrure : 1 l. 6 : – le 22 avril, nous les gouverneurs avons estés obligé de prandre chacun nostre char pour charier des pierres pour la champanne du four dessus despensé 7 batz ½ : 1 l. 10.6 ; – le 11, payé 6 batz à la veuve d'Ab. Prince pour du vin (4 pots) consommé par M. Borel en faisant le marché de l'estre du four : 1 l. 6²⁹.

Il est intéressant de noter que, chaque fois que la communauté doit entreprendre des réparations coûteuses, elle fait d'abord marché avec le maçon ou les personnes intéressées (voir l'annexe 1). La rencontre doit se faire au cabaret du village, car on trouve souvent mention du prix du vin qui a été consommé lors de la tractation. A Hauterive, en 1692, le four est « raccomodé » pour 26 écus petits. On fait appel à un maçon du Petit Bayard. En 1719, c'est l'âtre du four qui est refait pour six écus blancs. La commune a fourni tous les matériaux nécessaires aux maçons. En 1747, un contrat est passé avec Isaac Pierre Billat, des Ponts-de-Martel, résidant à Boudevilliers, pour faire un four neuf ; « ledit four se devra faire de trois ou quatre pouces plus grand s'il se peut ». Coût : 30 écus petits³⁰. En 1756, on désire faire élever le fond du four. Deux projets sont élaborés : 1^o, l'enlève-

ment du vieux fond pour en mettre un plus élevé (coût : 8 écus) ; 2^o, la pose d'un nouveau fond sur l'ancien, ce qui le relèverait automatiquement. Ce deuxième projet sera retenu, car il ne coûte que 4 écus.

Ces fours ne dureraient pas beaucoup plus d'une vingtaine d'années ; il fallait alors procéder à une reconstruction presque complète. La pierre morte d'Avenches qui sert à faire l'âtre doit être assez souvent changée et des bateliers l'amènent sur la rive nord du lac. La commune organise des corvées pour apporter la terre ou la pierre nécessaire aux travaux. Le maçon ne fournit généralement que sa main-d'œuvre et les outils. Les transformations apportées peuvent amener quelques conflits avec les voisins qui ne sont pas d'accord. Ce fut le cas à Saint-Blaise, lorsqu'en 1783, la communauté voulut faire construire un avant-toit au four d'en haut près de la façade de Frédéric Dardel³¹. Ces mentions si fréquentes de réparations importantes, ainsi que de travaux de serrurerie, bouchage de trous causés, dit-on, par les souris, rachat de nouveaux paniers, de pellettes, remplacement de carreaux, achat de bougies pour éclairer les travaux, montrent combien la communauté se sent responsable de ce bâtiment d'utilité publique. On en prendra de moins en moins soin semble-t-il au début du XIX^e siècle. Les documents sont presque muets en ce qui concerne l'existence de ces fours banaux durant leurs trente dernières années légales.

Outre l'obligation de maintenir son four en bon état, la communauté doit le faire desservir de manière satisfaisante. Pour cela, elle a recours à un fournier. Celui-ci, choisi parmi les communiens, dirigera le four une année. L'amodiation se fait sous forme de monte, c'est-à-dire une mise aux enchères au plus offrant. Ces montes sont consignées dans des registres particuliers, tel celui-ci : « Ce present livre appartient à l'honorable communauté de Marin pour enregistrer les montes et les choses les plus nécessaires de ladite communauté lequel prend son commencement le 5 juin 1692 de la tenue d'honorable Jaque Membru moderne gouverneur pour ladite année »³². Quant au libellé de la monte, voici comment il se présente dans ce même volume :

Le 2 octobre 1692, la communauté a mis en monte le four du village pour l'année 1693 lequel se prendra le premier mardi de mars de ladite année et finissent en pareille therme. Et celui a qui il echera sera obligé de payer en décharge de la commune pour la cense du four 16 émines de froment et le surplus se montera en argent au profit de ladite commune et pour le paiement audit fournier luy sera payé de trente pain un dont il et echut a Jean Davoine pour le pris de trente livres faible payable au bout du terme. Fiance (c'est-à-dire cautionne), Daniel Dardel³³.

Dans les autres villages, la monte se fait sur le même modèle, mais l'amodiation part du deuxième jour de l'année pour se terminer au dernier. Les communes de Marin et de Cornaux possèdent encore de nombreux livres de montes tenus par les gouverneurs en titre : de 1692 à 1711 et de 1764 à 1783 à Marin, et de 1685 à 1773 à Cornaux. Dans l'ensemble, les formules se ressemblent, ainsi que les conditions. Cependant le salaire du fournier n'est pas toujours précisé, de même qu'on ne connaît pas toujours la somme qu'il doit verser. Parfois il est exigé un serment, mais ce n'est pas non plus régulier. Par contre le nouveau fournier doit toujours être cautionné par une autre personne qui se trouve très souvent être un membre de sa famille. La charge reste souvent entre les mains des mêmes familles (voir le tableau 2). Cette mention de la caution ne manque jamais, la communauté voulant s'assurer que le fournier respectera ses engagements et que, quoiqu'il arrive, le fournage sera toujours garanti. Cette précaution n'était sûrement pas inutile. Il arrivait en effet que le fournier, pour une raison ou une autre, ne serait-ce que son décès, ne pût pas mener à terme sa charge. C'est ce qui arriva en 1694 à Marin ; le premier jour de l'an, Daniel Dardel, qui avait cautionné Jean Davoine, « a reprehendé par devant la comune qu'ayant esté obligé de prendre ce four du village en mains comme caution du susdit monteur, ledit Dardel a priés les comuniers luy vouloir faire quelque rabais, lesquels luy ont quité quinze livres faibles sur lesdites trente livres partante »³⁴. A Marin encore, en 1762, nous trouvons un cas du même genre. Jean-Pierre Davoine, qui avait cautionné Jean-Jacques Desaulles, monteur du four du village, se trouve obligé de reprendre le four à cause de la mort dudit Desaulles. Il réclame une diminution de la monte, invoquant en particulier le fait qu'il n'a pas reçu de bois. Ce rabais lui étant accordé, il prend alors la place du défunt et est cautionné à son tour par un autre : Jonas-Pierre Dardel.

La monte varie sans cesse et d'un endroit à l'autre. Tantôt le fournier n'est tenu que de verser le fournage dû par la communauté à la recette de Thielle, tantôt il doit verser en plus une certaine somme. Parfois, dans des conditions particulières, il obtient le four gratuitement. Ainsi, en 1709 à Saint-Blaise, les deux fours ont été accordés, « savoir celui dessus à Jean Fornachon et celui dessous à Jean-Jacques Petitjean, gratuitement pour rien de même que l'année passée, sans être obligé de payer le fournage à la seigneurie ni aucune autre chose à la commune, qui les leur a ainsi accordé, eu égard que la graine est en un si bon prix et que le bois est si cher »³⁵. Il arrive aussi que la commune ne trouve pas de fournier et que son four reste en souffrance, ou qu'elle doive se charger elle-même de le faire fonctionner. Un « plus » du 27 août 1654, à Cornaux, nous apprend que la communauté,

n'ayant pas trouvé de monteur pour le four, a décidé qu'elle le fera elle-même. « On prendra le bois à reute à la Côte à condition que chacun s'y trouvera des jans propre sous paine que celui qui manquera sera chatiable pour 8 batz chaque fois »³⁶. La commune est donc obligée dans ce cas précis d'organiser des corvées de bois pour alimenter le feu. A Saint-Blaise, en 1791, on n'a pas trouvé d'amateur pour les deux fours, c'est pourquoi deux boulangers sont autorisés exceptionnellement à s'installer pour un an. « Comme cette permission de faire du pain nuit beaucoup aux fourniers et que la monte des fours banaux est en souffrance, la communauté pour le moment les reçoit à condition qu'ils payent 3 écus neufs chacun par an qu'ils seront reçus... »³⁷.

Il ne semble pas que cette charge de fournier ait été très lucrative, car le salaire évalué en pains, variable à Cornaux et fixe à Saint-Blaise (voir les tableaux 2 et 3) ne semble pas très élevé en comparaison des charges qui pèsent sur lui. D'ailleurs, le fournier exerce généralement une autre activité (maréchal-ferrant, maçon, tonnelier). Le bois nécessaire à la cuisson du pain pose sûrement un problème : « celui qui prendra le four en monte devra fournir le bois nécessaire et du bon bois ». Il est évident que du bois vert ou de mauvaise qualité ne devait pas donner de bonnes braises. Des plaintes ont été parfois déposées contre le fournier qui n'a pas bien cuit le pain, aussi la communauté peut-elle se réserver le droit de déchoir le fournier de son bail, à quel moment que ce soit, si le pain est mal cuit.

Les fourniers ont pourtant droit à une certaine quantité de bois prise dans les bois communaux. Dans le livre de montes de la commune de Cornaux, nous lisons qu'en 1730

le fournier pourra faire du bois dans la Grand'Côte, à l'imitation et suivant les règles qui sont faites ou se feront dans la paroisse de Saint-Blaise pour leurs fours ; (une note ajoute) : ledit monteur s'est déclaré devant et après la monte qu'au cas que l'on ne puisse faire du bois à la Grand'Côte, la commune ne sera obligée de luy fournir aucun bois mais le prendra ou achetera où il pourra et bon luy semblera³⁸.

En 1732, à Cornaux toujours, il est à nouveau question du bois dans la Grand'Côte, « et si on y coupe, ce sera à proportion des ménages qu'il y aura dans le village, tant de bourgeois que de francs-sujets. » Le fournier n'est pas libre de couper autant de bois qu'il veut, ni pour son usage personnel, ni pour le vendre ! En 1735, le fournier ne pouvant pas faire de bois à la Grand'Côte, la communauté le décharge du cens foncier en dédommagement, et lui fait marquer dix chars de bois à la Côte de ban. En 1739, il semble que l'on puisse à nouveau prendre du bois à la Grand'Côte, « on se réglera pour y faire du bois sur le pied des autres communes de la châtellenie

au cas qu'on permette d'y en faire pour les fours.» L'utilisation des bois et l'organisation des coupes sont extrêmement réglementées, nous avons pu le constater à la lecture des livres régissant la vie de la communauté. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir du bois, celui-ci est remplacé par de l'argent. Par « plus » le 21 mars 1744, la communauté de Marin décide que l'on doit donner 1 écu blanc à David Jean-Henri pour fournir le bois pour « cuire le four » et on lui donne même encore 10 batz.

Au début du XVIII^e siècle, certaines reutes ou corvées sont consacrées au transport du bois ; en 1706, dans le contrat fait à Jean Dardel à Marin, il est spécifié que « tous les comuniers et habitants qui ont bétail et attelage luy devront aller quérir un char de bois et ceux qui n'en ont point luy devront aider une journée au bois »³⁹. Il n'était certes pas toujours facile de trouver un fournier ; il fallait parfois de nombreuses transactions entre la communauté et l'intéressé. Le 21 janvier 1787, à Marin, Jean-Pierre Davoine offre ses services comme fournier, à condition qu'on lui accorde cent plantes de bois dans la partie mise à ban, sur quoi la communauté les lui accorde à Chaumont. Ceci n'est pas de son goût et, pour lui faire accepter le marché, le 28 janvier, la communauté donne en plus un vieux poirier et un écu neuf. Dès 1792, la monte du four à Marin sera stabilisée aux conditions ordinaires : la communauté donne au monteur un écu neuf plus cent plantes de bois à Chaumont. De même à Cornaux, depuis 1753, la dépense des fourniers a été réglée « à 20 batz pour tous et pour la suite des temps. »

Ces différents contrats de monte du four banal s'accompagnent de nombreux articles qui sont, en quelque sorte, les règlements régissant l'exploitation du four. A la fin du XVII^e siècle, on autorise le fournier à sécher des fruits. Dans ce cas, les usagers doivent même verser 1 gros par émine de fruits qu'ils feront sécher ; il peut aussi être question d'herbe ou de chanvre, mais bien souvent il est formellement interdit de faire sécher quoi que ce soit dans le four, à moins que la communauté ne donne une permission spéciale. Le fournier est tenu de rapporter toute infraction qui est taxée d'une amende variable selon les époques. De 6 piécettes à Cornaux, en 1797, cette amende va pour moitié à la commune, pour moitié au fournier. L'autorisation ou l'interdiction de cuire des gâteaux varie aussi selon les endroits et les années. Généralement, l'autorisation est donnée à chaque ménage d'en cuire un ou deux seulement, de peur d'abîmer le fond du four. Ces gâteaux doivent être cuits à la flamme avant les fournées de pain, ou bien après, lorsque le pain a été cuit⁴⁰.

De temps en temps, la communauté du village dresse un nouveau règlement complet. Ainsi en 1747, à Cornaux, « si le fournier ne cuit pas bien le

pain, s'acquitte mal de son devoir, surcharge les fournées, le particulier pourra cuire son pain dans son four particulier sans opposition et, réciproquement, si quelque particulier paitrit plus qu'il n'a assuré, ou sans avoir assuré, (il fallait en effet indiquer à l'avance, jusqu'au vendredi, la quantité de pain que l'on avait l'intention de faire cuire le samedi), le fournier lui laissera son pain le dernier sans l'effourner et l'obligera à payer 10 batz de chatiment»⁴¹. En 1754, un nouveau règlement complet est dressé, qui restera en vigueur jusqu'à l'abolition des fours banaux (voir l'annexe 2).

Dans les différents « plus » tenus par les assemblées, il est assez fréquent de trouver des articles mentionnant les fours et l'ordre à y maintenir. Il est interdit de recevoir plus de deux personnes ensemble dans le four, de laisser pénétrer des mendiants. Chacun doit attendre patiemment son tour. Ce n'est sans doute pas sans raison que l'on a inscrit cette maxime au-dessus du four d'Hauterive, lisible encore aujourd'hui : « La paix soit seans. »

La communauté arbitre les litiges qui naissent entre fournier et particuliers. Il arrive que le premier se plaigne que les gens ne fassent pas cuire leur pain par lui, mais dans leur four privé, ce qui représente une perte de gain, puisque le fournier est payé au prorata des pains cuits, un pour 32 en général. Les seconds critiquent en revanche la mauvaise gestion du four et la qualité du pain. En 1712, à Hauterive, les fourniers se plaignent de Jacques Doudiet qui cuit son pain blanc chez lui. Il est suspendu des assemblées de commune ; une amende de 10 batz lui est infligée chaque fois qu'il cuit chez lui. Il s'agissait là d'un communier, mais on est encore plus sévère pour un habitant. Daniel Perret et sa femme ayant utilisé leur four particulier, la commune d'Hauterive trouve leur conduite tout à fait irrégulière, non conforme à leur serment d'habitant. Ils sont condamnés à 20 batz d'amende ; en cas de récidive, ils seront « mis à double amende » et le gouverneur les expulsera du village. Les plaintes sont nombreuses ; dans certains cas, il y a même procès jusque devant le Conseil d'Etat, à Neuchâtel. C'est le cas en 1695, lors du procès qui opposa la communauté d'Hauterive à la veuve Jean Rossel (voir l'annexe 3). Celle-ci sera tenue de payer le droit de fournage à la communauté, mais pourra cuire chez elle. On a l'impression que les gens ont de plus en plus le droit de cuire le pain chez eux, à condition qu'ils paient régulièrement leur fournage. Par exemple en 1738, à Marin, un « plus » de la commune oblige Elisabeth Davoine, qui faisait son pain à son four particulier, à payer 12 batz au fournier. Par ailleurs, il lui est formellement interdit de permettre à d'autres particuliers de cuire leur pain chez elle, sous peine d'une amende de 4 batz. Il est bien clair que, dans la mesure du possible, la communauté a intérêt à protéger son fournier, car la charge est à repourvoir chaque année. Il est bien rappelé à

Marin encore, en 1752, qu'aucun habitant ou étranger ne peut cuire son pain chez lui. Cependant la commune défend aussi les intérêts des habitants contre le fournier, s'il y a des plaintes légitimes : « Si le pain est reconnu mal cuit, le fournier sera obligé de prendre le pain mal conditionné pour son compte, de le payer au propriétaire et sera encore chatié de 5 batz au profit du propriétaire. »

La gestion du four banal n'était pas toujours une petite affaire pour la communauté qui devait trouver un fournier capable et honnête, s'efforcer de contenter chacun, le fournier comme les usagers, s'assurer de l'entretien du four et du local, ainsi que de la rentrée des droits de fournage. Sur ce dernier point, il m'a été difficile de me faire une idée très précise. Il semble cependant que les habitants et étrangers payaient un droit de fournage fixé chaque année par un « plus » de la communauté. A Cornaux, en 1694, « les étrangers habitants qui font demeure riere ledit lieu payeront à l'advenir par chacune année 10 batz pour le fournage. » Au moment de l'abolition des droits banaux (voir l'annexe 4), les habitants payaient encore la même somme. A Marin, en 1743, l'émine de fournage est fixée à 16 batz, 26 batz en 1749, 18 batz en 1751. Par ailleurs, les usagers du four banal payent le travail du fournier sous forme de pain (voir tableau 2). Ce salaire est fixé à un pain sur 32 à Saint-Blaise, un sur 30 à Marin, mais à Cornaux il change tous les ans et paraît davantage en relation avec le prix du blé. Les courbes relatives au prix du blé et aux salaires, que j'ai pu établir pour les années 1696 à 1729, n'apportent pas une lumière suffisante pour tirer des conclusions solides.

Il arrive aussi que la communauté dispense un de ses habitants du droit de fournage à cause de sa trop grande pauvreté. Elle peut agir de même, lorsqu'elle veut faciliter l'installation d'un particulier. Ainsi, en 1750, la demande d'établissement à Marin de Daniel Favarger, maréchal-ferrant, étant acceptée, la commune l'exempte du droit de fournage et d'habitation.

Au début du XIX^e siècle, on voit se multiplier les plaintes contre des particuliers qui « font au four » chez eux, comme disent les textes. Les mentions de réparations diminuent, les amodiations de fours baissent, car les amateurs se font rares. Dans les comptes de Saint-Blaise, des années 1820 à 1830, les Virchaux fourniers sont parmi les débiteurs qui doivent de l'argent à la commune. A Hauterive, il semble que le four ait été plus ou moins abandonné depuis 1811. Les dernières grandes reconstructions datent de la fin du siècle précédent.

Dans l'Etat de Neuchâtel, le rescrit du roi de Prusse, daté du 31 mars 1831 (voir l'annexe 4), sonne le glas d'une tradition qui, face à la concurrence des fours privés, était ressentie comme de plus en plus contraignante. A Saint-Blaise, le four du bas disparaît en 1836, quant à celui du haut, la commune vendra le bâtiment qui l'abritait, par voie d'enchères, le 27 août 1838, au ferblantier Louis Chédel, pour 70 louis d'or.

Tous les fours n'ont cependant pas immédiatement disparu de la vie villageoise. Là où le besoin s'en fait sentir, un four communal prend la relève. C'est le cas à Cornaux, et sans doute à Wavre, où la date de 1843, gravée au-dessus de la porte, indique la dernière grande reconstruction du four. Le bon état général de l'ensemble paraît indiquer qu'il est resté en fonction assez longtemps. Certains se souviennent que, durant la dernière guerre, un Conrad, de Cornaux, venait encore y faire du pain.

L'intérêt du Conseil communal d'Hauterive pour les choses du passé et l'histoire de la commune a permis la restauration du four banal que l'on peut admirer comme une pièce de musée, témoin « refroidi » d'un aspect important de la vie d'autrefois, alors qu'à Voëns une tendance au retour à la nature, une certaine mode, ont redonné vie à une tradition tombée dans l'oubli et devenue inutile, victime du progrès. Espérons qu'on ne laissera pas tomber en ruine le four de Wavre et qu'on pourra un jour, comme à Voëns, y déguster des gâteaux au beurre.

Madeleine BUBLOZ.

Annexe 1

Marché pour la réparation du four d'Hauterive en 1719

23 janvier 1719. Convention pour l'honorable communauté d'Hauterive avec David Blanc et Jacques Robert maîtres maçons, pour faire l'être ou fond du four de ladite commune.

Les honorables Jacob ffeu le s^r Elie Lecuyer juré et Abraham HENZELY agissant au nom et comme modernes gouverneurs de l'honorable communauté d'Hauterive d'une part et les honorables David Blanc de la Coudre et Jacques Robert maître massons d'autre part : Par laquelle convention lesdits maîtres ont promis et se sont obligés de faire et travailler le fond ou estre du four de ladite communauté comme aussi la bouche et ce qu'il convient faire audevant dudit four faire, sont le travail de bonne foy et a dire de bon maître et que ledit travail soit fait à la fin du mois de février prochain, s'il convient faire quelques travaux au derrier du four, soit de pendant ou courbes se fera a part, la commune fournira toute la pierre et matériaux nécessaires sur la place, et pour le travail et peine auxdits maîtres la somme de six écus blancs payables a concurrence du travail fait, ainsi arrêté de bonne foy qu'une chacune des parties a promises effectuer et accomplir en tous ce quelles se sont astringes et obligées cy-dessus, sous l'obligation réciproque de leurs biens audit Hauterive le 23^e janvier 1719.

A. Clottu; comme témoins, Jacob L'Escuyer, Abraham Hinzely, David Blanc, J. R.

Archives de Hauterive, FF5, N^o 9

Annexe 2

Nouveau règlement complet dressé à Cornaux pour le fournier, en 1754

Le monteur paiera la cense foncière que ledit four doit à la recette de Thielle qui est à la Saint-Martin, qui est de 10 émines de froment et 1 livre de cire, et ceux qui n'auront pas paier ne pourront pas remonter et il ne sera pas permis de le leur remettre; conduira ledit four fidèlement le chauffant avec de bon bois, cuira le pain raisonnablement, sans surcharger ses fournées et sans suporter personne. Ne pourra éfourner son pain qu'après le premier tour fini; ne permettra pas qu'on porte le pain hors du four qu'il ne soit tout tiré que chacun ait les siens; ne permettra qu'on y sèche aucun fruit ni avoine; que si le fournier ne s'aquite pas de son devoir, soit en surchargeant sa fournée ou en cuisant mal le pain, le plaignant aura la liberté de cuire son pain dans son four particulier et le fournier sera obligé en outre de prendre le pain mal conditionné pour son compte et de le payer au propriétaire et sera encore chatié de 5 batz au profit du perdant; et réciproquement si quelque particulier fait à son four particulier sans plainte légitime reconnue par la communauté, ou païtrit plus qu'il n'a assuré ou sans avoir assuré, le fournier lui laissera son pain sans l'éfourner jusque le dernier et sera en outre obligé de paier un chatiment de 10 batz par fois dont demi au fournier et autre demi à la communauté, de même que celui qui portera plus d'un vuassi au four. Lequel vuassi devra en outre être classé par le

fournier quant à l'ordre pour efourner, le fournier sera obligé de partager les plus grosses mays les premières et ainsi de suite jusqu'à la plus petite et le même ordre devra être tenu pour efourner, en quoi le fournier agira de bonne foi et suivant son serment de communier... Et cela toujours sous le même chatiment de 10 batz pour celui qui n'efournera pas à son tour, de même que pour celui qui n'aura pas un vuassi marqué de son nom.

Le fournier ne permettra pas qu'on fasse plus de deux gâteaux aux prunes, aux pommes et aux choux par ménage de ceux qui feront au four, sans prêter à d'autres qui n'y feront pas et au cas que quelqu'un surpasse ce nombre, le troisième gâteau appartiendra au fournier qui sera obligé pour maintenir l'ordre de s'en saisir sur le champ.

Enfin on a réglé la dépense des monteurs à 20 batz pour tous.

Archives de Cornaux. Tiré du livre de montes de 1723 à 1773, qui porte en première page cette belle prière: « En tous temps, lieux, endroits et travaux, Dieu veuille bénir la communauté de Cornaux.

Annexe 3

Différend entre la commune d'Hauterive et la veuve Rossel à propos du fournage

Sur le différent entre la communauté de Hauterive et la veuve de Jean Rossel, au sujet du fournage que ladite communauté prétend luy faire payer, et dont elle prétend être exente, en vertu de l'accensement d'un four particulier qu'elle a, après avoir entendu les parties, on a ordonné à Messieurs Sandos commissaire general, Petitpierre chancelier, et Chambrier procureur general, tous trois conseillers d'Etat, d'examiner cette affaire et d'en faire ensuite rapport au Conseil, pour en estre ordonné plus outre ainsi que de raison. Donné en Conseil tenu au château de Neuchâtel le 24 janvier 1695.

Raisons de la communauté d'Hauterive contre la veuve feu Jean Rossel.

Messieurs de Hauterive peuvent proposer qu'ils paroissent pour tesmoigner le respect qu'ils ont pour les ordres de Monseigneur le gouverneur et pour représenter à sa Grandeur que la veuve et enfans de Jean Rossel originaire de Dombresson et étrangers de leur commune prétendans leur susciter une difficulté pour le fournage qu'ils prient sa Grandeur et Mess^r du Conseil d'Etat de ne pas prendre à mauvaise part s'ils déclarent qu'ils offrent la justice à leur partie rière la justice du lieu de la résidence. Et pour faire voir que c'est avec justice sans prejudice de leur droit et du renvoy demandé ils représentent avec respect:

1^o) Qu'ils ont un four de village qui paye annuellement à S.A^{se}. une cense extraordinaire pour le lieu qu'est 26 émines de froment et une livre de cire qui leur est revenu à un prix considerable toutes ces années.

2^o) Que anciennement cela se payoit par cottisation qui se faisoit par feu et mesnage.

- 3°) Que les possesseurs de la maison des acteurs ont tousjours payé quelque somme pour le fournage ce qu'ils offrent de vérifier nonobstant le prétendu four qui pouvoit estre dans ladite maison.
- 4°) Que ce prétendu four ou la place où il estoit, n'est pas précisément dans la maison de question, mais dans la parcelle de la veuve du sieur Grephier Greder qui est la moitié de celle-cy.
- 5°) Que si la prétention de la veuve Rossel avoit lieu, ladite dame veuve dudit Greder qui a adjoint à la vieille maison un nouveau bâtiment prétendra aussi le même droit pour elle et pour son vigneron qui y demeure: ainsy en voila trois étrangers qui se dispenseront de contribuer au payement de la cense du fournage du village.
- 6°) Que la maison du S^r Vernier de Berne où il y a aussi trois ménages et qui a aussi le privilège d'un four particulier, ne voudront plus contribuer comme ils font au four du village.
- 7°) Que le four du village a été accensé auparavant l'accensement fait aux précédésseurs des possesseurs de cette maison, puisque celui du village est aussi vieux que le village même.
- 8°) Qu'il seroit d'une dangereuse conséquence si on accensoit à tous les particuliers des fours dans leurs maisons et qu'ils ne fussent pas obligés à payer la cense et la réparation du four du village; parce qu'à la fin personne ne voudroit plus contribuer au 26 émines de froment et à la livre de cire. Ce seroit tirer double mouture du sac.
- 9°) Qu'on consent que ladite veuve fasse au four de la maison qui doit être commun à elle et à la veuve du s^r Greder, mais non que chacun en construise un dans sa maison comme ils ont fait mais que cela ne les dispense pas de payer pour le four commun un giette raisonnable soit pour la cense soit pour la réparation et conservation de celui qui y est comme cela se fait partout ailleurs.
- 10°) Que ladite veuve ne peut pas revenir en arrière d'un accord fait avec la commune il y a quelques années par lequel elle a convenu qu'elle donnerait 20 batz pour l'habitation et 20 batz pour le four et 8 batz pour la permission de mettre quelque menu bétail sur le champage commun; ce qu'elle a tousjours exécuté jusques à présent et que feu son mary a tousjours fait pendant longues années qu'il a habité à Hauterive.

Jugement rendu.

Les gouverneurs et députés du village de Hauterive et la veuve de feu Jean Rossel de Dombresson, étant derechef comparus en Conseil au sujet du différent qui s'est suscité entr'eux, pour le fournage auquel ils la font contribuer à l'occasion d'un four qu'elle a dans sa maison, après avoir entendu les parties, comm'aussy la relation de Messieurs Sandoz commissaire général et Chambrier procureur général tous deux conseillers d'Etat, lesquels ont examiné cette affaire, veu aussy les extraits des reconnaissances que ladite veuve et ceux qui ont précédemment possédé ledit four en ont presté, ensemble les actes qui ont été produits et sur ce délibéré, il a été dit que ladite veuve payera à ladite communauté demi émine de froment par chaque année pour le fournage, sans que cela puisse empêcher d'en ordonner autrement à

l'advenir si le cas eschet, en outre elle payera les journées de Messieurs les examinateurs, et pour les frais des parties ils sont compensés. Donné en Conseil tenu au château de Neuchâtel le 5 juin 1695.

Original signé par le Gouverneur De Stavay Montet.

Archives de Hauterive, FF5, N^{os} 16, 17, 18.

Annexe 4

Abolition du droit de fournage dans la principauté de Neuchâtel

A la date du 18 janvier 1832.

– Sa Majesté le roi de Prusse en vertu d'un rescrit arrivé de Berlin en date du 31 mars 1831 ayant aboli en faveur des communautés de cet Etat, la redevance perçue sous le nom de fournage dont elles étoient précédemment chargées, et la communauté de Cornaux voulant rendre participants de cette concession, les habitants de son ressort en les allégeant de l'imposition de 10 batz que chacun d'eux payoit annuellement comme contribution à leur charge pour l'acquis d'une partie de cette redevance, afin de jouir de la faculté de pouvoir faire leur pain au four banal du village. L'assemblée après avoir délibéré à ce sujet décharge en vertu de la concession ci-dessus accordée, tous les habitants de ce lieu de l'imposition susdite et devra en conséquence être déduite du prix de leur habitation, tant pour l'année écoulée 1831 que pour celles qui suivront...

Archives de Cornaux. Tiré du registre des arrêts et plus de l'honorable Communauté de Cornaux depuis le 23^e février 1795.

Tableau 1 *Liste des fours avec leurs redevances annuelles en blé*

	1363	1386	1392	1410	1454	1557	1830
Saint-Blaise	1 m. 15 ém.	22 ém.	1 m.	1 m.	1 m.	1 m.	1 m.
Hauterive	?	1 m. 2 ém.	1 m. 2 ém.	1 m. 2 ém.	1 m. 2 ém.	1 m. 2 ém.	1 m. 2 ém.
Marin	(compris avec Saint-Blaise)	16 ém.	?	16 ém.	16 ém.	16 ém.	16 ém.
Wavre	—	1 m.	1 m.	1 m.	1 m.	1 m.	1 m.
Cornaux	10 ém.	?	?	10 ém.	10 ém.	10 ém.	10 ém.
Voëns	8 ém.	8 ém.	8 ém.	8 ém.	8 ém.	8 ém.	8 ém.
Chavannes de Thielle	8 ém.	8 ém.	8 ém.	8 ém.	8 ém.	8 ém.	?
Perruyl	6 ém.	6 ém.	6 ém.	6 ém.	6 ém.	?	?
La Tiolière	6 ém.	6 ém.	?	4 ém.	—	—	—
Vilar	2 ém.	abandonné					
Vigner	18 ém.	—					
four Trottet	2 ém.	—					
four Lambert	abandonné	—					
four Deraise	abandonné	—					
four Hugonin d'Epagnier	—	—					
four au curé de Cornaux	2 ém.	—					
	4 m. 7 ém.	4 m. 20 ém.	4 m.	5 m. 6 ém.	5 m. 2 ém.	5 m. 2 ém.	?

En ce qui concerne la cire, les droits sont perçus de la même manière, chaque année à la Saint-Martin d'hiver. Ils se montaient, dans la châtelainie de Thielle, à 5 livres. Les fours banaux qui doivent de la cire sont ceux de Saint-Blaise, Hauterive, Marin, Cornaux et Voëns. — 1 muid = 24 émines = 356 litres.

AE, Recettes diverses, vol. 23, f. 133 v.; vol. 29, f. 205; vol. 36, f. 211; vol. 51, f. 59; vol. 62, f. 165 v.; vol. 151, f. 119. En 1557, seule la somme globale figure dans les sources.

Tableau 2 *Liste des fourniers de Cornaux*

Année	Fourniers	Monte	Salaire 1 pain sur	Cautions
1687	Pierre Borel	fournage	50	Abram ff. Esaye Clottu
1695	Jacques Clottu	fournage	50	Jacques Clottu (père)
1702	Jean Collon	fournage	35	Jaques ff. Esaye Clottu
1703	Jean Collon	fournage	50	ses frères Abram et Daniel
1704	Jean Collon	fournage	50	
1705	Samuel f. Jean Tissot	90 l.	32	Jean Tissot
1706	Jean ff. Simon Tissot	28 l.	32	Jean ff. J. Clottu
1707	Fr. Ant. Tissot et Jacques ff. E. Clottu	0	24	—
1708	Fr. Ant. Tissot	fournage	26	Jacques ff. E. Clottu
1709	J.-J. f. Fr. Ant. Tissot	fournage	40	
1710	J.-J. f. Fr. Ant. Tissot	fournage	57	(oncle Josué Clottu)
1711	Fr. Ant. Tissot	fournage	32	
1712	Jacques ff. J. Clottu	fournage	40	Pierre Charles
1713	Guillaume Charles	fournage	41	J.-J. f. Fr. A. Tissot
1714	Guillaume Charles	fournage	40	
1715	Guillaume Charles	fournage	32	J.-J. f. Fr. A. Tissot

<i>Année</i>	<i>Fourniers</i>	<i>Monte</i>	<i>Salaire</i>	<i>Cautions</i>
			<i>1 painsur</i>	
1716	Jean-Louis Clottu	fournage	44	
1717	Jean-Louis Clottu	fournage	33	
1718	Jacques Tissot	fournage	24	son cousin
1719	Jean-Louis Clottu	fournage	38	J.-J. ff. J. Clottu
1720	J.-J. ff. J. Clottu	fournage	33	J.-L. Clottu (associé)
1725	Guillaume Charles	fournage	38	J.-J. ff. I. Clottu
1726	J.-J. Tissot	fournage	32	—
1727	J.-J. Tissot	fournage	28	Guillaume Charles
1728	Abraham Clottu	fournage	42	son beau-frère
1729	Pierre ff. Louis Clottu	fournage	34	Pierre Charles
1730	Pierre ff. Louis Clottu	fournage	34	—
1731	J.-J. ff. Jacques Clottu	fournage	37	Abram Clottu
1732	Abram Descoudres	fournage	38	Abram Clottu
1733	Abram Clottu	fournage	36	G. Clottu et P. Clottu
1734	Abram Descoudres	fournage	32	son père
1735	Abram Descoudres	fournage	?	Pierre Collon
1736	Pierre Collon	fournage	36	P. et A. Clottu
1737	P. et A. Clottu			
	P. Collon et Abram	fournage	36	associés
1739 A	J.-J. ff. J.-J. Tissot	fournage	36	—
1740	J.-J. Clottu	fournage	42	4 associés
1744	Samuel Tissot	fournage	36	4 associés
1745	Samuel Tissot et A. Clottu	0	28 ¹ 24 ²	4 associés
1746	Daniel Charles	fournage	32	Collon et Clottu
1747	Samuel Tissot	fournage	32	Collon et Clottu
1748	J.-P. ff. Pierre Clottu	fournage	44	Abram Junod
1749	Pierre ff. J. Clottu	fournage	36	Tissot et Clottu
1750	Pierre Collon	fournage	47	J.-P. Clottu et A. Clottu
1751	Pierre Collon	fournage	32	—
1752	J.P. ff. Pierre Clottu	fournage	44	Tissot, Clottu, Collon et D. Aurie
1753	A. Clottu	fournage	50	P. Collon
1754	P. Collon	fournage	54	S. Tissot
1755	S. Tissot	fournage	40	—
1758	P. ff. P. Clottu	fournage	57	A. et J.-P. Clottu
1759	Ab. Clottu, Pierre ff. P. Clottu			
	J.-P. Charles et S. Clottu	fournage	58	se cautionnent les uns les autres
1760	J.-P. Charles et J. Clottu	fournage	70	—
1761	P. Clottu, Ab. Clottu			
	J.-P. Charles, S. Clottu	fournage	46	—
1765	P. Clottu	fournage	36	—
1767	J.-J. Clottu, L. Clottu	¼ cense	56	—
	J.-P. Charles	chacun		
1769	J.-P. Charles, L. Clottu, S. Tissot et J.-P. Clottu	fournage	39	—
1770	J.-P. Charles, S. Tissot S. Clottu, L. Clottu	¼ cense chacun	56	—
1771	les mêmes		84	—
1772	les mêmes		84	—

Cens banal = 10 émines et 1 livre de cire.

¹ (communiers)

² (habitants)

Tableau 3 *Liste des fourniers de Saint-Blaise*

<i>Année</i>	<i>Four du haut</i>	<i>Fournier</i>	<i>Four d'en bas</i>	<i>Fournier</i>
1690	146 livres 3 gros	J. Petitjean caution P. Petitjean	190 livres	Daniel Brenier caution Gédéon Prince
1691	179 livres	D. Brenier caution Elie Peter	195 livres	Jean Roulet caution P. Fornachon
1693	110 livres	J. Roulet	150 livres	J.-J. Petitjean caution P. Petitjean
1694	126 livres	J. Roulet caution Tours Fornachon	130 livres	J.-J. Petitjean J.-J. Fornachon
1701	34 livres 6 gros	P. Brenier	1 muid	J.-J. Petitjean
1702	45 livres	J.-J. Fornachon et J. Roulet	25 livres	J.-J. Petitjean
1704	55 livres	J.-J. Fornachon et A. Cordier	43 livres 6 gros	J.-J. Petitjean
1707	fournage		fournage	J. Fornachon et J. Roulet
1708	gratuit		gratuit	J. Fornachon et
1709	gratuit		gratuit	J. Roulet
1710	35 livres	J. Fornachon et J. Roulet	fournage	J.-J. Petitjean
1711	60 livres	J. Fornachon puis sa veuve	40 livres	J.-J. Petitjean
1712	22 livres 6 gros + fournage	D. Virchaux	40 livres + fournage	A. Petitjean
1713	22 livres 6 gros	D. Virchaux et Jonas Veluzat	40 livres + fournage	A. Petitjean caution Simon Crible
1716	fournage	A. Petitjean et J. Fornachon	fournage	J.-J. Petitjean
1798	4 livres 4	E. Virchaux et J. Veluzat	2 livres 2	Tobie Tanzcire
1803-1818	4 livres 4	J. Veluzat	2 livres 2	J. Virchaux
1821	5 livres 2	J. Virchaux	2 livres 4	J. Virchaux
1822-1826	12 livres 12	J. Virchaux	-	-

Cens banal = 1 muid et 1 livre de cire.

« Rentier des censes dues annuellement à l'honorable commune de Saint-Blaise ». Acensement des fours. Archives de Saint-Blaise, EE. la, 4.

NOTES

- ¹ Gunilla AIASSA, *La Châtellenie de Thielle au milieu du XIV^e siècle ; une analyse des recettes et des dépenses*. Mémoire de licence, Neuchâtel 1977 (polycopié et illustré de cartes).
- ² Recettes diverses, vol. 29, fol. 205.
- ³ Voir l'article de R. SCHEURER dans *Musée neuchâtelois*, 1972, p. 24.
- ⁴ Recettes diverses, vol. 29, fol. 205.
- ⁵ Reconnaissances de la châtellenie de Thielle, 1434-1438.
- ⁶ Olivier CLOTTU, *Histoire de Saint-Blaise*, 2^e cahier, 1957, pp. 45, 47, 49.
- ⁷ Reconnaissances de Saint-Blaise, par De Gland, 1533, fol. 158 v.
- ⁸ Archives de Saint-Blaise, FF 1 a, accensement des fours, 1^{er} juin 1527.
- ⁹ Reconnaissances de Hauterive, par De Gland, 1533, fol. 276.
- ¹⁰ *Hauterive*, plaquette publiée par la commune d'Hauterive, 1977.
- ¹¹ Archives d'Hauterive, Reconnaissance de 1686, EE 2, 10.
- ¹² Jean COURVOISIER, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. II, 1963, pp. 80-81.
- ¹³ Reconnaissances de la châtellenie de Thielle, par Amiet, vol. 7, fol. 336.
- ¹⁴ Reconnaissances de Wavre, par De Gland, 1533, fol. 125.
- ¹⁵ Reconnaissances de Cornaux, par Amiet, 1571, fol. 5.
- ¹⁶ Voir William PIERREHUMBERT, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, 1926.
- ¹⁷ Archives de Cornaux, acte d'échange concernant le four du village de Cornaux du 22 avril 1542.
- ¹⁸ Archives de Cornaux, « plus » du 24 août 1743.
- ¹⁹ Archives de Saint-Blaise, FF 1 a, 11.
- ²⁰ Archives de Saint-Blaise, FF 1 a, 12.
- ²¹ Olivier CLOTTU, *op. cit.*, p. 69.
- ²² Recettes diverses, vol. 151, fol. 142.
- ²³ Archives de Saint-Blaise, EE 4 b, 5.
- ²⁴ Archives de Marin, BB 3, « plus » du 10 février 1744.
- ²⁵ Manuel du Conseil d'Etat, t. 5, fol. 172.
- ²⁶ Archives de Saint-Blaise (Voëns), EE 3 b, 1.
- ²⁷ Olivier CLOTTU, *op. cit.*, p. 85.
- ²⁸ H.F. CALAME, *Droit privé d'après la coutume neuchâteloise*, 1858, p. 159.
- ²⁹ Archives de Saint-Blaise, EE 1 a.
- ³⁰ Archives d'Hauterive, FF 5, 11.
- ³¹ Archives de Saint-Blaise, FF 4 a, 9.
- ³² Archives de Marin, EE 10.
- ³³ *Ibidem.*
- ³⁴ *Ibidem.*
- ³⁵ Archives de Saint-Blaise, EE 1 a, 4.
- ³⁶ Archives de Cornaux, Livre de montes, « plus » du 27 août 1654.
- ³⁷ Archives de Saint-Blaise, convenant des boulangers de Saint-Blaise, 2 octobre 1791, HH 1, q.
- ³⁸ Archives de Cornaux, Livre de montes, année 1730.
- ³⁹ Archives de Marin, EE 10.
- ⁴⁰ Les mêmes problèmes se retrouvent dans d'autres régions de l'Etat de Neuchâtel, voir l'article de Jean COURVOISIER, *Notes sur l'ancien four banal de Corcelles*, dans *Folklore suisse* (Bulletin de la Société suisse des traditions populaires) fascicule 1/2, 1977.
- ⁴¹ Archives de Cornaux, Livre de montes, année 1747.

L'AMOUR ET LA GUERRE

LETTRES D'UN SOLDAT NEUCHATELOIS A SA FIANCÉE,
PENDANT LA GUERRE DE SEPT ANS

Sur l'évolution qu'a connue le sentiment de l'amour au fil des siècles, les témoignages littéraires donnent une information surabondante, mais qui ne concerne qu'une infime minorité de la population, l'élite cultivée. Quant au peuple, il écrit peu; pour connaître les sentiments qui furent les siens à l'époque moderne, l'historien doit se mettre à l'écoute de ceux qui parlaient sur lui et à sa place: les prêtres, les médecins, les juges ou les folkloristes, dont les observations et les commentaires sont nécessairement sujets à caution¹. C'est pourquoi le document que l'on lira ici doit être considéré comme relativement exceptionnel, puisqu'il s'agit d'une série de vingt-cinq lettres d'amour, écrites entre 1761 et 1763, et adressées par un simple soldat de l'armée française à la fille d'un cordonnier dont il était le fiancé. Le premier, Abram Barbezat était originaire des Bayards; la seconde, Madeleine-Louise Petitpierre, de Neuchâtel.

Que les lettres d'Abram Barbezat soient parvenues jusqu'à nous tient à ce qu'elles servirent de pièces à conviction lors du procès que Madeleine Petitpierre intenta à son fiancé, pour l'obliger à exécuter les promesses de mariage qu'il lui avait faites, et sur la foi desquelles elle avait eu un enfant. Le 21 juin 1764, elle exposa son cas devant la chambre matrimoniale de Neuchâtel. Elle expliqua qu'en 1760, lors d'un séjour qu'elle effectuait à Caen, en Normandie, elle avait fait la connaissance d'Abram Barbezat, canonnier au Corps Royal de l'artillerie, dont une compagnie se trouvait momentanément en détachement dans la ville. « J'eus le malheur de lui plaire [déclara-t-elle au tribunal]. Sensible à l'attachement qu'il me témoignait, tant par ses assiduités que par ses protestations, j'eus trop confiance à ses discours (...). Jeune et sans expérience, je ne prévoyais guère quelle pouvait être la suite d'une inclination (...). Trop crédule, je consentis à ce qu'il exigea de moi, et je cédai enfin aux sollicitations de celui qui avait su se rendre maître de mon cœur, en un mot, je devins enceinte »².

Le droit neuchâtelois offrait de sérieuses garanties aux jeunes filles victimes de ce genre de mésaventure, à condition qu'elles pussent bien prouver avoir reçu des promesses de mariage. De ce point de vue, des lettres

d'amour du galant constituaient une arme imparable : « Pourvu que la fille, [disait en effet la coutume] fût de bonnes mœurs et d'une vie irréprochable, et qu'elle puisse (...) produire quelques lettres d'une tendre amitié et d'où l'on peut conclure que le jeune homme l'a portée à anticiper sur le mariage (...) les juges ordonnent le mariage »³. Les lettres d'Abram Barbezat que produisit Madeleine Petitpierre convinquirent le tribunal de Neuchâtel qui, le 10 janvier 1764, déclara les promesses de mariage valides, et l'enfant né sous la foi de ces promesses, enfant légitime.

Pendant ce temps, Abram Barbezat poursuivait en France une carrière militaire qui, depuis longtemps déjà, l'avait conduit hors de son pays. Né en 1719, aux Verrières⁴, il s'était engagé, dès l'âge de 20 ans, dans le régiment suisse du Lausannois Constant qui était au service de la Hollande, et qui comptait deux compagnies de Neuchâtelois. En 1741, ces deux compagnies passèrent dans le régiment du Zurichois Hirzel, qui, durant toute la guerre de Succession d'Autriche, défendit la Hollande contre les attaques françaises. En 1749, c'est pourtant au service de ce dernier pays que se mit Barbezat, en signant un engagement de six ans dans les régiments suisses de Vigier, puis de Lochman. Le 4 novembre 1756, il entra dans une unité proprement française, le 4^e régiment du Corps Royal de l'artillerie, qui porta successivement le nom de Bataillon de Menonville, puis de Brigade de Beau-sire. Abram Barbezat était l'un des rares soldats étrangers de ce corps, dans lequel il servait comme simple canonnier, avec le surnom de Balthazar⁵.

De 1756 à 1763, la guerre de Sept Ans vit l'Angleterre menacer les colonies et les côtes françaises. Le 4^e régiment d'artillerie fut mis à contribution pour la défense côtière, de Dunkerque à Brest. En 1759, la compagnie à laquelle appartenait Abram Barbezat défendit Le Havre contre d'importantes attaques anglaises⁶. Au début de 1760, elle fut détachée à Caen, pour prévenir les menaces qui pesaient alors sur les plages normandes, entre Ouistreham et Port-en-Bessin⁷.

C'est là que, dans le courant de l'année, Abram Barbezat fit la connaissance de Madeleine Petitpierre, qui résidait chez son oncle, exerçant dans cette ville la profession de maçon. C'était alors un homme de quarante-et-un ans, « haut de 5 pieds, 4 pouces, [= 1,732 m], les cheveux et les sourcils noirs, le front rond et étroit, les yeux bruns, le nez et la bouche ordinaires, le visage ovale, le côté gauche un peu gros, une cicatrice au dessous de la narine droite, tombant sur la bouche »⁸. Socialement, il appartenait, comme Madeleine Petitpierre, à la frange supérieure des milieux populaires. Sa solde de canonnier, quoique plus élevée que celle des soldats de l'infanterie, ne se montait, en 1759, qu'à la somme fort modique de 7 sous 2 deniers par jour⁹, mais il possédait aussi à Neuchâtel, une fortune de plusieurs milliers

de livres tournois¹⁰. Par son instruction, enfin, Abram Barbezat se situait nettement au dessus de la moyenne des soldats qui composaient alors l'armée française. Il parlait et écrivait aussi bien le français que l'allemand, langue que Madeleine Petitpierre ignorait¹¹. Il suivait aussi, régulièrement, les cours de mathématiques qui se donnaient dans son régiment¹².

Le casernement à Caen étant assez lâche, malgré l'état de guerre, Abram Barbezat eut tout loisir de fréquenter Madeleine Petitpierre, au vu et au su des amis et de l'oncle de la jeune fille¹³. Les choses prirent rapidement tournure, puisque la conception de leur enfant date du début de janvier 1761. Mais dès la fin de ce mois, Abram Barbezat dut quitter Caen pour Le Havre, que les Anglais menaçaient à nouveau. A partir de ce moment, Abram Barbezat et Madeleine Petitpierre ne se revirent plus qu'une seule fois, lors d'un séjour d'une semaine que le premier fit à Caen au début du mois de mars 1761. En juin, la jeune fille retourna à Neuchâtel où elle accoucha d'un garçon, qui fut baptisé le 6 octobre 1761¹⁴. Quant à Abram Barbezat, il continua ses tribulations de soldat qui le menèrent notamment, pendant l'été 1762, au Canada, dans l'Ile Saint-Jean (actuellement Ile du Prince Edouard) et à Port-Louis de la Guadeloupe.

L'engagement qu'Abram Barbezat avait souscrit pour six ans expirait en novembre 1762. Au même moment se formait à La Rochelle une nouvelle brigade d'artillerie, spécialement chargée de la défense des colonies. Le 1^{er} janvier 1763, Barbezat y signa un engagement, comme artificier¹⁵. L'un des officiers de ce régiment était Choderlos de Laclos, qui était alors lieutenant en second. La paix signée, le 10 février 1763, la Brigade des Colonies changea de destination et fut dirigée vers Toul, pour y tenir garnison. La présence d'Abram Barbezat est attestée au corps au moins jusqu'en 1766, et sans doute jusqu'en 1768¹⁶.

A cette date, il avait cessé, depuis longtemps, de donner des nouvelles à sa fiancée. Ses lettres s'échelonnent, en effet, du 30 janvier 1761 au 24 septembre 1763. Pendant ces trois années, il envoya vingt-quatre lettres à Madeleine Petitpierre et une lettre au père de la jeune fille. Toutes étaient de sa main, sauf deux qu'il dut dicter, étant blessé au bras droit. La jeune fille reçut en outre trois lettres d'un camarade d'Abram Barbezat, le Lausannois d'Aubonne qui, en son absence, répondait aux lettres qu'il recevait¹⁷.

Tel qu'il s'exprime dans ses lettres, le sentiment de l'amour chez Abram Barbezat se caractérise d'abord par sa véhémence : les torrents de larmes, les appels à la mort, les invocations à Dieu ou aux Dieux, font partie des lieux communs de la littérature romanesque dont Abram Barbezat était, peut-être, un familier¹⁸. Par ailleurs, si l'évocation de l'amour charnel est presque

totale, la bonne conscience d'Abram Barbezat concernant les rapports sexuels qu'il a eus naguère avec sa fiancée, est totale. Il s'étonne et s'indigne des sanctions que l'Eglise prétend prendre contre la jeune fille : on le sent assez loin de la morale « officielle », exprimée dans les interdits légaux ou religieux de l'époque, dont on surestimerait sans doute, en l'occurrence, les effets qu'ils pouvaient avoir sur la vie quotidienne du peuple. D'ailleurs, Abram Barbezat revendique hautement la paternité de son enfant, demandant expressément à sa fiancée de la faire connaître autour d'elle. Les accents avec lesquels il évoque « ses entrailles de père » ou « les cris de son cher enfant » sont peut-être aussi l'expression de cette sensibilité nouvelle à l'égard de l'enfance qui apparaît dans le courant du XVIII^e siècle¹⁹.

Le thème de la guerre ne vient qu'en contrepoint de celui de l'amour. Abram Barbezat s'étend peu sur la vie, parfois mouvementée, voire dangereuse, qu'il mène pendant ces trois ans. Les nouvelles qu'il donne tournent essentiellement autour des congés qu'il attend ou déclare attendre : congés de quelques jours, pour aller voir sa fiancée à Caen ; congés de quelques mois ou congé absolu, pour venir l'épouser à Neuchâtel ; congés que toujours les circonstances – les Anglais, le capitaine, le roi – repoussent à l'horizon : « Quand le devoir parle, il faut que l'amour se taise », énonce-t-il dans un alexandrin aussi superbe qu'involontaire (ou emprunté).

En mettant en avant l'impossibilité d'obtenir un congé, Abram Barbezat était-il sincère ? Ou bien Madeleine Petitpierre avait-elle raison lorsqu'elle l'accusait « de voltiger de prétexte en prétexte (...) et de la nourrir de chimères ? »²⁰. La réponse est moins simple qu'il n'y paraît. A l'époque, il n'existait pas de « tours de permission » pour les soldats, qui n'étaient même jamais sûrs d'être libérés à l'expiration de leur engagement, surtout en période de guerre²¹. Il faut bien admettre aussi qu'Abram Barbezat avait demandé Madeleine Petitpierre en mariage dès le printemps de 1761, et que c'est le père de la jeune fille qui la lui avait alors refusée²². Il est certain, en revanche, que c'est d'une façon délibérée qu'Abram Barbezat interrompit sa correspondance, en septembre 1763, ce qui jette un doute sur la sincérité qui devait être la sienne, au moins depuis quelque temps.

Quoiqu'il en soit, et par delà ce qu'elle révèle d'une mésaventure amoureuse entre un homme et une femme, cette correspondance apporte un témoignage, incident mais précieux, sur ce que pouvait être l'expression de l'amour dans les milieux populaires. Il convient, certes, de se garder des généralisations intempestives : « Supposons un instant, disait E. Shorter, que nous ayons entre les mains, *rara avis*, une collection de lettres d'amour d'origine populaire. Comment savoir si les renseignements qu'elles contiennent sont ou non typiques d'une classe ou d'un groupe ? »²³. Faute

que l'on dispose d'une quantité significative de témoignages similaires, et puisqu'il n'y a pas de science du particulier, il est provisoirement impossible de répondre à cette question.

Pierre CASPARD.

1

Du Havre de Grâce, ce 30 janvier 1761

Ma chère bien aimée,

... Depuis mon départ, je ne fais que penser à celle qui peut seule faire mon bonheur. Que je serais heureux si je pouvais être auprès de vous, hélas, nous sommes bien éloigné sans scavoir quelle est votre santé. Je trouve les jours si longs que je ne puis m'enpêcher de vous dire que je les trouve comme des années, mais j'espère que dans peu je serai au comble de ma joye en me voyant auprès de celle qui peut faire ma félicité, car je fais tous mon possible pour vous aller revoir. Oui, je l'avoue, sans vous je ne puis plus vivre et je ne vis que pour vous. Que mon amour puisse être digne de la vôtre et je serai le plus heureux des hommes, je l'espère, car sans cela je ne pourais vous écrire mais hélas qui pourais me l'empêcher? Quand on a de l'amour rien n'est impossible et l'on exposerait tout pour l'objet que l'on adore ... Nous passons la revue demain et je puis espérer d'avoir mon conger qu'à la revue de l'inspecteur, mais j'irai à Caen dans peu ... je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur et suis et serai toute ma vie

votre très humble et très obéissant serviteur et ami

Barbezat

2

Du Havre de Grâce, ce 8 février 1761

Ma très chère et bien aimée

... Que je trouverais mon sort heureux si je pouvais être uni avec l'objet qui m'est si cher. Je vous le répète encore, oui, je ne scai ce qui est dans mon âme et ce qui me rend si joyeux en lisant cette lettre qui me fait tant de plaisir. Je ne la lis point non seulement une fois par jour mais elle n'est point ort de mes mains tant que la clarté nous éclaire. J'ai fait tous mon possible pour vous aller revoir, mais on ne voulait me donner que pour dix jours. Quelle tristesse pour moi de partir au bout de ces dix jours qui ne me serait que des minutes étant auprès de vous. J'ai donc tardé jusque vers le premier du mois prochain pour rester un peu plus longtemps auprès de vous et de plus il faut que nous passions la revue vers ce tems là. Pour mon conger, je ne puis l'attendre avant la revue de l'inspecteur; jours trop longs et mois trop grands pour attendre à être dans une félicité parfaite! Vous soupsonné sur ma fidélité et vous douté sur moy, ce que vous ne devez point faire ... Je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur quoi que je ne puisse pas le faire étant si éloigné mais ma lettre le fait pour moy et suis votre très humble et très obéissant serviteur et ami

Barbezat


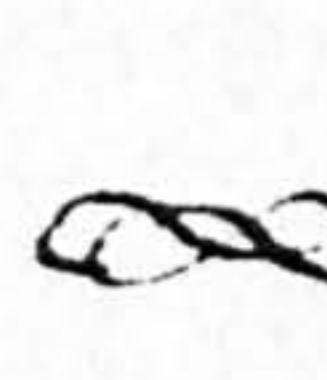
3

Du Havre de Grâce, ce 17 février 1761

Ma chère bien aimée,

Quelle joye je resant en resevant cette lettre si chéry de mon cœur ! Plut à Dieu que ce que vous désirez et moy soit accomplie dès le moment même. Je serais au comble de ma joye et a vous témoigner le plaisir que j'aurais. Oui, je vous le dis, c'est vous seule qui peut faire mon bonheur et en même temps qui cause mon malheur en me voyant éloigné de vous. Mais hélas, il faut espérer que ce que nous désirons si ardamment se fera mais trop tard pour moy car je souhaiterais faire ce que vous désirez maintenant ... Vous me dites que mademoiselle David ne peut vous désannier [désennuyer] et moy, qui poura le faire, étant parmy des soldats sans aucune conversation et toujours retirez dès six heures du soir?... Je finis en vous embrassant et suis votre très humble et très obéissant serviteur et ami

Barbezat

Quand deux cœurs  sont bien unis
 Il sont un Paradis.  Que ce vœu nous puisse
 unis


4

Du Havre de Grâce, ce 30 mars 1761

Ma chère bien aimée

... Je vous prie de ne rien celler à Monsieur votre père et de lui montrer les lettres que je vous ai écrites. Que je serais heureux si je pouvais être auprès de vous, mais le service m'enpêche de faire ce que je voudrais car nous sommes fort fatigué tant de garde que d'autre service. Je fais mon possible pour pouvoir retourné auprès de vous, mais je pense que ce que je fais sera inutile parce que nous sommes suspects et que les anglais pourraient venir tandis que je serais absent, ce qui ne contenterais pas mes camarades, étant obligé d'aller contre l'ennemi pour moy. Je ne peux scavoir quand nous passerons la revue de l'inspecteur, et peut-être que je ne pourrai vous revoir que nous ne l'ussions passée. C'est pourquoi je prie Monsieur votre père qu'il m'écrive pour que je fasse voir la lettre à nos officiers qui m'accorderons sûrement un congé pour vaquer à mes affaires et pour vous aller trouver. Je souhaite que ce leurs arrive non pas demain mais dès aujourd'hui et dès l'instant que ma lettre tombe entre les mains de celle que j'adore. Que n'y puisse tomber moy même comme toi, chère lettre que j'écrie de mon sang et composée des paroles qui sortent de mon cœur sans fourberie et qui s'explique avec tant de simplicité! ... Je finis en vous embrassant et en étant le plus humble de vos serviteurs et amis de

Barbezat

Le Non cœur  est l'ame par Amour

5

Au Havre de Grâce, ce 3 avril 1761

Ma chère bien aimée

... Oui, j'ai fait et fais tout mon possible depuis que je suis parti d'auprès de vous pour y retourner mais je ne le puis parce que le Colonel ne le veut point et que l'on fait rejoindre ceux qui sont au pays, et même les officiers, mais ne doutez point de ma fidélité ... Je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur et suis votre très humble et très obéissant serviteur et ami

Barbezat

Dans l'instant que je vous écrit cette lettre, je sort de chez notre capitaine qui m'avait bien voulu accorder conger mais le lieutenant du roy n'a point voulu, ainsi je ne puis donc partir.

6

S.l.n.d.

Ma chère bien aimée,

J'ai reçu votre lettre en date du 15 qui m'a fait un sensible plaisir de scavoir que Monsieur votre Père était arrivé à Caen. J'ai aussitôt exécuté l'ordre que vous m'avez donné en écrivant à monsieur votre père, car je vois que je ne dois rien négliger en cette occation. C'est pourquoi je m'empresse a accomplir ce que vous m'avez écrite ... Vous me faite reproche que je reste de bonne volonté dans le corps ou je suis et que je pourais me retirer moyennant 22 £ 10 s. en rentrant dans les Suisses. Je le sais mais il faudrait que j'aïlle courir dans Lanovre pour pouvoir trouver un de ces régiments. Ainsi j'aime mieux donner quelque argent et sortir sans que l'on me puisse rien reprocher. De surplus il me couterait autant d'aller dans Lanovre que de payer ce que l'on me demande et j'aurais mes peines de reste. Je scai aussi tout ce que vous me dites aussi bien que celui qui vous l'a dit et peut-être mieux. C'est pourquoi je vous prie de croire que cela ne dépant point de moy quoi que je le pourais. Mais comme je vous l'ai dit il faudrait que j'alle dans Lanovre. J'espère que vous ne partirez point sans moy et que vous persisterez auprès de monsieur votre père le plus que vous pourez pour rester avec monsieur votre oncle jusqu'a ce que j'usse mon congé qui ne tardera pas, tout au plus tard au mois d'octobre. ... J'ai taché et je fais encore mon possible pour pouvoir partir, mais je ne le peux avant le 3 du mois prochain comme je le marque à Monsieur votre père. Je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur quoi que je ne puisse le faire étant si éloigné mais mon cœur le fait pour moi. Je vous prie de vous souvenir des tendres promesses que nous nous sommes faites l'un à l'autre et d'être ferme dans votre résolution, et suis votre très humble et très obéissant serviteur et ami

Barbezat

7

Au Havre de Grâce, ce 20 avril 1761

Monsieur

Ayant appris votre arrivée à Caen, je me fais l'honneur de vous écrire pour m'informer de l'état de votre santé et pour vous assurer de mes respects ... Je suis été à Caen la semaine sainte pour avoir l'honneur de vous voir et en même temps vous faire les demandes de mademoiselle votre fille, esperant que vous voudrez bien me l'accorder. Je souhaiterais que vous soyez dans le temps que je vous marque qui est le 3 du mois prochain pour m'expliquer de mon mieux avec vous. Car mademoiselle votre fille peut tous sur moy et elle seule peut me posséder. Car depuis que j'ai connu son esprit et son caractère qui est un des meilleurs, je n'ai pu m'empêcher de l'aimer et je ne puis m'empêcher de vous le déclarer. Oui, j'ai fait promesse à mademoiselle votre fille et je ne puis m'en défaire, et je les accomplirai comme j'espère qu'elle ne me sera point ingrate. Mais que di-je, ingrate! Non! je n'ai rien reconnu autre chose que de la fidélité en ma chère bien aimé. C'est pourquoi j'espère que vous me rendrez heureux en m'accordant ma demande ... Je pense que Mademoiselle votre fille et plusieurs autres personnes vous ont fait récit de moi et je pense qu'il l'ont fait avec bien car je serais fâché que je fusse reconnu pour le contraire, car j'ai toujours agi comme je le devais pour des personnes qui le méritent autant que mademoiselle votre fille. Je finis en vous demandant votre bénédiction et l'honneur d'une promptre réponse et reste au désespoir de ne pouvoir partir sur le moment et suis le plus humble de vos serviteur

Barbezat

8

Au Havre de Grâce, ce 8 may 1761

Ma chère bien aimée

Je suis au désespoir de ne pouvoir pas partir comme je vous l'avais promis. Je ne me sens plus moy même. Mes officiers me remettent de jours en jours et je ne scai quoi faire: cependant mon conger était tous préparé. Mais comme l'on craint que les ennemis ne viennent vers nos côtes, on ne veut point m'accorder ce conger tant désiré par moi. Mes officiers me font croire que je partirai si les Anglais ne viennent point, mais je ne scai pas quand. Je vous marque parce que nous metons les pièces en batterie et l'on m'a fait esperer que je partirais quand tout serait préparé et j'espère que dans dix ou douze jours d'ici que tout sera prest. Nous ne pouvons pas retardé de faire cette ouvrage parce que c'est la cour qui l'a ordonné pour nous mettre en surté contre notre ennemi. Mon conger est tout prest et il ne reste plus qu'à le signer. Même je devais partir aujourd'hui mais comme nous ne restons que trois cens hommes de canoniers dans le Havre, il faut nécessairement voir si les ennemis vienderons. Il est parti un détachement de 150 hommes le 1 du présent mois qui doit avoir passé à Caen et si je n'avais pas cru partir je me serais fait un plaisir de vous envoyer une lettre par quelque canonier. Je vous prie de faire scavoir à Monsieur David et de lui dire que je le prie si en cas il se trouve quelque jeune homme de

5 pieds 4 pouces et non plus bas de l'angager parce que mon capitaine m'a accordé cela et qu'ossitot que j'aurai un homme je partirai pour mon congé absolu. Je lui remeterais l'argent tout aussitot et je pense qu'il ne m'en coutera point tant que si je donnais de l'argent au capitaine. Je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur vous et monsieur votre père et monsieur votre oncle et suis et serez le plus humble de vos serviteur et ami

Barbezat

*J'essayerai des Pleures ^{SS} Jusqu'à ce que j'aie
ma félicité* Barbezat

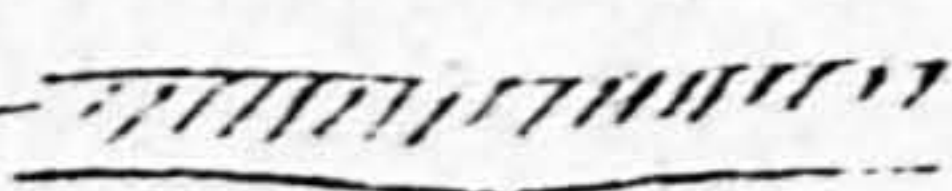
9

Du Havre de Grâce, ce 12 may 1761

Ma chère bien aimée

J'ai reçu votre chère lettre, dattée du 8, qui me fait un déplaisir incroyable d'apprendre une aussi triste nouvelle, qui est que celle que j'aime avec tant d'ardeur va s'éloigner de moi peut être pour toujours, car je sens déjà mon cœur qui me reproche mil et mil choses. Mais hélas, je ne dois point m'en prendre à moy, c'est à mes officiers qui m'ont remi et me remete de jours en jours. Non, je ne puis plus vivre! Oui, il faut que je meurt, si on éloigne de moy cet objet tant chéris! Ha, quel fâcheux moment! Oui, je le répète, quelle triste nouvelle que j'apprend en recevant cette lettre! Si je me croyais, je partirais dans l'instant que je vous écris ces lignes, mais l'ordre du Roy me retient et il faut l'obéir. Va donc, chère lettre écrite de mes pleures, va tomber entre les mains de celle que j'adore! Plut au Dieu que je n'usse le même sort. Oui, mon sort a été des plus doux jusqu'à present. Mais que vai je devenir? Un des plus infortuné! Je me livre au désespoir, au chagrin, au pleures, mais j'espère toujours que je suis aimé ... Je dois partir pour les vandanges pour chez nous et peut être plus tôt, c'est suivant que j'aurai trouvez un homme comme je vous ai marqué dans ma lettre présédante et j'ai donné commission à plusieurs personnes de tâcher d'en trouver un ... Je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur et en ayant les larmes aux yeux et en vous disant cet adieu qui m'est si cher et suis votre très humble et très obéissant serviteur et ami

Barbezat

Voilà Le Chemin  qui éloigne ce que j'aime

10

Du Havre de Grâce, ce 15 may 1761

Ma chère bien aimée

Il faut donc me résoudre enfin à voir partir ce que j'aime. Ha, plut à Dieu que mon sort ne soit libre ! Vous me veriez voler pour vous aller trouver et je ne tarderais point de vous rejoindre. Oui, je ne me connais plus. Je sens en moy le chagrin, le désespoir, en un mot mes pleures seules peuvent me consoler, qui peut-être ne finirons qu'en vous revoyant. Mais hélas, que le tems sera long où j'aurai ce bonheur. Peut-être deux mois, peut être plus, peut être moins ... Vous me marqué que je sois ferme en mes amitez. Ha, soyez persuadée que mes sentimens ne changerons jamais, et quand bien même je le voudrais je ne le pourais faire, trouvant en vous mon bonheur en regardant votre esprit, vos grâces et votre bon caractère qui surpasse de beaucoup le mien. Oui, chère amie, j'offrirai et j'exposerai pour vous mon sang et ma vie et tout ce que j'ai de plus cher et même ce ne serais point assez. Quelle gloire pour moy de posséder un cœur comme le votre, remplie de complaisance et de bonne volonté pour un homme qui ne le mérite point ... Je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur et vous dis ce triste adieu et suis votre très humble et très obéissant serviteur et ami

Barbezat

Que mon cœur vous suive pas à pas.

11

Du Havre de Grâce, ce 29 juin 1761

Ma chère bien aimée

... Oui, c'est vous seule qui me fait vivre et un instant après je meurt, en regardant cette triste lettre qui m'annonce le chagrin de ma chère metresse ! O que mes pleures puissent begner vos pieds, et qu'elles le puissent s'entremêler avec les votres ... Je ne scai si vous scavez que M^r votre père m'a écrit quand vous êtes parties de Caen ; j'ai été fort sensible à cette lettre, voyant qu'il disait qu'il tenait pour nul les promesses que nous nous sommes faites. Non, je ne peux y consentir, et M^r votre père peut croire que nous nous renderons heureux. O que cette lettre me fait de peine, en voyant ma condanation. Oui, M^r votre père me marque que j'ai tord de m'adresser à une personne aussi jeune que vous. Je vous ai toujours trouvée remplie de probité et de bienveillance et je ne trouve en vous rien de jeunesse et vos sentimens sont très grands. Je finis en vous embrassant, vous et votre cher père et mère et suis le plus humble de vos serviteurs

Barbezat

Que ne puis-je
 Je cherchais mon cœur  voler comme cet oiseau
 cœur 

Du Havre de Grâce, ce 26 juillet 1761

Ma chère bien aimée

... Je joins mon chagrin avec vos pleurs et l'amitié la plus tendre s'endurcie dans mon cœur de jour en jour. Oui, j'ose vous répéter que l'amour la plus sincère ne finira jamais que par ma seule mort. Car je connais en vous les perfections les plus grandes, un esprit qui degne m'aimer, en un mot, je ne peux rien trouver d'assez grand pour vous louer. O que mon sort est heureux d'être aimé de la plus aimable de ce siècle, moy qui n'est rien et qui ne peut rien. Oui, je suis favorisé par les Dieux et ils font agir leurs machines entre vous et moy, car l'on ne peut trouver deux amans si tendres ... Vous pouvez croire, chère maitresse que je serai auprès de vous avant la fin du mois de septembre sans faute, et je ne peux partir sans aller voir l'aimable lieu de Caen où j'ai trouvé celle que j'adore. Ha, que je regrette cet aimable lieu où j'avais le plaisir de vous voir! ... Je suis votre très humble et très obéissant serviteur et ami

Barbezat

Je serais auprès de vous, chère maitresse, si l'ennemi qui tous les jours nous fait fasse eut disparue de nos côtes, mais nous sommes toujours sur le qui vive et l'on ne se peut écarter.

Au Havre de Grâce, ce 9 août 1761

Ma chère bien aimée

J'étais parti du Havre pour aller à dix huit lieues et en arrivant, j'ai reçu votre chère lettre qui m'anonce mon bonheur, avec la plus grande joye que l'on peut croire. Que mes sangs se sentirent émus en apprenant cette aimable nouvelle! Mon cœur tresailli de joye, et croit déjà être au comble de sa félicité! O que je suis heureux! L'on m'accorde ce que je demande et tout s'eforce à me favoriser. Il m'est donc permis de vous donner la main, je le fais d'un très grand cœur et vous pouvez désirer de mon sort. Oui, mon cœur s'envole près de vous et je partirai aussitot que j'aurai reçu l'argent que j'ai demandé à mon frère ... J'espère que je partirai le 5 ou le 6 du mois qui vient. Je pense que vous n'êtes enceinte que de quatre mois et demi. Je vous prie donc de vous tranquiliser et de ne point partir de chez vous ... Vous me marquez que je vous avais expressement défandu de découvrir que vous êtes enseinte. Bien loing de là, je vous ai toujours dit de ne rien cacher car j'aurais souhaité que vous l'ussiez découvrir à M^r votre père quand vous étiez à Caen, et nos peines seraient finis. Je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur et suis votre très humble et très obeissant serviteur et ami

Barbezat

14

Monsieur

L'honneur que vous me faite de m'accorder mademoiselle votre fille est plus digne que je ne mérite puisque vous me l'accordez et que maintenant vous me reconnaissez pour votre fils futur... Elle m'est donc accordée par nécessité et si elle n'était point enceinte j'aurais lieu de croire que vous me la refuseriez car vous me l'avez déjà refusé mais sans cela j'aurais toujours eu le plaisir de la posséder et de l'avoir en mariage. Je dois partir le mois prochain, je porterai moi même ce qui sera nécessaire pour faire publier mes annonces et je suis votre très humble serviteur

Barbezat

15

Du Havre de Grâce, ce 5 septembre 1761

Ma chère amie et épouse

... Que je me trouvais heureux d'être votre serviteur et d'offrir tous mes soins et passer tous les momens à vous obéir, mais maintenant mon sort est bien plus doux puisque j'ai le nom de maris et que vous degnez me l'accorder. Mon cœur jusqu'alors était toujours languissant, mais ce mot d'époux le rend le plus content et le trouve heureux du choys qu'on fait de lui ... Oui mon amour est toujours le même et rien ne peut le faire changer. Il rend le réciproque au votre et fait tous ses efforts pour le surpasser mais le votre se trouve invincible ... Je ne peux point vous dire le jour que j'arriverai, mais ce sera vers la fin du présent mois. Je finis ...

Barbezat

*Mon B. Son vole vers vous aussi rapidement que cet oiseau
vole vers Les Petits*



16

Du Havre de Grâce, ce 27 décembre 1761

Ma demoiselle et chère prétendue

... Vous vous plaignez avec raison d'avoir été sy longtems sans recevoir de mes nouvelles. Ce n'est ny par négligence ny par indifférence mais bien par une rude et longue maladie dont je suis attaqué depuis quatre mois. J'ai été seigné cinq fois, dont j'ay eu le malheur que le chirurgien m'a mal piqué et m'a estropié le bras droit

dont je ne puis pas m'en servir encore et suis obligé de me servir d'une main étrangère ... Vous pouvez être persuadée que mes sentiments sont toujours les mêmes et que j'effectuerai ma parole, ou Dieu me priverait de la vie. Ainsi, ayez l'esprit tranquille à ce sujet et comptez sur ma parole d'honneur ... Je finis en vous embrassant de tout mon cœur et vous prie de me croire, avec la tendresse la plus parfaite, Mademoiselle et chère prétendue, votre très affectionné et fidèle amy

Barbezat

17

Du Havre, ce 16 janvier 1762

Ma très chère épouse

... J'ay écrit à mon beau frère de vous faire toucher quelque argent. Je ne scay s'il le fera, m'ayant cy devant fait tenir ce quy m'était deub, et que j'ai malheureusement presté à divers officiers dont les uns sont en semestre et les autres en détachement, ce quy me cause un grand chagrin de voir que je ne puis pas agir comme je le voudrais. J'espère l'été prochain aller au pays et que je pouray donner ordre à toutes choses. Je suis ravy et [lacune] que dieu nous ait donné un garçon et qu'il se porte bien. Dieu veuille lui conserver la santé ainsy qu'à vous quy avez eu besoin de toute votre vertu pour soutenir un pareil embarras ... Je suis et seray toute ma vie, ma très chère épouse, votre très affectionné et très fidel époux

Barbezat

18

Au Havre, ce 6 février 1762

Ma chère épouse et bien aimée

... Soyez persuadée, ma chère amie, que je ne vous abandonnerai jamais après les promesses que nous avons fait ensemble. J'ai été chez le nottaire faire faire les annonces comme vous m'avez marqué. De là j'ai été trois fois à l'hôtel de ville pour faire mettre le sceau dont il m'ont demandé si j'étais encore attaché au corps. J'ai répondu que oui, et m'ont dit qu'il ne pouvaient pas attacher le sceau, étant encore dans le militaire, et qu'il était bon comme il était ... Je ne peux vous dire si je vous enverray les annonces que je vous dis ou si je vous les porteray moy même car je ne conte partir qu'après mon temps finy. Je finis en vous embrassant et suis toujours, ma chère épouse et bonne amie, votre affectueux mary

Barbezat

19

Au Havre, ce 6 mars 1762

Ma chère et bien aimée épouse

... Vous me demandez quand mon tems sera finy, c'est le six du mois d'octobre. Vous ne devez point vous inquieter pour les annonces, je les feray tenir à Mr Portailaise quand il en sera tems ... Vous ne me marquez nullement où est mon enfant à nourrice, s'il est dans la ville ou d'hors. Je prie ceux qui l'ont d'en avoir un grand soin. Ils en seront récompensée de ma part. Je finis en vous embrassant mil et mil fois, ma très chère et bien aimée épouse. Votre très affectionné mary

Barbezat

20

Au Havre de Grâce, ce 29 mars 1762

Ma chère et bien aimée épouse

J'ai reçu avec un sensible plaisir l'honneur de la votre en date du 15 de mars, par laquelle vous m'aprenés que vous jouissez d'une parfaite santé ainsi que notre enfant, que vous me marquez qui a été malade ce qui m'a fait bien de la peine ... Vous me marqués que notre enfant est à nourrisse à deux lieues de la ville mais je serais bien charmé de scavoir le nom de la nourrisse et le nom de la paroisse où il peut être, et soyez persuadée, ma chère épouse, que je suis toutes les nuits en votre présence et que je pense continuellement à vous car je vous raive toute les nuits être auprès de moy et soyez persuadée, chère épouse, que tant dieu me donnera la vie que je ne vous abandonneray jamais ... Je suis surpris que l'on vous refuse la communion, dont je ne scait pas la raison. Si vous avés eut un enfant, ce n'est pas un bâtard. Je le reconnais et vous pouvés le faire voir par les lettres que je vous écrit et signe de ma main et vous pouvés faire voir mes lettres et que je reconnait l'enfant à moy au moyen que je vous épouse, ce que je désire avec un grand cœur. On parle fort que nous devons aller relever un détachement dans la Basse Normandie vers le mois de may et je suis le troisième pour partir. Mon sort pourrait tomber peut être pour Caen. Si vous recevez l'argent que je vous ai marqué, je vous prie de venir me rejoindre au plus tôt à Caen. Je vous attend avec impatience. Je finis...

Barbezat

21

Au Havre, ce 15 may 1762

Ma très chère et bien aimée épouse

... Vous me marqués que les lettres que vous avés produittes de moy on les tiens pour fausse. Il faut par conséquent que je fût un fourbe ou un imposteur mais j'espère, s'il plait à Dieu, les éclaircir de toute vérité ... Je vous dirai que je n'ay pas pu aller à Caen comme je m'étais proposé ... Il a parti cent hommes de nos canonniers pour l'Espagne et nous pensons que les cent hommes qui sont dans la Basse Normandie marcheront en avant et que nous irons les remplacer. Je finis en vous embrassant, ainsi que notre enfant, et suis...

Barbezat

22

Au Havre, ce 9 juillet 1762

Mademoiselle,

Je prends la liberté de répondre à la vôtre quoique je n'aye pas l'honneur de vous connaitre. Je me trouve obligé en conscience de vous écrire à la place de mon camarade Barbésa qui a reçu la votre dernière le 2 de juin dernier, et comme il s'est embarqué le lendemain, il n'a pas eu le tems de vous répondre. C'est donc mal à propos que vous le qualifiez de la façon, ny ayant nullement de sa faute, que même il était bien mortifié et au désespoir du contretems qu'il ne pouvait pas avoir un moment à luy pour vous faire réponse ... Je suis de Losanne, mon même pays. Ainsi, je le connais et a eu toute confiance en moy dans sa dernière maladie, n'ayant

que moy du pays. On leur faisait espérer qu'il n'embarqueraient que pour une quinzaine, un hollandais les a veus à la hauteur de Brest, il m'a écrit un billet par luy où il me marque qu'ils ne scavent où ils vont et qu'à la première terre qu'il decendront il me donnera de ses nouvelles. Quand je scauray où il est, je luy enverray toutes les lettres que j'ay receues pour luy, comme il me l'a ordonné à son départ, et j'en agis à son égard comme avec mon propre frère. Il est honneste homme et aymé des supérieurs et de tout le monde. Vous me marquez que l'on dit qu'il est marié en ce pays cy. Cela est faux car j'ay connu son épouse qui est décédée au mois d'Aoust 1759, quy lui laissa deux enfans quy étaient en nourrice et quy sont morts depuis, dont il a les extraits mortuaires bien en forme. Ainsi, il est seul et compte toujours sur vous, comme il me l'a dit plusieurs fois, et que sy vous n'este pas mariez, c'est la faulte de votre père. Dans sa maladie il ne pensait qu'à vous et ne regrettait que de n'être pas unis ensemble.

D'Aubonne
canonnier au corps royal
de l'Artillerie

23

Au Havre, ce 6 aoust 1762

Mademoiselle et chère Payse

Nous avons receu aujourd'hui les ordres de partir le 8 du mois à cent hommes pour aller à Rennes en Bretagne, où nos officiers m'ont assuré que nous nous y rejoindront tous ensemble ... Comme nous comptons arriver le 25 du mois, je songeray de vous écrire, ou s'il y avait quelques choses d'extraordinaire vous pourriez lui écrire [à Barbezat] ou à moy...

D'Aubonne

24

De Brest, ce 15 octobre 1762

Mademoiselle et chère payise

Celle cy est pour répondre à la votre dernière que j'ay reçu et envoyez à mon payis Barbezat avec les deux autres dont j'en avais fait la lecture. Je luy est envoyez toute les trois à L'ille St Jean. Comme il est fort éloigné, je n'est pas pu avoir de réponse; il est toujours à 17 ou 18 cent lieu d'icy...

D'Aubonne

25

Au Port Louis, le 15 décembre 1762

Ma très chère amie et cherre épouse

Puis je esperer que celle cy m'aportera une réponse puisque j'attend toujours celle de la lettre que je vous ay écrite le 15 du passé? La précipitation de mon départ m'a empesché de vous envoyer les annonces. Je vous prie d'estre persuadé que si je ne suis pas marié aujourd'hui avec vous, ce n'est pas de ma faute mais les devoirs de mon état qui m'en ont empesché ... Je vous apprendrez avec tristesse que mon sort

me destine dans une nouvelle brigade qui se forme à La Rochelle pour passer dans les isles pour le voyage seulement. Jugez de la peine que je ressent de me voire éloigné de ce qui m'est le plus cher par l'amitié et l'amour que je vous ay témoigné. Je vous embrasse mille et mille fois et je suis votre fidelle amy et époux

Barbezat

Je suis très sensible aux marques d'amitié et d'amour que vous me témoignez, comme aussy aux crie de mon cher enfant. Soiez assuré que j'auray toujours pour la mère un cœur d'un fidelle époux et pour l'enfant des entrailles de père. Qu'il est bien dure, pour un père, de ce voire séparé de sa famille et de ce qu'il a plus cher au monde ! Mais où le devoir parle, il faut que l'amour se taise. Ne vous chagrinez pas encore car on vient de m'apprendre que cette brigade ne partirait pas sitost. Si cela est, j'espère pouvoir retourner au pais et mesme avoir mon congé comme il me sera due. S'est ce dont je vous informerez ... Je vous donne mille tendre baizers ainsy qu'à mon cher enfant qui, à la vérité, ne sont qu'imaginaire, en attendant que je puisse les réaliser. Je suis...

Barbezat

26

A La Rochelle, ce 1 may 1763

Ma très cher bien aimé épouse

La raison qui m'empêche réellement de vous faire répondre à tant de lettre que vous m'avez écrit, c'est qu'en arrivant à La Rochelle, nous avons été envoyé à 100 hommes pour Lorient. L'ennuy dans lequel j'étais de ne pas scavoir ma destinée, et même la peur que j'avais de m'écarter de la France, et d'être elloigné de vous me dégoûtait du tout et me rendait malade ; mais ayant eu les ordres pour retourner à La Rochelle m'ont enfin rassurer et m'ont tranquilisé. Vous me marquez que les troupes ont été réfformés, et que la paix est faites entre toutes les courronnes. Quoy que l'on ay fait une diminution d'infanterie, l'intention de sa Majesté n'était qu'en diminuant l'infanterie, il voullait augmenter le Corps Royal [de l'artillerie]. C'est pourquoy, au lieu d'avoir mon congé, l'on nous a détaché de la brigade de Bossire pour entrer dans celle cy. L'on m'a fait artificier le premier de l'année auquel je suis, mais je puis vous assurer que je feray en sorte d'obtenir un congé pour m'en aller, affin de mettre fin à notre destinée, quoy que se ne soit pas pour y rester, attendu que nous sommes destinée pour aller aux Indes, que ce n'est que notre bonheur ; je pense que vous ne seriez pas fâché que j'y allasse, puisque ce n'est que pour faire mon bonheur aussy bien que le votre, si Dieu me donne la grâce de réussir. C'est pourquoi vivez en repos, et je souhaite que celle cy vous trouve en parfaite santé vous et mon cher enfant. Pour la mienne, est, grâce à Dieu, bonne, et l'envie de vous rendre contente me donne tout lieu de croire que vous ne serez pas inquiette de mon sentiment. Je suis surpris, de votre dernière lettre, que vous ne me faite aucune mention de mon enfant ... Si nous ne partons pas, j'espère que je seray auprès de vous au mois de septembre ou à la fin. Je finis en vous embrassant et mon cher enfant votre très fidelle époux

Barbezat

27

De notre séjour d'Orléans, ce 28 juin 1763

Ma cher et bien aimé

Vous ayant, comme je crois, écrit le 1^{er} ou le 2^e de may, par lequel je vous priais de me faire réponse le plutot qu'il vous était possible je partis pour aller aux Sables d'Olonne, en Bas Poitou, en détachement, là où j'ay reçu votre lettre ayant été renvoyé de la Rochelle parce que n'y étant point, et ce n'est que cela qui m'a empêché de vous rendre réponse plus tôt, car aussitôt que nous avons été presque détaché, nous avons eu ce contre ordre qui est qu'au lieu d'embarquer nous partions pour aller à Toul en Lorraine, et voyci vint-cinq jours que je suis en route ... Ce qui me console est qu'au lieu de m'éloigner, je m'aproche beaucoup en allant à Toul qui est elloigné de Strascebourg de trente lieux, et même je pense que je seray plutot rendu pour aller au païs que si j'avais resté dans ces endroits elloignés. Nous arriverons le treize du mois de juillet et que je m'approche près de deux cents lieux. Je ne puis m'imaginé que sur toutes vos lettres, votre père et votre mère n'ayant qu'un seul enfant, vous fusiez dans une dizette semblable, quoy que votre sort, à la vérité, soit plaintive aussy bien que le mien ... Je prie le Seigneur que celle cy vous trouve en parfaite santé, vous, le petit et tous ceux qui prennent part à vos intérest et au mien. Je finis...

Votre cher et fidelle

Barbezat

28

A Toul, ce 23 juillet 1763

Ma très cher bien aimé et épouse

Vous me marquez que je vous envoie mes annonces; vous ne devez point ignorer qu'ils sont dans ma malle. Il faut attendre qu'elle soit icy, ou qu'elle soit parvenu à Neufchatel. Ma cher epouse, vous devez penser que jammais ma résolution ne sera autre que celle de vous reconnaître pour ma propre et légitime épouse, aussy bien que mon cher petit que pour mon propre enfant. Cela vous peut assurer et vous mettre à couver d'aucune critique. Que cela ne vous chagrine donc pas, ma cher bien aimé, puisque Dieu nous a choisi tous les deux aussi pour nous aimer mutuellement. Je vous diray aussy qu'aussitot après avoir reçu votre lettre, j'ay été au devant de nos officiers majors pour obtenir un congé seulement pour un mois affin de vacquer à des affaires d'importance qui me regarde dont le capitaine était fort content, mais après avoir consultés tous ces messieurs, ils ont dit que l'arrivée du general ne serait pas longue, qu'il y aurait un changement dans la brigade et que pour cet effet que personne ne se pouvait absenter, mais qu'après ces arrangements faits, j'aurais un grand congé qui est aux environ de 5 ou 6 mois que je pouvais fort bien faire mes affaires, c'est tout ce que mon cœur désire. Ma cher, je reviens à votre lettre en datte du 15 de may, où vous me marquez que si je ne viens pas au païs, que cela ne dépend que de moy. Vous scavé ou vous le devez scavoir que nous ne sommes pas comme l'infanterie, puisque en faisant l'écolle comme nous faisons tous les jours, l'on a pas des permissions et, surtout à présent, vous devez croire que tout ce que j'ay écrit sur mes lettres étaient des choses à croire et que ce n'était pas

des chansons. Je vous diray qu'avant hier, étant à me promener hors des portes j'y rencontré un carrosse où je m'imaginay vous y voir en ayant apperçu dedans une dame vous ressemblant. Puis que, n'en croyant que mon idée, j'ay suivi le carrosse jusqu'à l'endroit de leurs descentes, je me suis trouvé étonné, voyant que j'ay m'étais trompé, ce qui me fait penser journellement à vous. Je suis et seray, ma cher et chery de mon cœur, votre fidel et époux

Barbezat

O Bien aimé de mon cœur,
 Que ne puis-je désirer de meilleur
 Qu'ayant reçu de vous tant d'aigreur,
 M'écrivant avec tant de douceur,
 Affin de mettre fin à mon malheur
 Et me conduire à mon plus grand bonheur.

29

Ce 24 septembre 1763 à Toul

Mademoiselle et cher épouse

J'ay reçu la nouvelle de votre cher autre en datte du 22, qui m'a faits beaucoup de plaisir, où j'apprends que vous me marquez que mes lettres que je vous écris parraissait flatteuse. Cela ne peut être autrement, attendu la bonne intention et la bonne amitié que j'ai pour vous ... pensant bien, comme vous devez croire, que je ne suis pas faiseur de chanson, et que vous voulez du solide et du vray... Voicy quatre revue que nous avons passé ... Nous attendrons jusqu'au quinze du mois prochain pour avoir nos congés ... Je seray le dix huit du même mois à Stracbourg, dont j'y voudray rester deux jours et que [ma] malle doit y ettre arrivée. Je me rendray pareillement à Dorlac ... et de là, j'espère aussi passé à Bal en Suisse. Voila donc du juste, du sincère et du vray... Je n'ai rien pour le présent à vous écrire, si ce n'est que l'on espère que nous resterons icy deux ou trois ans pour y faire une école. Je finis en vous embrassant, vous et mon cher enfant, de tout mon cœur. En espérant de vous voir bientôt, je suis votre cher et fidel époux

Barbezat

Compatissé à la peine
 De celuy qui vous aime
 Jammais le longt temps ny l'absence
 Ne changera pas ma constance.

NOTES

¹ Sur le sentiment de l'amour dans les milieux populaires à l'époque moderne, cf. J.-L. FLANDRIN, *Les Amours paysannes (XVI^e-XIX^e siècle)*, Paris, Gallimard/Julliard, 1975; du même, *Familles. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976. J. SOLÉ, *L'Amour en Occident à l'époque moderne*, Paris, Albin Michel, 1976. E. SHORTER, *Naissance de la Famille moderne*, Paris, Le Seuil, 1977. Le numéro spécial des *Annales ESC* : « Famille et Société », juillet-octobre 1972, contient notamment des études de J.-M. GOUESSE « Le mariage en Normandie », pp. 1139-1154 et de J. DEPAW « Amours illégitimes à Nantes au XVIII^e siècle » pp. 1155-1182.

² Neuchâtel, Archives de l'Etat : Registres de la Vénérable Chambre matrimoniale du comté de Neuchâtel, 21 juin 1764.

³ Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel. Ms. A 519 : Coutumier de Neuchâtel, par J.-F. Boyve, t. I, pp. 147 ss. Cf. sur ce point P. CASPARD « Conceptions prénuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel (1678-1820) », *Annales ESC*, juillet-août 1974, pp. 996 ss.

⁴ Où Abram fut baptisé le 10 décembre. Son père était Jean Barbezat, sa mère Suzanne Marie Vuittel. Archives de l'Etat, Registre de baptêmes des Verrières.

⁵ Paris, Archives de la Guerre, 10 Yc 3 : Registre de l'enregistrement des soldats qui composent la Brigade de Beausire, au Corps Royal de l'Artillerie ; Compagnie de Mauger, 16 avril 1759. Sur l'histoire de ces régiments : E. MAY, *Histoire militaire de la Suisse et des suisses dans les divers services*, Lausanne, 1788, t. 5 et 6 : service de la France ; t. 8 : service de la Hollande. Général SUSANE, *Histoire de l'Artillerie française*, Paris, 1874. Archives de la Guerre : Historique du 4^e Régiment d'Artillerie, par le Lieutenant Clément (manuscrit).

⁶ Archives de la Guerre, 10 Yc 4 : Corps Royal de l'Artillerie, Brigade de Beausire : Contrôle de la compagnie de canonniers de Mauger, en novembre et décembre 1759.

⁷ C. HIPPEAU, *Le Gouvernement de Normandie au XVII^e et au XVIII^e siècles*, t.1., Caen, 1863.

⁸ Archives de la Guerre, 10 Yc 3, Registre... 16 avril 1759. La relative précision de cette description ne doit pas faire illusion. En 1763, ses cheveux et sourcils sont décrits comme étant bruns, ses yeux bleus (10 Yc 11, Registre... des soldats qui composent la Brigade de Cosne au Corps Royal de l'Artillerie, Compagnie de Cheverzy, fait à Toul, le 25 décembre 1763); en 1766, les cheveux et sourcils sont devenus « chatain grisonnant », et le nez, jadis ordinaire, puis long, est devenu « gros du bout » (10 Yc 11 : Registre de l'enregistrement des noms de soldats qui composent le Régiment de Toul du Corps Royal de l'Artillerie, compagnie de Tournay, fait à Toul le 1^{er} janvier 1766).

⁹ Archives de la Guerre, 10 Yc 4.

¹⁰ Dans sa lettre du 15 mai 1761, A. Barbezat parle d'une terre qu'il possède près de La Brévine. Le 29 juin, il promet à Madeleine Petitpierre de lui envoyer une obligation de 2600 livres de France, pour faire le voyage de Paris.

¹¹ D'après sa lettre du 29 mars 1762.

¹² Cf. sa lettre du 23 juillet 1763. Peu de soldats avaient un niveau d'instruction équivalent à celui d'Abram Barbezat. En 1763, selon A. Corvisier, plus de 75 % des simples soldats de l'infanterie ne savaient pas écrire. Cf. A. CORVISIER, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul. Le Soldat*. P.U.F, 1964, t. 1, p. 537.

¹³ Sur les conditions précaires du casernement à Caen : BESNIER, « Les garnisons de Caen au XVIII^e siècle », in : *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1949, pp. 286-303.

Dans ses premières lettres, A. Barbezat ne manque pas de saluer les parents de la jeune fille et leurs amis communs : « M^{me} Belhache, M^{lle} du Marais, M., M^{me} et M^{lle} David. »

¹⁴ Le registre des baptêmes de la ville de Neuchâtel mentionne que « le 6 octobre, M. Petitpierre l'ainé a baptisé Abraham Frédéric, fils d'Abraham Barbezat et de Madeleine Petitpierre ». Contrairement à l'usage le plus général, et avant même que la chambre matrimoniale ait rendu une sentence, l'enfant fut donc enregistré comme légitime sous le nom de son père naturel.

¹⁵ Le 1^{er} mars 1764, il fut nommé anspessade, ou appointé, avec une solde journalière de 11 s. 8 d. Quoiqu'un tel grade fût fort modeste pour un militaire de 45 ans, ayant 25 ans de services, cette promotion montre qu'Abram Barbezat jouissait de l'estime de ses chefs.

¹⁶ Archives de la Guerre, 10 Yc 11. La durée minimum des engagements était de six ans.

¹⁷ Les lettres sont conservées dans un dossier de pièces annexes (Affaire Barbezat/Petitpierre-1764) de la Chambre matrimoniale de Neuchâtel. Elles ont toutes trois pages, la quatrième page étant réservée à l'adresse du destinataire, mais leur longueur varie. Les dix premières lettres ont une longueur moyenne de 2000 signes dont nous avons retenu 1200 signes. Pour les six lettres suivantes, les chiffres sont respectivement de 2700 et 900 signes, et pour les huit dernières, de 4000 et 1100 signes. L'espacement des

lettres est donc compensé, jusqu'à un certain point, par leur allongement. En revanche, l'expression des sentiments tend à y occuper moins de place, au profit de nouvelles diverses, concernant en particulier l'envoi des annonces.

Jusqu'en mai 1761, les lettres sont adressées à « Monsieur le Maçon Croquetier, au bas des Venelles de Saint Jullien, pour remettre à Mademoiselle Petitpierre, à Caen ». La plupart des suivantes sont adressées à « M^{lle} Petitpierre, chez M. son père, maître cordonnier (puis : ci-devant cordonnier), rue St Maurice, à Neuchâtel ». Nous avons respecté l'orthographe des lettres, mais rétabli une ponctuation et une accentuation conformes aux usages actuels.

¹⁸ Le vocabulaire amoureux utilisé par Abram Barbezat pourrait faire l'objet d'une comparaison avec des corpus déjà analysés. Cf. par exemple, J.-L. FLANDRIN, « Sentiments et civilisation : sondage au niveau des titres d'ouvrages » *Annales ESC*, 1965, pp. 939-966, ou SAPIN et SYEVOZ, *Les rapports sexuels illégitimes au XVIII^e siècle à Grenoble d'après les déclarations de grossesses*, Université de Grenoble, s.d., cité par E. SHORTER, *op. cit.*, p. 186.

¹⁹ Ph. Ariès *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1973. J. GÉLIS, M. LAGET, M.-F. MOREL, *Entrer dans la vie. Naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard/Julliard, 1978.

²⁰ Archives de l'Etat, Registre de la Chambre matrimoniale... 18 octobre 1764.

²¹ Cf A. CORVISIER, *op. cit.*, pp. 579 ss, 830 ss.

²² Les circonstances de ce refus ne sont pas très claires. Mademoiselle Petitpierre déclara en effet au tribunal « qu'elle commit la faute de ne pas révéler son état (de grossesse) à son père, dans l'objet de le forcer dans la suite à consentir à leur union ».

²³ E. SHORTER, *op. cit.* p. 18.

LE RÉGIMENT MEURON A-T-IL COMBATTU SOUS LES ORDRES DE SUFFREN?

Lors de la troisième phase des conflits franco-anglais, celle de la Guerre d'Indépendance américaine, on avait compris en France – le traité d'alliance franco-américaine en est la preuve – qu'il fallait frapper l'Angleterre, non seulement aux Amériques et aux Antilles, mais aussi aux Indes Orientales. En effet, toute puissance qui dominait l'Atlantique pouvait à n'importe quel moment intercepter les navires qui se rendaient aux Indes ou ceux qui en revenaient¹.

La politique prévoyante de Louis XVI, son goût particulier pour la marine, les ordonnances de 1776, allaient permettre ce renouveau de la puissance française. C'est le 10 juillet 1778 que le roi avait prescrit aux capitaines de ses vaisseaux de « courre sus » aux navires du roi d'Angleterre. La nouvelle marine de guerre, restaurée par Choiseul, son cousin Praslin et par Sartine, était en train d'assurer les succès dans les eaux américaines; elle allait bientôt permettre ceux de Suffren en Orient.

En cette seconde moitié du XVIII^e siècle, Hollandais, Français et Anglais possédaient chacun leur propre Compagnie des Indes avec leurs comptoirs respectifs en Orient. Si, jusqu'alors, les opérations commerciales s'étaient effectuées sans trop de heurts, elles étaient en train de se compliquer, non seulement parce que les intérêts réciproques s'interpénétraient de plus en plus, mais aussi parce que, sur le continent européen, soufflait un vent nouveau. Les idées révolutionnaires avaient suffisamment échauffé les esprits, pour que les hostilités qu'elles avaient entraînées, aient bientôt leurs répercussions en Orient.

Violamment attaqués dans leur commerce, les Pays-Bas voyaient les menaces des Anglais peser sur leurs colonies du Cap, de Ceylan et d'Indonésie. La France devait, de son côté aussi, défendre ses établissements des Indes et sa principale escale de l'Ile de France (actuellement Ile Maurice); devant le danger grandissant, ces deux puissances cherchèrent à s'entendre pour la défense commune de leurs intérêts. C'est dans cette perspective que la France avait déjà envoyé diverses troupes au Cap de Bonne-Espérance, avant d'en expédier d'autres sous la protection des vaisseaux de Suffren.

Quant aux Pays-Bas, ils disposaient déjà au Cap et aux Indes de diverses troupes nationales, mais leur marine, qui avait perdu son ancienne impor-

tance, ne disposait plus des forces nécessaires pour défendre les immenses possessions qui faisaient la richesse de la métropole. La Compagnie Hollandaise des Indes Orientales, véritable Etat dans l'Etat, qui avait déjà à son service le régiment de Waldner, ne se sentait pas suffisamment protégée ; elle avait demandé à la France de lui procurer un nouveau régiment pour renforcer la défense de ses possessions. C'est ainsi que, par l'entremise du duc de Choiseul, Charles-Daniel de Meuron, alors officier aux Gardes-Suisses, fut sollicité de lever un régiment pour le compte de cette puissante compagnie marchande. Le 28 mai 1781, à l'Hôtel de Russie (rue de Richelieu, à Paris), Meuron signe avec les représentants de la Compagnie Hollandaise une capitulation pour la levée d'un régiment « suisse-neuchâtelois », dont il est tout à la fois le colonel-proprétaire et le colonel-commandant.

Le régiment Meuron se rassemble à l'Ile d'Oléron, y reste plusieurs mois avant de mettre à la voile le 4 septembre 1782 sous la protection de la flotte de La Motte-Piquet qui se dirige vers les Antilles. Embarqué sur le « Fier » et l'« Hermione », le régiment neuchâtelois arrive le 6 février 1783 en vue des escarpements sauvages de la Montagne de la Table et débarque le lendemain dans la ville du Cap².

C'est alors qu'une partie du régiment Meuron aurait livré divers combats sous les ordres de Pierre-André de Suffren, lequel était en train d'écrire dans les eaux indiennes ses plus belles pages de gloire. Le commandeur français avait en effet mis à mal, en 1781, la flotte anglaise au mouillage de la Praya à San Jago, une des îles du Cap Vert, puis, après avoir poussé les Hollandais et les Français à renforcer leurs défenses du Cap contre les Anglais, était remonté vers les Indes. L'année suivante, Suffren avait remporté les victoires navales de Sadras, de Provédien et de Negapatam, puis s'était emparé de l'importante rade de Trinquemalé, dans l'île de Ceylan. En janvier 1783, après avoir incendié des navires anglais, devant Madras, il venait d'être surnommé l'Amiral-diable.

C'est l'historien J.G. Droysen qui, le premier, mentionne que la moitié du régiment Meuron, avec le capitaine Yorck, aurait combattu sous les ordres de Suffren³. D'après cet auteur allemand, Jean-David-Louis d'Yorck (né à Potsdam le 26 septembre 1759), entré au service comme cadet en 1772, fut cassé pour insubordination en 1779 ; après avoir repris du service en Hollande en 1780, sans grand succès, il s'était engagé à Paris, le 1^{er} juin 1781 comme capitaine dans le régiment Meuron. Il s'occupe du recrutement, de l'armement et de l'équipement des troupes nouvellement levées. Le récit continue par une description du transport du régiment, son escale à Ténériffe et l'arrivée au Cap. N'ayant pu profiter que de quelques jours de repos, Yorck, suivant Droysen, aurait reçu l'ordre de s'embarquer

pour Ceylan avec la moitié du régiment Meuron, en même temps que le régiment de La Marck (allemand). Il aurait ainsi eu la chance d'entrer en contact avec Suffren aux prises avec l'escadre anglaise de l'amiral Edward Hughes. Yorck et ses troupes auraient rejoint le commandeur français à Ceylan dans le port de Trinquemalé, lorsqu'arriva la nouvelle que la ville de Gondelour, où flottait le pavillon français, était menacée sur terre par les armées du général J. Stuart, et qu'en même temps, l'amiral anglais s'en approchait avec 18 vaisseaux de guerre, en vue d'y débarquer des renforts — ce qui eut effectivement lieu le 8 juin. Suffren apparaît le lendemain et réussit à débarquer subrepticement des troupes, dont le régiment de La Marck ; les Anglais, de leur côté, déclenchent leur attaque sur terre le 13, mais sont repoussés par les troupes françaises, avec de fortes pertes de part et d'autre.

Suffren qui, depuis la rade, avait observé le combat, reprend le 17 ses troupes à bord et lève l'ancre pour aller à la recherche de Hughes. La bataille s'engage le 20 ; après 3 heures de combat, la flotte anglaise se retire vers Madras. Durant ce dernier combat, Yorck aurait été blessé, basculant pardessus bord ; il est sauvé d'une mort certaine par la pointe d'une ancre qui le retient par le mollet. Puis, arrive la nouvelle de la paix. Toujours d'après Droysen, Yorck reste encore quelque temps à Ceylan pour surveiller la contrebande de la cannelle ; c'est alors qu'il se lie d'amitié avec un autre capitaine du régiment Meuron, Simon de Sandol-Roy, « Sandoz le Roi », comme l'écrit Droysen.

De retour au Cap en automne 1783, les compagnies du régiment Meuron et leurs officiers y retrouvent l'agréable vie de société qu'ils avaient quittée. Yorck y revoit une jeune fille dont il était tombé follement amoureux et qui va se marier avec un jeune marchand du Cap. Sandol-Roy conseille à son ami de ne pas persévérer auprès d'elle. Yorck y consent, demande seulement la faveur de pouvoir assister au mariage ; et, lorsque la jeune mariée prononce son « oui », le capitaine prussien tombe évanoui d'émotion ! Il demande alors un congé pour l'Europe, vend sa compagnie et s'embarque sur le premier vaisseau en partance pour la Hollande.

Ce pittoresque récit, plein d'aventures et agrémenté d'un touchant roman d'amour, a été repris tel quel par F.A.M. Jeanneret et J.H. Bonhôte⁴, par A. Bürkli⁵, puis par Th. de Meuron⁶ ; ce dernier a incorporé dans le récit de Droysen l'épisode du « Héros », le vaisseau-amiral de Suffren, qui eut son grand mât cassé, tuant une quarantaine d'hommes à bord ; cet épisode avait effectivement eu lieu, mais au cours de l'année précédente, le 3 septembre 1782. J.J. Cotton⁷ et A. DuPasquier⁸, ainsi que d'autres historiens ont également utilisé ce récit, dont nous allons voir ce qu'il faut retenir.

Constatons tout d'abord que Droysen ne donne aucune preuve de ce qu'il avance, ne mentionne ni document d'archives, ni référence bibliographique, relevant simplement à une occasion la tradition familiale. Si l'on reprend le texte de cet historien, on est amené à relever diverses invraisemblances : ainsi, Yorck n'a pu s'embarquer avec le régiment de La Marck qui faisait partie de la division de M. de Peynier, venant de Brest ; celle-ci, forte d'une trentaine de vaisseaux, transportait également un bataillon d'Aquitaine et un bataillon de Royal-Roussillon. En effet, cette flotte, après une escale à l'Île de France, avait appareillé de Port-Louis le 24 décembre 1782⁹, soit un mois et demi avant l'arrivée du régiment Meuron au Cap, le 7 février 1783. Cette division Peynier constituait les seconds renforts que Suffren reçut aux Indes et qui lui parvinrent à Trinquevalé le 10 mars 1783¹⁰.

D'autre part, après une navigation si mouvementée, il est fort peu plausible que Yorck et ses troupes du régiment Meuron aient pu se réembarquer aussitôt après leur arrivée au Cap, rallier la division Peynier et aborder à Ceylan un mois plus tard : le « Héros » était hors d'état de naviguer et quant à « Hermione », nous verrons plus loin ce qu'il advint d'elle.

Rares sont les historiens qui parlent de ces seconds renforts et aucun ne cite le nom du Régiment Meuron parmi eux. Suffren, dans son Journal de bord que nous avons lu à la Bibliothèque Méjanes, à Aix-en-Provence¹¹, ne mentionne pas non plus le nom des troupes qu'il reçut en renfort. Il relate par contre l'arrivée à Gondelour, le 14 juillet, « de la frégate l'« Hermione » partie d'Europe depuis très longtemps avec un convoi de 7 à 8 voiles et que nous avons sû arrivés au Cap de Bonne-Espérance depuis longtemps... ces bâtiments, arrivés à l'Île de France, en étaient partis avec 4 bâtiments de la Compagnie Hollandaise, à peu près armés en guerre, quoiqu'avec très peu de monde... »¹² En effet, l'« Hermione » s'était remise en route du Cap le 13 mars 1783, soit cinq semaines après son arrivée au Cap, avec quelques vaisseaux formant un convoi transportant le régiment de Luxembourg, un détachement restant de 126 hommes de celui de La Mark et 140 d'autres corps. Ce convoi aborde à l'Île de France le 18 avril et le 30 mai¹³ se trouve encore en rade de Port-Louis. Cette expédition, qui transportait en fait les troisièmes renforts destinés à Suffren et au marquis de Bussy, commandant en chef des armées de l'Inde, arriva trop tard sur le théâtre des opérations dans les mers indiennes : la paix les avait devancés !¹⁴

Peu après que Suffren eut livré, le 20 juin 1783, sa cinquième et dernière bataille navale qui permit de débloquer Gondelour, arriva la nouvelle de la paix, transmise par la frégate anglaise, la « Medea ». Les préliminaires en avaient été signés à Versailles le 20 janvier et ratifiés à Paris le 9 février

suisant. Par ce traité de paix qui mettait fin à la Guerre d'Indépendance, Français et Anglais se restituaient leurs conquêtes. A Ceylan, les forts de Trinquemalé furent cédés aux Anglais qui les rendirent le même jour aux Hollandais. Ce traité rétablissait en quelque sorte l'équilibre maritime et commercial entre les belligérants. En annulant celui de 1763, il représentait d'une part, un bénéfice moral considérable pour la France qui retrouvait sa place sur les océans, mais perdait désormais sa puissance aux Indes. D'autre part, il brisait les prétentions anglaises à la maîtrise de toutes les mers. Ainsi se termina pour l'Angleterre cette tentative de prendre pied à Ceylan; elle devra attendre encore douze ans avant de pouvoir réaliser son vieux dessein.

Quant au régiment Meuron, il ne faisait pas partie de ces troisièmes renforts. Cunat mentionne toutefois son nom à une autre occasion, lorsqu'il écrit :

« Notre Ministère qui n'avait ni l'intelligence des hommes, ni celle des choses (...), au lieu d'envoyer des vaisseaux dans l'Inde, préféra concentrer ses escadres aux Antilles et devant Gibraltar, se contenta d'expédier seulement le « Fier », la frégate l'« Hermione » et des transports. Cette dernière expédition qui portait la légion suisse de Meuron, quelques compagnies françaises à la solde de la Hollande, envoyés plus tôt, pouvait rendre d'immenses services. Par l'époque tardive de son départ, et vu son mauvais état de navigabilité, elle ne put arriver que le 8 février 1783 au Cap de Bonne-Espérance... »¹⁵

De son côté, le Chevalier de Mautort, note également : « Nous reçumes aussi des détachements d'Austrasie laissés en arrière, soit au Cap, soit à l'Île de France ... La ville du Cap reçut garnison française. La légion suisse de Meuron, levée en France y vint aussi... »¹⁶

Mentionnons encore que, ni dans les archives du régiment Meuron, ni dans celles de la famille Sandol-Roy, nous n'avons trouvé la moindre indication permettant de conclure à une participation de troupes du régiment Meuron, ou du capitaine d'Yorck à des combats sous les ordres de Suffren. Ce qui d'ailleurs ne prouve rien... Par contre, une lettre de Conway, qui commandait le régiment de Pondichéry au Cap, adressée au duc de Castries, nous apprend que « le régiment Meuron, composé de 900 hommes est destiné à rester ici jusqu'à nouvel ordre... » (Le Cap, 23 mars 1783)¹⁷ ; cette même lettre mentionne l'inaction des frégates hollandaises, due sans doute au manque d'argent qui empêcha l'affrètement des vaisseaux destinés au transport du régiment neuchâtelois.

Quant au capitaine d'Yorck, il semble que bien que lui aussi n'a pas quitté Le Cap à cette époque, ainsi qu'en témoignent les quatre preuves suivantes : la lettre de Conway mentionnée ci-dessus, divers paiements qui lui ont été

faits sur place entre le 9 février et le 19 juin 1783¹⁸, de même qu'un ordre personnel donné par Charles-Daniel de Meuron, le 15 mai 1783, enjoignant au capitaine prussien d'avoir «à payer sur-le-champ la subsistance de sa compagnie»¹⁹. De plus, le 7 juillet de cette même année, s'était tenue au Cap une réunion des officiers du régiment Meuron; à la fin du compte rendu de cette séance, se trouve la liste des officiers présents, parmi lesquels figure le nom du capitaine d'Yorck²⁰. Tous ces faits semblent donc bien montrer que, selon toute vraisemblance, le capitaine prussien n'aurait pas combattu sous les ordres de Suffren dans l'Océan Indien. Tant pis pour son honneur et pour sa gloire du régiment Meuron!

Mais alors pourquoi donc Yorck aurait-il imaginé avoir participé à de tels combats? Serait-ce pure et simple gloriole? Toujours est-il que Droysen accrédita ces prouesses qui faisaient partie de la tradition familiale. P.Paret²¹, qui ne connaissait que l'existence du compte rendu de la séance du 7 juillet 1783, en donne l'explication suivante: Yorck avait grandement besoin de redorer son blason pour justifier une absence de six ans, afin de pouvoir réintégrer l'armée prussienne; après son retour en Europe, il adressa de nombreuses requêtes à Potsdam, faisant valoir ses états de service durant trois campagnes avec Suffren. Mais il semble bien qu'à la cour de Prusse, on connaissait ses vantardises, car toutes ses requêtes furent ignorées ou rejetées. Et ce n'est que l'année suivant celle de la mort de Frédéric II, survenu en 1786, que Yorck put reprendre du service dans son pays. Après Tilsitt, il joua un rôle important dans la réorganisation de l'armée prussienne. Avec le grade de lieutenant-général, il commanda en 1812 le corps auxiliaire que la Prusse fournit à Napoléon contre les Russes. Après la retraite de Russie, Yorck prit l'initiative de conclure avec le Tsar la Convention de Tauroggen (décembre 1812), par laquelle le corps auxiliaire prussien se déclarait neutre, préparant ainsi son changement de camp. Durant la campagne de 1813, Yorck se distingua lors de la victoire de la Katzbach; puis, contre le général français Bertrand, il força le passage de l'Elbe à Wartenbourg, permettant ainsi à l'armée de Blücher de traverser la rivière. Yorck combattit également à Bautzen et prit une grande part à la bataille de Leipzig. Nommé général d'infanterie, il se distingua durant la campagne de 1814 à Montmirail et à Laon. En récompense de ses exploits, le roi de Prusse le nomma comte de Wartenbourg et lui confia le commandement général de la Silésie. Promu au grade de feld-maréchal le 5 mai 1821, Yorck mourut le 4 octobre 1830 dans son domaine de Klein-Oels, près de Breslau.

Guy de MEURON.

NOTES

¹ Ce texte est tiré d'un ouvrage qui paraîtra prochainement sur l'histoire du régiment Meuron (au service de la Compagnie Hollandaise des Indes Orientales 1781-1795, puis à celui de Sa Majesté Britannique 1795-1816), sur celle de ses chefs, de ses campagnes et services au Cap de Bonne-Espérance, à Ceylan, aux Indes, en Méditerranée et au Canada.

² Le récit détaillé de ce voyage figure dans une lettre d'un capitaine au service de Hollande, M. de S., adressée au baron de W., capitaine-grenadier au régiment de Wurtemberg, datée du Cap, le 7 avril 1783. L'auteur de cette lettre pourrait être Charles-Louis Sergeans ou Simon de Sandol-Roy, tous deux capitaines au régiment Meuron à cette date. Cette lettre mentionnée par Henckel de Donnersmark (Bibl. Publique de la Ville de Neuchâtel : Ms. 581, vol. I, pp. 390-391), figure in extenso en allemand, dans : *Staats-Anzeigen* de SCHLÖZER, 1786, tome V, pp. 484-496.

³ J.G. DROYSEN, *Das Leben des Feldmarschalls Yorck von Wartenburg*, 1^{er} éd., 1851.

⁴ F.A.M. JEANNERET et J.H. BONHÔTE, *Biographie neuchâteloise*, 1863, pp. 84-88.

⁵ A. BÜRKL, *Die Schweizer im Dienste der holländisch-ostindischen Compagnie*, dans : *Neujahrsblatt der Feuerwerkergesellschaft in Zürich*, 1879, p. 14.

⁶ Th. de MEURON, *Charles-Daniel de Meuron et son régiment*, dans : *M.N.* 1880, p. 232.

⁷ J.J. COTTON, *His Majesty's Regiment de Meuron*, 1903.

⁸ A. DUPASQUIER, *M.N.* 1923, p. 87 et *M.N.* 1935, pp. 45-46.

⁹ Voir également : C. CUNAT, *Histoire du Bailli de Suffren*, 1852, p. 267-268 ; L.F. de PAULE, TILLETTE DE MAUTORT, *Mémoires du Chevalier de Mautort*, 1895, p. 272.

Voir aussi : Archives Nationales, Paris (= ANP) : Colonies C^{5B} 5 et 8, Colonies D^{2C} 190, Marine B⁴ 207 et Marine C⁷ 207 (dossier Meuron).

¹⁰ Les premiers renforts, constitués par la division de Monsieur d'Aymar, étaient arrivés à Ceylan, dans le port de Batticoloa, le 21 août 1782.

¹¹ Journal de Suffren, original : Bibliothèque Méjanès (Aix-en-Provence) ; copie : ANP, Marine B⁴ 197, fol. 172 r et fol. 176 v.

¹² Ceci confirme un renseignement que nous tenions déjà de Monsieur Raymond d'Unienville (Ile Maurice), suivant lequel ces renforts étaient probablement arrivés au début de juillet 1783 sur le théâtre des opérations ; M.R. d'UNIENVILLE est l'auteur de : *Hier, Suffren*, 1972.

¹³ ANP : Marine B⁴ 268, fol. 128, 130, 131.

¹⁴ Lettre de Conway au duc de Castries, datée du Cap, le 8 février 1783, ANP : Colonies C^{5B} 5, pièce 35. Voir également C. CUNAT, 1852, pp. 278 et 322.

¹⁵ C. CUNAT, 1852, p. 278.

¹⁶ L. F. de PAULE TILLETTE DE MAUTORT, 1895, p. 333.

¹⁷ Lettre de Conway au duc de Castries, datée du Cap, le 23 mars 1783, ANP : Colonies C^{5B} 5, pièce 59.

¹⁸ Archives de l'Etat, Neuchâtel : Fonds des Registres du Régiment Meuron, vol. 21, p. 17.

¹⁹ Livres d'ordres du Régiment Meuron, Algemeen Rijksarchief, s'Gravenhage (= ARAG) : Arch. VOC Zeeland 8365 (anc. KA 4390).

²⁰ ARAG : Arch. VOC 4308 (anc. KA 4286), fol. 823-824.

²¹ P. PARET, *Yorck and the Era of Prussian Reform*, 1966, pp. 48-53.

NEUCHÂTEL ÉTAIT-IL LE CENTRE D'UN FISC ROYAL AU DÉBUT DU XI^e SIÈCLE ?

La parution des diplômes rodolphiens publiés par les soins des professeurs Schieffer et Mayer était attendue depuis plusieurs années ; il faut donc vivement se féliciter qu'ils aient enfin vu le jour. La part prise par Neuchâtel dans ce volume est absolument négligeable, et on peut se demander à bon droit s'il vaut la peine de signaler ce recueil à l'attention des lecteurs du *Musée neuchâtelois*. A tout prendre, nous avons pensé que oui, et ce pour plusieurs raisons : en premier lieu parce que le diplôme faisant mention de Neuchâtel, *regalissimam sedem*¹ en date du 24 avril 1011 est un original et qu'ils ne sont pas légions dans ce recueil. Il faut aussi souligner, en second lieu, que ce diplôme contient la première mention documentaire de Neuchâtel, et *last but not least*, qu'on peut lire au verso de cette donation une mention dorsale qui avait jusqu'alors échappé² à l'attention des érudits neuchâtelois.

On sait que la charte de 1011 a été éditée en 1847 par G.-A. Matile³ qui avait eu connaissance de l'original, actuellement conservé aux archives départementales de l'Isère à Grenoble sous la cote 1 G 11, charte pour lors conservée dans les archives de la Chambre des comptes de Dauphiné, que notre érudit disait provenir des archives de l'église Saint-Maurice de Vienne. Les remarques des deux éditeurs allemands confirment les dires de Matile ; c'est bien le plus bel hommage que nous puissions rendre à la sagacité de ce pionnier de l'histoire médiévale neuchâteloise.

Le passage relatif à *Novum Castellum regalissimam sedem* a déjà fait couler beaucoup d'encre et plusieurs hypothèses ont été faites sur ce vocable⁴. Si on lit la charte à tête reposée en faisant table rase de tout ce qui a pu être avancé à son sujet, on relèvera que Font est aussi qualifié de *regalem castellum*, de même que la *villa* d'Aix[-les-Bains] qui est dite *sedem regalem*, alors qu'Annecy et *Roda* sont des fisci royaux (*fiscum meum*). Il est même précisé, à propos d'Annecy, que nous avons affaire à un *fiscum indominicatum*, c'est-à-dire à une réserve. Tout compte fait, si l'on considère la donation de 1011 dans son ensemble, on retire la très nette impression que le roi Rodolphe III a fait don à sa femme (*sponsa*) de biens royaux qui lui appartenaient en propre⁵. C'est bien ce qu'indique le mot *fiscus*, constatation corroborée par le fait qu'Ermengarde reçoit ces biens *sub potestate*

habendi, donandi, vendendi, donc avec la faculté d'en disposer à sa convenance⁶.

Il convient cependant, et plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, d'insister sur le qualificatif de *regalem sedem* appliqué à Neuchâtel. Le dictionnaire de Niermeyer, au mot *sedes*⁷, nous apprend que ce mot peut aussi se traduire par chef-manse, manoir, hôtel. Nous sommes personnellement d'avis que cette interprétation convient particulièrement bien à Neuchâtel, qui est non seulement un château bâti récemment, mais aussi le centre d'une *curtis*, d'un domaine royal, trait bien conforme à la donation qui porte, répétons-le, sur des biens royaux.

Cette première impression est confirmée par un détail significatif, savoir que Neuchâtel, de même qu'Arins (Saint-Blaise) et Auvernier, aussi mentionnés dans cette donation, sont cédés *cum ancillis et servis*, et avec les *appendicia* qui accompagnaient normalement une *curtis*. Pour qui connaît le régime domanial de l'époque carolingienne, les serfs et les serves sont les accessoires de tout domaine, et il n'y a pas de raison de douter qu'il n'en soit pas ainsi à Neuchâtel. Nous savons aussi qu'un domaine ne se limitait pas au chef-manse, centre administratif du domaine et des terres qui en dépendaient, que le propriétaire s'était réservées et qui n'étaient point concédées à des tenanciers. Un domaine pouvait comprendre plusieurs centres ; on peut se demander à juste titre, si Arins et Auvernier n'entrent pas dans cette dernière catégorie.

Outre la réserve que le propriétaire, ici le roi, gardait pour lui, cultivée par des serfs qui y étaient attachés, il faut aussi faire mention des terres concédées à des tenanciers, des colons, moyennant certaines redevances et certains travaux qu'ils étaient tenus d'accomplir pour le compte du propriétaire. Ces terres concédées pourraient correspondre, avec la plus grande vraisemblance, aux *appendicia* et aux *pertinentia* cités dans la donation. Cette interprétation n'a rien de déraisonnable étant donné que la *villa* d'Aix-les-Bains est cédée avec les colons qui la cultivent⁸. Les indications relatives à Neuchâtel ne sont pas aussi claires, mais d'autres témoignages prouvent que le régime domanial ayant cours à Neuchâtel était le même que celui pratiqué à Aix.

Que Neuchâtel ait été le centre domanial, une *curtis*, cela ne fait point de doute puisque les franchises de 1214⁹ font allusion aux vignes dépendant de la *curia* de Neuchâtel. Fait remarquable, l'expression se retrouve également dans les franchises de 1455¹⁰. Mieux encore, l'analyse des données économiques contenues dans la charte de 1214 confirme le caractère domanial de Neuchâtel, *regalissimam sedem*. La nature des foires qui s'y tiennent et celle des redevances (souliers, fers) exigées, l'allusion à des *vassi*, des

domestiques, viennent conforter cette impression. La ville de Neuchâtel s'est développée à partir d'un centre domanial, sous la houlette de son seigneur¹¹.

Quant aux colons, il n'en est pas du tout fait mention dans nos documents, mais la copie d'une charte du roi Conrad II, récemment découverte par Gérard Moyse¹², vient à l'appui de cette hypothèse, d'autant plus qu'il s'agit d'une donation de biens sis dans la région de Nugerol : le 29 avril 939, un certain *Ursatus* donne à l'église Saint-Etienne de Besançon des terres sises dans le *pagus* de Nugerol, au comté de Bargaen, correspondant à deux colonges (*colonicas*). Il vaut la peine de relever que, quatre siècles plus tard, la Reconnaissance du Landeron fait mention de terres sises *en la colongy*, survivance tardive, mais vraisemblable, des colonges du X^e siècle¹³.

Il est malaisé de donner une définition institutionnelle de ce *pagus* de Nugerol, sis au comté de Bargaen : cette unique mention n'est pas suffisante pour nous fournir une réponse à cette question ; il est non moins difficile de mesurer l'étendue territoriale de ce *pagus*. Des témoignages ultérieurs, tels les franchises de Nugerol en 1260, ou l'existence d'un *campum regium* attestée à Nugerol en 1146¹⁴ nous incitent à retenir la région du Landeron.

Jusqu'au début du XI^e siècle, la région de Nugerol, qui aurait bien pu s'étendre à la région actuelle de l'Entre-Deux-Lacs, semble conserver sa condition de bien royal, puisque l'important établissement de Moutier-Grandval reçoit des biens dans cette région¹⁵. Des *fideles* des Rodolphiens reçoivent également des biens à Nugerol peu avant 1011¹⁶. Cette contrée devait être particulièrement fertile pour attirer l'attention des plus grands monastères du royaume. Dans les limites qui constitueront le *dominium* initial des Neuchâtel, il faut également relever, en 1009¹⁷, le nom de la *villa* d'Anet qui est aussi située dans le comté de Bargaen. Ce petit problème de géographie historique n'est cependant pas facile à résoudre, puisque Nugerol et Anet font partie du comté de Bargaen, alors que les trois localités d'Arins, Neuchâtel et Auvernier échappent à toute circonscription administrative. Il ne convient pas de s'étendre plus qu'il ne le faut sur cette énigme ; supposons tout simplement que ces trois domaines avaient un statut privilégié qui les plaçait sous la juridiction immédiate du roi. Ces trois *curtes* font partie du domaine royal et sont administrées par des fonctionnaires domestiques – tels un *judex* ou un *advocatus* – dépendant directement du roi¹⁸.

Ce sont donc des biens royaux que Rodolphe III a cédés à Ermengarde. L'existence d'un *pagus Nugerolensis* est cependant nouvelle et témoigne, au début du X^e siècle, de la survivance des vieilles subdivisions administratives carolingiennes et de l'importance de cette région¹⁹. L'existence de domaines

royaux dans nos contrées n'est pas non plus exceptionnelle : nous connaissons celui de Frasné²⁰, et Louis Dupraz, dans un récent article²¹, en énumère d'autres dans le Jura français actuel. On peut donc dire que le caractère domanial de nos régions est affirmé dès les débuts ; ce caractère se perpétue jusqu'au début du XV^e siècle, dans le Val-de-Ruz, par exemple, par la survivance de l'obligation de faucher le breuil seigneurial et par des allusions curieuses à des « hommes royés ». Nous y verrions personnellement un caractère originel et original de notre histoire neuchâteloise au moyen-âge, et même au-delà²¹.

Une question subsiste cependant au sujet de l'étendue du *Reichsgut* qui comprenait les centres domaniaux de Saint-Blaise, de Neuchâtel et d'Auvernier. La mention de la *sedes* de Neuchâtel, à la fois centre domanial et château, n'a rien d'étonnant, mais l'absence dans nos textes de toute allusion à des circonscriptions religieuses est néanmoins étrange. L'église de Serrières²² remonterait à la fin de l'époque carolingienne, et celle de Saint-Blaise serait à peu près de la même époque. Il s'agit probablement d'églises domaniales (*Eigenkirchen*) ; on peut se demander si l'église de Serrières n'était pas en fait l'église de la *sedes* de Neuchâtel.

Aucun témoignage, et pour cause, ne nous est parvenu sur l'église d'Auvernier à cette époque²³, mais nous avons des renseignements très intéressants sur Corcelles à la fin du XI^e siècle : un prieuré y est fondé en 1092 ; sa dotation s'étendait jusqu'au lac et comprenait des champs, des vignes et des forêts. Nous apprenons qu'à cette date Corcelles²⁴ est une *villa*, un centre d'exploitation agricole, et qu'il y existe une église desservie par un prêtre *Durannus*²⁵, sans que l'on fasse pour autant allusion à une quelconque paroisse²⁶. Le nouveau *monasterium* clunisien de Corcelles reçoit en don l'église de Coffrane au Val-de-Ruz, qui était sans doute aussi une église patrimoniale. Que le Val-de-Ruz ait été très tôt le centre d'activités domaniales peut se déduire du fait que la charte de fondation de Bevaix, de 998, et celle de Corcelles mentionnent toutes deux l'église de Coffrane.

Nous croyons d'autre part que les *pertinentia*, accompagnant les trois localités du littoral cédées à Ermengarde, comprenaient en réalité tout le territoire qui correspondra au *dominium Novicatri* dès la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle. La liste de 1011 est donc loin d'être exhaustive : elle ne comprend, ni Corcelles, ni Nugerol, ce qui est normal, puisqu'elle énumère les *villae* données à Ermengarde. Sis entre les comtés de Bârgen et de Vaud, la *sedes regalissima* de Neuchâtel était le centre d'un fisc royal qui devait approximativement correspondre au premier *dominium Novicatri*.

Ces quelques précisions ne sont pourtant que peu de chose en comparaison de ce qui semble être une véritable découverte historique, puisque sur

le dos de la donation de 1011, on lit la mention suivante écrite d'une écriture du XI^e siècle: *Ego regina Hermengarda hec omnia inscripta michi data dono deo et sancto Mauricio ecclesie Viennensi*. D'après les éditeurs cette mention dorsale constitue une charte rudimentaire (*eine rudimentäre Urkunde*), bien qu'elle ait échappé à Matile. Ce qui nous importe ici, c'est que les éminents diplomates que sont Messieurs Schieffer et Mayer tiennent la donation de 1011 pour originale, de même que la mention dorsale qui remonte aux années précédant immédiatement le décès d'Ermengarde, vers 1057. Si l'on se place du point de vue de la vraisemblance historique, il faut reconnaître que cette « charte » n'a rien de suspect, étant donné que le recueil dont nous rendons compte ici, renferme d'autres témoignages de l'affection toute particulière qu'Ermengarde portait à Saint Maurice de Vienne²⁷. Où l'affaire se complique, c'est qu'une telle donation n'est point parvenue jusqu'à nous, le souvenir d'une telle donation n'a jamais été conservé.

Ces deux remarques nous amènent tout naturellement à nous interroger sur la nature juridique de cette seconde donation et sa forme insolite. Du point de vue juridique, cette donation est très probablement un don *in extremis* ou *in lecto mortali*, dont des exemples se retrouvent en Bourgogne en 1040²⁸. La forme diplomatique de la seconde donation – celle d'Ermengarde – pourra peut-être nous tirer d'embarras. Ce qui d'entrée de cause frappe, c'est l'extrême concision et le ton personnel, subjectif, de la charte²⁹. Une fois de plus, il nous est permis de renvoyer à un autre exemple à peu près contemporain concernant le comte de Genève, Géraud³⁰.

La forme concise de cette donation ne peut donc pas être prise en considération pour contester son authenticité. La seconde donation d'Ermengarde à Saint-Maurice bénéficiait ainsi indirectement de l'autorité dont était revêtue la donation de 1011, au dos de laquelle elle avait été rédigée. Il est malgré tout étrange que la seconde donation d'Ermengarde n'ait pas été instrumentée sur une charte particulière, qui aurait renvoyé à la donation de 1011. Même si l'on fait une part très large à la décadence de l'écrit au XI^e siècle, il nous paraît étonnant que le chapitre cathédral de Saint-Maurice de Vienne n'ait pas eu un souci plus poussé des formes. La forme insolite de la donation d'Ermengarde, son extrême concision, est cependant le meilleur argument que nous puissions avancer en faveur d'une donation *in extremis*. Ne seraient-ce point les dernières volontés prononcées par Ermengarde sur son lit de mort, et transcrites à la hâte au dos de la donation de 1011 ? Il faut avouer que l'hypothèse est séduisante.

Il reste malgré tout que l'église Saint-Maurice de Vienne n'est pas entrée en possession des *villae* « neuchâteloises » données à Ermengarde en 1011. A

Neuchâtel, il n'est jamais fait allusion aux droits de l'église Saint-Maurice de Vienne, et on n'en souffle mot. Ce silence qui aussi est un témoignage appelle une explication. Il est d'autant plus inexplicable que nous savons, grâce à Bernard Bligny³¹, qu'entre le milieu du XI^e et le début du XII^e siècle, l'église de Vienne fut dirigée par des évêques réformateurs tels Léger de Vienne et Guy de Bourgogne, le futur pape Calixte II. Ces réformateurs mirent toute leur ardeur à récupérer et à maintenir les droits de leur église, mais apparemment, ils ne s'intéressèrent pas à notre région ; il vaut la peine d'en chercher la raison : la plus évidente est que les donations ultérieures faites par Rodolphe III à Saint-Maurice de Vienne sont toutes sises dans le Dauphiné actuel, et répondent à un dessein évident d'éviter une dispersion du temporel. L'argument n'est pas absolument décisif, vu qu'un établissement ecclésiastique pouvait posséder des biens très dispersés, fort éloignés les uns des autres. Nous nous demandons, quant à nous, si l'église Saint-Maurice de Vienne, dans le but de rationaliser son administration, n'aurait pas tout simplement renoncé aux possessions sises dans la région neuchâteloise et distantes de près de 300 kilomètres de Vienne.

La solution la plus simple est d'admettre que l'église Saint-Maurice de Vienne n'est jamais entrée en possession de ces biens. Une autre solution peut également se présenter à l'esprit, savoir que Saint-Maurice de Vienne n'eut pas la possibilité d'entrer en possession de Neuchâtel, Auvernier et Arins, car ils étaient déjà en la possession de quelqu'un d'autre qui les détenait indûment. Reste évidemment à identifier cet « usurpateur ». Nous pencherions personnellement en faveur d'un membre de la famille d'Oltingen qui domina la Suisse romande durant toute la seconde moitié du XI^e siècle. Les textes relatifs à cette famille sont rares et se trouvent regroupés dans leur majorité dans le Cartulaire de Notre-Dame de Lausanne³². Le plus connu de ces Oltingen, *Bucco*, fut un grand usurpateur de biens ecclésiastiques³³ ; il est probable que lui et son fils Bourcard d'Oltingen, soient revenus à de meilleurs sentiments, puisque le premier dédommagea³⁴ l'évêque de Lausanne des dégâts qu'il avait commis à Riaz, et le second donna la terre d'Auvernier au chapitre de Lausanne (vers 1090)³⁵, ce qui prouve qu'il en était alors le possesseur.

Il ne fait donc pas de doute, qu'à la fin du XI^e siècle, un des membres de la famille d'Oltingen était en possession d'une des *villae* citées dans la donation de 1011, mais il faut aussi noter que, dans la donation de Bourcard d'Oltingen, il n'est fait aucune mention des deux autres *curtes* ou *villae* de Neuchâtel et d'Arins. Constatons simplement qu'un acte contemporain, la fondation du prieuré de Corcelles, en 1092, évoque la mémoire de l'évêque Bourcard d'Oltingen, qui probablement, en tant qu'ordinaire du lieu, avait

donné son approbation à la fondation du prieuré, alors que Conon de Fenis n'était pas encore monté sur le siège épiscopal de Lausanne. Il n'est pas non plus impossible que Bourcard ait été le parent de Humbert, fondateur du prieuré de Corcelles, qui le cite en compagnie de tous ses parents décédés et vivants. Mais aucune preuve certaine ne vient étayer cette seconde hypothèse³⁶.

Un autre indice qui plaiderait en faveur de notre seconde hypothèse découle du fait que Lugnorre, dans le Vully, cédé vers 1080³⁷ par Bourcard d'Oltingen à son frère Conon, réapparaît en 1230³⁸ comme centre d'un domaine appartenant aux Neuchâtel. Faut-il admettre avec Pierre de Zurich une parenté des Fenis avec les Oltingen³⁹ ou qu'Ulrich, père de Humbert, fondateur du prieuré de Corcelles épousa une sœur de l'évêque Bourcard ? A vrai dire nous ne possédons pas le document décisif qui nous permettrait d'adopter l'une de ces deux hypothèses ; force nous est de nous contenter de souligner le rôle joué par la maison d'Oltingen dans nos régions. L'histoire de cette famille vaudrait en tout cas la peine d'être entreprise, et elle nous apporterait très probablement des lumières sur les origines de la maison de Neuchâtel.

Ajoutons simplement que les terres patrimoniales des premiers Neuchâtel sont sises dans la région qui comprendra le premier *dominium Novicatri* au début du XIII^e siècle. Ses possesseurs ne s'intitulent pas encore seigneurs de Neuchâtel, ce qui est normal, puisque le *dominium Novicatri* ne s'est pas encore transformé en seigneurie. Les premiers témoignages concernant notre région insistent bien sur ce côté patrimonial ; il suffit de parcourir la charte de la fondation du prieuré de Corcelles pour s'en convaincre. Il est dès lors intéressant de se poser la question de l'origine du *dominium* des Neuchâtel, dans le sens d'un pouvoir de fait exercé sur un bien donné. Si nous admettons les conclusions proposées par Alfred Schnegg et Hans-Peter Flatt, que nous faisons également nôtres, nous constatons que les prédécesseurs des Neuchâtel sont des personnages importants de l'entourage du dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III ; en qualité d'*advocati*, de fondés de pouvoir du roi, ils auraient occupé la charge de *judices* des domaines royaux de Neuchâtel, Auvernier et Arins. Saisissant l'occasion des troubles qui désolèrent la Suisse romande vers la fin du XI^e siècle, ils auraient pris le parti des Oltingen, eux-mêmes partisans des rois de Bourgogne⁴⁰, et auraient ainsi bénéficié des largesses de la maison d'Oltingen, destinées à récompenser leur fidélité.

Il faut donc abandonner la théorie qui ferait des premiers Neuchâtel les avoués de l'église Saint-Maurice de Vienne dans la région neuchâteloise⁴¹, pour ne retenir que leur fonction de *judices* du domaine royal. Cette

hypothèse ne contredirait pas l'esprit de la charte de 1011 qui ne porte que sur des biens appartenant au fisc royal; cela laisserait supposer du même coup, que la seigneurie des Neuchâtel aurait des origines domaniales⁴², découlant de la charge d'administrateurs des biens royaux dans notre région.

Maurice de TRIBOLET.

NOTES

¹ *Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger*, bearbeitet von Theodor SCHIEFFER unter Mitwirkung von Hans Eberhard MAYER, 1977, 496 p. (*Monumenta Germaniae Historica – Regum Burgundiae e stirpe Rudolphina diplomata et acta*), dorénavant cité RD tout au long de cet article. La donation du 24 avril 1011 est transcrite au N° 99, p. 255-256.

² RD, N° 99, remarques au haut de la p. 255.

³ G.-A. MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, t. III (supplément), N° 798, p. 1137. Un fac-similé de la donation de 1011 est conservé aux Archives de l'Etat.

⁴ Paul AEBISCHER, *Pourquoi Neuchâtel s'est appelé Neuchâtel*, dans MN, 1947, p. 22-27, et surtout p. 22-23 et p. 26-27, qui donne la bibliographie antérieure sur ce sujet. Sur l'aspect archéologique: Jean COURVOISIER, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, I, p. 30 et p. 133.

⁵ RD N° 99, p. 255 :... *Aquis villam sedem regalem cum colonis eiusdem ville nostre proprietatis, sicut ab eis inhabitatur et terra ab eis excolitur... Anassiacum fiscum meum indominicatum cum appendiciis suis et servis et ancillis... fiscum meum Roda cum appendiciis suis et servis et ancillis... Font regale castellum cum appendiciis suis...*

⁶ J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976, s.v. *fiscus*: « patrimoine royal; domaine royal ou un complexe de domaines royaux ». Ce dictionnaire est capital pour le vocabulaire des institutions du haut moyen âge.

⁷ NIERMEYER, *op. cit.*, s.v. *sedes*: § 14. chef-manse, manoir, hôtel-§ 16. emplacement, site. Le superlatif *regalissimam* n'est qu'une fantaisie du scribe. Il est significatif à cet égard de constater qu'aucun acte de ce recueil n'est jamais *datum* ou *actum* à Neuchâtel, ce qui est bien la preuve indirecte que le roi Rodolphe III n'y séjournait pas souvent. On remarquera par contre que la donation de 1011 est *actum Aquis* qui est qualifiée de *villam sedem regalem*! Sur les séjours de Rodolphe III à Aix-les-Bains: René POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne (888-1038)*, p. 185 et la note 3 de la même page.

⁸ Charles-Edmond PERRIN, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IX^e siècle, à la fin du XII^e siècle, I: Les antécédents du régime domanial: la villa de l'époque carolingienne*, Paris, CDU, s.d. (vers 1962), p. 53-60 (Chapitre II: La villa de l'époque carolingienne; étendue et éléments constitutifs de la villa; la réserve seigneuriale). C'est, à notre avis, le meilleur exposé sur la question, dû à la plume de celui qui en fut le meilleur connaisseur.

⁹ MATILE, *Monuments*; N° 62, p. 53 :... *in vineis que spectant ad curiam Novicacstri*. Sur le sens du mot *curia*, cf. *ibidem*, N° 93 (1230), p. 80 :... *curiam de Lonurro...*, la même charte faisant mention des *homines prefate curie*. De toute évidence le mot *curia* a le sens de domaine (NIERMEYER, *op. cit.*, s.v., § 18).

¹⁰ Jonas BOYVE, *Annales*, livre II, p. 28, art. 12 et AEN, T⁸, N° 6: *Nous percevrons es vignes lesquelles appartiennent a la cour...*

¹¹ MATILE, *op. cit.*, N° 62, p. 53 et p. 54: *vassallos fabrorum*.

¹² Gérard MOYSE, *Actes privés inédits relatifs à Besançon et Saint-Claude sous Conrad le Pacifique*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 130 (1972), p. 585 :... *pro illa terra in comitatu Bergas et in pago Nogorolense, colonicas II*. Cet acte est transmis par une copie du XVII^e siècle qui se trouve conservée à la Bibliothèque nationale de Paris dans les papiers P.-Fr. Chifflet.

¹³ R. SCHEURER et M. BUBLOZ, *Fac-similés et transcriptions...*, XIV^e-XVII^e siècle, 1976, p. 5 (extente du Landeron, v. 1330), pl. II: ... *pro feodo de la colungi... pro parte sua de la colungi...* Ce document est coté AEN, B 9 N° 2. Il subsiste encore au Landeron un lieu-dit « Les Collonges ».

¹⁴ *Fontes rerum Bernensium*, vol. I, N° 21, p. 420-421: don par un chevalier à l'abbaye de Frienisberg, en 1146, de *allodium meum quod situm est in Nugerols et latine vocatur campum regium...* Le cadastre du Landeron connaît encore un lieu-dit « Les Champsayés ».

¹⁵ RD N° 44 (968), p. 166 : ...*villa in Bargensi Comitatu que Nugerolis dicitur...*

¹⁶ RD N° 110 (1016), p. 271 : don par Rodolphe III à son fidèle Amizo de deux manses appartenant à Saint Maurice d'Agaune et sis *in comitatu Bargensi sive in valle Nugerolensi*.

¹⁷ RD N° 156, p. 337 : *in comitatu Bargense et in villa Anesterie nomine*.

¹⁸ Ch.-E. PERRIN, *op.cit.*, p. 53-54.

¹⁹ Abbé M. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne-Deuxième partie : Géographie historique*, Dijon, 1937, p. 763 : synonymie courante à partir du VIII^e siècle entre *pagus* et *comitatus*. Dans le cas de Nugerol, nous croyons plus simplement que le mot *pagus* a le sens de territoire (p. 762).

²⁰ RD N° 64 (942), p. 207 : ...*quasdam res nostras que sunt site in pago Uuarascum in comitatu Scodingum-scilicet... fisco Frascino cum appendiciis...*

²¹ Louis DUPRAZ, *Un domaine royal carolingien en Transjurane*, dans *Revue suisse d'histoire*, 1968, p. 1-22, et p. 14-16, sur la nature juridique des biens royaux.

²¹ Sur la base de la documentation à notre disposition qui va de 1237 à 1411 (MATILE, N°s 109, 280, 301 et AEN, E 2/3, D 1/5 et J 5/10c), on peut brièvement décrire la condition personnelle des hommes royaux ou *homines regales* de la façon suivante : a) ce sont des colons royaux ; b) ils sont dans la dépendance étroite de leur seigneur et sont attachés aux *munitionibus* de celui-ci ; c) ils sont tenus d'assister une fois l'an au plaid de mai à Neuchâtel ; d) ils tiennent des fiefs ; e) ils sont exemptés, pour l'*usage de leur ostel* des ventes et péages. Il s'agit bien d'une condition-fossile, puisqu'ils n'apparaissent jamais nommément dans nos plus anciennes Reconnaissances. Ces indications concordent parfaitement avec ce qu'on sait des *königlichen Siedler* installés sur du *Reichsgut* ; ces colons, chargés de travaux de défense et de défrichement se trouvaient dans l'étroite dépendance du roi ; ils étaient tenus d'assister au plaid qui se tenait à la *villa* royale (ici Neuchâtel) ; sur tout ceci Karl BOSL, *Staat, Gesellschaft, Wirtschaft im deutschen Mittelalter* dans *Gebhardt Handbuch der deutschen Geschichte*, Bd. 7, 1978, ed. dtv, p. 58-59. Leur souvenir dans le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz (*rayez dou vaul de ruel* dit un texte de 1411) prouve assez qu'ils étaient des défricheurs. Neuchâtel était donc bien une *villa* royale. Cf. F. de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel*, p. 17-18.

²² J. COURVOISIER, *Monuments d'art*, II, p. 6.

²³ J. COURVOISIER, *op.cit.*, p. 252.

²⁴ J. COURVOISIER, *op.cit.*, p. 221 et MATILE, N° 8, p. 6-7.

²⁵ MATILE, N° 8, p. 7.

²⁶ Ce n'est qu'à partir du XII^e siècle que les paroisses prendront un grand essor. Dans une région proche de la nôtre, le prieuré de Villars-les-Moines, près de Morat, fut aussi fondé sur des terres patrimoniales, cf. Léon KERN, *Notes pour servir à l'histoire du prieuré et du village de Villars-les-Moines*, dans *MDR*, 3^e série, t. 9, p. 119-120.

²⁷ RD N°s 104 (1013), 105 (1014), 106 (1014) : ces trois donations sont faites par le roi à la requête d'Ermengarde ; 111 (1016), 114 (1020), 115 (1023) : il en est de même pour ces trois dernières donations.

²⁸ On consultera sur ce sujet l'article fondamental suivant, Georges CHEVRIER, *Déclin et renaissance du testament en droit bourguignon (VII^e-XIII^e siècle)*, dans *Mém. de la Soc. pour l'hist. du droit... des anciens pays bourguignons...*, 9^e fasc. (1943), p. 33 : « il est des cas où le donateur à ses derniers moments procède de lui-même à la tradition de l'immeuble entre les mains du représentant du monastère » ; cf. aussi p. 34 et 38, où la *donatio in extremis* est définie comme une espèce particulière de don entre vifs exécuté à toute extrémité. Elle apparaît dans le sud de la Bourgogne durant la seconde moitié du X^e siècle.

²⁹ Alain de BOUARD, *Manuel de diplomatique... - L'acte privé*, 1948, p. 39 : c'est donc un acte dispositif, dont l'établissement accomplit le *negotium* (acte juridique), et qui bénéficie pour ainsi dire de l'autorité de la donation royale de 1011. On remarquera cependant que la donation d'Ermengarde n'est accompagnée d'aucune souscription ni de *signa* de témoins.

³⁰ Jean-Etienne GENEQUAND, *Un acte de Géraud, premier comte de Genève*, dans *BEC*, t. 135 (1977), p. 132, pour le texte, qui est daté d'avant 1080. Ce texte comprend une notification (*Notum sit*), qui ne se retrouve pas dans la donation d'Ermengarde.

³¹ Bernard BLIGNY, *L'Eglise et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles*, 1960, p. 74 : en 1106, le principal centre « bourguignon » du mouvement grégorien se trouvait à Vienne ; p. 149 et p. 81 : empiètements laïcs sur les terres d'Eglise dès la fin du XI^e siècle ; p. 39-41 sur Léger et p. 103-104, œuvre de Guy de Bourgogne.

³² *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, éd. Roth, *MDR*, 3^e série, t. III, N°s 16 r, 229, 230 (dorénavant cité CL).

³³ CL, N° 16 r, p. 34 : *Bucco* est qualifié de *vir furiosus et bellicosus*.

³⁴ CL, N° 229 (1056), p. 220.

³⁵ CL, N° 16 r, p. 34 : *Dedit etiam capitulo Lausannensi in helemosinam terram de Avernie cum hominibus supra manentibus.*

³⁶ Cf. notre article, *La fondation du prieuré de Corcelles et les origines de la maison de Neuchâtel (1092)*, dans *Publ. du centre européen d'études burgondo-médianes*, N° 17-1976, p. 35-38. On consultera également Alfred SCHNEGG, *Bevaix, du prieuré clunisien à la seigneurie*, dans *MN*, 1958, surtout les p. 14-17, et la note 1 de la p. 20. On se reportera aussi à l'excellente mise au point de Hans-Peter FLATT, *Das Seeland im Früh- und Hochmittelalter*, dans *Aus der Geschichte des Amtes Erlach*, 1974, p. 91-104 et surtout p. 100, où l'auteur voit en Humbert, le fondateur du prieuré de Corcelles, un descendant de Rodolphe, fondateur du prieuré de Bevaix en 998.

³⁷ CL, N° 16 r, p. 34 : *Concessit autem Cononi de Oltudenges, fratri suo, curias de... Losnorro...*

³⁸ Voir la note 9.

³⁹ Pierre de ZURICH, *Les fiefs Tierstein et le terrier de 1442*, dans *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, t. XII/1 (1918), p. 4, n. 6.

⁴⁰ Sur tous ces événements de la fin du XI^e siècle et du début du XII^e siècle, voir l'exposé très clair de Pierre de ZURICH dans *Les origines de Fribourg*, *MDR*, 2^e série, t. 12, p. 74-78. Les rois de Bourgogne sont les Mâcon-Bourgogne.

⁴¹ M. de TRIBOLET, *art. cit.*, p. 38.

⁴² Cf. le compte rendu par Ferdinand LOT de l'ouvrage d'Henri SÉE, *Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge*, 1901, paru dans le t. III du *Recueil des travaux historiques de Ferdinand Lot*, Genève, 1973, p. 682-683, où Lot fait mention de l'imitation par le domaine de l'organisation judiciaire publique.

NOTES SUR LES PREMIERS SEIGNEURS DE NEUCHÂTEL

1. *Mangold et Rodolphe 1^{er}. La fondation de Fontaine-André*

La famille des Fenis, dont nous connaissons authentiquement des membres des deux dernières générations, le comte Ulrich de Fenis et ses deux fils, Bourcard, évêque de Bâle (*Burchardus* von Fenis, 1072-1107, *Helvetia*, p. 159) et Conon, évêque de Lausanne (*Cono* de Fenis, 1093-1107, *Cartulaire*, p. 35) a joué « un rôle important dans le territoire environnant les trois lacs subjurassiens, dès le milieu du XI^e siècle » (Courvoisier, p. 27). Bourcard « bâtit le château de Cerlier » (Chambrier, p. 11), Conon construisit l'abbaye Saint-Jean-Baptiste, près de la Thielle (Courvoisier, *ibidem*); l'église abbatiale, qui était en cours de travail à la mort de Conon (janvier 1107), fut continuée par Bourcard, décédé lui-même le 12 avril 1107, et achevée par les soins du successeur de Bourcard à l'évêché de Bâle (*Errata*, *MN*, 1974, p. 193). En se désignant « comme descendants des fondateurs de l'abbaye », les seigneurs de Neuchâtel se manifestèrent en tant que « héritiers des Fenis » (Courvoisier, p. 27). Mangold de Fenis, chevalier, mentionné en 1095-1096 et en 1096 (Montandon 1, p. 183, et 2, p. 22) serait-il le rameau rattachant les deux maisons, rien ne le prouve ni ne l'infirmes. (Voir ci-dessous §9).

Les deux premiers coseigneurs de Neuchâtel connus sont Mangold, né vers 1065 (?), et Rodolphe 1^{er}, né vers 1070 (?). Le second, qui épousa Emma de Glâne et acquit du chef de sa femme des biens sur la Sarine (Chambrier, p. 11-12; Montandon 2, p. 22) est qualifié seigneur d'Arconciel en 1146 (Matile, N^{os} 12 et 13, p. 10) et en 1148 (*ibidem*, p. 11).

Ces deux frères, Mangold et Rodolphe, ayant décidé de fonder un couvent, consacrèrent à cet effet, dans le voisinage de Neuchâtel, le lieu dit Fontaine-André consistant en terres, pâturages et pêcheries. Le tout fut cédé, en vue de l'érection et de l'organisation du monastère, à l'abbé du Lac de Joux, Richard, de l'ordre des Prémontrés, qui avait été créé en 1120 par saint Norbert. Richard, sans doute, ne fut pas en mesure de détacher les moines nécessaires pour mener cette œuvre à bien et il se récusa; il confia la tâche et transmit le domaine à l'abbé – non de Cornol, dans l'Ajoie, comme l'indique Matile dans l'analyse de la charte du 24 février 1144,

p. 9-10, nouveau style – de Corneux (Haute-Saône), rattaché à l'archevêché de Besançon; cela avec l'approbation de l'évêque de Lausanne, Guido (*Guido de Marlianaco*, 1129-1144, dans *Cartulaire*, p. 36-37), qui chargea le responsable définitif de faire appliquer dans la nouvelle maison la règle de Saint-Augustin, observée par les Prémontrés.

L'abbaye de Fontaine-André fut donc bâtie postérieurement à février 1144 et terminée quelques années après, vers 1147, du vivant de Rodolphe, qui put encore la doter avant son décès, survenu vraisemblablement en 1148: ayant fait cette année-là un don à l'abbaye de Hauterive, canton de Fribourg (Matile, N° 14, p. 11), il n'était plus en 1149 lorsque son fils Ulrich II, appelé seigneur d'Arconciel – qui avait contesté les cessions de biens consenties à ce cloître par son père et par son oncle maternel Guillaume de Glâne – renonça à son opposition par acte de la dite année 1149 (Matile, N° 15, p. 11). Mangold, lui, avait disparu entre 1144 et 1147, avant que la construction de Fontaine-André ne fût achevée.

Une note de *Commemoratio*, insérée dans l'Obituaire de Fontaine-André, rappelle l'initiative du seigneur Mangold (*Manegaldus*) de Neuchâtel et de son frère Rodolphe, qui ont affecté à l'église de Fontaine-André la terre de ce nom, délimitée avec précision, et ses dépendances, ainsi que les libéralités subséquentes de Rodolphe: l'église, au nom de la communauté, est censée en avoir été la bénéficiaire. Matile ayant reproduit ce texte (p. 8) l'a daté arbitrairement et erronément « vers 1143 »: il ne peut qu'être postérieur à la mort de Mangold et de Rodolphe, de même qu'à la fin des travaux, l'église ayant déjà été édifiée et dédiée à saint Michel; il doit être attribué à l'année 1149 au plus tôt.

De ce qui précède, il découle que la fondation – le mot se définit: création d'un établissement par voie de donation ou de legs – la fondation de l'abbaye de Fontaine-André devrait être reportée, l'offrande initiale étant restée inopérante, au 24 février 1144, jour où, nous l'avons vu, l'intention de Mangold et de Rodolphe est devenue définitive et efficace: nous sortions de l'approximation « vers 1143 » adoptée par Chambrier (p. 11).

En revanche, c'est bien « vers 1150 », comme l'indique Matile (p. 12-13) qu'il faut situer le mandement d'Amédée, évêque de Lausanne, confirmant des dons reçus par l'abbaye de Fontaine-André.

2. *La mort d'Ulrich II*

Au fils de Rodolphe I^{er}, Ulrich, est généralement attribué, en sa qualité de seigneur de Neuchâtel, le numéro d'ordre II par rapport à Ulrich I^{er},

comte de Fenis, quoique la liaison Fenis-Neuchâtel ne soit pas établie historiquement; cette attribution de numéro a été conservée dans le *Tableau abrégé* où les Fenis ne figurent pas. Pour ne pas créer de confusion, nous conservons cette numérotation des Ulrich.

Très pieux, Ulrich II avait participé à la deuxième croisade, de 1147 à 1148 (Chambrier, p. 12). A son retour, il séjourna tantôt à Arconciel, tantôt à Neuchâtel, dont il prenait le nom dans les actes datés de l'un ou de l'autre endroit; il finit par se fixer à Neuchâtel. Ayant épousé Berthe de Granges, ils furent les bienfaiteurs de la collégiale Notre-Dame de Neuchâtel.

Ulrich II serait mort «vers 1190» d'après Chambrier (p. 16) ou «vers 1191» selon le *Tableau abrégé*. Précisons qu'il vivait en 1191: il a fait en cette année, conjointement avec sa femme et avec l'assentiment de leurs enfants, une donation à l'église Saint-Michel de Fontaine-André (Matile, p. 31).

En 1192, ses fils Rodolphe II et Ulrich III lui avaient succédé; ils mirent un terme à des litiges assez embrouillés qui les opposaient au couvent de Hauterive (canton de Fribourg) et qui avaient surgi entre ce dernier et l'abbaye de Fontaine-André (Matile, p. 32). Ces contestations et leur règlement peuvent bien avoir duré près d'un an: nous avons toute raison d'admettre que la mort d'Ulrich II eut lieu au cours de l'année 1191 même.

3. *La charte de 1214 et le partage de la seigneurie*

En avril 1214, le comte Ulrich (III) et son neveu Berthold – fils de Rodolphe I^{er} –, coseigneurs de Neuchâtel, avaient concédé aux bourgeois de Neuchâtel, avec leur agrément, une charte de franchises selon les coutumes de Besançon (Matile, p. 52-55), charte qui fut confirmée le même mois par l'évêque de Lausanne, Berthold (*Bertoldus de Neuchâtel*, 1212-1220, Cartulaire, N^o 16 z, p. 40-41) – frère d'Ulrich – et par son chapitre (Matile, p. 56). «Peu de temps après – rapporte Chambrier (p. 32) – Ulrich et Berthold firent le partage de leur patrimoine; l'acte en est perdu. On sait seulement que le jeune Berthold demeura seigneur de Neuchâtel et des terres romanes. Ulrich eut les terres allemandes et le comté de Neuchâtel.» Chambrier constate de plus (p. 33): «Ulrich et les deux Berthold [l'évêque et le neveu] firent aussi le partage de leurs ministériaux.»

Les deux comptes rendus relatifs à ces arrangements ont été consignés par Matile p. 71 et 58-59, et datés respectivement – et arbitrairement – de 1225 à 1226 et vers 1215.

La décision qui a conduit au démembrement de la seigneurie a pu être prise en considération d'intérêts privés, familiaux. N'aurait-elle pas été en rapport avec un fait d'ordre général survenu à l'époque: la mort, le 12 février 1218, du «recteur» de Bourgogne, Berthold V de Zaehringen, dernier de sa race? Ce fut – écrit Dierauer (p. 75-76) – «un événement d'une portée considérable. De profonds changements suivirent l'extinction de cette puissante famille... Les droits que [Berthold] exerçait au nom de l'empire firent retour à celui-ci. Le rectorat de Bourgogne fut confié par Frédéric II à son fils mineur Henri, mais il resta au fond simple charge honorifique et, par sa suppression de fait, ... tous les dynastes qui avaient été soumis au recteur devinrent dépendants immédiats de l'empire.»

Ulrich III jugea-t-il avantageux pour lui de détacher de la seigneurie de Neuchâtel les *dominia theutonica*, les seigneuries de Nidau, de Bueren, d'Arberg, au sud du lac de Bienne pour en former un ensemble avec la seigneurie de Strasberg et ses possessions sises sur la Sarine, les seigneuries d'Illens et d'Arconciel (Chambrier, p. 34 et 35), tout en se faisant confirmer le «comté de Neuchâtel» à la faveur de la désorganisation qui a suivi la disparition du recteur de Bourgogne?

Les partages auraient eu lieu non pas immédiatement «après 1214» – et sans raison – mais en 1218, après le trépas, le 12 février, de Berthold de Zaehringen et après le 9 avril, jour où Berthold de Neuchâtel se fit appeler «comte» pour la dernière fois (Matile, p. 60) avant qu'Ulrich ne se fût fait officiellement approprier le titre.

Par conséquent, ce qui – dans le document publié par Matile, p. 71, rédigé après la mort d'Ulrich en 1225 – se rapporte au *partage des terres* devrait être attribué à l'année 1218, entre le 9 avril et le 31 décembre, cette datation s'appliquant également à l'acte de *partage des ministériaux*, p. 58-59.

4. *La mort d'Ulrich III*

Matile (p. 71) a daté approximativement le décès d'Ulrich III «de 1225 à 1226»; le *Tableau abrégé* le fait mourir «après 1225». Les documents à notre disposition permettent d'être plus précis.

Du vivant de Rodolphe II, lui et son frère Ulrich III agissaient en tant que seigneurs de Neuchâtel. Après la mort de son aîné, en 1196, Ulrich prit régulièrement le titre de comte, ce que ne fit qu'occasionnellement son neveu Berthold, fils de Rodolphe, le 26 mars 1204, nouveau style, et le 9 avril 1218 (Matile, p. 46 et 60).

Lors du partage des biens patrimoniaux entre les fils d'Ulrich II – Ulrich III et Berthold, évêque de Lausanne – et leur neveu Berthold, Ulrich III s'était réservé le « comté de Neuchâtel » (Voir ci-dessus §3). Berthold ne se permit plus de s'arroger le titre de comte. Si donc, en 1225, il s'intitule dans un écrit (Matile, p. 60), « seigneur de Neuchâtel », c'est que son oncle vivait toujours. Mais, lorsqu'en 1225 encore il se fit appeler *comes et dominus Novi Castri* (p. 68), on peut être assuré qu'Ulrich n'était plus de ce monde : nous sommes fondés à fixer son décès en 1225, après le 20 juin et avant le 31 décembre ; le 20 juin, il avait fait, du consentement de ses fils Rodolphe, Othon, Berthold, Henri et Ulrich, un don à l'abbaye Saint-Jean pour le remède de son âme (p. 70).

Les quatre manuscrits de 1225 dont nous avons fait état auraient dû être classés par Matile dans l'ordre suivant :

- A. p. 70, 20 juin 1225 – Ulrich, « comte » vivant.
- B. p. 60, 1225, – Berthold « seigneur » ; Ulrich vivant, soit avant le 20 juin, soit après.
- C. p. 68, 1225 – Berthold « comte », après la mort d'Ulrich, entre le 20 juin et le 31 décembre.
- D. p. 71, se rapportant à la période postérieure à la mort d'Ulrich – dans le second semestre 1225.

5. *La mort de Berthold*

Décédé en 1196, Rodolphe II laissait un fils, encore jeune, Berthold, qui exerça la coseigneurie de Neuchâtel avec son oncle Ulrich (III) jusqu'au partage de 1218 (Voir le §3). La pratique de son pouvoir personnel ne fut pas de tout repos. Des différends avec l'évêque de Bâle auraient poussé celui-ci, par vindicte, à s'emparer de Neuchâtel et à l'incendier en 1249. Par mesure de précaution, Berthold aurait bâti la ville de Neureux ou Nugerol, près du Landeron vers 1253 (Chambrier, p. 38).

Peu après, Berthold serait mort, si bien que Chambrier fait débiter en 1258 (p. 32 et p. 41, titre courant) le règne de Rodolphe III.

Toutefois, Berthold ayant apposé son sceau à un acte du 1^{er} janvier 1259, nouveau style (Matile, p. 118), sa succession n'a pu s'ouvrir qu'après ce jour. D'autre part, son fils Rodolphe III, sous le nom de Raoul, accorda en avril 1260 une charte de franchises (Matile, p. 119-120) à la ville de Neureux. Il n'aura pas fait rédiger un document d'une telle importance dès les premiers mois qui ont suivi son accession au pouvoir.

Le décès de Berthold, qui ne peut être maintenu en 1258, sera reporté en l'année 1259, plutôt qu'en 1260, date adoptée par Courvoisier dans son *Tableau abrégé*.

6. *La mort de Rodolphe III*

Le dernier acte qui se rapporte directement à Rodolphe III et qui nous soit parvenu a été transcrit par Matile, p. 127; il est de septembre 1263. C'est la charte par laquelle Jean l'Antique ou le Sage, comte de Bourgogne et sire de Salins, transfère à sa troisième femme, Laure de Commercy, et aux enfants qu'elle a et qu'elle aurait encore de lui le fief tenu par « messire Rahouz comte de Neufchastel », soit le Val-de-Travers.

Le fils aîné de Rodolphe III, Ulrich IV (*Hulricus*), apparaît pour la première fois comme seigneur de Neuchâtel dans une déclaration, libellée le 14 août 1267, par laquelle l'évêque de Lausanne Jean (Jean de Cossonay, 1240-1273 – Santschi, p. 87 et 129-130) rappelle que ce seigneur « tient de lui en fief » au Val-de-Ruz (*Valle de Roerio*) les dîmes de Dombresson (*Dombressun*) et des deux Savagnier (*Sauvagnaz*), ainsi que les redevances de quelques censiers (Matile, p. 137).

Prudent, Chambrier (p. 40) en déduit que Rodolphe est décédé « entre 1263 et 1267 », sans tenir compte de deux documents exhumés par Matile. Le premier (p. 126) se réfère à une donation de Rodolphe à l'abbaye Saint-Jean, faite du consentement de Sibylle de Montbéliard, sa femme, de son fils Ulrich (IV) et de ses autres enfants, donation que sa veuve ratifie après le décès du donateur. Daté de 1263, l'acte ne peut être que postérieur à celui de septembre, que nous avons cité, et antérieur au 31 décembre de cette même année. La fin de Rodolphe III est survenue dans cet intervalle, c'est-à-dire durant le dernier trimestre de 1263.

S'il en était besoin, le second document auquel nous avons fait allusion le confirmerait. D'octobre 1264 (Matile, p. 127-128), il concerne une chapelle que Sibylle, dame de Neuchâtel, veuve de Rodolphe III, a fait construire à Cressier afin de mettre les bourgeois et habitants du lieu à l'abri de tous dangers et dommages; la fondatrice prenait, d'accord avec son fils Ulrich, des engagements envers l'abbaye Saint-Jean notamment. La construction de ce petit édifice a bien pu exiger dix à onze mois, au maximum, ce qui en fait remonter le début à novembre-décembre 1263, au plus tôt. Et nous confirme dans l'opinion qu'était superflue l'alternative « 1263-1264 » à laquelle s'est arrêté le *Tableau abrégé*, pour fixer la fin de Rodolphe III.

7. *La mort d'Amédée*

Des cinq fils que Rodolphe III eut de Sibylle de Montbéliard, deux furent ecclésiastiques : Jean, prévôt de Neuchâtel et de Chalon ; Richard, chanoine de Neuchâtel et de Chalon, et après Jean prévôt de Neuchâtel ; et trois laïcs qui – à partir du quatrième trimestre 1263 – gouvernèrent Neuchâtel à titre de coseigneurs : Ulrich IV et Henri, qui devaient mourir respectivement en 1278 et en 1283, Amédée restant seul à la tête de la seigneurie dès 1283. Il avait épousé Jordane de La Sarraz et serait mort en 1286 suivant Chambrier (p. 43) qui s'appuie sur le Chanoine anonyme. Celui-ci précise (p. 158 et 205) que l'événement eut lieu le 3 février 1286, ce qu'il faut entendre de l'année 1287, nouveau style, reconnue par Courvoisier (*Tableau abrégé*).

En fait, Amédée vivait le 3 décembre 1287 : ce jour-là il apposa son sceau à l'acte reproduit par Matile (p. 218-219). En revanche, son fils mineur, Rodolphe IV lui avait succédé lorsque, le 13 septembre 1288, il « remit volontairement », sous son petit nom de Rolin, à Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, son fief de Neuchâtel, le château et la ville avec leurs dépendances, en demandant qu'il fût inféodé à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay (Matile, p. 220).

Amédée a cessé de vivre entre le 3 décembre 1287 et le 13 septembre 1288, savoir le 3 février 1288, nouveau style. Le chanoine anonyme s'était trompé d'un an, et Chambrier de deux ans.

8. *La mort de Rodolphe IV*

Le chanoine (cité par Matile, p. 504, note 2) s'était borné à noter : *Anno Domini MCCCXLII obiit dominus Rodulfus comes Novi Castri...*, texte légèrement modifié dans l'ouvrage imprimé (p. 159 et 206) ; il fixait la mort de Rodolphe au cours de l'année 1342, ancien style, qui allait, dans le diocèse de Lausanne, du 25 mars 1342 au 24 mars 1343, nouveau style. Faisant état d'une précision qu'il ne justifie pas, Chambrier (p. 60) affirme : « Le comte Raoul... mourut paisiblement le 26 mars 1342: » ; il situe le fait sans équivoque dans l'année 1342, nouveau style, finissant le 31 décembre, en quoi Courvoisier (*Tableau abrégé*) l'approuve.

Or, Raoul fut partie agissante, seul ou en accord avec son fils Louis et intervint comme témoin dans plusieurs actes de l'année 1342, postérieurs au 26 mars, que Matile a enregistrés : du 7 juillet (p. 487), du 4 novembre (p. 488), du 20 décembre (p. 488-490), du 23 décembre (p. 491-492) et de

1343, nouveau style : du 9 janvier (p. 493-496). Raoul, qui exerçait encore le pouvoir le 9 janvier 1343 n'est pas mort en 1342. Il s'était éteint avant le 23 mars 1343, nouveau style : à cette date, Louis, comte et seigneur de Neuchâtel – qui avait succédé à son père – racheta des hommes et des droits que tenait de lui en fief Guillaume, coseigneur d'Estavayer (Matile, p. 497-502).

Première conclusion : Raoul est décédé entre le 9 janvier et le 23 mars 1343, nouveau style. Une ordonnance de l'Officialité de Besançon (Matile, p. 502-504) nous permettrait-elle d'atteindre à plus de précision ? Notifiée le 4 avril 1343, elle se rapporte à une démarche de *Domini Radulphi comitis et domini Novi Castri... super defuncti* (p. 503, 1^{re} ligne). Le trépas de Raoul traité de « récent » le 4 avril remonte au mois de mars 1343, du 1^{er} au 23 : conclusion définitive.

9. *Les premiers seigneurs de Neuchâtel et le titre de comte*

Chambrier, nous le verrons, ne doutait pas que les seigneurs de Neuchâtel descendissent du comte Ulrich de Fenis, père de Bourcard, évêque de Bâle (1072-1107) et de Conon, évêque de Lausanne (1093-1107). La liaison possible, pourtant, échappait jusqu'à la découverte par Montandon (1, p. 183, et 2, p. 22) d'un certain Mangold de Fenis en 1095-1096, chevalier en 1096. Ce Mangold est intervenu comme témoin dans deux actes de donation, des années indiquées, en faveur du couvent Saint-Alban, à Bâle, fondé en 1083 par l'évêque Bourcard de Fenis.

Mangold serait-il un troisième fils du comte Ulrich de Fenis ? Serait-il le père des deux premiers seigneurs de Neuchâtel authentiquement connus, Mangold et Rodolphe 1^{er} ? Des trois fils d'Ulrich de Fenis, les deux évêques ont reçu, à titre de biens patrimoniaux, Bourcard : Cerlier, dont il a bâti le château ; Conon, les terres où il a fait élever l'abbaye Saint-Jean-Baptiste ; Mangold, pour sa part, aurait-il eu Fenis, son château et leurs dépendances ?

A la mort de l'évêque Conon, en janvier 1107, l'église de l'abbaye Saint-Jean était encore en construction ; elle fut achevée par les soins de l'évêque Bourcard et de son successeur au siège épiscopal de Bâle (voir ci-dessus §1). Pourquoi le prétendu frère de Conon et de Bourcard, Mangold, n'est-il pas intervenu, laissant à un étranger la charge qui lui serait normalement revenue ? Aurait-il précédé ses frères dans la tombe ? Pourquoi ses héritiers présumés, Mangold et Rodolphe 1^{er}, ne se seraient-ils pas manifestés en cette circonstance ? Les questions se posent sans qu'il puisse y être répondu dans l'état actuel du problème.

Les premiers dynastes de Neuchâtel, dont l'existence est certaine, n'ont pas porté le titre de comte. Les fils – supposés – du chevalier Mangold de Fenis, Mangold et Rodolphe 1^{er}, ont fait l'objet de deux mentions posthumes en tant que « seigneurs de Neuchâtel » : l'une se trouve dans une note commémorative de l'Obituaire, qui a été transcrite par Matile (p. 8) et datée vers 1143, ce qu'il faut rectifier en 1149 (Voir ci-dessus §1); l'autre a été relevée dans la confirmation, délivrée vers 1150 par l'évêque Amédée de Lausanne (1144-1159), des donations dont avait bénéficié l'abbaye de Fontaine-André (Matile, p. 12). Tous les actes cités par la suite l'étant d'après les transcriptions de Matile, nous nous abstiendrons de répéter le nom de cet auteur. De son vivant, Rodolphe 1^{er} était intervenu en 1146 à deux reprises (N^o 12 et 13, p. 10) et en 1148 (p. 11) comme donateur et en qualité de seigneur d'Arconciel.

Ulrich II (1148-1191), fils de Rodolphe 1^{er}, agit comme seigneur d'Arconciel en 1149 (p. 11-12), 1169 (p. 17-18), 1170 (p. 18), soit comme seigneur de Neuchâtel en 1158 (p. 14), 1162 (p. 15, et p. 115-116), 1166-1173 (p. 17) et six autres fois jusqu'à celle de 1191 (p. 31) y comprise. Deux mentions posthumes lui sont consacrées comme seigneur de Neuchâtel en 1209 (p. 45) et comme comte de Neuchâtel en 1212, sur laquelle nous reviendrons.

Les fils laïques d'Ulrich II, Rodolphe II (1191-1196) et Ulrich III (1191-1225) sont d'abord qualifiés de seigneurs de Neuchâtel en 1192 (p. 32-33 et p. 33). Ulrich III et son neveu Berthold (1196-1259), après la mort de son père Rodolphe II, le seront aussi – conjointement – vers 1209 (p. 42-43), en 1218 (p. 58-59) – partage des ministériaux de la seigneurie de Neuchâtel, daté « vers 1215 » par Matile (voir ci-dessus, §3).

Mais le 30 août 1196 (p. 37), Ulrich III s'était adjudgé le titre inattendu de *comes et dominus de Novo Castro* et avait fait suivre le nom de son frère défunt de l'apposition *comitis*. Chambrier (p. 17) croit justifier cette innovation : « Ulrich [fut] le premier de la maison qui ait repris le titre de comte donné à son trisaïeul, Ulrich de Fenis. » Explication peu convaincante : on se demandera s'il ne faut pas plutôt la chercher dans une intervention de Henri VI, roi des Romains (1190-1197), qui, le 29 mars 1197 (p. 38), a confirmé à l'église de Neuchâtel la possession de tous ses biens. Aurait-il, l'année précédente, avant le 30 août, conféré aux seigneurs de Neuchâtel, Rodolphe II et Ulrich III, qui l'auraient sollicitée ou méritée, pour une raison qui nous échappe, la dignité comtale ? Dès lors, Ulrich s'en prévaudra régulièrement (sauf dans les cas exceptionnels rapportés plus haut de 1209 et de 1218) aux années 1201 (p. 38-39), 1202 (p. 39) et dans sept autres actes de 1208, vers 1209, 1209, 1212-1220, 1213, avril 1214, 1214 (p. 56). De plus,

elle fut attribuée rétroactivement à feu Ulrich II le 12 janvier 1212 (p. 47).

Lors du partage de la seigneurie, que nous avons situé en 1218, entre le 9 avril et le 31 décembre (voir ci-dessus § 3), Ulrich III s'étant fait attribuer le « comté de Neuchâtel » avec les « terres allemandes », nous cesserons de le compter au nombre des « seigneurs de Neuchâtel » et le retrouverons comme tige de la branche cadette des Neuchâtel-Nidau.

Quant à Berthold, il devra se contenter, dans la règle, du qualificatif de « seigneur » : vers 1203 (p. 40), avril 1214 – franchises de Neuchâtel (p. 52-55), 1214 (p. 56), 1221 (p. 61 et 62) et dans trente-sept autres documents enregistrés par Matile jusqu'au 1^{er} janvier 1259, « seigneur » se rencontrant encore dans les mentions posthumes d'avril 1260 (p. 119-120), de septembre 1265 (p. 130), du 22 janvier 1267, nouveau style (p. 136), de juillet 1270 (p. 147), de mai 1285 (p. 204), du 22 février 1311, nouveau style (p. 309).

C'est incidemment que Berthold se para du titre comtal : en 1204 (p. 40), le 9 avril 1218 (p. 60) ; son oncle Ulrich, à l'insu de qui ces accrocs aux conventions auront été commis, y aura mis bon ordre. Ce dernier s'étant éteint, Berthold a repris le titre contesté en 1225, (p. 68) – cas dont il est rendu compte ci-dessus, §4 – le 19 janvier 1243 (p. 99-100) et en 1257 (p. 116).

Le successeur de Berthold, son fils Rodolphe III, hérita la seigneurie en 1259 (voir ci-dessus §5). Sa charte d'avril 1260 (p. 119-123) et celles qui suivirent en 1261 (p. 124) et en 1263 (p. 126) contiennent l'épithète de « seigneur ». Dans une quatrième, de septembre 1263 (p. 127) – émanant de Jean l'Antique, comte de Bourgogne et sire de Salins (1190-1267) – Rodolphe III, sous le nom de Raoul, était – exceptionnellement – qualifié de « comte » (voir ci-dessus §6). Décédé vraisemblablement en 1263, il reparait sous la dénomination posthume de *domini Roduli* le 22 février 1311, nouveau style (p. 309).

Les cinq fils que laissa Rodolphe III – Jean et Richard, des ecclésiastiques, Ulrich IV (1263-1278), Amédée (1263-1288) et Henri (1263-1283) – se manifestèrent en tant que « seigneurs » en août 1272 (p. 152) conjointement avec leur mère Sibylle, puis sans elle, décédée entre-temps, le 30 mars 1277 (p. 163), en cédant à l'abbaye Saint-Jean la dîme de vin de la paroisse de Saint-Maurice à Neureux pour le repos des âmes de leurs parents et en réparation des torts que ceux-ci auraient pu lui causer. En août de la même année (p. 162), les quatre premiers des cinq fils avaient pris le couvent de Frienisberg [canton de Berne] sous leur protection.

Ulrich disparu, ses quatre frères ratifièrent en février 1278, nouveau style (p. 167) la vente d'une vigne, cédée par un chanoine au curé d'Arins

[Saint-Blaise]. En août 1270 (p. 147-148), l'évêque de Lausanne, Jean de Cossonay (1240-1273, cf. Santschi, p. 87 et 129-130) avait interdit à Ulrich IV et à Amédée de « vendre quoi que ce fût de ce qu'ils tenaient de lui en fief ». En août 1278 (p. 169), Thierry, comte de Montbéliard, leur grand-père maternel, règle des différends qui s'étaient élevés entre Amédée et Henri. Dans les quelques actes dressés individuellement par Ulrich IV (le 14 août 1267, p. 137; en 1276, en 1277), par le chanoine Richard (en octobre 1283, p. 197), par Henri (le 10 janvier 1279, nouveau style, p. 171-172; en avril et en juin de la même année) et dans ceux d'Amédée, une vingtaine (d'août 1270, p. 147-148; du 20 avril 1280, p. 182; jusqu'à celui du 3 décembre 1287, p. 218-219), les frères n'ont recouru qu'au mot « seigneur » aussi bien que dans ceux où ils ont agi à cinq, à quatre ou à deux, et dans les mentions posthumes d'Amédée (d'août 1306, p. 289-290; du 24 septembre 1308, p. 295-296) et de Henri (d'août 1306, p. 289-290).

Au dernier fils survivant de Rodolphe III, Amédée, succéda son fils aîné Rodolphe IV, connu aussi sous son petit nom familial de Rolin et sous son nom français de Raoul: il a régné de 1288 à 1343 (voir ci-dessus §6). Du 13 septembre 1288 (p. 220) au mois d'août 1295 (p. 248-249) – dans quatorze actes – il est intitulé seigneur. A partir de 1296, ayant atteint sa majorité, il se fait appeler ou est appelé tantôt « comte et seigneur », le 28 février (p. 253), le 6 mai (p. 255), le 14 août (p. 255-256; p. 256-257), etc., dans quelques cas « comte », le 23 juin 1316 (p. 326-327), etc., tantôt « seigneur », en avril 1297 (p. 259-260), le 22 mai 1299 (p. 261-262), etc., et cela jusqu'au 18 mars 1339, nouveau style (p. 471-472), les deux séries étant respectivement d'environ 75 et 30 actes. Les dix derniers documents de Rodolphe IV, s'échelonnant du 20 juillet 1339 (p. 472-473) au 9 janvier 1343, nouveau style (p. 493-496), sont au nom du « comte et seigneur ». A part deux appellations posthumes de « seigneur », le 29 janvier 1344, nouveau style (p. 532-533) et le 5 février 1360, nouveau style (p. 828-830), les autres, plus nombreuses, sont faites des épithètes conjointes de « comte et seigneur »: le 4 avril 1343 (p. 502-504), le 22 mai 1343 (p. 507), etc.

Le comte Louis (1343-1373), fils de Rodolphe IV, adopte le titre comtal dans les deux premiers actes qu'il fait établir en 1343 (p. 497-502, du 23 mars; p. 504, du 21 avril); puis, la même année, sur dix-huit autres actes, quatre sont du « seigneur » (p. 505, du 27 avril; p. 509-511, du 25 mai; etc.), et quatorze du « comte et seigneur » (p. 505-507, du 20 mai; p. 507, du 22 mai; etc.). Par la suite, sauf en quelques rares exceptions, le 23 janvier 1344, nouveau style (p. 532-533), le 14 février 1347, nouveau style (p. 595) et le 5 février 1360, nouveau style (p. 828-830), où il se sert de

« seigneur », il s'en tient dans ses très nombreux actes au titre de « comte et seigneur », jusqu'au dernier, du 31 mai 1373 (p. 972-974), qui ne précède que de quelques jours sa mort, du 5 juin (p. 974). Les mentions posthumes qui sont faites de lui reprennent, bien entendu, le conventionnel « comte et seigneur », les 9 juin 1373 (p. 975-979), 14 juin 1373, (p. 979-980), 17 juin 1373 (p. 980-981), etc.

Berthold et Ulrich III ayant mis fin en 1218 à leur indivision, le second avait renoncé à la seigneurie de Neuchâtel, retenant pour sa part les « terres allemandes » et le « comté de Neuchâtel » ; il fut ainsi à la souche de la branche cadette de la maison de Neuchâtel. Il continua d'user du titre de « comte de Neuchâtel » en 1221 (p. 61 et 62), le 14 juillet 1221 (p. 63-64), le 20 juin 1225 (p. 70), le dernier de ses actes transcrits par Matile. Son titre lui fut maintenu dans plusieurs documents posthumes, de 1225-1226 (p. 71), de 1226-1228 (p. 71-72), du 4 avril 1234 (p. 87). Il le laissa à sa postérité.

Son fils aîné, Rodolphe, seigneur de Nidau, ainsi que ses descendants, tous du nom de Rodolphe, « portèrent héréditairement et seuls jusque vers le fin du XIII^e siècle le titre de comte de Neuchâtel, quoiqu'ils ne possédassent rien dans le pays de ce nom » (Chambrier, p. 32). En voici des exemples parmi les premiers : en 1228 (p. 76), le 20 avril 1229 (p. 79), vers 1235 (p. 80), en 1237 (p. 90-91), en 1239 (p. 93-94), etc. Les Neuchâtel-Nidau continuèrent d'employer le titre durant le XIV^e siècle : le 13 novembre 1350 (p. 652-653 – *Rodulfus comes NoviCastri, dominus de Nydo*), le 21 septembre 1352 (p. 677-678 – *graff Rudolf von Nywenburg, herr ze Nydow*), etc., le titre de comte se reportant aussi sur Nidau : le 12 décembre 1295 (p. 252 – *conte Rudolf de Nydoye*) ; le 2 juin 1332 (p. 403 – *Rudolfus [comes] de Nidowa*) ; en mars 1339, nouveau style (p. 469 – *domini Rudolphi comitis et domini de Nydowe*), etc.

En résumé, notre enquête nous a conduit à ces constatations : De leur vivant, Ulrich II (1148-1191) et son fils aîné Rodolphe II (1191-1196) sont réputés seigneurs. Ulrich III (1191-1225), second fils d'Ulrich II, se présente d'abord (1192) en seigneur. Dès 1196, il se sert – sauf une exception vers 1215 – du titre de comte, qui doit – peut-on supposer – à la faveur de l'empereur et qu'il fait attribuer à titre posthume à son frère en 1196 et à son père en 1212. Après les tentatives sans lendemain de Berthold (1196-1259) d'usurper le titre comtal (1204, 9 avril 1218, 1225, 1243, 1257) et à part l'exception de 1263 faite en faveur de Rodolphe III par son suzerain, les membres de la branche aînée, Berthold, Rodolphe III (1259-1263), Ulrich IV (1263-1277), Amédée (1263-1288), Rodolphe IV (1288-1343), celui-ci dans les premières années de sa carrière, ont respecté la convention qui attachait le titre comtal à la branche cadette des Neuchâtel. Depuis 1296,

Rodolphe IV s'intitule soit seigneur, soit comte et seigneur. Son fils Louis (1343-1373), en dehors des quelques cas où seigneur est inscrit (1343, 1344, 1347, 1360), n'est connu qu'en qualité de comte ou comte et seigneur.

A compter de 1296 et jusqu'à leur fin, les deux branches des Neuchâtel recourent parallèlement – la branche aînée occasionnellement – au titre de comte de Neuchâtel; elles se sont éteintes presque en même temps par la mort de leurs derniers membres mâles : en 1373 avec le comte Louis, en 1375 avec le comte Rodolphe de Nidau.

Au XIII^e siècle déjà, le titre de comte n'était plus lié à une fonction : il était honorifique, la marque d'une puissance territoriale qui s'imposait. Berthold, seigneur de Neuchâtel, dont le domaine s'étendait d'abord sur la rive nord des lacs de Neuchâtel et de Bienne, de l'Areuse à la Suze, ne pouvait prétendre à cette dignité. Son oncle Ulrich, en revanche, possesseur de plusieurs seigneuries, y avait droit.

Rodolphe IV et le comte Louis, devenus de puissants dynastes en pays romand et en Franche-Comté, furent naturellement qualifiés de comtes. Le comte Louis l'a même été par Charles IV (de Luxembourg) – roi des Romains en 1346 et empereur en 1355, décédé en 1378 – dans des chartes du 26 décembre 1347 (p. 606) et du 28 septembre 1357 (p. 822-823).

Telle fut l'histoire de ce titre en rapport avec le pays de Neuchâtel.

Paul VUILLE.

OUVRAGES CONSULTÉS

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

- CHAMBRIER : Frédéric de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et de Valangin...*, Neuchâtel, 1840.
- CHANOINE : *Recueil d'un chanoine anonyme*, texte latin p. 147-173, traduction française p. 193-212, dans *Chroniques des chanoines de Neuchâtel...*, Nouvelle édition, Neuchâtel, 1884.
- CARTULAIRE : *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, édition critique par Charles ROTH, MDR, 3^e série, t. III, Lausanne, 1948.
- COURVOISIER : Jean COURVOISIER, *Panorama de l'histoire neuchâteloise*, Nouvelle édition, Neuchâtel, 1972.
- DIERAUER : Johannès DIERAUER, *Histoire de la Confédération Suisse*, Ouvrage traduit de l'allemand par Aug. REYMOND, Tome I, Lausanne et Paris, 1911.
- HELVETIA : HELVETIA SACRA, herausgegeben von Albert BRUCKNER, Abteilung, Band 1, Bern, 1972.
- MATILE : George-Auguste MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Tome premier, Neuchâtel, 1844.
- MN : *Musée neuchâtelois*.
- MONTANDON : Léon MONTANDON,
 1. *Hypothèses nouvelles sur les origines de la maison de Neuchâtel*, dans MN, 1925, p. 177-187.
 2. *Note sur le premier seigneur connu de Neuchâtel*, dans MN, 1953, p. 22-28.
- OBITUAIRE : *Obituaire de Fontaine-André*, à la Bibliothèque des pasteurs, Neuchâtel. Extrait dans MATILE, p. 8.
- SANTSCHI : Catherine SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIII^e siècle*, MDR, 3^e série, T. XI, Lausanne, 1975.
- TABLEAU ABRÉGÉ : Tableau abrégé des souverains de Neuchâtel, dans : Jean COURVOISIER, *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. II, p. XII, d'après le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, notamment t. V, p. 130.

« Ô HALLER ! Ô GESSNER ! Ô BODMER ! »
LE « JOURNAL HELVÉTIQUE » ET LA LITTÉRATURE
SUISSE-ALLEMANDE

La découverte de l'Allemagne littéraire par la France est un des grands thèmes de l'histoire des littératures comparées. Il y a plus de cinquante ans que Théodore Süpfle, Virgile Rossel et Louis Reynaud¹ ont rendu compte de l'arrivée, à partir de 1750, des auteurs allemands à Paris. Longtemps ignorés, ils bénéficièrent du goût des lecteurs pour l'idylle pastorale, puis de leur prédisposition à la fièvre werthérienne, en attendant que la Révolution tempère provisoirement leurs enthousiasmes préromantiques. Plus récemment, Fritz Ernst, grand maître des comparatistes suisses, a montré que l'*Helvetia mediatrix* a joué un rôle important dans la première phase de cette évolution². Avant lui, Gonzague de Reynold, étudiant la signification de l'Ecole suisse pour la conscience nationale, a été amené à se demander « s'il n'y avait pas une influence des poètes de la Suisse allemande sur la Suisse romande » ; il avait cherché à savoir, « si l'engouement des Parisiens pour la poésie de Haller et de Gessner, à une époque où la littérature allemande était inconnue et sans influence, n'avait pas été en quelque sorte importé en France par une route toute naturelle : la route de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel »³. Poser la question équivalait à s'interroger sur le rôle du *Mercur suisse*. Son importance n'a pas échappé aux historiens de l'helvétisme, mais le périodique neuchâtelois les a intéressés comme véhicule de l'esprit suisse plutôt qu'en tant que revue littéraire. Aussi ne parlent-ils que subsidiairement de ses interventions en faveur des auteurs allemands et alémaniques.

Le *Mercur suisse* a plusieurs fois changé d'identité et de nom. Pendant les cinq premières années, il était à la fois périodique politique et littéraire. Dès 1738 et jusqu'en 1769, il se scinde en deux parties distinctes : le *Mercur suisse*, qui devient en 1748 *Le Nouvelliste suisse* et contient la chronique politique, et une gazette exclusivement « littéraire » : *Le journal helvétique*. Dans une troisième période, allant de 1769 à 1780, ces deux parties sont de nouveau réunies en une seule revue : *Le nouveau Journal helvétique*, et lorsque, peu de temps après, elle termina sa carrière d'un demi-siècle, on l'enterre en tant que *Journal de Neuchâtel* (édition sans le supplément politique facultatif) et *Journal helvétique* (édition avec le supplément)⁴. Quoique l'orientation littéraire se soit accentuée au cours des ans, il faut se

garder d'y voir un journal littéraire au sens moderne du mot, et se souvenir qu'au XVIII^e siècle ce qualificatif s'entendait au sens large. Par la place qu'y tiennent les belles lettres proprement dites et par la qualité de la prose et des vers qu'on y trouve, le *Mercur* de Neuchâtel ne saurait se comparer à son confrère de France, à *l'Année littéraire* ou au *Journal étranger*, gazettes cosmopolites de Paris. Il n'en est pas moins un témoin précieux. Cela pour plusieurs raisons. Il est le porte-parole de l'esprit romand dans sa recherche de l'union spirituelle avec la Suisse allemande, appelée invariablement « notre chère patrie ». Publié à Neuchâtel, il bénéficie, pour parler des lettres suisses et allemandes, du double avantage que représentent les liens étroits avec ses alliés alémaniques et la Prusse. Par sa date de naissance enfin : 1732. – Dans l'histoire de la littérature allemande, 1732 marque le début du « siècle de Goethe ». C'est l'année au cours de laquelle Johann Jakob Bodmer, par sa traduction du *Paradis perdu* de Milton, engage le combat contre l'hégémonie littéraire de la France, en proclamant l'affinité psychologique des Anglais et des Allemands ; c'est enfin l'année de la publication par Albrecht de Haller de son *Essai de Poésie suisse* contenant le poème des *Alpes*.

La renommée de Haller égalait, au XVIII^e siècle, celle dont jouit au XX^e, Albert Einstein ; le violon d'Ingres du Bernois étant la poésie. Pour le *Mercur*, qui, à ses débuts, fut une revue presque exclusivement scientifique, Haller était un personnage prestigieux : médecin à l'intuition géniale, naturaliste infatigable, ennemi de l'esprit du siècle des philosophes, adversaire de Voltaire aussi bien que de Rousseau, protestant convaincu, poète à la voix passionnée et Suisse par surcroît, il sera le premier parmi tous les écrivains de langue allemande auquel le *Mercur* accorda son attention. C'est en tant qu'auteur d'un discours académique en latin, prononcé à Berne et « dans lequel on montre combien les Anciens ont surpassé les Modernes » que Haller est cité pour la première fois, en juillet 1734, dans la gazette neuchâteloise⁵. « Le docteur Haller aura sans doute des critiques et des approbateurs » conclut prudemment le journaliste. Cette neutralité fait place à l'enthousiasme lorsque, six mois plus tard, le *Mercur* présente la 2^e édition allemande des *Poésies*, celle de 1734 qui, contrairement à la première, parut sous le nom de l'auteur⁶. « Comme nous sommes les premiers journalistes français qui annoncent ces poésies, et qu'elles sont estimées, nous nous étendrons un peu sur ce que nous avons à en dire »⁷ écrit le *Mercur* en guise de préambule. Il continue, à propos du titre de l'ouvrage, par ce crédo caractéristique : « On a jusqu'ici envisagé la Suisse comme un pays peu éclairé et peu propre à produire des poètes. C'est l'idée qu'en avaient surtout certains auteurs français. Chez eux, un Suisse qui pense était un phénomène non seulement rare, mais incroyable. M. Haller leur apprend

dès le titre que l'on pense en Suisse, qu'il y a des poètes, et des poètes capables de critiquer avec sens les ouvrages des auteurs de leur nation qui passent pour les plus châtiés »⁸. Après avoir vanté le style des *Poésies*, « très expressif, net, aisé, moelleux, sans verbiage et sans épithètes inutiles », le journaliste analyse en détail *Les Alpes*, qui offrent « une description du bonheur dont jouissent les habitants de ces montagnes de la Suisse qui paraissent des plus rudes et, suivant les apparences, les lieux les moins capables de donner du plaisir »⁹. « Cette pièce est originale d'un bout à l'autre » constate le critique, qui ajoute que le poète dit « les plus jolies choses sur la douceur et l'innocence des amours champêtres ». Aussi offre-t-il en traduction française quelque peu édulcorée les quatre strophes que Haller consacre à ce sujet¹⁰, engageant ainsi le public à voir, pendant des décennies, les montagnards suisses sous les traits de bergers d'idylle. Parmi les autres poèmes le rédacteur choisit les deux violentes satires contre *La Fausseté des Vertus humaines* et *La Dépravation des Mœurs*¹¹. Il en traduit les passages dirigés contre certains abus du catholicisme et les mauvais républicains qui, méprisant leur patrie suisse, se font les « esclaves » du roi de France. Quelque peu effrayé par l'agressivité de Haller, le critique prie le lecteur « de se souvenir qu'en qualité de journalistes nous nous contenterons de rapporter le précis des ouvrages que nous annonçons, et de laisser le jugement au public judicieux et éclairé »¹². Haller d'ailleurs ne tarda pas à s'assagir, délaissant la poésie engagée au profit de ses vastes enquêtes scientifiques. Le *Mercur* suivra longuement le botaniste dans son *Voyage en Suisse*¹³, entrepris en 1739. « Le mérite distingué de l'auteur, sa qualité de Suisse, et surtout la justesse et la solidité des réflexions qu'il propose, nous engagent à [en] parler ». C'est ainsi que les lecteurs peuvent accompagner l'hôte célèbre dans son périple de trois jours en terre neuchâteloise. Parti de Bienne, et passant par Lignièrès, Haller arrive à Neuchâtel le 29 juin. « Sa réputation lui attira aussitôt des visites de divers savants, et, entre autres, de l'illustre M. Bourguet, professeur de philosophie en cette ville. Les personnes qui ont pu entendre la conversation de ces deux grands hommes s'en félicitent encore aujourd'hui »¹⁴. Mais le but principal, c'est le Creux du Van, où Haller se rend le premier juillet en compagnie du docteur d'Ivernois et d'Abraham Gagnebin. Montés depuis Saint-Aubin, ils passent la nuit à la Ferme Robert « où ils furent régalez beaucoup mieux que la situation du lieu ne semblait le promettre »¹⁵ et « se remirent en campagne dès la pointe du jour, pour visiter et parcourir ce lieu si fameux pour ses simples »¹⁶. Ayant gagné le haut de la montagne, Haller par le Sentier du Single, ses compagnons « par le Pertuis de la Bise, sentier à peu près impraticable à tout autre homme qu'à un botaniste »¹⁷, se retrouvent vers midi à la Grand Vy, « où,

parmi tant de belles fleurs... on trouvait encore de la neige »¹⁸. Le soir même Haller s'embarque à Saint-Aubin, longe la rive jusqu'à Cortaillod, puis traverse le lac pour se rendre à Berne en passant par Morat. – Le *Mercur* suivra la carrière de Haller pas à pas. Lors de ses démêlés avec La Mettrie, qui lui avait perfidement dédié *L'Homme machine*, « ouvrage qui fait injure à la divinité et déshonneur à l'esprit humain »¹⁹, le *Journal helvétique* soutient vigoureusement son compatriote. Il clôt le débat en mars 1752 par une défense rimée de la religion, qui s'appuie sur l'argument :

Pour nier constamment l'existence de Dieu.
Il faudrait démontrer qu'il ne peut avoir lieu²⁰.

La même année le *Journal helvétique* publie la longue lettre anonyme que Johann Georg Zimmermann de Brougg adresse « à M. ..., célèbre médecin à Paris, concernant le professeur Haller »²¹. Elle fut écrite à la demande de ce correspondant à propos de la traduction française des *Poésies* « qui a paru depuis peu à Paris »²². La réputation de Haller, médecin, y avait précédé celle du poète. Faire connaître l'homme, le savant et l'écrivain, tel est l'objectif du biographe. Il nous présente celui qui « a, le premier, rappelé la langue allemande à une concision laconique », en essayant « le premier de sa nation, à orner des pensées métaphysiques des grâces de la poésie »²³, cela dans des poèmes qui séduisent par « des pensées neuves, un raisonnement fort, des images brillantes et des pensées sublimes »²⁴. Il termine son panegyrique en reproduisant les vers grandiloquents que M^{me} du Bocage vient de consacrer à l'auteur des *Alpes*²⁵. A l'heure où parut cet éloge, dans Haller, le poète était mort depuis longtemps ; ce n'est que vingt ans plus tard que le romancier allait naître. Les interventions du *Journal helvétique* en sa faveur s'espacent donc. En 1772, nous y retrouvons d'abord le théologien à propos de ses *Lettres sur les vérités les plus importantes de la Religion* qui venaient de paraître en traduction à Yverdon²⁶. La revue neuchâteloise en présente un résumé détaillé et les salue en ces termes :

Au milieu de tant de productions téméraires ou informes qui attaquent la religion ou qui la défendent mal, parmi les égarements de l'incrédulité et les cris d'un zèle aveugle, il est consolant de voir paraître un ouvrage où l'on a su éviter ces deux écueils également funestes à la vérité. Le célèbre M. de Haller présente dans quatorze lettres d'un père à sa fille les principes d'un vrai chrétien... Il traite ces objets importants avec la dignité et la force qu'ils inspirent à qui en est fermement convaincu. Il ne déclame pas, il raisonne ; il ne cherche point à séduire l'esprit, il réussit à toucher le cœur²⁷.

Le même cahier mensuel signale aux lecteurs le premier des trois « romans » politiques de Haller, *Usong, histoire orientale*²⁸, que Seigneux de Correvon, collaborateur de la première heure du *Mercur*, vient de publier en traduction à Lausanne. Le sujet était d'actualité. Répondant aux préoccupations d'un siècle à son déclin, Haller y trace le portrait du prince parfait, du monarque modèle qui « connaît tous les vices des grands sans les avoir, et inculque toutes les vertus en les pratiquant »²⁹. Dans les deux autres volets du triptyque : *Alfred, roi des Anglo-Saxons* (1773) et *Fabius et Caton* (1774), dont la traduction parut également à Lausanne³⁰, Haller, partisan, pour la Suisse, d'un régime démocratique s'appuyant sur le patriat, trace l'esquisse d'une monarchie du type anglais. Montrant enfin combien l'aristocratie, dans les grands royaumes, l'emporte sur la démocratie en ce qu'elle garantit le bonheur du peuple, il combat les principes du *Contrat social*. Le problème ne pouvait manquer d'intéresser les rédacteurs du *Nouveau Journal helvétique*. Partageant sans restrictions les convictions religieuses du penseur bernois, ils ne le suivent pas sans hésitation sur le terrain politique. S'ils admettent avec lui qu'« un despote peut faire le bonheur de son peuple », et qu'« une monarchie limitée impose au souverain des règles et des devoirs qu'il ne peut violer sans perdre ses droits », ils restent sceptiques quant à la possibilité de définir avec précision les critères de sa déchéance. Car, estime le journaliste : « Il reste à déterminer si la nation sera juge dans sa propre cause, et, si elle ne l'est pas, à qui confier cette fonction difficile ». Aussi préfère-t-il conclure sans se compromettre : « Quand on aura bien pesé les dangers infinis de pareilles révolutions, on évitera... de se prononcer sur une matière aussi délicate, et on se bornera à souhaiter que ceux qui défendent le bonheur de tout un peuple, ne soient jamais tentés d'en devenir les tyrans »³¹. Malgré ces réserves, on voit à Neuchâtel en Haller « un génie », dont le prestige moral et scientifique rejaillit sur sa langue maternelle « infiniment plus riche et plus énergique que la nôtre »³². Quatre ans plus tard, le *Journal helvétique* lui rendra un dernier hommage par un de ces « éloges historiques » dont il honorait les compatriotes éminents³³. La Suisse romande, grâce à sa gazette, n'avait pas manqué le rendez-vous avec « le plus savant homme de l'Europe ».

En fut-il de même pour Johann Jakob Bodmer, le père de l'École suisse ? Pour le savoir, il nous faut revenir aux débuts du *Mercur*, aux années qui marquent, dans les annales de la littérature allemande, la querelle acharnée qui opposa le professeur Gottsched, de Leipzig, à ses collègues zurichois Bodmer et Breitinger. Significative pour les contemporains et futile à nos yeux, elle avait éclaté à propos des *Poésies* de Haller précisément. Gottsched, le « Boileau allemand », les avait jugées partiellement non conformes

à l'esthétique définie par lui en 1730 dans son *Art poétique*³⁴. Rationaliste et puriste, convaincu que la connaissance des règles de la composition et le respect de la morale font naître les chefs-d'œuvre, il s'était attaqué à l'allemand suisse de Haller. Volant au secours de leur compatriote, les Zurichois lui opposèrent un système plus libéral, dans lequel l'imagination avait toute sa place. Ils appuyèrent leur démonstration sur le rôle du « merveilleux religieux » tel qu'il leur apparut dans le *Paradis perdu*. Le *Traité critique du merveilleux en Poésie* de Bodmer et l'*Art poétique critique* de Breitinger datent tous les deux de 1740³⁵. Quand et comment le *Journal helvétique* prit-il parti ? Sa réaction fut immédiate et sa prise de position des plus nettes. Dès 1742, la gazette neuchâteloise informe son public par trois longues lettres des péripéties de la bataille. Dans la première, écrite de Tübingen en décembre 1741³⁶, un Allemand H.E....., placé devant la difficulté de faire publier dans son pays quoi que ce soit qui puisse déplaire à Gottsched et à son clan, s'adresse aux rédacteurs du *Journal helvétique*, « persuadé que l'impartialité dont vous faites profession, vous engagera à relever les excès dans lesquels le professeur de Leipzig est tombé »³⁷. Ce dernier, croyant rétablir l'honneur littéraire des Allemands, n'a-t-il pas traité « la nation française, l'Académie royale des Sciences, Louis XIV, les meilleurs auteurs français... d'ignorants, de glorieux, de médisants »³⁸.

Trois mois plus tard, un correspondant suisse-allemand : « W von R. », s'adressant à un savant français, renseigne en vingt pages « sur la guerre littéraire qui s'est allumée entre les beaux esprits de Suisse et ceux de Saxe³⁹, et « dans laquelle la gloire de la nation helvétique est en quelque sorte intéressée »⁴⁰. Il le fait « pour donner une connaissance plus parfaite, tant de l'esprit agréable et solide des Suisses que de la présomption vaine et ridicule de leurs antagonistes »⁴¹. Certains que les Zurichois mènent le bon combat, le correspondant ne doute pas que les jeunes de partout se rallieront bientôt « à la liberté helvétique ». « S'ils ne donnent pas un désaveu formel et public aux usurpateurs de l'autorité littéraire, la postérité les confondra avec ces pédants qui déshonorent le bon sens de la nation germanique »⁴². Heureux d'apprendre que sa lettre a donné aux lecteurs « une idée avantageuse de notre Suisse allemande, et qui tourne à sa gloire », le correspondant, dans un long *post-scriptum*⁴³, reconnaît que « teutoboc »⁴⁴ Gottsched a bien quelques partisans dans la Suisse catholique, mais affirme que ce dernier a vainement cherché à gagner les suffrages de ces Messieurs de l'Académie de Berne. En résistant à ses flatteries, ils « parviendront à partager les honneurs du triomphe de leurs compatriotes qui certainement est bien réel »⁴⁵. Fort de cette conviction, l'informateur du *Journal helvétique* conclut sagement : « Mettons ces controverses avec les autres querelles d'Allemand... et

rangeons-nous toujours du côté de la raison et de la vérité en quel pays du monde et parmi quelle nation qu'elles se trouvent »⁴⁶.

La victoire des Suisses n'aurait pas été aussi rapide et aussi complète si un jeune Allemand, pour qui Milton traduit et commenté par Bodmer fut une révélation, n'avait pas achevé de convaincre la nouvelle génération de la supériorité des théories du maître zurichois. Au printemps 1748, parurent les trois premiers chants de la *Messiade*, « épopée héroïque » de Friedrich Gottlieb Klopstock. Bodmer, qui rêvait de jouer un rôle actif de conciliateur entre les Germains et les Latins, s'employa aussitôt à faire connaître ce jeune homme à un large public. Adressant quelques extraits du *Messie* à Seigneux de Correvon, poète attitré du *Mercur*, il le pria de les faire insérer dans ce journal, choisi, il est vrai, faute de mieux, vu son rayonnement limité⁴⁷. Sensibles au privilège d'être, une fois encore, les premiers à présenter aux lecteurs francophones « un ouvrage qu'on commence à regarder comme le chef-d'œuvre d'une nation et d'une langue »⁴⁸, les rédacteurs publièrent, dans le cahier de décembre 1748 du *Journal helvétique*, ces *Echantillons d'un poème épique allemand, dont le sujet est la Rédemption, ou le « Messie »*, tirés de la lettre d'un gentil-homme allemand⁴⁹. Ce dernier n'était autre que V.-B. Tschärner, le futur traducteur des poésies de Haller à qui Bodmer avait confié la tâche difficile de faire lire des extraits de « M^r. Clopestoc de Langensaltz » en français. « Je souhaiterais extrêmement qu'une personne familière avec les deux langues nous donnât une traduction complète de ce poème quand il sera achevé »⁵⁰, avait écrit Seigneux dans sa présentation, en espérant que le *Journal helvétique* en offrirait des passages à ses lecteurs. C'est ce qu'il fit effectivement, mais seulement vingt ans plus tard le grand poème n'étant, même à ce moment-là, terminé encore qu'aux trois quarts.

En 1770, la revue donna, en deux longs articles, les résumés et des extraits des dix premiers chants de la *Messiade*⁵¹. Ces derniers n'étaient pas cités dans la traduction de Tschärner⁵², mais dans celle, plus complète, d'Antélmy et Junker, qui venait de paraître à Paris. Il est évident toutefois que l'épopée biblique de Klopstock eut plus de succès à Neuchâtel qu'en France. Au scepticisme de tel journaliste d'outre-Jura, le *Journal helvétique*, beaucoup plus sensible au merveilleux protestant, opposa la certitude de Bodmer : « Hélas ! un jour viendra... où tes chants, immortel Milton, seront ensevelis dans les ténèbres de l'oubli par les artifices de la stupide ignorance. Mais ni la main meurtrière du temps, ni tous les efforts réunis de la malice humaine ne réussiront jamais à plonger avant la destruction de la terre les chants divins du sang de l'Alliance [le Messie de Klopstock]. Dieu lui-même les conservera »⁵³. C'est à l'époque précise où l'Allemagne

découvrant, sous la conduite du jeune Goethe, la vraie poésie des sentiments simples et profonds, se détourne toujours plus du maniérisme de l'Ecole zurichoise et de l'emphase de Klopstock, que le *Journal helvétique* écrit, en 1779 : « Entre les vrais génies dont l'Allemagne s'honore, Klopstock mérite d'occuper le premier rang »⁵⁴. « Je te vénère, je t'aime et je te bénis »⁵⁵. « O heureuse Allemagne ! Sois fière de ton Klopstock ! Il éclipse tous nos poètes... »⁵⁶, s'écriera Henri-David Chaillet, en attendant de préfacer, en termes tout aussi enthousiastes, la première traduction complète, celle de Louis-Frédéric Petitpierre, pasteur à Neuchâtel⁵⁷.

Quant à Bodmer, critique au tempérament généreux, c'était un écrivain aussi médiocre que fécond. Estimant que la valeur d'une œuvre se mesure à sa portée morale, il exerça, avec obstination, sa plume infatigable dans deux genres également ennuyeux : l'épopée biblique, telle la *Noachide*, poème « diluvien » en douze chants et le « drame politique » écrit, non pas pour la scène, mais pour servir de manuel d'éducation civique. Jugés intolérables et illisibles par les historiens de la littérature, ils firent perdre à Bodmer vieillissant la majeure partie du prestige que, jeune critique, il s'était acquis. Parmi ceux qui lui restèrent indéfectiblement fidèles, il faut compter le *Journal helvétique*. En 1762, un lecteur du comté de Neuchâtel, pensant que la gazette « doit être principalement consacrée à faire connaître les richesses littéraires de notre patrie »⁵⁸, lui adresse un résumé et de longs extraits traduits du poème *Jacob et Rachel*⁵⁹ de Bodmer, qu'il considère comme un modèle, et salue l'auteur et son Ecole en ces termes :

Heureux les pays, où les personnes favorisées des muses ne présentent que des objets propres à produire dans nos cœurs la chasteté, la frugalité, l'amour conjugal et l'humanité ! O Suisse fortunée ! O ma chère patrie ! Puissent tous les poètes qui s'élèveront dans ton sein consacrer leurs talents à faire régner ces vertus parmi nous ! O Haller ! O Gessner ! O Bodmer ! Continuez à leur montrer par vos écrits le chemin qu'ils doivent suivre : c'est leur enseigner en même temps les moyens d'aller s'asseoir à côté de vous dans le temple de la gloire et de l'immortalité⁶⁰.

Un peu plus tard, les tragédies politiques de Bodmer, accueillies sans ménagements par les critiques allemands, « beaucoup plus sévères ou moins réservés qu'on ne l'est en France »⁶¹, ne reçoivent pas d'emblée un accueil plus favorable : « nous ne saurions disconvenir que le ton de ces drames semble peu naturel. Ce sont des dialogues sans intérêt, sans nœud et sans intrigue ; des déclamations vagues, des métaphores outrées »⁶². Mais trois mois plus tard, le *Journal helvétique* donne la parole à Bodmer lui-même⁶³. Après avoir considéré la religion chrétienne comme la principale inspiratrice du poète, il espère à présent faire du théâtre une école de patriotisme

républicain. « C'est dans cette persuasion que j'ai écrit quelques pièces en ce genre pour occuper, dans la retraite du cabinet, des lecteurs intelligents et judicieux, sans prétendre amuser agréablement un parterre trop frivole pour le sérieux des affaires publiques, accoutumé à ne chercher dans les spectacles que des objets ordinaires, convenables à la petitesse des âmes vulgaires »⁶⁴. Les rédacteurs du *Nouveau Journal helvétique* se laissent d'autant plus facilement convaincre que le héros du nouveau drame religieux : *Arnaud de Bresse à Zurich*⁶⁵, qui se situe au XII^e siècle, est « un prêtre à qui l'on n'a d'autre vice à reprocher que de ne pas croire tout ce qu'on enseigne à Rome »⁶⁶, un protestant avant la lettre, défenseur de la liberté des consciences. A propos de la suite : *Arnaud de Bresse à Rome*⁶⁷, le correspondant du *Nouveau Journal helvétique* affirme, qu'à quatre-vingts ans, « l'auteur s'y soutient dans toute sa vigueur. ... Il est à souhaiter... que le meilleur de ses ouvrages soit celui qu'il fera à cent ans »⁶⁸. Un connaisseur de Paris doute, il est vrai, que ces productions puissent espérer trouver en France des juges moins frivoles ou moins barbares qu'en Suisse ou en Allemagne, mais reconnaît que

s'il existait jamais un peuple philosophe, un peuple vraiment citoyen, il ne voudrait point d'autre théâtre que celui de M. Bodmer... La muse de Shakespeare, pour charmer la multitude, a pu inventer des situations plus pathétiques, plus singulières, plus merveilleuses, mais elle n'a jamais rendu le caractère de ses héros, celui de son siècle et de leur pays avec une vérité plus sensible et plus frappante... Je lirais vingt fois tous nos historiens sans connaître les fondateurs de la liberté helvétique comme je les vois dans les trois drames où Bodmer a consacré leur mémoire⁶⁹.

Cette dernière remarque fait allusion aux « drames suisses », lamentablement insignifiants, qui mettent en scène Guillaume Tell et ses compagnons⁷⁰. Que le *Nouveau Journal helvétique* ait pu y voir des modèles, montre à l'évidence à quel point les préoccupations religieuses, morales et nationales l'emportaient, pour les rédacteurs, sur le souci d'une appréciation littéraire et objective. Admirant de confiance, la gazette neuchâteloise ne se rendit pas compte que l'heure de Bodmer était passée. 1774, l'année des drames suisses est aussi celle de *Werther*, dont le *Nouveau Journal helvétique* ne parla point.

Haller n'a pas été poète que dans sa jeunesse ; Bodmer, pour son malheur, a beaucoup trop écrit dans sa vieillesse ; le troisième Suisse, Salomon Gessner, fut plus sage : il consacra à sa muse champêtre les nombreux loisirs d'une vie heureuse et harmonieuse. Les *Idylles* sont de 1756, *La Mort d'Abel* – son best-seller – de 1758, *Le Premier Navigateur* de 1762, les *Nouvelles Idylles*, sa dernière œuvre, de 1772. Gessner eut en France un

succès prodigieux, plus complet et plus durable qu'en Suisse ou en Allemagne. Beaucoup plus facile à traduire que Haller et Klopstock, il séduisit par le réalisme discret de ses paysages habités de bergers aux sentiments généreux. On sut gré à ce Suisse-allemand d'avoir renouvelé l'idylle, genre éminemment méditerranéen. A partir de 1759, les traductions françaises se succèdent rapidement pendant une dizaine d'années. Fait caractéristique, ce ne sont pas les *Idylles* qui paraissent en premier, mais *La Mort d'Abel*, récit en cinq chants qui, tout en restant dans la tradition de l'épopée biblique, rajeunit le genre par la simplicité du style. Le *Journal helvétique* a-t-il, une fois encore, assumé, dans le cas de Gessner, un rôle de pionnier, d'intermédiaire? – Non. Sensibilisée par les poésies de Haller, la France, depuis le début des années cinquante, a porté son attention sur l'Allemagne littéraire. Gessner, pour arriver à Neuchâtel, a passé par Paris, mais ses premiers traducteurs n'étaient pas plus français que ceux de Haller et de Klopstock. Ce n'est qu'en septembre 1760 que le *Journal helvétique* présente *La Mort d'Abel* à ses lecteurs⁷¹. Il en est enchanté :

tout y plaît à l'esprit, intéresse le cœur et élève l'âme. Nous devons des remerciements à M. Gessner pour avoir choisi un sujet aussi beau, aussi grand, et pour l'avoir traité avec autant de sagesse. Vous n'y remarquerez point de ces écarts d'imagination que le commun des lecteurs prend pour des efforts de génie, tandis que le philosophe n'y voit que de la faiblesse. La marche de ce poème est unie et soutenue ; le sage est toujours du côté du poète. La vertu et le sentiment y paraissent dans tout leur éclat... Félicitons-nous d'avoir en M. Gessner un compatriote qui fait autant d'honneur à la nation⁷².

Le *Messie* du sublime Klopstock a été lu à Neuchâtel comme livre d'édification chrétienne⁷³ ; les chants du sage Gessner ont plu par le charme dont s'y pare l'exercice de la vertu. Les âmes sensibles de Rousseau à Diderot, autant que les ministres de l'Évangile, ont fait leurs délices de cette prose un peu fade, mais gracieuse.

En automne 1760, c'est l'engouement à Neuchâtel. Les cahiers d'octobre, de novembre et de décembre du *Journal helvétique* ne contiennent pas moins de cinq articles⁷⁴ consacrés « au chantre de la vertu et de l'humanité⁷⁵. On présente son *Abel* en résumé, on en donne deux longs extraits dans la traduction de Michel Huber, on en discute la composition, on est flatté de pouvoir donner la parole à M. le marquis de Mirabeau, que ce poème, « qui a fait du bien à son âme », a « fait pleurer, et beaucoup pleurer »⁷⁶. On est fier que « L'Ami des Hommes », tout en lisant Gessner « fort déguisé par une traduction et dans une langue aussi étrangère à la nature que le sont les mœurs de ceux qui la parlent »⁷⁷, y ait reconnu une voix suisse, qu'il déclare

qu' « ... il fallait que l'auteur ne fût, ni Français, ni Italien, ni Espagnol, ni Anglais, ni Allemand. ... L'ouvrage qui fait tant d'honneur à votre patrie ne pouvait appartenir qu'à elle »⁷⁸. Rarement l'identité helvétique a été reconnue plus explicitement. Par la suite, bien souvent encore⁷⁹, la gazette neuchâteloise revient à Gessner en se réjouissant de l'hommage unanime que lui rendent les Français. Ainsi, en avril 1761, elle reproduit une lettre de M^{me} du Bocage à l'auteur d'*Abel*. Plus tard, elle donne des échantillons des *Idylles*. On en offre des imitations, on présente la biographie de Gessner, et on signale, en 1772, les *Contes moraux et Nouvelles Idylles* de D[iderot] et de Salomon Gessner⁸⁰. Ce fut la dernière œuvre de Gessner, qui, homme de goût, sut s'arrêter à temps.

Dans son compte rendu, le chroniqueur du *Nouveau Journal helvétique* annonça en ces termes le réveil après le rêve gessnerien : « On trouvera dans ces *Nouvelles Idylles* le même coloris, le même mouvement doux et intéressant, la même monotonie qui tient au genre, les mêmes défauts de la poésie descriptive qui surcharge les tableaux, une morale aimable, et la naïveté du sentiment qui caractérise tous les ouvrages du poète suisse »⁸¹. La même année, en 1773, Goethe, par son *Goetz* fit éclater en Allemagne les « orages désirés » du *Sturm und Drang*. Notre revue n'en perçut qu'un écho lointain. Aux écrits fulgurants des jeunes Allemands elle préférait les longs romans « anglais » à la mode de Wieland, Sophie de LaRoche, Friedrich Nicolai et J.Th. Hermes, oubliés aujourd'hui, mais édités au cours des années soixante-dix par la Société typographique de Neuchâtel.

En juillet 1760 cependant, le *Journal helvétique* publie une *Lettre à un Français contenant une légère ébauche de la Suisse littéraire*⁸² du Lucernois Félix de Balthasar, fils de l'auteur des *Songes patriotiques d'un Confédéré*. Mieux que l'original français, le titre allemand le dit : il s'agit non pas d'une petite histoire de la littérature helvétique, mais d'un inventaire des érudits, imprimeurs, écoles, sociétés savantes et bibliothèques de la Suisse. Leur énumération reste intéressante par le fait qu'un catholique se sert du périodique neuchâtelois pour montrer aux Français, longtemps méprisants, « que depuis la renaissance des lettres, les Suisses les ont aimées et cultivées avec la même ardeur que les autres peuples civilisés, qui n'ont aucun avantage sur nous de ce côté-là »⁸³. L'affirmer, en 1760, n'était pas trop présomptueux. Aux noms de Haller, Gessner et Bodmer viendront bientôt s'ajouter, dans la conscience des lettres, ceux de trois autres Zuricois : Hirzel, Lavater et Pestalozzi. Eux aussi pouvaient compter sur la publicité du *Journal helvétique*. En 1764, il présente *Kliyogg, ou le Socrate rustique*⁸⁴ d'après le portrait très idéalisé que trace de son modèle, Jacob Guyer de Wermatswyl, le médecin Johann Kaspar Hirzel. Devant la fortune littéraire de son paysan

philosophe, l'auteur, dix ans plus tard, lui donne un frère : le négociant philosophe que le *Journal helvétique* s'empresse de faire connaître également, cela par deux longs extraits⁸⁵ destinés à montrer comment se prémunir contre les risques d'une « vocation si généralement préférée par la jeunesse dans les villes les plus marchandes de notre commune patrie »⁸⁶.

L'agriculture, l'histoire et l'éducation étaient les sujets préférés des membres de la Société helvétique nouvellement fondée. Si les Neuchâtelois n'y étaient guère nombreux, les *Chansons suisses* de Johann Kaspar Lavater n'échappèrent pas à l'attention de leur journal, qui en fit l'éloge nuancé, en traduisant plusieurs morceaux⁸⁷. La revue est plus réservée en ce qui concerne les pensées diverses et autres confessions plus ou moins authentiques de l'auteur des *Fragments physiognomoniques*⁸⁸. « J'ose dire que mon Journal est pour le moins aussi sincère que celui de M.L. », écrit un rédacteur à propos des *Fragments authentiques du Journal secret d'un Observateur de soi-même*⁸⁹. ... Cette imagination exaltée et cet air mystique sont des choses que le plus grand nombre des lecteurs lui reprochent avec raison ... Il faut espérer que la Providence nous enverra bientôt un nouveau Leibnitz pour déchiffrer le Journal secret de M.L. et pour remettre les cervelles timbrées de notre siècle »⁹⁰. Un tel langage tranche avec la réserve habituelle de la gazette neuchâteloise. Il annonce le bon sens et le franc-parler du rédacteur Chaillet, qui, au cours de la dernière année d'existence de la revue, rédige de *Courtes Notices de quelques livres nouveaux de la Suisse allemande*⁹¹, cela tout en donnant libre cours à sa prédilection pour les romans allemands à la Richardson, « plein d'un feu poétique », qui lui fait fermer les yeux sur leurs défauts. Si *Léonard et Gertrude* (1781) de Pestalozzi lui fait verser moins de larmes d'attendrissement que *Siegwart*⁹², il vante « l'excellente morale religieuse de cette peinture des mœurs villageoises, la plus vraie... qui ait jamais été faite »⁹³. Les tableaux naturalistes de la détresse sociale et morale des populations campagnardes et l'ardent désir de Pestalozzi de leur porter secours nous éloignent à tout jamais des scènes bucoliques de la vie des pâtres et bergers de l'âge d'or de la Suisse littéraire. Sa durée a été d'un demi-siècle et correspond exactement aux cinquante ans d'existence du *Mercure suisse*. Le parallélisme entre sa carrière et celle de l'École suisse fait saisir une des raisons de la disparition du périodique neuchâtelois. Victime d'un mirage helvétique, il a péché par immobilisme face à la dynamique de la littérature allemande de l'époque.

Lorsqu'en 1784 le *Journal helvétique* disparut, Bodmer venait de mourir, sans avoir eu son éloge historique. Se voyant dépassé, il avait eu cette parole malheureuse : « Ou bien, en Allemagne, une barbarie évidente va s'établir ; ou bien Wieland, Herder et Goethe tomberont »⁹⁴. En fait,

Weimar avait pris la place de Zurich : après la Suisse, ce fut au tour de l'Allemagne de vivre son âge d'or. La revue neuchâteloise, si prompte à signaler les productions de l'Ecole suisse, n'était guère attentive à Lessing, Herder, Goethe et Schiller ; elle leur préférait les auteurs allemands mineurs, plus reposants, et leurs romans feuilletons. Même Chaillet, prisonnier de son admiration délirante du *Messie*, ne fit qu'entrevoir le classicisme allemand. Mais il en pressentit l'importance et essaya de rompre une lance en sa faveur contre Sa Majesté mal informée, Frédéric II.⁹⁵ En désavouant son lointain souverain, le *Journal helvétique* ne fit qu'affirmer l'entente cordiale entre les confédérés et leurs alliés. La Suisse romande et les cantons catholiques étant pauvres en écrivains de talent, en poètes, le périodique neuchâtelois accueillit Bernois et Zurichois avec joie et fierté en tant qu'enfants de la patrie. Peu lui importe leur langue maternelle. La littérature « suisse » n'est point, pour le *Journal helvétique*, une simple vue de l'esprit.

Elle ne l'était pas non plus pour la France. La revue neuchâteloise y est-elle pour quelque chose ? Sur ce point, les opinions divergent. Pour la première génération des comparatistes⁹⁶ le *Mercur*e n'a guère pénétré en France. Charly Guyot et François Jost sont beaucoup moins négatifs⁹⁷. Nous partageons leur avis : le rayonnement du périodique neuchâtelois est attesté par le nombre de lettres adressées à des lecteurs français et reçues de correspondants parisiens, par le premier historien des lettres romandes, Sinner de Ballaigues ensuite, qui affirme, en 1781, qu'il s'agit du « seul journal de Suisse connu des étrangers »⁹⁸, par le fait, enfin, que le *Nouveau Journal helvétique*, après la disparition du *Journal étranger* de Paris, peut espérer se substituer à lui en consacrant aux productions littéraires de l'Allemagne une portion assez considérable de notre Journal⁹⁹. La promesse fut tenue en ce qui concerne la Suisse. Dès lors, il ne nous paraît pas téméraire de prétendre que, bien avant Benjamin Constant et M^{me} de Staël, la gazette neuchâteloise a contribué à répandre en France l'image d'une littérature allemande patriarcale, pastorale, protestante : c'est-à-dire « helvétique ». Quoi qu'il en soit, jamais Bernois et Zurichois, de Jeremias Gotthelf et Gottfried Keller à Friedrich Dürrenmatt et Max Frisch, n'ont eu, en France, l'importance que leurs prédécesseurs, Haller et Gessner, ont atteinte, au cœur du XVIII^e siècle, à l'époque du *Mercur*e suisse.

Rodolphe ZELLWEGER.

NOTES

Abréviations : MS = *Mercure suisse* (1732-1737)
 JH = *Journal helvétique* (1738-1769 et 1781-1782)
 NJH = *Nouveau journal helvétique* (1769-1780)
 NJL = *Nouveau journal de littérature* (1784)

¹ Theodor SÜPFLE : *Geschichte des deutschen Kultureinflusses auf Frankreich*. Gotha, 1886-1890. – Virgile ROSSEL : *Histoire des relations littéraires entre la France et l'Allemagne*. Paris, 1897. – Louis REYNAUD : *L'influence allemande en France au XVIII^e et XIX^e siècles*. Paris, 1922.

² Fritz ERNST : *La tradition médiatrice de la Suisse au XVIII^e et XIX^e siècles*. Dans : *Revue de littérature comparée*, 1926, pp. 549-607.

³ Gonzague de REYNOLD : *Le doyen Bridel*. Lausanne, 1909, p. 8.

⁴ Cf. Jean-Daniel CANDAU : *Les gazettes helvétiques*. Dans : Marianne COUPERUS : *L'étude des périodiques anciens. Colloque d'Utrecht*. Paris, 1972, pp. 154-162.

⁵ MS, juillet 1734, pp. 59-66.

⁶ *Versuch von schweizerischen Gedichten*. 2. Aufl., Bern, 1734. Du vivant de Haller ses *Poésies* eurent 22 rééditions ; il en parut six traductions françaises, qui s'échelonnent de 1750 à 1775. MS, février 1735, pp. 94-109.

⁷ MS, février 1735, p. 94.

⁸ *Ibid.*, pp. 94-95.

⁹ *Ibid.*, p. 97.

¹⁰ *Ibid.*, pp. 99-100. Il s'agit des strophes 12 à 15.

¹¹ *Die Falschheit menschlicher Tugenden – Die verdorbenen Sitten*.

¹² MS, février 1735, p. 107.

¹³ *Iter helveticum anni 1739 et iter hercynicum anni 1738*. Gottingae, 1740. JH, août 1740, pp. 172-210.

¹⁴ *Ibid.*, p. 181.

¹⁵ *Ibid.*, p. 183.

¹⁶ *Ibid.*, p. 188.

¹⁷ *Ibid.*, p. 190.

¹⁸ *Ibid.*, p. 199.

¹⁹ JH, mai 1750, p. 458.

²⁰ *Vers sur la mort de l'Académicien La Mettrie*. JH, mars 1752, p. 281.

²¹ JH, novembre 1752, pp. 478-502 et février 1753, p. 228. J.G. Zimmermann est le futur biographe de Haller. Cf. G.E. Haller : *Bibliothek der Schweizergeschichte*, Bern, 1785-1788, II/882.

²² *Ibid.*, p. 478. La première traduction en prose des *Poésies choisies* de Haller, procurée par le Bernois Vincent-Bernard Tschärner, est de 1750. Il n'est pas possible d'identifier avec certitude l'édition « de Paris » de 1752. Cf. Gabriel CUNCHE : *La renommée de A. de Haller en France*. Alençon, 1918, p. 8 ; et Th. SÜPFLE, *op. cit.* T.I, pp. 146, 297.

²³ *Ibid.*, p. 498.

²⁴ *Ibid.*, p. 487.

²⁵ Voici un passage de ce dithyrambe (*Ibid.* p. 500) :

« Tu fus le premier des Germains,
 Qui, marchant sur les pas d'Horace,
 Nous appris, par tes dons divins,
 Que ces fils du Dieu de la Thrace
 Cultivent les fleurs du Parnasse.

Les beaux vallons de Tempé
 Sont les lieux où tu reçus l'être.
 Le siècle d'or y doit naître.
 Là tes bergers à l'unisson,
 Te prenant pour leur Apollon,
 Sur les Alpes t'ont fait un temple ».

²⁶ *Briefe über die wichtigsten Wahrheiten der Offenbarung*: Bern, 1772. *Lettres sur les vérités les plus importantes de la révélation*. trad. de l'allemand, Yverdon, 1772. NJH, février 1772, pp. 16-27.

- ²⁷ *Ibid.*, p. 16.
- ²⁸ *Usong. Eine morgenländische Geschichte*. Bern, 1771. *Usong, histoire orientale*. Trad. de l'allemand par M. S[eigneux] de C[orrevon], Lausanne, 1772. NJH, février 1772, pp. 28-32.
- ²⁹ *Ibid.*, p. 30.
- ³⁰ *Alfred, König der Angel-Sachsen*. Göttingen und Bern, 1773. *Alfred, roi des Anglo-Saxons*. Trad. de l'allemand (par C.P.), Lausanne, 1775. – *Fabius und Cato, ein Stück der römischen Geschichte*. Bern, 1774. *Fabius et Caton. Fragment de l'Histoire romaine*. Trad. de l'allemand par F.L. König, Lausanne, 1782.
- ³¹ NHJ, nov. 1774, pp. 19-24.
- ³² *Ibid.*, p. 23.
- ³³ NJH, janv. 1778, pp. 3-23.
- ³⁴ Johann Cristoph GOTTSCHED : *Versuch einer kritischen Dichtkunst vor die Deutschen*, Leipzig, 1730.
- ³⁵ Johann Jakob BREITINGER : *Kritische Dichtkunst*, Zürich, 1740 – Johann Jakob Bodmer : *Kritische Abhandlung von dem Wunderbaren in der Poesie, ...* Zürich, 1740.
- ³⁶ *Lettre aux éditeurs du JH sur la nouvelle traduction allemande du Dictionnaire de Bayle*. JH, janv. 1742, pp. 97-99.
- ³⁷ *Ibid.*, p. 97.
- ³⁸ *Ibid.*, pp. 96-97.
- ³⁹ JH, avril 1742, pp. 372-393.
- ⁴⁰ *Ibid.*, p. 372.
- ⁴¹ *Ibid.*, p. 390.
- ⁴² *Ibid.*, 390.
- ⁴³ JH, juin 1742, pp. 81-86. D'après J. BAECHTOLD : *Geschichte der deutschen Literatur in der Schweiz*. Frauenfeld, 1919, p. 572, l'auteur en serait Laurenz Zellweger, l'ami appenzellois de Bodmer.
- ⁴⁴ L'expression est de Samuel Henzi, collaborateur du JH; elle figure dans son *Sonnet à MM. Bodmer et Breitinger de Zurich*. Cf. X. KOHLER : *Les Œuvres poétiques de Samuel Henzi*, Porrentruy, 1871, p. 13.
- ⁴⁵ JH, juin 1742, p. 85.
- ⁴⁶ JH, avril 1742, p. 392.
- ⁴⁷ Cf. Paul NORDMANN : *Gabriel Seigneux de Correvon*, Firenze, 1947, pp. 119-126.
- ⁴⁸ JH, déc. 1748, p. 553.
- ⁴⁹ *Ibid.*, pp. 553-573.
- ⁵⁰ *Ibid.*, p. 573.
- ⁵¹ NJH, janv. 1770, pp. 77-96. – NJH, févr. 1770, pp. 195-216.
- ⁵² La traduction des trois premiers Chants par Tschärner, que Voltaire et Maupertuis avaient refusé de présenter à Frédéric II, n'a jamais paru.
- ⁵³ NJH, janv. 1770, p. 95.
- ⁵⁴ NJH, janv. 1779, p. 43.
- ⁵⁵ NJH, 31 mai 1784, p. 391.
- ⁵⁶ *Ibid.*, p. 395.
- ⁵⁷ *Le Messie*, poème. Traduction nouvelle et seule complète de l'original allemand de KLOPSTOCK, par feu M. L.F. Petitpierre, pasteur à Neuchâtel, 2 t., Neuchâtel, 1795.
- ⁵⁸ JH, févr. 1762, p. 117.
- ⁵⁹ JH, févr. 1762, pp. 117-125 – JH, mars 1762, pp. 245-256. – Cf. aussi: JH, mars 1763, pp. 243-259.
- ⁶⁰ JH, févr. 1762, p. 118.
- ⁶¹ JH, déc. 1762, p. 703.
- ⁶² JH, sept. 1769, p. 295.
- ⁶³ JH, déc. 1769, pp. 703-711: *Réflexions sur l'annonce des nouvelles pièces de théâtre de M. Bodmer*.
- ⁶⁴ *Ibid.*, pp. 706-707.
- ⁶⁵ J.J. BODMER : *Arnold von Brescia in Zurich. Ein religiöses Schauspiel*. Frankfurt, 1775.
- ⁶⁶ NJH, déc. 1775, p. 7.
- ⁶⁷ *Arnold von Brescia in Rom*, sans nom de lieu, 1776. – NJH, sept. 1776, pp. 16-25.

- ⁶⁸ *Ibid.*, p. 16.
- ⁶⁹ *Ibid.*, pp. 16-17.
- ⁷⁰ *Schweizerische Schauspiele: Wilhelm Tell, ... - Gesslers Tod... - Der alte Heinrich von Melchtal*. Cf. J. BAECHTOLD, *op. cit.* p. 646.
- ⁷¹ JH, sept. 1760, pp. 53-55.
- ⁷² *Ibid.*, pp. 53, 55.
- ⁷³ « Un poème comme le *Messie* fera plus de Chrétiens que toutes les controverses du monde ». JH, déc. 1748, pp. 557-558.
- ⁷⁴ JH, oct. 1760, pp. 153-168, 169-174. – JH, nov. 1760, pp. 279-281, pp. 282-286. – JH, déc. 1760, pp. 402-405.
- ⁷⁵ JH, nov. 1760, p. 284.
- ⁷⁶ JH, oct. 1760, p. 171.
- ⁷⁷ *Ibid.*, p. 170.
- ⁷⁸ *Ibid.*, p. 172.
- ⁷⁹ JH, janv. 1763, pp. 57-63. – JH, sept. 1769, pp. 274-292. – NJH, avril, 1772, pp. 43-45. – NJH, mars 1773, pp. 3-12. – NJH, juillet 1774, pp. 58-64. – NJH, nov. 1774, pp. 58-61.
- ⁸⁰ NJH, mars 1773, pp. 3-12.
- ⁸¹ *Ibid.*, p. 3.
- ⁸² Félix de BALTHASAR : *Lettre à un Français...* ; JH, juillet 1760, pp. 263-289. L'année suivante cette *Lettre* paraîtra en allemand, à Bâle, sous le titre : *Sendschreiben an einen Franzosen, enthaltend einen flüchtigen Entwurf des gelehrten Schweizerlandes*. (Fr. JOST, dans son *J.J. Rousseau suisse*, T.I., p. 109, attribue la *Lettre* à Franz-Urs de Balthasar, père de Félix.)
- ⁸³ *Ibid.*, p. 289.
- ⁸⁴ JH, sept. 1764, pp. 309-330 : *La Mort naturelle. Dialogues du Socrate rustique. L'original allemand parut en 1761 sous le titre: Die Wirtschaft eines philosophischen Bauers*.
- ⁸⁵ NJH, sept. 1775, pp. 85-97. – NJH, nov. 1775, pp. 83-97. – NJH, juillet 1777, pp. 21-29.
- ⁸⁶ NJH, sept. 1775, p. 85.
- ⁸⁷ JH, sept. 1769, pp. 267-273.
- ⁸⁸ NJH, déc. 1774, 3-16. – NJH, sept. 1775, pp. 15-22. – NJH, févr. 1776, pp. 104-106.
- ⁸⁹ NJH, févr. 1774, pp. 15-29. *Unveränderte Fragmente ... T. II de Geheimes Tagebuchs eines Beobachters seiner Selbst*, Leipzig und Bern, 1773.
- ⁹⁰ *Ibid.*, pp. 26, 28.
- ⁹¹ NJL, 31 janv. 1784, pp. 80-85. – NJL, 15 févr. 1784, pp. 124-126. – NJL, 15 juin 1784, p. 485.
- ⁹² Heinrich PESTALOZZI : *Lienhard und Gertrud*, 1781. – Johann Martin MILLER : *Siegwart, eine Klostersgeschichte*, 1776.
- ⁹³ NJL, 31 mai 1784, pp. 388, 387.
- ⁹⁴ Cité d'après G. de REYNOLD : *Bodmer et l'Ecole suisse*, p. 416.
- ⁹⁵ JH, juin 1781, pp. 33-50.
- ⁹⁶ Th. SÜPFLE : *op. cit.*, p. 204. – V. ROSSEL : *op. cit.*, p. 63. – L. REYNAUD, *op. cit.*, p. 16.
- ⁹⁷ Ch. GUYOT : *La Vie intellectuelle et religieuse en Suisse romande à la fin du XVIII^e siècle*. Henri-David Chaillet, Neuchâtel, 1947, p. 140. – Fr. JOST : *op. cit.* T.I., p. 85.
- ⁹⁸ [SINNER DE BALLAIGUE] : *Voyage historique et littéraire en Suisse occidentale*. Neuchâtel, 1781, p. 185.
- ⁹⁹ NJH, sept. 1769, p. 309.

DEUX LETTRES DE PHILIPPE SUCHARD

Il paraît inutile de reprendre ici la biographie du populaire industriel neuchâtelois que fut Philippe Suchard (1797-1884). Nous aimerions simplement situer les deux lettres autographes inédites de cet « entrepreneur » dynamique, qui savait fièrement faire valoir la qualité de ses produits. En 1843, Suchard, loin de ses débuts, pouvait souligner le caractère unique de sa fabrique de chocolat, et l'estime de la famille royale de Prusse pour ses produits. Voici la teneur d'une première lettre au Conseil d'Etat :

Monsieur le President et Messieurs.

Le soussigné Ph. Suchard, bourgeois de Boudry, confiseur et fabricant de chocolat à Neuchatel, persuadé que Messieurs du Conseil d'Etat et le public connaissent les sacrifices considérables qu'il a fait pour établir à Serrières une fabrique de chocolat comme il n'en existe point en Suisse et en Allemagne, et monter cet établissement sur un pied tel qu'il peut rivaliser avec les meilleurs qui existent ailleurs, en fournissant des produits justement recherchés et appréciés par tous les amateurs et connaisseurs, et en particulier par plusieurs membres de la famille Royale de Prusse, ainsi que le prouve la déclaration ci jointe, a besoin cependant d'être aidé et favorisé dans l'écoulement de ses produits ; il vient en conséquence Monsieur le President et Messieurs, vous prier de bien vouloir intervenir en faveur de cette industrie de notre pays en obtenant pour l'introduction en Allemagne du chocolat Suchard de Neuchâtel, une réduction sur les prix d'entrée, réduction qui procurerait aux habitans de ces contrées des moyens plus faciles et moins couteu[x] de faire usage d'une nourriture saine et agréable, et au soussigné de se récupérer d'une partie des frais considerables qu'il a fait pour monter cette fabrique sur un bon pied.

Le verbal ci joint d'une expertise juridique, qui a été faite de cet etablissement en 1841, prouve qu'il est digne d'obtenir la postulation sollicitée du gouvernement.

C'est dans l'espoir que vos démarches, Messieurs, auront un heureu[x] résultat que le soussigné vous prie d'agréer l'assurance de toute sa reconnaissance et de son respectueu[x] devouement.

Neuchâtel, le 15 juillet 1843.

Ph. Suchard.

La requête tend donc à obtenir une réduction des droits d'entrée dans l'Union douanière allemande, au même titre que les horlogers et les fabricants d'indiennes de l'époque. Le 26 juillet, un rapport du Conseil d'Etat au

grand maréchal de Cour, le conte Albert d'Alvensleben, confirme les dires de Suchard, quant aux quantités produites et à l'appréciation de la famille royale :

Monsieur le Comte,

Le S^r Philippe Suchard, confiseur domicilié à Neuchâtel, s'est adressé à nous pour nous demander de chercher à obtenir de la bienveillance de Sa Majesté, en sa faveur, une réduction des droits d'entrée qui existent en Allemagne sur le *chocolat*.

Le S^r Suchard a établi à Serrières une fabrique de chocolat qui, en 1841, était en état de fabriquer cinq à six quintaux de chocolat par jour, ainsi qu'en constate le procès verbal ci-joint. La qualité de sa fabrication est généralement considérée comme supérieure, et le certificat ci-joint qui lui a été délivré par Madame Godet indique que la famille royale elle-même en a porté le même jugement.

Le S^r Suchard mérite d'être recommandé à la bienveillance de Sa Majesté. Votre Excellence seule pourra être juge, si la demande qu'il lui adresse est de nature à pouvoir être prise en considération, et si elle a quelques chances de succès.

Sans doute envoyé en original et point copié, le certificat établi par Madame Godet reste introuvable. Précisons qu'il s'agit de la femme de Paul-Henri Godet, née Eusébie-Jacqueline Gallot, gouvernante du prince de Prusse entre 1834 et 1839, et mère du théologien Frédéric Godet (1812-1900); celui-ci fut gouverneur civil du prince héritier Frédéric de Prusse entre 1838 et 1844. Quant au procès-verbal, dressé par des délégués de la Cour de justice de Neuchâtel et par des experts, le 20 août 1841, voici ce qu'il dit :

1°. Que la fabrique de chocolat de Messieurs Suchard et Martenet fondée il y a douze ans par Monsieur Philippe Suchard, récemment augmentée et perfectionnée dans son ensemble est mise en fonction dans trois bâtimens par l'eau de la Serrières ; que ce cours d'eau qui peut bien diminuer de volume pendant quelques jours de l'année ne tarit point et suffit à l'exploitation de l'établissement.

2°. Que cette fabrique mise en action par trois rouages d'usines est composée de sept conches circulaires en roc de 4 à 6 pieds de diamètre, trois moulins à cacao, deux cylindres et deux rotissoirs, et peut confectionner en moyenne de cinq à six quintaux de chocolat de diverses qualités par jour.

3°. Enfin, les experts, après un examen attentif, ont fait la vérification de la quantité de pâte que contenait l'une des conches ; ils ont pu ainsi se convaincre que l'établissement de Messieurs Suchard et Martenet, qui est encore susceptible d'augmentation et de développement, peut dans son état actuel atteindre le résultat ci-dessus indiqué, quant à l'importance de la fabrication.

Pour constater juridiquement l'état des installations de Suchard, le maire avait envoyé sur place Louis Michaud et Charles-Frédéric Du Pasquier, membres de la Cour de justice, le greffier Constant Borel et le grand sautier Frédéric Jean-Favre, assistés de Louis Favre, du Petit Conseil, des négociants François Fornachon et Antoine Borel, de Jean-Henri Touchon, docteur en médecine, de François Du Pasquier, apothicaire, et de Ferdinand Gagnebin, du Grand Conseil (lithographe bien connu). Le résultat de la démarche du Conseil d'Etat fut très décevant. Le ministre d'Etat du cabinet des affaires étrangères, Heinrich von Bülow, après consultation du ministre des Finances, répondit :

Les démarches du gouvernement du roi auprès des autres Etats de l'Union douanière en faveur de la demande du S^r Suchard seraient très-probablement sans succès. Elles pourraient même fournir à quelques uns de ces Etats l'occasion de remettre en question les privilèges à grand peine obtenus, dont jouissent les indiennes, les vins mousseux et l'horlogerie de la Principauté à leur entrée dans les Etats de l'Union.

Il ne restait au Conseil d'Etat neuchâtelois, dans l'impossibilité d'insister après une telle réponse, qu'à prévenir l'intéressé de cette réponse négative.

L'échec de Suchard dans l'élevage du ver à soie, à la suite d'un ouragan, a été souvent évoqué depuis la notice biographique intitulée *Le père Suchard*. Une requête de 1844 a le mérite de montrer que la magnanerie avait produit assez de fil pour tisser un foulard de soie qui fut offert au Conseil d'Etat. Moins d'un an après la démarche pour son chocolat, l'industriel écrivait, le 13 mai 1844, au président du Conseil :

C'est autant par devoir que par déférence que je m'empresse de vous témoigner mon devouement en vous priant d'agréer ce foulard en soie écrue que je joins à la présente ; il ne peut avoir de mérite que comme premier d'une industrie nouvelle qui promet quelque chance de succès dans ce pays, ainsi que le premier produit de mon établissement de Serrières, où il a été filé et tissé avec de la soie provenant de vers élevés et nourris avec des muriers du sol.

Daignez agréer en même tems, Monsieur le President, l'assurance de mon devouement et de mon respect.

Votre très humble serviteur

Ph. Suchard.

Une semaine après, Frédéric-Alexandre de Chambrier, destinataire de la missive s'empessa de mettre

sous les yeux du Conseil une lettre du S^r Philippe Suchard, accompagnant un mouchoir en soie écrue qu'il offre au Gouvernement comme le premier produit de

son établissement de Serrières, où il a été filé et tissé avec de la soie provenant de vers élevés dans le pays et nourris de feuilles de mûriers du sol; le Conseil remercie Mondit S^r Suchard de l'hommage qu'il lui a fait et lui témoigne tout l'intérêt que lui inspirent les premiers succès de l'industrie qu'il travaille à implanter sur le sol neuchâtois.

L'affaire n'en resta pas là; en juin 1845, Suchard demanda au gouvernement de s'intéresser à son bateau à vapeur l'Industriel, sollicitant aussi « l'appui et le secours du gouvernement pour l'établissement d'une magnanerie en grand, établissement pour lequel il a déjà fait depuis plusieurs années des sacrifices et frais considérables ». Le département de l'Intérieur, présidé par Georges Petitpierre, comte de Wesdehlen, fut chargé d'un rapport qui fut présenté au Conseil le 3 novembre 1845. Deux semaines après, partait à l'adresse du baron de Werther une lettre dont voici deux passages :

M^r Philippe Suchard, bourgeois de Boudry domicilié à Neuchâtel, nous a exposé dans une requête que, depuis plusieurs années, il a fait des sacrifices personnels considérables dans le but de créer et de soutenir deux entreprises qu'il considère comme offrant au pays une utilité générale incontestable, telles que celle de la navigation à vapeur sur le lac de Neuchâtel, celle de l'industrie de la soie, mais que ces sacrifices en se prolongeant lui imposent des charges au dessus de ses moyens, tellement qu'il se verrait obligé de les abandonner, s'il ne recevait pas quelque encouragement du gouvernement du pays (...).

(...) M^r Suchard, homme actif, laborieux, entreprenant s'occupe aussi de l'industrie de la soie. Il a établi à Serrières une magnanerie, et a déjà même confectionné quelques échantillons de tissus de soie. Les essais sont toujours coûteux, et l'issue des efforts de M^r Suchard encore très problématique. Il n'est pas le premier qui ait essayé d'importer dans la Principauté l'industrie de la soie. Des essais ont été faits dans les temps anciens, ils ont été abandonnés; plus récemment, M^r le Professeur de Joannis les avait repris; il a fait des plantations de mûriers et établi une magnanerie sur une petite échelle; d'autres personnes l'ont imité, mais déjà M^r de Joannis a abandonné l'éducation des vers pour se borner à la culture du murier et à la vente de la feuille; il est difficile de dire si les efforts de M^r Suchard seront plus heureux ou plus persévérants.

De fait, sous l'impulsion de réfugiés français pour cause de religion, l'introduction de la sériculture avait été projetée entre 1686 et 1689 à Pierrabot, au-dessus de Neuchâtel, aux Prés d'Areuse et dans les terres des Merveilleux, à Peseux. Henri de Joannis (1797-1873), professeur de mathématiques, notamment à l'Académie de Neuchâtel, esprit curieux de diverses sciences et aussi artiste, fit plusieurs onéreuses et vaines tentatives d'implanter l'industrie du ver à soie dans le canton. Le baron de Werther, en

demandant au Conseil un mémoire de Joannis sur le sujet, en novembre 1842, relevait que la sériculture serait particulièrement propre à remplacer la fabrication des indiennes ou des dentelles qui languissait. Le professeur, aux dires du Conseil, faisait part de ses expériences, mais sans aborder les résultats économiques. En juin 1843, le roi accorda L. 2000 à Joannis pour les sacrifices consentis lors de ses expériences. La lettre du Conseil d'Etat, partiellement transcrite ci-dessus, concluait : « Cet antécédent récent nous semble devoir exercer quelque influence sur la décision à prendre au sujet de la pétition de M^r Suchard... un homme dont l'activité industrielle mérite des encouragements », même si le gouvernement ne doit pas s'intéresser à des entreprises industrielles. Le 6 janvier 1846, le baron de Werther annonçait que le roi avait daigné accorder un don de L. 1000 à Philippe Suchard « pour indemniser cet industriel actif et intelligent des sacrifices pécuniaires qu'il a faits pour cette culture ».

Jean COURVOISIER.

NOTE

Sources consultées aux archives de l'Etat : Série Commerce et industrie, dossier 3/IV, 15 juillet 1843 et 13 mai 1844. Manuels du Conseil d'Etat, vol. 205, p. 100 et 489, 1843 ; vol. 206, p. 967, 1844 ; vol. 208, p. 1299 et vol. 209, p. 938, 1060, 1845 ; vol. 210, p. 122, 196, 1846. Lettres à Sa Majesté, vol. EE, p. 193, 1843 ; vol. FF, p. 90, 1843 ; vol. GG, p. 246, 1845. Lettres de Sa Majesté, vol. S, p. 344, 1842 ; p. 618 et p. 652, 1843 ; vol. T, p. 452, 1846. Justice de Neuchâtel, Registre 1839-1841, p. 656, 1841. *Ouvrages consultés* : *Le père Suchard*, Notice biographique, Paris et Neuchâtel, 1884. Alice DREYER, *Les toiles peints en pays neuchâtelois*, Neuchâtel, 1923, p. 93-149. Willy HABICHT, *Les industries de Serrières à travers les âges*, Neuchâtel, 1922, p. 102-106. Sur l'élevage du ver à soie au XVII^e siècle, voir *Musée neuchâtelois*, 1864, p. 58 ; 1871, p. 199 et 1960, p. 183.

NOTES DE LECTURE

Jean-Pierre et les Promesses du Monde: *Souvenirs d'un enfant de Meyrin (1814-1835)*. Payot, Lausanne, 1978.

Il est agréable de voir se confirmer au cours d'une lecture les propos alléchants et souvent enthousiastes que les éditeurs font paraître sur la jaquette des volumes qu'ils publient. Ainsi en va-t-il pour *Jean-Pierre et les promesses du monde* qualifié « d'événement de l'année pour les Suisses Romands attachés à leur patrimoine littéraire ou tout simplement curieux du passé de leur pays ».

En effet, même si le titre donné à ces « souvenirs d'un enfant de Meyrin » (1814-1835) nous a paru d'abord un peu vague et emphatique en regard du contenu réel de l'ouvrage, tout attaché aux détails de la vie quotidienne plus qu'aux grands élans romantiques que pourraient laisser entrevoir « les promesses du monde », le lecteur de cette autobiographie pénètre à loisir dans une période particulièrement bouillonnante de l'histoire suisse et ce, avec le regard fort aiguisé d'un adolescent genevois et catholique, élève de son curé puis des jésuites de Fribourg avant d'entrer sans vocation au séminaire diocésain, d'où il sortirait bientôt pour entamer à Vienne une carrière de précepteur qui allait l'attacher pour plus de quarante ans aux destinées d'une famille autrichienne.

Introduit par le professeur Roland Ruffieux qui situe magistralement l'ouvrage aux carrefours compliqués de l'histoire, de la littérature et même de la socio-ethnologie, le manuscrit de Jean-Pierre Henry nous révèle un jeune paysan emmenant avec lui dans le monde de son adolescence étudiante le solide bon sens des gens de son milieu, la franchise de son parler (qu'il exerce davantage à vrai dire lorsqu'il écrit que lorsqu'il s'adresse à ses maîtres) et un conservatisme inné qui ne l'empêche pas pourtant de jeter un regard critique sur les institutions du temps. Ces trois qualités nous valent d'excellents passages, ainsi ces lignes sur la pauvreté où résonnent à la fois des échos babouvistes et malthusiens étrangement mariés :

« L'indigence cette plaie hideuse de nos sociétés, qui depuis longtemps aurait dû disparaître de l'intérieur d'un pays civilisé, puisque sa cause n'est pas dans le manque des biens de la terre mais uniquement dans leur mauvaise rétribution, l'indigence dis-je, est un fléau redoutable pour ces pays ... mais aussi pourquoi les pauvres se marient-ils ou plutôt pourquoi ne les empêche-t-on pas ? »

Tout Jean-Pierre est dans ses lignes, ouvert, curieux des progrès à réaliser, observateur attentif, mais à la fois timide dans l'audace et peu confiant dans le changement. Jean-Pierre Henry est un être déchiré, mécontent de lui. C'est peut-être ce qui nous vaut des pages passionnantes où sans cesse s'affrontent le passé et l'avenir sur une trame d'exquises narrations (la cassée de noix, la cueillette des fruits, le châblage du bois en hiver), de remarquables analyses (l'éducation des enfants en campagne, la paysannerie fribourgeoise, le théâtre et la comédie) ou de vertes diatribes surtout orientées contre les Jésuites et leurs méthodes éducatives.

Outre cela, on rencontre chemin faisant quelques Neuchâtelois parmi lesquels Alexandre Daguët, condisciple de Jean-Pierre à Fribourg, futur professeur à l'Académie de Neuchâtel et président de la Société d'Histoire et d'Archéologie.

Il faut lire « Jean-Pierre et les promesses du monde » ; au-delà de quelques longueurs on voit vivre une époque et ces témoignages-là sont trop rares pour qu'on puisse se donner le luxe de les ignorer car, comme l'écrivait Octave Uzanne : « les autobiographies nettement subjectives ont une portée de séduction indéniable sur notre entendement, laissant bien loin en arrière les œuvres de fictions romanesques aussi bien que les écrits de pure objectivité qui n'ont jamais sur nous une emprise aussi profonde ou aussi durable ».

Jean-Pierre JELMINI.

*Au fil du Seyon*¹ de M. Maurice Evard, un plaisant ouvrage de 64 pages, d'un format sensiblement carré, abondamment et surtout fort utilement illustré, « est le fruit d'une longue observation sur le terrain, d'informations recueillies auprès de personnes compétentes et de recherches d'archives ». C'est ce qui en fait la valeur, une fois précisées les limites de la publication ne visant pas à « une étude exhaustive des moulins du Val-de-Ruz ». Le but très sympathique est de faire participer les Neuchâtelois « à la découverte, au maintien et à la mise en valeur du patrimoine ». La reproduction d'un magnifique plan à vol d'oiseau des installations hydrauliques de Villiers et de Dombresson, vers 1630, ouvre opportunément la publication, puis on passe, lieu par lieu, à un historique sommaire, à une localisation précise et à la description de ce qui reste visible. D'excellentes photographies et quelques documents qui accompagnent chaque notice révèlent des trésors plus ou moins abandonnés. Glossaire, notes, index des noms et « crédit photographique », donnant la légende de deux figures reproduites, éclairent utilement le lecteur. Un succès heureux et légitime a accueilli *Au fil du Seyon* ; nous nous en réjouissons, comme du dynamisme de M. Evard, devenu dès lors conservateur du Musée de Valangin, car il a su associer à l'enquête ses élèves de l'École normale cantonale.

Deux collaborateurs de la Bibliothèque nationale suisse viennent de réaliser un répertoire de *Vues de la Suisse*², qui rendra de grands services aux amateurs conscients des limites volontairement données à cette publication de 144 pages. Les auteurs ne prétendent pas recenser toutes les vues de notre pays, mais seulement celles qui ont paru dans des chroniques ou dans des « topographies » entre 1477 et 1786. Si large soit-elle, la moisson est fatalement limitée pour les cantons sur lesquels peu d'ouvrages ont été publiés. Ainsi, le pays de Neuchâtel est représenté par Couvet, le Creux-du-Van, Fontaine-André, Môtiers, Neuchâtel, Noiraigue et le Val-de-Travers. Introduction, catalogue proprement dit, liste des ouvrages dépouillés, bibliographie du sujet et index font du répertoire un précieux instrument de travail, pour toutes les régions de la Suisse. Le renvoi aux réimpressions modernes facilitera les recherches en l'absence des éditions originales, rares ; quelques illustrations éclairent le problème des variantes d'une même estampe.

Dans une collection où les recueils consacrés à la Savoie, au Dauphiné, à la Corse et à l'Alsace avaient déjà paru, le volume d'architecture rurale consacrée à la Franche-Comté³, province voisine, à laquelle tant de liens anciens rattachent le pays de Neuchâtel, est un précieux outil de travail et de comparaison. De grand format et comptant 216 pages abondamment illustrées de cartes, de plans, de coupes, d'élévations et de photographies, le livre impeccablement présenté se révèle facilement utilisable. De l'introduction, il faut remarquer la clarté des « critères d'une typologie » où l'auteur dit très justement « appréhender (ainsi) la maison paysanne dans sa fonction permet encore de comprendre et d'expliquer son évolution ». M. Roger établit l'existence de trois types principaux de maisons : celles du polyculteur, de l'éleveur et du vigneron. Dans les caractères généraux des maisons comtoises, l'auteur souligne « la réunion sous le même toit de toutes les fonctions d'habitation et d'exploitation », sans promiscuité complète avec le bétail, et la division élémentaire de l'habitation comportant « outo » (pièce de l'hôte) et poêle réservé à la famille. Malgré son intérêt, il n'y a pas lieu de s'étendre sur la maison agricole du Bas-Pays, ni sur la maison vigneronne, où les Neuchâtelois retrouveront cependant une typologie laissant apparaître des ressemblances évidentes (fig. 19, Plainoiseau, Jura). Ce sont les « maisons pastorales », où sont étudiées les fermes du Haut Jura qui retiennent tout particulièrement notre attention, en l'absence d'une publication de cette valeur de notre côté de la montagne. Tout serait à retenir et à signaler dans la finesse des analyses, subdivisant et individualisant les types, sans toutefois réduire la matière en miettes. Les maisons au nord de Pontarlier, le Haut Doubs, sont caractérisées par leur « tué » ou grande cheminée de bois placée au milieu du bâtiment. M. Royer les subdivise en maisons du Sauguet (11 communes du canton de Montbenoît), du Val de Morteau, du plateau du Russey-Mâche, en maisons doubles et « retournées » (par transformations), différentes des « maltournées » neuchâtelaises construites ainsi. Avec le Val de Mouthe, le Haut Jura, Grandvaux et les plateaux supérieurs du Doubs, on s'écarte déjà des « fermes neuchâtelaises », tout en retrouvant des types qui nous paraissent familiers. Deux chapitres d'introduction sont encore consacrés, un au « tué », l'autre à la maison, à la vie domestique et à l'idée qu'on se fait de la demeure ; ils sont suivis d'un index typologique et d'un utile glossaire des termes locaux relatifs aux bâtiments. La partie monographique (p. 69-215) comprend vingt-huit études détaillées, de chacune 4 à 6 pages abondamment illustrées de relevés précis ; les textes, brefs, analysent la situation et la distribution-développement, puis parfois la construction et l'historique. Il s'agit là d'une publication beaucoup plus synthétique que les denses volumes de la Société suisse des traditions populaires consacrées aux maisons rurales de la Suisse.

Jean COURVOISIER.

¹ Maurice EVARD, *Au fil du Seyon*, Cernier, 1978.

² Walter ACHTNICH et Christiane STAUDENMANN, *Vues de la Suisse. Liste des vues contenues dans des chroniques et ouvrages topographiques du 15^e au 18^e siècle, 1477-1786*. Bibliothèque nationale, Berne, 1978.

³ Claude ROYER, *Franche-Comté. L'architecture rurale française. Corpus des genres, des types et des variantes*, Paris, 1978.



Coupe offerte à Simon Chevalier en 1695.
Argent doré. Hauteur 27 cm. Poinçons de Nicolas Matthey et de la ville de Neuchâtel
(Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel)



Coupe offerte à Simon Chevalier en 1695.
Argent doré. Hauteur 27 cm. Poinçons de Nicolas Matthey et de la ville de Neuchâtel
(Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel)

COUPE OFFERTE A SIMON CHEVALIER EN 1695

Dans les derniers mois de 1978, le commerce local d'antiquités mettait en vente une coupe d'orfèvrerie neuchâteloise de la fin du XVII^e siècle, provenant d'une collection privée et malheureusement offerte à des marchands plutôt qu'au Musée toujours intéressé par de tels achats. D'aussi beaux objets finissent très souvent par se retrouver dans les collections publiques, à cette différence près que les institutions qui en font l'acquisition doivent payer en plus, sur leurs modestes budgets, la marge bénéficiaire qui revient à l'antiquaire. Quand donc les propriétaires de ces trésors voudront-ils comprendre que, pour de belles pièces du patrimoine neuchâtelois, le Musée est aujourd'hui un acquéreur compétitif et qu'il est un interlocuteur au moins aussi discret que les marchands ? Puisque à ce double avantage s'ajoute la satisfaction de faire connaître une page de notre histoire à l'ensemble des visiteurs du Musée, l'hésitation ne devrait plus être de mise.

Outre qu'il s'agissait là d'une création de l'orfèvre Nicolas Matthey¹, mort à Neuchâtel en 1723, la coupe qui nous occupe offrait un intérêt complémentaire tant par la personnalité de son destinataire que par la nature même des circonstances qui avaient présidé à sa fabrication. La commission du Musée d'histoire, unanime, décida donc d'en faire l'acquisition, utilisant pour cela l'important legs que venait de faire à la Ville de Neuchâtel M^{lle} Lucie Clerc, décédée le 19 février 1978². Depuis lors, cette magnifique coupe occupe la place qu'elle mérite dans notre collection d'orfèvrerie.

Description

La coupe en argent martelé, dorée par places, a vingt-sept centimètres de hauteur. Examinons-en successivement le vase, le pied et la base :

Le vase, en forme de calice, occupe très classiquement le tiers de la hauteur de l'objet total. Il s'amortit vers le bas en une doucine légèrement renflée. Une frise repoussée en décore la partie centrale. Des oiseaux, des fruits et des feuillages s'y succèdent tandis que des entrelacs de feuilles stylisées, ceignent le bulbe de base.

Le pied, d'argent au naturel, semble naître d'un filigrane de même matériau. Une courte hampe conique repose sur la tête d'une jeune femme brandissant une sorte d'oriflamme dorée, dont les pointes s'enroulent très élégamment autour de son corps et de ses jambes. Elle fait penser à une Renommée dont la trompette se serait muée en drapeau. Une seconde hampe, cylindrique, se perd dans un nouveau filigrane à partir duquel s'amorce la base de la coupe.

La base est en forme de calice renversé et légèrement aplati. La doucine s'orne d'un décor identique à celui du vase.

Inscriptions

Le bord supérieur de la coupe est occupé par une inscription courant sur trois lignes et remplissant tout le pourtour du vase :

« Présenté à Noble & Vertueux Sr. Simon Chevallier Conseiller d'Etat Châtelain de Tiele, et medecin ord : de S : A : Sme, / Par ses Justiciers qui sont Elie Bugnot Lieut : Antoine Doudiet, Gedeon Prince, Jean Tissot, Elie Bugnot le jeune, / Elie Pétér Gréfier, Abraham Clotu Not : Jean Prince dit Clotu, Esaye Virechaux, Jean Dardel, & Jean Clotu dit Nicollet 1695 »

Les poinçons

Outre le poinçon connu de Nicolas Matthey (N.M. surmontant une palme et un rameau feuillé sur une montagne à trois coupeaux, armoiries Matthey abrégées)³ et l'aigle de Neuchâtel, la base de la coupe comporte encore une troisième marque illisible dans un écu couronné. Elle n'a pu être identifiée à ce jour.

Le récipiendaire et les circonstances de la donation

Simon Chevalier⁴ occupa un rôle très en vue à Neuchâtel et auprès de la Maison d'Orléans entre 1680 et sa mort en 1711. Médecin diplômé de la Faculté de Montpellier, il fut successivement attaché à leur service par les princes français qui régnaient alors sur Neuchâtel : médecin ordinaire d'Anne-Geneviève de Bourbon, puis de Marie de Nemours, il quitta même Neuchâtel en 1700 pour quelque temps, appelé qu'il était à remplir sa fonction auprès de cette dernière en sa résidence de Coulommiers. Parallèlement

à cette brillante carrière professionnelle, Simon Chevalier participait à la vie publique en cumulant la fonction de conseiller d'État et celle de châtelain de Thielle et maire de Saint-Blaise (1680-1682 et 1694-1709) qui devait lui valoir de recevoir en 1695 la magnifique coupe qui nous occupe aujourd'hui.

Pour bien comprendre les circonstances de la donation, il faut savoir que la justice était alors rendue par vingt et un maires placés à la tête des 21 mairies qui constituaient la division judiciaire de la Principauté. Pour les aider dans l'accomplissement de leur tâche, ces maires étaient secondés par des justiciers résidant dans les principales communes de leur juridiction.

Ainsi le châtelain de Thielle et maire de Saint-Blaise rendait-il la justice à Saint-Blaise, Marin-Epagnier, Thielle, Wavre, Cornaux, Voëns, Maley, Hauterive et La Coudre. En 1695, et c'est le seul témoignage de cette espèce que nous connaissons, les justiciers recrutés dans ces différentes communes (leurs noms nous confirment dans cette idée) offrent à leur maire Simon Chevalier, une coupe en témoignage de reconnaissance. Ce témoignage d'estime ne peut que renforcer l'image déjà très positive que Simon Chevalier avait laissée dans l'histoire neuchâteloise.

Jean-Pierre JELMINI.

NOTES

¹ Voir Léon MONTANDON : *L'orfèvre Nicolas Matthey*, dans *Musée Neuchâtelois* 1958, p. 177.

² Voir *Bibliothèques et Musées de la Ville de Neuchâtel*, 1978, p. 7

³ Voir Alfred GODET : *L'orfèvrerie artistique dans le pays de Neuchâtel aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Musée Neuchâtelois* 1889, p. 149.

⁴ Voir Jacques PETITPIERRE : *Deux Biographies « Le Chevalier de Rochefort »* dans *Musée Neuchâtelois* 1932, p. 113-124.

MARCHÉS DE CONSTRUCTION DANS LA RÉGION DE LA CHAUX-DE-FONDS AU XVII^e SIÈCLE

En songeant au grand nombre de constructions faites après entente verbale et à celles dont le marché a été perdu, il peut sembler prétentieux de retenir les seuls textes parvenus à notre connaissance. Faute de pouvoir tout connaître, une synthèse partielle, à l'aide de quelque cent dix contrats relevés dans les registres de divers notaires, entre 1596 et 1699, nous a cependant paru avoir son utilité.

Au début de la période étudiée, le lieu de la construction se trouve passé sous silence, n'est pas indiqué très précisément (le Cernil, la Joux, la Chaux), ou reste difficile à situer (Moyten, Rochette); dans certains cas, il dépasse la Chaux-de-Fonds (Clermont, les Planchettes, l'Erguel) sans s'écarter beaucoup du rayon d'action des habitants ou des notaires. La profession exacte du constructeur n'est pas toujours indiquée; elle se déduit en général facilement du travail commandé. Il s'agit de maçons dans 53 cas, de charpentiers dans 46 et des deux professions conjointes 11 fois, sans compter quelques autres combinaisons, ni les ententes pour la fourniture de pierre, de bois ou de planches. Les noms des parties, toujours clairement donnés, sont en général précisés par une filiation ou par l'indication d'une fonction ou d'un métier. Des obscurités gênantes proviennent de la rédaction et de termes techniques inconnus des dictionnaires, même si le sens général reste clair. Termes et mots difficiles s'éclaireraient facilement, si l'on pouvait voir dans leur état primitif ces maisons, rarement construites entièrement à neuf, le plus souvent réparées, agrandies ou complétées.

*

* *

Travaux limités – Comme travaux limités et bien définis, figure la construction de greniers. Ainsi, en 1596, Jacques Besençon s'engage à exécuter pour Jaquellon Robert-Nicoud, fils de Jacques, un grenier ayant 10 pieds de haut et 13 de côté, payé au moyen de 5 livres et de nourriture, le bois étant fourni. L'année suivante, David Perret, dit du Cernil, fera un grenier dans la maison de Claude Droz, ayant quatre parois, fond, plafond « ensamble des esparoitte des eschatre qui luy faudra dedans » – des cloisons sans doute¹. Pour une citerne que Claude Grandgirard construira le plus tôt

possible au pied de la maison de Jacques Sandoz, en 1600, l'artisan taillera les pierres, les jauges (pierres taillées à la jauge?), la porte, la voûte et tout le nécessaire; il exploitera la pierre de la carrière proche de la maison et la transportera, pour 51 livres. En 1605, Abraham Claude-Maire, fils de feu Nicolas, doit exécuter, pour la cuisine de Jacques Monsjaques-Droz un four surmonté d'une coiffe et les murs «à lentour», en taillant tout au ciseau. De plus, il fait devant la gorge une pile «portée à un costé dudit fourt», et encore «une voste que se fera dès le fourt pour finir en la cheminée de ladite cuisine». Une inscription en marge précise que le marché a été annulé à la demande des parties – cas rare, mais point unique. Moïse Huguenin, fils de Guillaume, s'engage en 1632 à faire chez David Gabus, à la Joux-Perret, «un four de sablon de la teneur de demy muid, le traire, tailler, asseoir ... voire mesme decupiller la place où il le faut mettre et faire la vouste par dessus ... au dit de bon maistre massons», pour 55 livres. La contenance prévue était d'un demi-muid (environ 175 litres); il fallait donc décombrer l'emplacement du four et extraire la pierre. Pour la maison de la femme de David Courvoisier, où résidait le notaire Josué Robert-Nicoud, maître Abraham Quartier-la-Tente, des Brenets, exécuta un four de 5 pieds $\frac{1}{2}$ sur 6 pieds $\frac{1}{2}$, en redressant la voûte et le mur goutterot voisin qui penchait².

Le sautier Israël Leschot fournit du bois et des planches à David Brandt qui se charge de lambrir une chambre de 14 pieds sur 16, dans une maison en construction en 1609; il y aura deux planchers l'un sur l'autre, un plafond avec des poutres distantes de un pied et demi, des parois de planches et de litteaux, deux portes, deux fenêtrages et des bancs, le tout rendu à dire de bon maître charpentier. C'est au temple de la Chaux-de-Fonds que le sautier Daniel Robert promet aux marguilliers de faire deux bancs «haut et lenbry contre la muraille» (1628); «le siège du milieu sera affreta [doté d'un fâite?], où ce pourront mettre des gens de qualité venant à lad. esglise, et au reste des bans s'y mettra les S^r justiciers, greffier et s[a]jutier du Locle qui sont et seront rière lad. Chaux». Ce travail de menuisier valait 20 livres. Quant au maître charpentier David Cosandier, demeurant à la Loge, il exécute en 1652 une chambre haute dans la maison de montagne de l'aubergiste chaux-de-fonnier et sautier substitué Abraham Nicolet, à la Montagne des Bois Jeanruedin, pour 50 livres; le local, de 16 pieds sur 12 a une porte, des planches «à nerfs ou laudies» et des poutres fixées au mur de la cuisine; le délai d'exécution est fixé à la saint Gall (16 octobre) 1652³.

Modifications diverses – Plus important est le travail commandé en 1671 par Moïse, fils de David Sandoz-Gendre au maître charpentier Pierre Cour-

voisier-Clément. Il s'agit d'une annexe à l'ouest et sur le derrière d'un bâtiment situé dans le village de la Chaux-de-Fonds. « Fera la taille du marin [bois de charpente] de ladite maison, le lèvera sur sa platte forme, posera les deux colonnes qui doivent aller jusques au bas, fera le latin [lattage] du toict, fermera et clora led. batiment de ramées tout allentour ... fera la grange, les portes d'icelle ... le plancher de la cuisine, faire les deux poisles au devant dud. bastiment ... et ramer et faire les jours des vittres », deux portes à panneaux, la grande porte d'entrée au nord, ouvrable « des deux costés ». Si le charpentier ne peut pas achever la besogne avant l'hiver, il la reprendra à la bonne saison pour 110 livres (dont 30 payées sur le champ), sa nourriture et celle des « garçons ». Dans une localité qui s'agrandit et devient un centre économique, on ne s'étonne pas de voir, la même année, le maître maçon Claude Dubois-dit-Cosandier entreprendre pour l'aubergiste Abraham Nicolet, déjà cité, les murs est et nord d'une boutique, jusqu'au plancher des étages ; dans le carré de mur ainsi établi « il y devra faire deux vouttes séparées l'une de l'autre ... devra lever le mur de la cheminée et icelle faire avec un carré [angle] double pour poser les deux dessus, faire la platine [plaque chauffante] et deux gorges de fourneau, faire la cheminée hors du toict », pour 70 livres. Un autre Dubois-dit-Cosandier, maître maçon, prénommé Pierre, s'engage en 1671 à construire dans la maison neuve du marchand Pierre Jaquet-Droz, membre de la Cour de Justice, située aussi au village, « une voute de pierre par dessus la boutique ... de la grandeur qu'il faudra pour assurer et préserver, avec l'aide de Dieu, ladite boutique du feu. Fera les ceintres de ladite voute et les deux portes de taille qu'il y faudra, de la grandeur convenable ». Dubois extraira la pierre franche au communal du Locle, la dégrossira sur place, démolira ce qui doit l'être à l'emplacement de la voûte et fera une fenêtre en pierre de taille dans une autre maison de Jaquet-Droz⁴. Le travail, payé 150 livres, se ferait le plus tôt possible en 1672. La voûte couvrant la boutique fait penser à celles du Jura français protégeant, dans certaines maisons cossues, la pièce la plus importante où l'on serrait les réserves.

Bien entendu que pour Abraham Robert, maire de la Chaux-de-Fonds et ancien secrétaire du Conseil d'Etat, divers travaux de transformation, en 1661, marquent la qualité exceptionnelle du personnage. Le maître maçon David Savoie, des Brenets, fixé au Côté sur le territoire du Pâquier, s'engage à faire le mur oriental de 57 ou 58 pieds, aligné sur « le dehors des petites loyes [galeries] et rang pendu-devers joran que porte les degrez de la maison », sur 17 pieds de hauteur, trois angles en pierre de taille, des escaliers « avec une viorbe ou tournelle en rond s'il est trouvé à propos ... et fera au dessus une petite voute au lieu de couverture, à la couvrir de laves [dalles]

s'il est de besoin». Parmi d'autres travaux, relevons trois portes en pierre de taille, des sommiers pour porter deux cheminées, une à la cuisine du bas, l'autre à la salle de l'étage, le grand fenêtrage de cette salle et des moulures à l'extérieur des fenêtres, en ménageant «assez d'espace pour y pouvoir poser des doubles fenestres ou des laudes» (des volets). Quant au maître charpentier Jacques Vuilleumier, de la Sagne, il s'engage à exécuter trois pannes le long de la maison, du nord au sud, et les pièces nécessaires pour soutenir les colonnes, une pièce portant les chéneaux et deux «travesons»; il doit faire «les ramées devant et derrier de lavons [planches] neuf, et remployer les vieux», enfin transformer d'autres parties et «hausser le bastiment comme il sera convenable». Certes, tout n'est pas clair pour nous dans les dispositions prévues, mais un troisième marché conclu avec les frères Samuel et Abraham Girard, de Savagnier, maîtres couvreurs, montre que la tourelle d'escalier fut réalisée. Les Girard devaient, en effet, tailler des bardeaux et les appliquer à «la yorbe et galleries» nouvellement bâties au nord de la maison, cela dans le délai de dix jours, car on était à fin septembre déjà⁵.

Modifications du volume bâti – Il peut arriver qu'un propriétaire, comme le maire, veuille modifier le volume d'un immeuble existant, opération en définitive aussi délicate qu'une construction à neuf; la main-d'œuvre la rendrait fort onéreuse aujourd'hui et peu intéressante, car on ne se soucie plus guère de réemployer les matériaux. Deux habitants de la Chaux-de-Fonds, Abraham fils d'Adam Nicolet et son beau-frère Daniel, fils de Jacques Vuillemin, concluent ainsi le marché suivant en 1636: Nicolet s'engage à «restressir, racourcir et rabaisser» la maison acquise depuis peu par enchères de M. Duperron (sans doute le receveur Wolfgang Duperron). «Pour la retressissure, abatra et retranchera de haut en bas tout ce qui est dès le costé devers vent de la grange à bise, laissant les colomnes franches ...; pour la racourcissure, abattra et retranchera le rang pendu devers ubere de lad. maison, et pour le rabaissement, c'est qu'il posera le bout devers bise des chevrons du toict du pand devers bise sur la plate forme que y est desjà, qui fera la panne du costeret devers bise». Les deux pans du toit auront même largeur et même pente, la panne du faite sera au milieu. Comme la partie orientale de la maison se trouvera ouverte, Nicolet rebâtira le mur de ce côté en le fondant sur celui qui existe déjà, et en complétant les ramées sud et nord. De plus, il exécutera une fenêtre de pierre, une porte de sortie cintrée, mettra de la pierre de taille au bout des murs goutterots pour porter «le rang pendu» (partie de maison en surplomb?) et s'occupera de la couverture du toit comportant chevrons, lattes et «assilles» (des bardeaux). Ce véritable entrepreneur de charpente et de maçonnerie doit achever

l'ouvrage pour la saint Jean (24 juin) 1637 ; il recevra en paiement le reste de la pierre et du bois, sauf une pile de pierre ; en plus, on lui remet un mousquet. C'est une opération contraire qu'entreprend le maître charpentier David Vuilleumier, de la Sagne, pour Daniel Blaise-Droz, à la Chaux-de-Fonds, dans une maison provenant des héritiers de Jean Droz-dit-Cosandier, en 1637, à savoir « r'hausser lad. maison au feste seulement, sans rien r'hausser ès costeretz [murs goutterots], en luy donnant la pente et route convenable, comme à présent on a accoustumé de donner ès maisons ». Cela sous-entend une modification survenue, à l'époque, dans la pente des toits. Le charpentier fera les ramées devant et derrière dès les murs goutterots, deux chéneaux, quatre bases, une partie de plancher au nord de la grange, les portes de celle-ci et devra « remanteller la cheminée ». Blaise Droz fournira trois personnes pour les démolitions nécessaires et d'autres quand l'ouvrage sera prêt à être levé. Il procurera les matériaux nécessaires, mais le charpentier réemploiera le vieux bois en bon état, et aidera éventuellement à abaisser le grenier existant dans la maison. Blaise Droz doit « fournir de mouille et de couche » Vuilleumier et ses ouvriers. Le délai d'exécution est fixé à la saint Laurent (10 août) 1637. « Ceurnet » Renard, de Villeret, charpentier, s'engagera en 1612 à réparer la maison de David Guyot, à la Chaux-de-Fonds, et à « dresser ladite maison de quinze piedz plus haulte qu'elle n'est de présent »⁶.

Travaux conjoints – Le dix pour cent des actes, on l'a vu, associe maçons et charpentiers ou leurs spécialités. C'est ainsi qu'en 1596 les frères Jean et Daniel Quartier, des Brenets, fils de feu Pierre, s'engagent à exécuter comme de bons maçon et charpentier divers ouvrages dans la maison de Jacques, fils de Vuillemin Sandoz : deux étages, le fond, les parois, le plafond ; deux « doilles » de pierre, une pour aller au « fournet » et l'autre à une chambre haute, le fournet, les fenêtres du poile, une porte en pierre de taille au bout du porche nord, un four dans la cuisine, couvert d'une voûte, une panne de bois et de bardeaux large de 8 pieds, les « beuges » (étables), les crèches de la grange, les plafonds et la cheminée de bois. Le délai d'exécution est de deux ans, le prix de 50 écus pistolets plus une part de récoltes. L'année suivante, Abraham, Jean Brandt et leurs frères, tous fils de Clément Brandt, s'engagent à tailler et à faire une maison en Cernil pour Jacques et Daniel Matthey. Le travail consiste à exécuter six pannes (travées) et cinq rangs (parties entre des murs), les lattes et les bardeaux, de sorte que la maison « soit couverte en trois deutes » (?) ; il faut clore le bâtiment « dès les saulier [plancher de la grange] en haut », faire la grange, deux ramées, les sablières, la cheminée, « roiches et enterroiches » (les crèches), le

poile principal et un autre à côté, « deux chambres au dessus du feu », deux lits à la cuisine, des portes, faire et mettre en état dix-sept membres de mur ; les frères Matthey trouveront et transporteront le fenêtrage du poile, amèneront la pierre et le fer pour sept membres de murs à « faire dès les saulier en bas ». Les frères Brandt extrairont et transporteront le reste de la pierre, et la chaux à partir du « raffourt ». Ils feront enfin « les fenestres dud. poille de verre ». Le bois – aussi pour des bancs et des tables – se prendra sur la terre des Matthey. L'ouvrage, payé au moyen de 60 livres et par la location de trois terres à la Chaux-de-Fonds, pendant quatre ans, doit être fait dans le délai d'un an à partir de la saint Georges (23 avril) 1597. Deux ans plus tard, un vrai arrangement de famille est conclu entre Pierre Racine, son père Guillaume Racine et des demi-frères, pour une maison à Boinod. Pierre reconnaît d'abord devoir cent écus pistolets pour les travaux déjà faits, payables dans quatre ans pour la moitié, dans cinq ans pour le reste. Guillaume s'engage encore à exécuter tous les murs, du plancher de la grange au sol, sauf en deux endroits, plus une partie à l'ouest du poile et à la cuisine. Guillaume fera, en bois, dix « membres » de parois au-dessous du plancher de la grange, huit plafonds au porche et ailleurs, la grange et la cheminée complètes. L'ouvrage sera rendu à la foire de mai, cinq ans plus tard ; les matériaux seront pris dans le domaine, et Pierre aidera à la besogne⁷.

En 1622, un marché établit clairement que Guillaume Perret « doit faire du maisonnement ... tant ouvrage de maçon que de chapuis », pour Jean Vuille, à savoir un arc en pierre de taille de 7 à 8 pieds devant la maison, une fenêtre à la cuisine et le lavoir au-dessous d'elle ; il retirera vers l'orient le mur ouest de la cuisine, fera le mur nord avec une plaque chauffante, une fenêtre à la chambre de derrière et un fenêtrage à trois jours au poile. Comme charpentier, Perret déplacera le poile vers l'est, abaissera un plafond, refera des parois, une porte menant de la cuisine à l'étable, un élément de grange, tout cela pour 57 écus pistolets et 7 hémimes d'orge, jusqu'à la saint Martin (11 novembre). Précision importante, le jour même, Jonas Nicolet s'engage à faire le travail de charpente à la place de Perret pour 30 livres et de la nourriture. Au moment de bâtir une maison au lieu-dit « Segna » (le Saignat), à la Combe du Cernil, proche de la Ferrière, pour Jean Perret-Gentil-dit-Fossieux demeurant au Bas-Monsieur, Abraham, fils d'Abraham Quartier-dit-Maire, et Pierre Petitjean fils d'Abraham, des Brenets, s'engagent à faire les quatre murs extérieurs écartés de 36 pieds et les murs goutterots hauts de 13 pieds. Comme ouvrages de maçon, les associés creuseront le chésal où le propriétaire enlèvera un arbre ; ils tailleront et placeront un fenêtrage à deux jours et trois portes « faites au dessus en archetz sauvages et pour y mettre

des chassis de bois» (ce sont visiblement des arcs de décharge, non taillés sans doute, placés parfois aussi sur des fenêtres et sur les portes de la grange). Comme charpentiers, les associés devront « tailler et lever lad. maison à trois panes et la rendre toute chevronnée et latée, avec les quatre bazes et les deux chéneaux du toict, et y debvra avoir quatre colonnes qui iront se poser à terre », des encadrements de portes et celles-ci. Un an plus tard, André fils de François Petitjean était substitué à son cousin Pierre⁸.

Pour Pierre Ginnel, qui fournira les matériaux de construction, les frères David et Jean, fils de Jean-Guillaume Jeanquartier, s'engagent dans un acte de 1629 à exécuter, le premier des travaux de maçon, le second ceux de charpentier. David fera les trois murs ouest, nord et est, sur 4 pieds de hauteur, pour 15 livres, puis le mur sud « de deux membres de hauteur », sans doute deux étages, deux fenêtrages d'un jour et un de trois jours, deux portes, des angles doubles et deux arcs de boutique, pour 90 livres. Jean fera les ramées au-dessus des murs, « un poille et trois chambres dans trois membres au rand du costé d'uberre d'icelle maison, trois portes et trois chassis et trois fenestrages de bois, un de trois jours et deux de chascun deux jours », pour 80 livres. Tout à la fin du siècle, en 1699, David Ducommun-dit-Verron qui se dit maître maçon et charpentier s'engage à démolir une maison sur le domaine du Nicolet pour Esther, fille de Daniel Huguenin, après quoi il rebâtira la grange, couverture comprise, lèvera la charpente, fondera les quatre murs extérieurs, les deux goutterots étant élevés jusqu'au toit et les deux pannes de la hauteur d'un étage ; il doit faire des trous pour mettre les chassis en bois des portes et des fenêtres ; la cheminée recevra « les galentaux et les cloches », et sera remantelée du toit au sommet, pour 400 livres⁹.

Murs et charpentes – Reprendre en détail les dispositions de tous les marchés mènerait trop loin. Il paraît donc préférable de regrouper par thèmes quelques problèmes, et de publier en annexe des marchés-types particulièrement complets.

Diverses expressions, souvent utilisées, méritent d'être confrontées pour en éclaircir la signification. Ainsi, en 1599, Guillaume Racine promet à son fils le travail suivant dans une maison à Boinod : « premièrement dès les souliers [solier = plancher de la grange] en bas y murrir [faire le mur] tout à l'entour d'icelle », et « y faire dix membres d'esparois dès les souliers en bas ». Moïse Favre, au Torneret, taillera une charpente et fera « cinq pannes et quatre rangs ensemble des murailles que s'y feront, dès les sauliers en bas devers trois costey » (1611). A Clermont, la même année, le maçon André Maire exécute notamment les murs de quatre côtés « dès les ramées qui sont

faite en bas». En 1612, Moïse Favre, œuvrant comme charpentier et maçon, en échange de la jouissance et des récoltes d'un domaine, construit divers murs et doit « clore des membres qui se feront devant ladite maison dès les saulier en bas ». André Petitjean, fils de François, va « murer la pana devant de la (dite) maison qu'est celle devers joran ... jusques à la plus basse pièce et trab de bois qui porte la ramée de bois ». En 1630, un notaire paraît plus explicite. A la Chaux-de-Fonds, le maître maçon loclois Guillaume Huguenin exécute pour Pierre Guyot, « en sa neufve maison qu'il a fait lever l'an présent auprès de la sienne vieille de lad. Chaux, l'ouvrage de massonnerie tel que suit. Bien murer lad. maison de trois partz, scavoir devers vent, jorant et bise dès les soliers en bas ». Pour David Humbert-Droz, à la Crosette, André Petitjean, des Brenets, déjà cité, s'engage à « lever et murer jusques au toict les deux costerestz d'une neufve maison ... dont il a achepté le marin et la taille d'une autre maison desjà levée d'Adam Busset le jeune ». Si bizarre que cela puisse paraître, ces termes suggèrent que la charpente est d'abord mise en place depuis le sol, après quoi les maçons élèvent en sous-œuvre les murs de clôture et de refend, percés des portes et des fenêtres nécessaires. Est-ce au contraire une simple manière de s'exprimer, étant entendu qu'on mentionne en priorité la charpente longue à tailler ? Dans un cas, en 1660, l'antériorité des murs se trouve nettement indiquée. Le maître charpentier David Huguenin, fixé au Cernil-Antoine, s'engage notamment à faire, pour le mercier chaux-de-fonnier David Delachaux, « une plateforme sur les murailles de quatre costez qu'il a levez », à « tailler tout le maisonnement dessus icelle avec deux rangs pendus ... une seconde plateforme au second estage »¹⁰. La conclusion de cet article suggère du reste une chronologie plus souple de la collaboration entre le charpentier et le maçon. Nous pouvons rapprocher ces manières de bâtir de celles évoquées par M. André Tissot étudiant l'histoire de la ferme du Grand Cachot : un mur sud « construit après coup devant la poutraison cadre » ou encore, c'est « la charpente et non la maçonnerie qui, dans la partie sud au moins, commande la structure de la ferme »¹¹. Nous avons du reste analysé ci-dessus un marché de 1622 précisant que les quatre colonnes « iront se poser à terre ».

Dimensions – Les marchés donnent parfois des dimensions. On voit ainsi, en 1605, le charpentier Jean, fils de Guillaume Jean[quartier], des Brenets, promettre à Jacob Courvoisier-Voisin de « tailler le bois pour faire ladite maison de la grandeur de cinq pannes et cinq rams et chacun membre de lungueur et largeur treize piedz et icelle clore ». La charpente comporte donc cinq poutres parallèles au faîte, autant de divisions principales subdivisées en éléments de 13 pieds de côté. Le contrat entre Amey Droz et les

frères Jean et Jacques Gyet, en 1608, sans préciser les dimensions principales des murs en donne la seule hauteur : 8 pieds au midi, 7 au nord, 5 à l'ouest et 2 à l'est, 9 fenêtres, un fenêtrage à trois jours, un arc et cinq portes en pierre de taille aux endroits nécessaires et une voûte de 20 pieds pour le four. Il se termine par la considération que « murailles et maisonnement » auront 4 pieds de plus que les parties déjà existantes. Les mesures indiquées ci-dessus sont donc des compléments. La maison de Jean Jeanneret, proche des « rais » de Bâle (la frontière de l'évêché) doit mesurer 42 pieds de long, 44 de large et avoir 4 pannes et 4 rangs ; l'ouvrage est remis au charpentier David Beney (Benoît) en 1609. Quant à Jacques Humbert-Droz et à ses frères, fils de feu Abraham, ils s'engagent à faire le travail de charpentier suivant pour Jacques Leschot, en 1621 : « tailler une maison et la rendre toute entièrement faite ... laquelle ... doibt avoir six pannes et cinq rangs de quarante trois piedz de longueur et quarante huict de largeur », exécuter la grange, les ramées, des auvents, les plafonds, les étables, « la cheminée à quatre cloches à la façon accoustumée par cy devant » et diverses chambres boisées. André Petitjean, en 1626, allongera au nord le mur ouest d'Abraham Robert, de manière que la « maison aye quarante huit pieds de vide de celle part » ; quant aux murs « devant et dernier », ils ménageront « trois vingt piedz de vuide », c'est-à-dire qu'ils seront écartés de 60 pieds (environ 18 mètres). Outre douze fenêtres, dont celle de la grange « à couverte ronde portant foulure à dedant » (cintrée et creusée d'une feuillure intérieure), un arc sauvage pour l'entrée et des arcs taillés, Petitjean construira les murs d'une cave de 12 pieds de côté, voûtée « d'un archet par dessus ». Deux ans plus tard, Abraham Quartier-dit-Maire et Pierre Petitjean élèvent quatre murs écartés de 36 pieds (les goutterots ayant 13 pieds de haut) pour Jean Perret-Gentil-dit-Fossieux, au Bas-Monsieur. En août 1630 on met par écrit un marché conclu précédemment entre Pierre Droz-dit-Busset et le maître charpentier David Jehanuguenin qui travaille tout le bois d'une maison mesurant 43 pieds sur 50, d'une hauteur non spécifiée. Enfin, en avril 1631, André Petitjean élèvera pour Josué Robert des murs de 40 pieds de côté, atteignant 23 pieds de haut, mais restant à 7 pieds au-dessous du faîte, dans les pignons. Les fenêtres nécessaires « pour esclairer lad. maison [seront] faites comme l'on dit à la façon sauvages »¹².

Les expressions utilisées pour donner les dimensions de divers éléments ne sont pas toujours précises, parce que les maîtres d'œuvre laissent beaucoup de liberté d'appréciation aux constructeurs. Les maçons Abraham et François Claude-Maire doivent ainsi, en 1609, « parachevez deux fenestres de poille estant de ch[ac]ung troys jours, de la haulteur et grandeur que les fauldra, et deux autres à ch[ac]ung deux jours estant raisonnable ».

En revanche, deux portes de taille, de 4 pieds et 3 pieds $\frac{1}{2}$ (de largeur évidemment) auront chacune quatre pierres de roche, bien taillées « au traict de sisey [ciseau] et battues en boucharde ». En 1626, André Petitjean, aussi des Brenets, exécute dans le mur méridional de la maison des frères Abraham et Frédéric Ducommun « un arq qui soit grand compétement, une porte à lieu comode » et bien d'autres ouvrages, dont « la fenestre de la grange compétement et à couverte ronde » (cintrée). Pour Pierre Droz-dit-Busset, Abraham et Moïse Petitjean font, en 1631, quatre murs et les angles d'une maison neuve, trois portes, sept petites fenêtres en pierre de taille, un fenestrage à trois jours pour le poile, enfin un cellier ayant 12 pieds de côté et 8 pieds de hauteur. Plus tardivement, en 1660, le maître maçon Jean-Nicolas Petitjean, toujours un Brenassier, s'engage avec plus de précision à l'égard de Moïse Sandoz-Gendre, à « couper un fenestrage à trois jours pour poser au poille avec les deux pilliers » (meneaux), une fenêtre de trois pieds de côté sur le lavoir de la cuisine, « une fenestre toute carrée de cinq pieds de grandeur pour poser à la boutique, couper une grande porte à chanffrin ... de six piedz de grandeur, cy possible est ». C'est une grande porte en pierre de taille, au midi, de 7 à 8 pieds de large, que Jean, fils de feu Jean Matthey, entreprend à la Joux-Perret pour le conseiller de commune Pierre Jacot, en 1675 ; parmi d'autres travaux au mur goutterot occidental, il fait « les coins et quarres d'iceluy de pierre de taille, avec quatre petites fenestres de taille et les crocs de pierre pour porter les cheneaux »¹³. Cette mention de corbeaux sur lesquels reposent les chéneaux du toit nous amène à relever quelques autres mentions de besognes particulières, rarement citées.

Décor et détails d'aménagement – Une seule fois, en 1622, il est question, en plus des feuillures, d'un écu décoré de feuillage sculpté, travail laborieux dans le dur calcaire de notre Jura. Guillaume Droz-dit-Busset, fils de David, et Abraham Dubois s'engagent, parmi leurs travaux de maçons, à placer au-dessus d'un arc « un fueillage taillé en la pierre comme en graveure avec un escuisson honnestement ». Sans marquer comme nous la différence, le marché assimile cet extra aux portes et fenêtres ou à « six soustenoirs de pierre de taille » (corbeaux) devant supporter la solive maîtresse des « galeries ou lauyes ». Les moulures simples ne sont pas décrites. Pierre Guillaume Jean[quartier], fils de Jean, des Brenets, doit « dresser un arcq qu'à peu près est deja(d) taillé ... Item le fenestrage du poille 3 jours à la façon que la cuverte desja(d) est taillée ... Item la fenestre de la grange à couverte ronde et grande compétement portant les fouillure defeur [dehors] et dedant ». Le maçon achève donc partiellement en 1624 des travaux com-

mencés par un autre ; les baies sont cintrées, voire en anse de panier comme celle placée au-dessus du lavoir, dans le mur oriental. Quant au goutterot ouest, percé de trois fenêtres, il « sera fayt et juin sans qu'à la deute defeur il luy soit mis eschailles et sans grappit ». L'appareil de deutes, c'est-à-dire de pierres de taille résistant aux intempéries, sera soigneusement joint ; on ne le colmatara point avec de petits morceaux et on ne le crépira pas. Parmi d'autres dispositions, relevons, dans un marché conclu en 1628 entre Abraham Ducommun et maître Daniel Claude-Maire, que le maçon devra « faire le quaré de deux chambres haulte depuis le bas du poille jusques à l'haust d'iceux chambres », quatre portes en pierre de taille, la cheminée de pierre « avec deux pilles et les ar[c]s qu'il faudra et estant de necessaire pour porter la cheminée », enfin un mur entre le porche et l'étable « avec la vosty tout le long d'icellui, avec deux aultres vostes qui se feront au couté devers jouran et bise ». Il s'agissait donc d'une cheminée de pierre, d'un corridor et de locaux voûtés. Le maçon Moïse Robert, fils d'Abraham, demeurant à la Chaux-de-Fonds comme Abraham Guyot, s'engageait à exécuter pour ce dernier, en 1629, « une cheminée ou tuyau de fumée » sur le modèle de l'installation existant chez Guillaume Sagne le jeune ; il paverait « d'hérissons de pierre » le foyer de la cuisine et poserait une dalle contre ces pavés, visiblement pour les retenir et en marquer la limite¹⁴.

Pour les travaux relevant du charpentier – parfois du menuisier ou de l'ébéniste – voici encore quelques détails. Par commodité, les parties peuvent se référer à un bâtiment existant. Ainsi, les frères Josué et Jean Matthey, fils de feu Jean, élèveront les murs d'une maison de Daniel Dubois, en terre d'Erguel, en prenant pour modèle celle des enfants de feu Balthazard Dubois, à la Sombaille, « encore que la maison dud. Daniel soit plus grande » ; ce contrat de 1624 n'articule pas de dimensions. En 1627, le sautier Daniel Robert s'engage à construire avec son propre bois, sur 36 pieds de côté, une maison « en mesme taille que peut estre taillé[e] celle que presentement est sur la maison de Mons[eigneur] sur le Doubt » – la référence est donc la Maison-Monsieur, complètement rebâtie dès lors. En 1605, Guillaume Robert-Nicoud, charpentier, s'engage à complètement achever la maison que Dubois bâtit dans son cernil : « la ramure devant icelle dite maison, que se doit faire à lité [litteaux], avec la fenetre devant icelle, depuis les soulier en haut, avec aussi la ramée dernier icelle dite maison, qui se doit faire en art [cintrée] depuis les solier en haut ... les entresches et resches, soit à cheval que aultres bestes ... la cheminée de bois ». Il est intéressant de voir que charpente et ramée se font à partir du niveau du plancher de la grange, qui est vraiment la grande séparation horizontale d'avec les murs

faits «dès les souliers en bas». Pour Pierre et Elie Girardet, au Cernil Antoine, ès Endroits, Pierre Favre, fils de Pierre, promet en 1608 de «clorre et ramer [une] maison dès les souliers en haut tout à l'entour». Un avant-toit protégera les portes de la grange; des joints nervurés seront placés à la paroi entre la chambre et le poile. Jean Guillaume Jean[quartier], au Dazenet, édifie aussi pour Moïse Tissot-Daguette, en 1628, «les raméez allentour de lad. maison despuis les solliers en amont ... avec les portes de la grange et pignet au dessus ... la cheminée revestue de ce qui ly faudra». Ces deux exemples montrent que la ramée désigne alors toutes les parois de bois ceinturant la maison et pas seulement celles des pignons¹⁵.

Une seule fois apparaît la mention d'un décor «enté», c'est-à-dire incrusté. En 1621, dans la maison de Jean Cosandier, de la Sagne, Daniel Robert-Nicoud, fils d'Abraham, s'engage à réaliser «un poile tout entier ... celar [plafond], planchy et parois avec ses formes nécessaires, et puis le lambrir tout allentour et des arches bancs sur trois partz, la porte dud. poile à rennure [rainures] et enter du bois sur icelle une fleur de lis ou un lac d'amour. Item une table carrée cloyant [?], avec un tirant soubz icelle, et enter une ligne de lettres tout allantour». Item deux lictz cachez audit poile et deux armoires lambries». Une aiguière se fera dans le poile, comme les «formes» nécessaires autour des fenêtres. Tout cela est réputé ouvrage de charpentier. Dans un marché de 1622, Jonas, fils de Claude Nicolet, construit des «louyes» (galeries) depuis la porte de la cuisine, des «esgrats» (escaliers) pour monter à la grange, ou depuis les poiles au cellier et à la chambre du nord, en plaçant un lit «sus lesd. esgra» et «des privé et aysances» (toilettes) du côté oriental¹⁶.

Non moins intéressante est la précision donnée dans un marché conclu en 1629 entre Guillaume Racine, au Valanvron, et Siméon Nicolet, de Villiers, charpentier, assisté de son fils Jean. Les artisans, qui rembourseront par leur travail une dette de 35 livres, font un plafond ainsi agencé: «au celar y mettront une trab ou pièce de bois par le milieu pour y rapondre les lavons [planches] dessus, et par dessoubz desd. lavons du celar, deça et dela de la pièce du milieu, y mettront deux autres trabs ou pièces de bois pour s'aider à supporter les ais et lavons et rendre fort le celar». En 1634, Pierre, fils de feu Guillaume Racine, fera un plancher de grange «dont les lavons seront d'une poigne d'espaisseur»; il emploiera un charriot et demi de bardeaux pour la couverture et fera une cuve (citerne de bois) aussi couverte de bardeaux, de la même largeur que l'ancienne, mais d'un pied plus courte. Jonas Ducommun laissait deux ans de délai au maître charpentier. Beaucoup plus tard, en 1675, glânonons encore ces détails pour les travaux dans la maison du

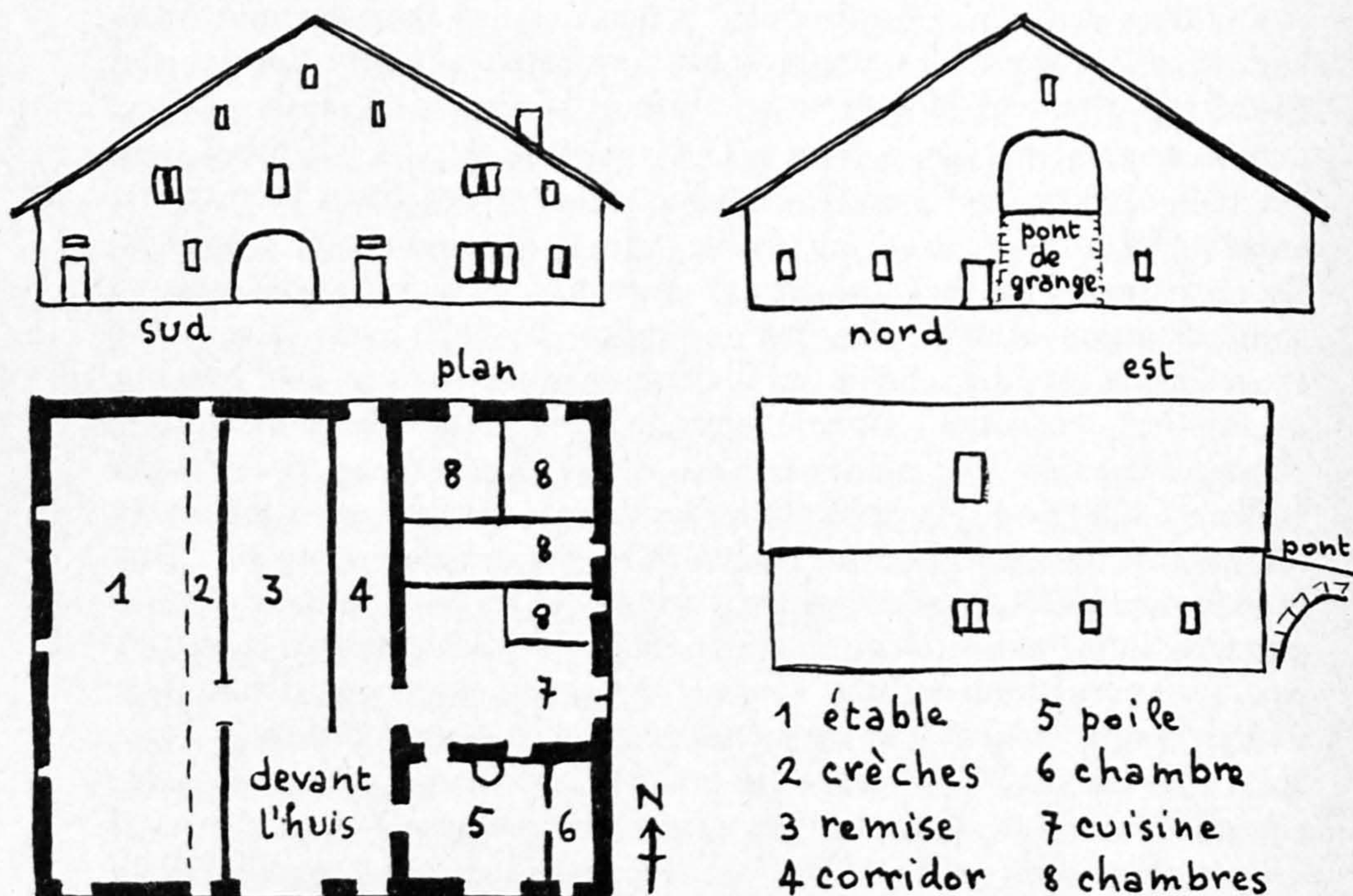
maréchal Jacob Sandoz, située à Cornu. Les charpentiers François et Moïse Vuilleumier, de la Sagne, exécutent, outre la grange et ses portes, « deux goussets [sortes de consoles] de ramée, un devant, l'autre derrière ... une parroy entre la panne de la maison et les écuries ... le poisle à liteau et le fenestrage revestu à pagneau » (de panneaux)¹⁷.

*
* *

La maison Ducommun – Un acte passé par le notaire Josué Robert-Nicoud, le 19 mars 1623, donne le contrat le plus détaillé que nous ayons trouvé dans la région. Construit dans le quartier du Valanvron pour Abraham, fils d'Abraham Ducommun, le bâtiment suit le sort d'un domaine plus vaste; son détenteur loue « tout son bien et héritage de Valanvron où sa maison neufve est assise » à Jacques Leschot, en 1631, pour 200 livres, dans l'état où Jean Robert-Nicoud l'avait tenu l'année précédente. La veuve et les enfants Ducommun offrent aux enchères du bétail et des meubles, en 1654. Trois ans après, la veuve obtient l'estimation des biens qu'elle avait en communauté avec son mari, par un apport de 3000 livres faibles. On apprend que David Ducommun, fils d'un premier mariage, avec Suzanne Descombes, tenait alors la partie ouest de la maison divisée en deux par la panne faîtière; la veuve, Marie née Blaise-Droz, possédait la partie orientale évaluée à 600 livres. Un procès entre les enfants des deux lits s'acheva par une entente, où « le taux d'une moitié de neufve maison gisant » au Valanvron fut fixé à 600 livres; un groupe d'actes du 19 septembre 1657 permit les partages. Lors des Reconnaissances de 1662, David Ducommun et, d'autre part, ses sœurs Judith et Esther sont encore tenanciers « au quartier dixmeur de Valanvron, à Haute Fie » de parties de maisons et de domaines juxtaposés. Le rentier du XVIII^e siècle qui prend la suite donne pour possesseur, entre 1747 et 1788, Daniel Huguenin et son fils Jean-Pierre. Après les Huguenin, le successeur est Félix-Moïse Perret-Gentil, puis son fils homonyme, juge en renfort, entre 1788 et 1836, enfin la veuve de Pierre-Frédéric Dubois, maître bourgeois, dès 1837 et jusqu'au rachat des dîmes¹⁸.

En compulsant les notaires, on trouve effectivement que Jean-Pierre Huguenin-dit-Girard, fils de Daniel, vendit à Moïse Perret-Gentil, capitaine, deux domaines contigus au Valanvron, formant « un seul max » d'environ 49 faux, portant deux maisons séparées. Les héritiers de Perret-Gentil les cédèrent en 1835 à Frédéric-Louis Jeanneret qui revendit en 1836 à Marianne Matthey-de-l'Etang, veuve de l'ancien maître bourgeois Pierre-Frédéric Dubois, le domaine réduit à une maison et à environ 25 faux de terre. Or M^{me} Dubois-Matthey ayant réussi à remembrer la propriété, ses

héritières, en 1884, cédèrent deux maisons au Valanvron, portant alors les numéros 5 et 6, revendues en 1902 avec les numéros 4 et 5¹⁹. S'il s'agit bien d'un de ces immeubles, il aurait remplacé celui de 1623, puisque le N° 4 est une maltournée (datée 1737 sur une porte) et que le N° 5 a été rebâti en 1915. Malgré d'actives recherches, cette identification n'est pas absolument sûre. D'autres essais de localisation de la belle maison Ducommun n'ont pas abouti, et aucun édifice de la région ne répond plus à toutes les précisions figurant dans le marché de 1623 (voir annexe I). Pour faciliter la compréhension du document, nous avons tenté de reconstituer, à l'aide de quelques croquis sans prétention, l'effet que devait produire la maison commandée.



La Chaux-de-Fonds. Reconstitution du plan schématique et des façades d'une maison de 1623, au Valanvron.

Sans analyser le marché dans tous ses détails, en voici certains aspects essentiels. Le maçon s'engage d'abord à faire un four à chaux; au midi, il achève des travaux peut-être commencés par un confrère; pour la pierre de taille soigneusement travaillée, les moulures sont continuées sur le modèle déjà mis en œuvre; le goutterot occidental, consolidé par des boutisses, est entièrement en pierre de taille, comme il se doit pour le côté exposé à la

pluie. Une porte cochère, au nord, permet l'entrée des chars de foin franchissant le pont de grange. Une fenêtre à deux baies, au-dessus du lavoir, éclaire la cuisine du côté oriental. Ce lavoir soigneusement creusé doit rejeter l'eau au dehors. Les quatre angles de la maison sont particulièrement soignés. Le maçon se charge d'élever les murs intérieurs du poile et des chambres hautes et, du côté nord, le poêle, son socle et sa bouche. On prévoit des encadrements de portes en pierre de taille, une cuisine pavée, le porche dallé, une cheminée entièrement de pierre, reposant notamment sur une « bade » (sommier) et un pilier de pierre. Un pavé en hérisson couvre le sol des étables, le pont de grange est prévu en pierre de qualité, durable.

Comme travaux de charpente, figurent toutes les parois du poile et de la chambrette voisine ; le milieu du plafond est traversé par une poutre moulurée ; trois bancs occupent les côtés est, sud et ouest. Un escalier de bois, fermé par des parois et par une porte, rendu plus sûr par une main-courante, mène aux chambres hautes. Celles-ci sont pareillement boisées. Le charpentier exécute tous les plafonds, sur les chambres, les étables, les « galeries » et le porche qui traversent la maison, la paroi entre ce porche et les étables, quatre portes, les crèches et les séparations entre les animaux, les chevaux en particulier ; une petite porte permettra d'entrer dans les crèches pour affouager commodément les bêtes. Des contrevents doivent fermer les fenêtres de grandes dimensions. Un escalier, dans une cage de bois fermée, reliera la cuisine ou la panne (division) antérieure de la maison à la grange. Il est prévu deux lits clos munis de petites portes, à la cuisine, des « tablets » (rayons), une armoire murale revêtue de bois et d'autres petites armoires. Un lit supplémentaire « revêtu » sera placé dans un lieu non précisé. Il faut noter que Jean Guillaume Jean[quartier] travaillera comme un maçon²⁰ et un charpentier expert, sans utiliser de manœuvre ou d'apprenti ; il doit utiliser uniquement des gens connaissant leur métier. L'entrepreneur – car c'en est un, sans que le mot soit utilisé – se charge de tout, depuis l'abattage du bois et l'extraction de la pierre, dans des délais précis. Les murs, faits en été et séchés avant l'hiver, seront ainsi de meilleure qualité. Le prix arrêté à 900 livres faibles, est payé en divers termes, en fonction de l'avancement des travaux.

Deux autres marchés distincts, de 1672 (annexes II et III), plus brefs, concernant une même maison aux Bulles, font la part du maître charpentier Abraham Robert, et du maître maçon Pierre Brandt-dit-Grieurin, tous deux fixés en Erguel²¹. Sans revenir sur tous les détails clairement et systématiquement notés dans les contrats, signalons que ceux-ci règlent avec précision le programme des travaux. Le charpentier doit « lever le marin » au

début de mai, faire les granges et la cheminée avant la fenaison, pour mettre à l'abri le fourrage, et tout achever pour le 12 octobre 1672. En revanche, le maçon « commencera aussy tôt que le marin de ladite maison sera levé » et achèvera sa besogne sans faute au mois d'août. Ce rapprochement des deux données pour une même maison démontre une antériorité de la charpente, certes, mais aussi une période de travail simultanée, en été, le maçon ayant achevé son ouvrage au moins deux mois avant son confrère²².

Jean COURVOISIER.

NOTES

¹ Les noms cités sont ceux de notaires dont les minutes (= m) sont déposés aux archives de l'Etat, à Neuchâtel. Isaac Leschot, 1^{er} m., 15 décembre 1596, 16 octobre 1597.

² Isaac Leschot, 3^e m., cahier 21, 24 janvier 1605; 2^e m., cahier 11, 22 décembre 1600; Josué Robert-Nicoud, 12^e m., 21 mai 1632; 17^e m., 11 décembre 1639; 3^e m., 17 mars 1624.

³ Isaac Leschot, 4^e m., cahier A, 30 avril 1609; Abraham Robert-Tissot, m. 1628-1631, 7 mai 1628; Josué Robert-Nicoud, 27^e m., 7 mai 1652.

⁴ Jacob Robert, m. 1671, 13 octobre 1671; Guillaume Sagne, 4^e m., f. 76, 12 mars 1660; Jacob Robert, m. 1671, 12 mars 1671.

⁵ Guillaume Sagne, 4^e m., f. 137, 153 et 207, 1661.

⁶ Josué Robert-Nicoud, 14^e m., 9 mars 1636; 15^e m., 23 mai 1637; Isaac Leschot, 5^e m., cahier 39, 21 mars 1612.

⁷ Isaac Leschot, 1^{er} m., 3 avril 1596; 11 septembre 1597; 11 mars 1599.

⁸ Isaac Leschot, 8^e m., cahier 64, 22 juin 1622. Josué Robert-Nicoud, 8^e m., 14 février 1628.

⁹ David Robert, 9^e m., 19 décembre 1629. Pierre Leschot, registre 2, f. 348 v., 20 mai 1699.

¹⁰ Isaac Leschot, 1^{er} m., 11 mars 1599; 3^e m., cahier 21, 24 janvier 1605; 4^e m., cahier 37, 19 février 1611; 5^e m., cahier 35, 18 novembre 1611; cahier 38-39, 13 février 1612; Josué Robert-Nicoud, 5^e m., 10 mars 1626; 10^e m., 31 juillet et 14 août 1630; Guillaume Sagne, 4^e m., f. 83, 21 mars 1660.

¹¹ André TISSOT, Léon PERRIN, *Autour de la ferme du Grand Cachot de Vent*, 1968, p. 51, 55.

¹² Isaac Leschot, 3^e m., cahier 22, 9 juin 1605; 4^e m., cahier 16, 3 juin 1608; cahier A, 3 août 1609; Josué Robert-Nicoud, 1^{er} m., f. 128 v., 5 août 1621; Abraham Robert-Tissot, m., 2 octobre 1626; Josué Robert-Nicoud, 8^e m., 14 février 1628; 10^e m., 22 août 1630; Abraham Robert-Tissot, m., 1628-1631, 22 avril 1631.

¹³ Isaac Leschot, 4^e m., cahier 29, 17 octobre 1609; Abraham Robert-Tissot, m., 1626-1628, f. 9, 22 novembre 1626. Josué Robert-Nicoud, 11^e m., 12 octobre 1631; Guillaume Sagne, 4^e m., f. 114, 16 septembre 1660; Jacob Robert, m., 1675, f. 121.

¹⁴ Josué Robert-Nicoud, 2^e m., 10 novembre 1622. Abraham Robert-Tissot, m. 1623-1626, 9 octobre 1624; Isaac Leschot, 8^e m., 20 juillet 1628; Josué Robert-Nicoud, 9^e m., 6 juillet 1629.

¹⁵ Abraham Robert-Tissot, m., 1623-1626, 7 mai 1624. Isaac Leschot, 8^e m., cahier 74, 30 août 1627; 3^e m., cahier 20, 6 octobre 1605; 4^e m., cahier 30, 26 septembre 1608; 8^e m., cahier 78, 25 novembre 1628.

¹⁶ Josué Robert-Nicoud, 1^{er} m., fol. 95 v, 10 mars 1621. Isaac Leschot, 8^e m., cahier 64, 22 juin 1622.

¹⁷ Josué Robert-Nicoud, 9^e m., 2 mars 1629; Abraham Robert-Tissot, m., 1634-1639, 29 janvier 1634; Jacob Robert, m., 1675, fol. 116, 12 juin 1675.

¹⁸ Josué Robert-Nicoud, 2^e m., 19 mars 1623; 11^e m., 2 mars 1631; 28^e m., 15 mars 1654; Hugues Robert, registre 1, 19 septembre 1657; Reconnaissances de la Chaux-de-Fonds, par Robert, vol. 5, fol. 154 et 200, juin 1662; Rentier de la Chaux-de-Fonds, XVIII^e s., p. 452 et 455.

¹⁹ Jean-Jacques Brandt, fils, registre 2, p. 10, 26 janvier 1788; Daniel Matile, registre 1, p. 486, 29 juillet 1835; Pierre-Josué Cuche, registre 3, p. 874, 12 septembre 1836; Jules Breitmeyer, registre 1, p. 303, 17 novembre 1884; Ernest-Arnold Bolle, registre 2, p. 106, 27 août 1902; p. 424, 9 novembre 1907.

²⁰ Voir notre article, *La condition de maçon dans le premier tiers du XVII^e siècle*, paru dans *MN*, 1977, p. 37-42.

²¹ Jacob Robert, m., 1672, fol. 7 et 10, 17 janvier 1672. Si nos recherches sont exactes, la maison appartenant à Pierre, fils d'Abraham Leschot, entre 1748 et 1766, passa à Pierre Matthey, de 1766 à 1780, puis à Frédéric Dubois et à son fils Charles entre 1780 et 1823, enfin à Marianne Montandon, femme séparée de David-Pierre Jacot (1824) et à leur fils Philippe-Aimé Jacot, de 1835 à 1841. Rentier de la Chaux-de-Fonds, XVIII^e s., p. 443, 378 et 384. Nous n'avons pas réussi à trouver la suite des propriétaires dans les registres d'assurance immobilière.

²² Sur l'ensemble du sujet, voir aussi notre article, *Marchés de construction à la Brévine au début du XVII^e siècle*, dans *MN*, 1956, p. 33-50, et Henri BÜHLER, *Les Crosettes. Etude de géographie régionale*, Neuchâtel, 1918. On consultera aussi avec profit le beau livre qui a paru peu après la rédaction de cet article: Claude ROYER, *L'architecture rurale française. Franche-Comté*. Paris 1978.

ANNEXE I

Marché et convention a esté fait et passé absolument entre les honn[orable]s Abraham f[ils de] feu Abraham du Commung, du Locle, demeurant à Vallanvront rière la Chaulx de fond, d'une, et Jean Guillaume Jean, des Brenetz, d'aulture part, par lequel marché led[it], Jean Guillaume Jean a promis, s'est aстранct et expressement obligé de faire aud. Abram du Commung l'ouvrage et besongne que s'ensuit. En premier lieu luy doibt faire un chauffour ou raffour sus son héritage dud. Vallanvront, sur lequel sa maison neufve est assise, tel que le bois s'y mette et tombe de dix piedz par le dedans, et sa largeur et rondeur égale selon coustume, et le rendre bien fait en bonne chaulx, au dict de gens à ce entendu et en cela expérimentez.

Item luy maisonnera sa maison neufve dud. héritage comme s'ensuit. En premier lieu fera les murs d'icelles de ces quatres faces et parties de pierre, du hault en bas. En la face devant, qu'est la pana devers le soleil levant, y parachèvera de faire et tailler l'arcade qu'est desjà commencé et le parfera bien honnestement; aussy y parachèvera deux portes de taille que desj. sont aussy commencées, l'une desquelles se posera auprès dud. arc au costé de[vers] bise, et l'autre devers le costeret devers vent; y parachèvera aussy le fenestrage du poille qu'est desjà aussy encommencé, que se fera à trois jours ou fenestres, et au dessus, allendroict d'iceluy en fera et taillera un autre à deux jours ou fenestres, pour la grand'chambraulte. Item y fera encores une fenestre pour la chambrette dernier le poille et une aulture au dessus pour la petite chambraulte. Item y en fera aussy une allendroict des entereches pour servir et esclairer à manier les fourrages pour les bestes. Item une aulture grande fenestre au dessus de l'arc pour esclairer à la grange et sur les loyes ou galleries. Item au costé devers vent de ceste cy y fera un petit fenestrage à deux jours pour servir et esclairer au grenier que y seroist mis, semblable à celuy de la grand'chambraulte. Plus en fera trois petites au hault de lad. pana, auprès de la freste une un peu plus haulte que les deux aultres, comme on a accoustumé. En fera encores deux petites sur chasque porte, une un peut longues de couche, comme on a de coustume. Toute laquelle taille il debvra bien et fidèlement faire tailler à traicts de sciseaux, batuë à la boucharde et de mesme et semblable façon et moullure que celle quy est desjà commencée, et toutes les petites fenestres et feuillures au dedans pour y mettre rammes de fenestres, et les trois fenestrages et la grande fenestre dessus de l'arc les fera à feuillures dedans et dehors.

Item le costeret devers vent le fera et taillera tout de quartiers de pierre et geauges et le fera fidèlement, y mettant ainsy comme il fault en telle espèce de murs de bons passans pour le tenir bien ferme et lié, afin qu'il ne s'esquarte et le tout au dict de bons massons. Et y fera trois fenestres de taille pour servir de lumière à l'estable auprès dud. costeret et les fera à feuillures dedans pour y pouvoir mettre fenestres de verrière.

Item en la pana et face dernier y fera un arquade de taille pour la grange, de la grandeur qu'il est requis pour agranger et héberger les recueillettes et autres choses nécessaires, et une porte de taille au costé devers bise du pont de grange, lequel arc et porte il debvra bien tailler à traicts de sciseaux et batus à la boucharde. Plus y fera

deux fenestres au costé devers bise dud. pont de grange pour servir et esclairer à deux chambres que y seront ou à ce que besoin fera. Lad. porte est celle du bout du porche qui passe outre la maison. Item y fera une aultre fenestre de [vers] vent dud. pont de grange pour esclairer à l'autre bout desd. entreesches vis à vis de celle qu'est au devand. En fera encores une aultre dessus l'art de grange pour esclairer à lad. grange et aux scelliers, et fera le tout de taille et à feuillures par le dedans.

Item au costeret devers bise y fera un fenestrage à deux jours pour poser et mettre dessus du lavoir et le fera de belle taille à traictz de sciseaux et batue à la bocharde et à feuillures dedans et dehors. Item aud. costeret y fera deux autres fenestres pour servir et esclairer à des chambres et les fera à feuillures par le dedans. En somme il fera les quatre cointz ou quarrés des murailles du dehors de lad. maison du hault en bas de bonnes et grosses pierres et quartiers, le tout bien taillez à traictz de sciseaux et battus à la boucharde et les bien lier et joindre ensemble comme doibvent faire bons massons expertz en leur art.

Item fera bien et fidèlement les murs tout allentour du poille que sera de deux partz, d'autant que le costeret devers bise sert desjà pour une part et la pana devant de l'autre. Et les fera du hault des chambraultes qu'est de deux estages de hauteur. Et au mur dud. poille devers le vent que fera une part du porche à iceluy mur fera un beau quarré double de taille bien taillée à traicts de sciseaux et batue à la boucharde, lequel quarré passera et s'avancera du mur où la bouche du fournet doibt estre d'environ quatre piedz contre la cuisine.

Item au mur de l'autre costé devers jorant dud. poille y fera la bouche du fournet avec son souspirault au dessus, le tout bien taillé de bonnes pierres de taille, taillera aussy bien et honestement le scièche dud. fournet à traicts de sciseaux et battus à la boucharde, et fera led. fournet honestement tout entier avec ses degrez aussy de taille. Item y fera la porte pour entrer aud. poille belle et honeste, comme est de coustume, pour y mettre un chassy de bois, touteffois ès deux costez du dehors de lad. porte devers la cuisine y fera deux quarés de taille belle et honeste, et au dessus la faire telle que convient pour estre bonne et bien faite. Item aud. mur y fera un archet de belle taille pour y mettre la plataine taillé au dedans et au dehors des deux costez et par le dedans batus à la boucharde et des deux partz à traicts de sciseaux, et y mettre lad. platine de pierre.

Item doibt esplatener et paver de pierre la cuisine tout au large et par tout, et aussy le porche de lad. maison devant et dernier de lad. cuisine de belles pierres plates taillées à traicts de sciseaux.

Item fera la cheminée ou tuiiau de la fumée de pierre en ses quatre parties, bien faite et de bonne foy, pour estre bien seure du feu, du haut en bas, qui se fera à la façon et espèce nommée à bade et sera plate pour se faire ainsy contre la platine et mur dud. poille. Et lad. cheminée doibt estre de pierres de taille bien taillées et jointes de ce qui sera dès le dehors du toict en hault et au dessus une belle pierre passée à la forme de lad. cheminée, et taillera et ouvrera bien et honestement la bade où s'assera lad. cheminée, et fe[r]a estendre lad. bade autant comme elle pourra et que la comodité donnera et la fera telle qu'est requis pour porter lad. cheminée au dict de bons massons, afin qu'elle ne fut en danger d'avaller ou autrement tomber.

Et l'un des boutz de lad. bade s'assera sur le quarré double du mur du porche, et pour asseoir l'autre bout fera une belle, bonne et forte pille de pierre pour l'asseoir dessus, laquelle pille il taillera bien et honnestement à traictz de sciseaux et batue à la boucharde et de belle forme comme en cela conviendra.

Item esplatenera et pavera tous les estables de lad. maison de pierres mises de bout en herisons, bien et honnestement et fidèlement l'accomoder comme en tel cas appartient, et tout au large de par tous les estables de lad. maison que y seront.

Item fera le pont de grange de bonnes et belles pierres par le dehors propres à tenir et durer, comme en tel faict appartient, et au dedans y mettre aussy de la pierre et autre matiere accoustumée à ce faire et la faire fidèlement au dict d'ouvriers à ce entendus.

Item fera un lavoir de pierre crusé proprement pour vuider et jecter l'eau dehors, qui se mettra au costeret devers la bise, et l'y debvra mettre et bien l'accomoder et le bien tailler proprement à la forme et mode quil le fault et requise à traictz de sciseaux et batu à la boucharde par le dedans au bout qui sera dans la cuisine, et se mettra dessoubz du fenestrage dud. costeret devers bise.

Quant à l'ouvrage de chappuis le fera ainsy pour s'en estre de mesme astraint et obligé. Il fera le planchy et esplatenure du poille, avec le ramer et lambrir de toutes partz et allentour du fenestrage et du fournet, comme il appartient honnestement, et la parois entre led. poille et la chambrette dernier iceluy servira pour une part dud. poille, laquelle paroy il doibt aussy faire, avec aussy le cellar dud. poille et taillera bien les formes d'iceluy bien faites et bien jointes, lesquelles formes il doibt scier et rasser pour estre meilleures et plus durables, et faire celar et parois par liteaux et toute lad. lambrissure. Mettra une belle pièce de bois bien ouvrée comme il appartient à la moullure des formes par le milieu du celard dud. poille, pour s'aider à supporter les ais et lavons du cellard dud. poille et taillera à deux tras led. celard par une battuë quil fera au lad. piece du milieu, ou bien fera aller et passer les ais tout autre par dessus sans les tailler, de quelle façon que bon semblera aud. du Commung. Fera la porte dud. poille à ramme et un plasquart dessus le chassy, le tout bien honnestement. Fera tous les bancs dud. poille ass[avoi]r de trois partz, de[vers] le fenestrage, des deux costez de vent et bise, lesquelz bancs il fera honnestement et propres, comme en tel lieu et cas appartient, au dict de chappuis à ce entendus, et faire aussy tous les tabletz necessaires aud. poille selon que la commodité donnera, et le tout bien ouvré, fait joint et bien plané et applany.

Item fera la chambrette dernier le poille, son planchy et cellard, et la lambrir comme led. poille de tout costez et la paroy d'entre le poille et lad. chambre servira desjà pour (pour) une part, et le tout planera honnestement et fera toute la lambrissure et le cellar par liteaux comme le poille. Fera aussy la porte de lad. chambrette à ramme et dessus un faulx chassy, y faire un plasquart de bois honnestement comme en cela est requis, et en lad. chambre fera des padans [pendant = garde-manger] ou tabletz necessaires pour y poser ce (que) qui sera besoin, telz que la comodité portera.

Item fera des degrez de bois revestus pour aller depuis la chambrette dernier le poille ès deux chambraultes, esquelles degrez il fera un petit maisonnement entiè-

rement clos, au pied duquel maisonnement et des degrez y fera une porte pour monter et descendre lesd. degrez qui s'ouvrira et clore, mise dans un chassy de bois et le tout bien faire et planer. Et contremont desd. degrez y mettra des barres ou pinssemaulx pour se tenir de choir et s'y appuer en montant et descendant. Et fera et revestira bien l'entrée et pertuis des degrez qui se fera au celar de lad. chambrette comme il appartient.

Item fera et lambrira de toutes partz les deux chambrautes et faire leurs cellars, et le tout à liteaux comme le poille et les cellars du poille et de la chambreste dernier iceluy leur serviront de planchis. Et s'y debvra mettre es cellars deds. chambrautes des trabz de bois assez espais pour tarrasser au dessus, comme en telle chose est requise, et bien ramer allentour du fenestrage de la grand'chambraute et de la fenestre de la petite. Fera aussy la parroy à liteaux entre les deux chambrautes avec la porte qu'il y faut pour aller de l'une à l'autre mise en chassy, comme il est requis, et le tout faire entièrement revestu comme en tel cas appartient.

Item fera tous les cellars de tous les sçolliers sayent sur estables, chambres, porche, loyes ou galeries qu'autres quelconques de lad. maison et les doibt tous faire à neufz, et fera les cellars des loyes et du porche qui va tout outre la maison, les fera à liteaux.

Item fera aussy la parroy d'entre le porche et les estables à liteaux tout le long de lad. maison et du porche depuis l'huis devant jusques à celui dernier. Item au devant des estables fera la parroy du rang des huis desd. estables aussy par liteaux depuis le porche jusques au costeret deve[r]s vent, et haulte jusques aux celard des loyes, combien qu'elle se fera en deux tros, et en lad. parroy y fera quatre portes revestues, ass[avo]ir l'huis du porche, deux des estables et un pour les entreresches, et en la parroy du porche devers la cuisine y fera une porte revestue pour entrer dès la cuisine aux estables comme on a de coustume. Item fera les entreresches et leurs paroyettes deçà et delà honnestement et assez haultes pour bailler ès bestes par dessus aisément, et les fera tout le long des estables avec bons et fors colomnes pour tenir les ais et lavons d'icelles. Fera aussy toutes les resches soyent à bestes à corne que pour les chevaulx et les fera fortes et bien faites et toutes depparties par bolletz et lieux sepparez, avec des ais pour ch[ac]une beste appart, il y aura deux membres d'estable pour les chevaulx en l'estable devers bise et seperera tous les lieux des chevaulx ch[ac]une appart par des tirans qui se tireront pour les séparer et se mettront dans un collomne contre le mur dernier à chenault. Et se debvront tirer et passer ch[ac]ung tirant parmy deux collomnez afin qu'ilz ne bahcloyent, et faire des resches un peut larges et hautes et bien jointes et y faire des rattelis pour tenir leur fourrages, fors et bien faitz. Et ès entreresches y fera une entrée où il fera un petit huisset se tenant à deux collomne vis à vis de l'huis de la parroy du porche, pour dès led. huis entrer ès resches pour bailler le fourrage ès bestes sans aller par devant.

Item fera des lodes [volets] et huissetz de tous les fenestrages, ass[avo]ir du poille, de la grand'chambraute, du fenestrage du lavoire et de celui qui servira pour le grenier, et fera aussy une lode à la grand fenestre du sçollier dessus l'arcq.

Item fera les degrez de bois revestus pour aller et monter aux sçolliers dès où la comodité se donnera, soit dès la cuisine ou dès la panna devant la maison, avec le

maisonnement clos desd. degrez, la porte au hault desd. degrez revestue avec son chassy pour entrer à la grange, le tout bien plané, fait et joint de bonne foy, et le tout comme en tel cas appartient.

Item fera quatre chambres de bois revestues allentour de la cuisine où la comodité mieux se donnera, dont les sçolliers y serviront de cellars. Fera les parois d'icelles de tous costés bien planez et joint, et en debvra esplatener deux, mais non les autres deux, et faire toutes les parois d'icelles qui se trouveront au dehors à liteaux, comme celle du porche, et y faire leurs padans et tabletz nécessaires et commodes selon leur grandeur où besoin en sera.

Item fera deux lits clos en la cuisine revestus entierement avec leurs huissetz et autres choses y nécessaires en telz lictz, et faire en lad. cuisine des tabletz où besoin en sera avoir pour la comodité, et mesme faire une armoire dans un mur, revestue de lambris de bois par dedans, pour tenir les seilles d'eau et quelques autres petites armoires quil cog[nois]tra estre à comodité, soit en faisant les murs que l'ouvrage du chappuis. Item doibt encores faire un autre lict revestu pour mettre où la comodité se donnera. C'est ainsy tout l'ouvrage entr'eux convenu et arresté, lequel led. Jean Guill[am]e Jean doibt faire en toutes ses parties, suivant qu'il est cy dessus nombré et narré, entièrement revestu et le tout honestement au dict et regard de bons et expertz massons et chappuis maistres en leur art, comme il appartient à labourreurs, et ne doibt admettre ny amener pour faire ny s'aider aud. ouvrage et besongne aulcung manouvriés ou apprentis, ains tous de gens desjà maistres et sçachantz desjà leur mestier, soit du masson que du chappuis, afin qu'il se trouve tant mieux fait et durable. Tout lequel ouvrage soit du masson q[ue] du chappuis led. Jean Guillame Jean est tenu et s'est obligé tout entierem[en]t faire et parfaire à ses frais, nourriture et missions, soit de couper et abatre bois, faire tous les lavons à ce requis et que besoin seront, traire et tailler pierre, que g[éné]ralement doibt faire toutes aultres choses y nécessaires, sans que led. du Commung s'en doibge du tout rien mesler, ny de servir ny autres choses quelconques, hors mis qu'il sera tenu charrier à ses frais de chars et de chevaulx toute matière sur place et quand il luy sera possible s'aider seulement à charger, et la matière se prendra sur le lieu, et la debvra led. du Commung monstrier aux ouvriers soit bois ou pierre pour la traire et abatre. Et toute la pierre desjà traicte et taillée, s'en servira led. Jean Guillame Jean et la prendra pour s'en aider à faire lad. besongne, celle qui sera propre et compettante. Tout lequel ouvrage debvra estre fait et parfait par les termes suivantz. Le rafour doibt estre fait et achevé au dernier du mois de may prochain venant. Tous les murs d'allentour du dehors de la maison entre cy et le costel foire au Locle prochain venant doibvent estre faitz, et tout lautre reste dud. ouvrage soit du masson que du chappuis doibt estre achevé entièrement entre cy et la S^t Martin mille six centz vingt quatre qu'est dès la S^t Martin prochaine venante à un an. Et pour le regard de tous les murs se doibvent faire de bonne saisons en esté pour se pouvoir essu[i]er et sécher de bonne heure avant l'hyver et temps fascheux, afin d'estre meilleurs et plus durables. Et sy plustost est possible aud. Jean Guillame Jean de faire led. ouvrage, le fera au plustost qu'il pourra. Et a esté fait led. marché pour et moyennant que led. du Commung luy donnera la somme de neuf centz livres foible monn[aie] coursable

au comté et seigneurie de Vallangin, par les jours et termes suivans : Estant le rafour achevé, cent cinquante livres ; sus le jour foire Magdelaine du Locle prochain venant aussy cent et cinquante livres ; estant les murs du dehors de la maison faitz, deux centz livres, et le reste qu'est quatre centz livres estre toute la besogne faite et achevée.

Promettans ambes parties non jamais y contrevenir, soubz lobliga[ti]on générale de tous leurs biens meubles, immeubles, p[ré]sentz et advenir quelconques, pour en pouvoir la partie accomplissante prendre à son chois de ceux de la defaillante, les tenans vendus et usagez jusques à les taxer tant pour accomplir le contenu entier du présent marché, chacung à ce qui luy attouche et concerne, que pour tous frais raisonnables ou resultans, sans clame de revencher. Fait et passé en présence des honn[orables] Moyse Perret Gentil du Locle, David Perret Gentil et Moyse f[ils de] feu Claude Perret Gentil, son nepveux, dud. lieu, demeurans rièrre la Chaux de fond, tesmoins requis, le dix neufviesme jour du mois de mars, an mille six cents vingt trois.

ANNEXE II

Marché fait et arrêté entre honn[orable] Abraham f[ils de] feu Abraham Leschot, de la Chaux de Fonds, tant en son nom que de Judith du Commun sa mère, et de Suzanne sa sœur, indivises, d'un costé, et honn[orable] Abraham Robert, paroissien de S^t Ymier, maistre charpentier, d'autre costé, au regard de la besongne de charpenterie et du bastiment que lesd[its] Leschots veulent faire et relever en leur maison, n'aguères consumée par le feu au quartier des Bulles, laquelle besongne led. maistre s'astrint et oblige de faire comme elle [est] cy après désignée et comme s'ensuit.

Premièrement fera la taille de ladite maison qui sera levée sur son chesaux de la longueur de cinquante pieds de long, de joran en uberre, soixante deux pieds de largeur de vent à bise, du costé de vent et derrière, et de la hauteur convenable comme les murailles porteront.

Après que la taille de ladite maison sera levée, il fera les deux chenaux du toict, les quatre bazes et les posera où elles doivent, avec des autres chenaux pour porter l'eau dès les chenaux du toict aux citernes, cuves et autres abreuvoirs. Ensuite il fera deux goussets de ramée, l'un devers joran et l'autre devers uberre dès la muraille en haut jusques au toict. Fera deux granges neufves avec leurs portes et peignets, et qui seront re(ve)vestues de toutes choses necessaires, tous les soliers qui seront necessaires pour y retirer les fourages, avec leurs planchers, un grenier revestu de toutes pièces qui se posera dans la maison au lieu le plus commode et convenable. Toutes les escuries qu'il y faudra pour loger les chevaux et bestail, avec les reiches, entereiches, rateliers, boulets et autres choses en dépendans, le tout convenablement et comme lesd. Leschots trouveront à propos. Une paroy entre la cuisine et l'escurie qui touchera tout le long de joran en uberre. Item une autre paroy entre lesd. escuries et la panna devers joran de la maison, de vent à bise. Plus fera la cheminée de la dite

maison avec un chambrier et la revestira dedans et dehors. Toutes les portes, laudes et peignets ou avant toict d'icelle maison, partout où il y en aura de besoin. Davantage fera le poisle avec une chambre proche sur le costé de bize, et une parroy entre deux qu'il lambrissera et ramera de tous costés. Item deux chambres hautes l'une sur le costé de vent, et l'autre sur le costé de bize, ramées et lambrissées de tous costés, avec la parroy entre deux, deux autres chambres séparées dans la cuisine, avec les parois tout à l'entour et pour les séparer. Fera quatre chalits dans ladite maison avec une couchette; un qui sera posé au poisle dessous, [dans?] lequel se mettra ladite couchette; un qu'il posera à la chambre derrier le poisle, qui se fermera avec des laudes; le troizième se posera à la cuisine et se fermera de mesme, et le quatrième à la plus petite des chambres hautes. Fera les planchers du porche, du poisle, de la chambre proche et des deux hautes chambres, tous les bancs et tableaux qu'il y faudra, tant dans le poisle et la cuisine et dans toutes les chambres que partout où il en conviendra, avec une table à tirans de sapin au poisle, toute simple. Item fera des degrés revestus pour monter dès la cuisine à la grange, et des autres degrés dès la chambre derrière le poisle aux chambres hautes. Led. maistre promet d'estre tousjours présent à ladite besongne et d'y travailler ordinairement avec ses serviteurs, lors qu'ils y seront, et fera les bouchilles propres pour couvrir le toict de la maison. Toutes laquelle besongne il fera à ses frais et nourriture, et au dit et regard de bon maistre et de bonne foy, à devoir lever le marin au commencement du mois de may prochain, et fera immédiatement et tout de suite les chenaux et les bazes, les ramées, les granges et solives, le grenier et la cheminée qui seront faites avant les fenaisons, afin d'y pouvoir retirer les fourrages. Et tout le reste de ladite besongne doit estre fait et entièrement achevé au 12^e octobre prochain venant 1672, sans faute et immanquablement. C'est ainsi que le. maistre s'astraint et oblige. Lesd. Leschot, de leur costé, promettent et s'obligent réciproquement de fournir tous matériaux sur place, et de le charier de bonne heure sans faire faute, décupilleront les bouchilles, fourniront de logis aud. maistre et à ses serviteurs, avec une couche tant seulement. Item luy garderont une vache à laict dans le pâturage pendant qu'ils feront ladite besongne, le nourriront luy et ses serviteurs le jour qu'ils lèveront ladite maison, et non plus outre, et finalement luy dellivreront pour ladite besongne la somme de sept cent livres foibles, sur laquelle somme ledit Robert confesse avoir receu celle de deux cens livres, partant reste cinq cens livres foibles que luy seront dellivrées après que la besongne sera faite et achevée. Promettans ambes parties chacun endroit soy d'effectuer le contenu du présent marché, sous l'obligation de leurs biens. Renonceans aux choses contraires. Passé à la Chaux de Fonds en présence de Pierre Leschot, frère divis dud. Abraham, et de Pierre fils de Claude Brand dit Grieurin de Renan, masson, tesmoins, le mercredy 17^e janvier 1672.

J. Robert [avec paraphe]

ANNEXE III

Autre marché fait et arrêté entre led[it] Abraham Leschot, tant en son nom que de sesdites mère et sœur indivises d'une part, et Pierre fils de Claude Brand dit Grieurin, de Renen, m[ai]stre masson d'autre part, au regard de la besongne de massonnerie que lesd. Leschot veulent faire faire et construire en leur maison au quartier des Bulles, qui a esté n'aguères consumée par le feu, laquelle ils veulent relever et bastir de nouveau, led. Grieurin promettant et s'obligeant d'y faire la besongne suivante.

En premier lieu il fera les fondemens des quatre murailles d'un pied et demy de hauteur, posera lesdites murailles sur leurs fondemens de hauteur et longueur que s'ensuit. La muraille devers joran depuis le plancher du poisle sera de seize pieds de hauteur et soixante deux de longueur de vent à bise. Celle devers uberre, depuis le pavé de la maison, sera de quatorze pieds de hauteur et aussy soixante deux de largeur de vent à bise. Les deux autres murailles devers vent et bise seront de chacune quatorze pieds de hauteur, sans y comprendre les fondemens ny le pavé, et de chacune cinquante pieds de longueur de joran en uberre, laquelle longueur s'entend de tous les costés par le dehors des murailles, et le tout de pieds de mesure, et le gosteret devers vent se fera de deute jointe. Fera toute la taille de ladite maison, assavoir les assizes sur lesquelles il posera les quatre coins à pierre de taille de la hauteur des murailles. Fera cinq portes à quarrés rabatus, revestues de tailles de l'espaisseur de la muraille, qu'il posera où il conviendra et où lesd. Leschots luy monstreront. Celle de l'entrée devers joran sera de six pieds de vuide, et les autres de chacun trois pieds et demy environ, et d'une hauteur convenable; fera et posera de mesme les deux portes des granges de la hauteur de la muraille. Item fera deux fenestrages de pierre de taille avec des fouillières dedans et dehors, un qui se posera au poisle qui sera de trois jours, et l'autre à l'une des chambres hautes, qui sera de deux jours. Fera une fenestre à l'une des granges où lesd. Leschots voudront, de grandeur et hauteur convenable, pour y mettre et y faire entrer commodément des lavons de chariots. Fera et posera en outre douze autres petites fenestres dans ladite maison, de hauteur, grandeur et largeur convenables selon le lieu où on les voudra poser, le tout de taille avec des fouillures comme lesd. Leschots luy monstreront. Davantage et en outre fera les deux murailles du poisle de vent et bise d'un estage de haut, et une autre muraille entre le poisle et la cuisine qui passera tout outre depuis le coin devers vent dud. poisle jusques et joignant le gosteret devers bise. Fera un fourneau aud. poisle, une chambre dans lad. maison d'un estage de haut voutée et murée de deux costés et de longueur convenable. Fera les murs qu'il faudra par le dessous des reches des escuries et des parrois qui séparent lesdites escuries d'avec la cuisine de la maison et la panne qui est devers joran d'icelle. Item fera des arcades à forme de voute par derrière les portes et fenestres avec de la pierre de deute. Et finalement fera et posera des crocs de pierre aux murailles devers vent et bise pour porter les chaux du toict et partout où il en faudra. Led. m[ai]stre tirera la pierre de taille et lesd. Leschots ne sont pas obligés de luy fournir personnes pour servir les massons, ains ils se serviront d'eux mesmes à condition qu'ils feront de bon mortier

et sans fraude. Debvra employer toute la pierre de la vieille maison tant de taille que de deute qui se trouvera bonne et qui ne sera pas bruslée.

Laquelle besongne il commencera aussy tot que le marin de ladite maison sera levé, la continuera et poursuivra en sorte qu'elle soit faite et achevée au mois d'aoust prochain sans faute et immanquablement. La doit faire au dit et regard de bon [maistre] et le tout à ses frais et nourriture. C'est à quoy led. maistre s'astraint et oblige et qu'il promet effectuer. Lesd. Leschots promettent et s'obligent réciproquement de luy fournir tous matériaux sur place bons et competamment sans luy faire faute, et les deschargeant sur place où ledit maistre leur commandera. Luy fourniront une couche et le bois nécessaire pour faire la soupe de luy et de ses serviteurs, et luy garderont une vache dans leur cernil pendant qu'il sera dans le travail. Et finalement luy dellivreront la somme de cinq cents vingt huit livres et neuf gros foibles payables quand la besongne sera faite et achevée, et en outre lesd. Leschots luy payeront ses journées de la pierre de taille qu'il tirera raisonnablement. C'est à quoy aussy lesd. Leschots s'astreignent et obligent et qu'ils promettent effectuer.

Donné à la Chaux de Fonds en présence de Pierre Leschot, frère divis dud. Abraham, et de m[ai]stre Abram Robert charpentier, parroissien de Saint Ymier, tesmoins, le mercredy dix septième janvier mil six cens septante deux.

J. Robert [avec paraphe]

Nota que led. m[ai]stre promet d'estre tousjours present avec ses serviteurs et de travail avec eux, pendant que la besongne se fera.

Le 19^e febvrier 1672, solvit sur le present marché, que led. maistre a confessé avoir receu, led. Abraham Leschot présent et advouant, cinquante livres foibles [paraphe].

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Assemblée générale tenue au château de Valangin,
samedi 23 juin 1979*

C'est dans une Salle des chevaliers transformée en « salle obscure » que le président, M. Michel Egloff, souhaite à chacun une très cordiale bienvenue. L'assemblée générale est honorée de la présence du conseiller d'Etat François Jeanneret, de M. Jean-Blaise Grize, recteur de l'Université, et de M. Rémy Scheurer, président du Conseil rectoral et doyen de la Faculté des lettres.

Le *procès-verbal* de l'assemblée du 10 juin 1978, distribué à l'entrée, est lu par le secrétaire à la demande d'un sociétaire, puis admis tacitement.

Rapport du président cantonal. M. Egloff, après lecture d'une longue liste de décès, parmi lesquels M. Hugues de Montmollin, membre vétérane, et le professeur Henri Meylan, membre d'honneur, fait observer un instant de recueillement. Il rappelle également que M. Fernand Loew, conservateur de Valangin de 1965 à 1978 et membre du comité cantonal pendant vingt-deux-ans, est mort à la tâche dans « son » château, peu après la dernière assemblée générale. La reconnaissance de la société restera inaltérable pour le discret mais gigantesque travail de classement des collections accompli par ses soins. Le *Musée neuchâtelois* (juillet/sept. 1978, N° 3, pp. 97-100) a évoqué par ailleurs sa carrière d'historien.

Grâce à la compréhension du Département de l'instruction publique et de son chef, M. François Jeanneret, M. Maurice Evard, professeur à l'Ecole normale, est entré en fonctions comme nouveau conservateur le 1^{er} janvier 1979. La société s'est rendue à la Brévine pour sa 104^e Fête d'été où une affluence record a apprécié la conférence de M. Jacques Hainard et la présentation, par M. Jean-Pierre Jelmini, du film sur les tourbières. Quant à l'assemblée générale, elle avait été suivie d'une communication de M. Alfred Schnegg. Les sections locales restent le « fer de lance » de la société avec leurs cycles de conférences et leurs excursions constamment renouvelés. Un souvenir est remis à M. Robert-Tissot, président de la section de la Chaux-de-Fonds, qui se retire après douze années d'activité. En accord avec les présidents des sections du Locle et de la Chaux-de-Fonds, le comité propose la fusion et la création d'une section appelée « Section des Montagnes neuchâteloises ». M. Robert-Tissot n'a pas encore trouvé de successeur. M. Egloff annonce enfin

que les membres de la société seront renseignés sur la création d'un *Cercle neuchâtelois d'archéologie*.

Section de Neuchâtel. (Rapport de M. Py, président.) Au cours de la saison 1978-1979, deux séances, organisées en collaboration avec les Amis de Versailles, ont été consacrées à l'histoire de France : *Quelques demeures historiques de Bourgogne*, par M^{lle} Henriette de Ganay ; *Un témoin passionné : Saint-Simon*, par M. Georges Poisson, conservateur au Musée de l'Ile-de-France. Deux soirées ont été réservées à l'histoire régionale : *Une visite inopinée du Prince Royal de Prusse à ses sujets neuchâtelois en été 1819*, par M. Jean-Pierre Jelmini ; *L'état du clergé et des Eglises dans le comté de Neuchâtel au XV^e siècle* et *Le Chapitre collégial de Neuchâtel au moment de la Réforme*, communications conjointes de M^{lle} Dominique Quadroni et de M^{me} Antoinette Béguin-Zwahlen. Enfin, l'archéologie régionale a été représentée par M. Hans Boegli, *Avenches, capitale de l'Helvétie romaine*, conférence organisée avec la société Dante Alighieri, et par M. Denis Ramseyer, qui a présenté les fouilles de Châtillon-sur-Glâne. Ce dernier exposé préparait la traditionnelle sortie de printemps. Une cinquantaine de participants se sont en effet rendus en terre fribourgeoise, sur le terrain des fouilles de Châtillon et en Gruyère, sous la direction de M. Ramseyer et de M. Denis Buchs, conservateur du Musée de Bulle.

Sections de la Chaux-de-Fonds et du Locle. (Rapport de M. Robert-Tissot, président de la section de la Chaux-de-Fonds.) Les deux sections ont organisé en commun les manifestations suivantes : conférence de M. Edgar Tripet sur la « Chambre de secours » de la Chaux-de-Fonds, ancêtre du Centre hospitalier actuel ; *Les anciens apothicaires*, exposé de M. Alfred Guye ; projection du film *L'extraction de la tourbe dans le Haut-Jura*, avec présentation de M. Adolphe Ischer ; conférence de M. Jacques Ramseyer, *Les premiers socialistes des Montagnes neuchâteloises, 1846-1855* ; visite au Musée paysan et artisanal de la Chaux-de-Fonds pour l'exposition de dentelles au fuseau, animée par les dentellières de M^{me} Godet, et pour l'exposé de M. Charles Thomann sur l'histoire de l'Hôtel de Ville de la Chaux-de-Fonds ; enfin, sortie de printemps particulièrement prisée avec le passage au Musée singinois de Tafers, à la Fondation Abegg de Riggisberg et aux ruines du monastère de Rueggisberg. En outre, le Club 44 a convié les membres de la société d'histoire à participer à quatre conférences.

Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes. M. Amiod de Dardel, trésorier, commente les comptes de l'exercice écoulé, soulignant qu'ils se caractérisent par un léger déficit du compte ordinaire, par le maintien des différents fonds particuliers et une augmentation substantielle du fonds des publications. Au 31 décembre 1978, la fortune de la société s'établissait ainsi :

Fonds ordinaire	Fr. 1.787,76
Réserve pour expositions	» 8.813,29
Fonds « Château et musée »	» 816,95
Fonds spécial	» 4.000.—
Fonds Auguste Bachelin	» 13.267,70
Fonds Antoine Borel	» 10.000.—
Fonds Jaquet-Droz	» 5.368,80
Fonds Fritz Kunz	» 6.819,85
Fonds des publications	» 52.146,70
	<hr/>
	Fr. 103.021,05

représentant une augmentation de Fr. 10.908,50 sur l'exercice précédent.

Au nom des vérificateurs, M. Maurice Bovet propose de donner décharge au caissier pour l'exercice écoulé, tout en soulignant que les comptes de la section de Neuchâtel, créditée d'un montant forfaitaire annuel de Fr. 3.000.—, n'ont pas été vérifiés. L'assemblée accepte alors tacitement les comptes de l'exercice 1978.

Château de Valangin. (Rapport de M. Evard, conservateur.) Les six premiers mois d'activité du nouveau conservateur ont été consacrés à des tâches administratives avant tout. Le bâtiment, dont l'entretien incombe à l'Etat, requiert encore bien des attentions si l'on veut étendre la surface d'exposition par l'assainissement du cellier et surtout assurer une meilleure conservation des collections. L'événement de l'exercice reste le rapatriement des objets de la Bonneville, qui subiront un traitement de conservation au laboratoire cantonal d'archéologie.

Si le château continue à accueillir de nombreux visiteurs, on le doit à de nombreuses bonnes volontés: les portiers-concierges, M. et M^{me} Gerber; le groupe d'animation au métier à broder, au rouet et aux coussins à dentelles de M. et M^{me} Godet; le travail de classement de l'équipe de M^{lle} Girard et de M. Aellen; les généreux donateurs, notamment M^{me} Suzanne Delachaux, M^{lle} Anne L'Eplattenier et M. Henri DuPasquier. En conclusion, le conservateur demande le soutien de tous, notamment pour maintenir des relations établies sur la cordialité et l'entraide, pour le plus grand bien du château et de ses collections.

Membre vétérane. Un sociétariat de cinquante années vaut à M^e Blaise Clerc, de Neuchâtel, le titre de membre vétérane.

Réception des nouveaux membres. Les applaudissements saluent les personnes reçues dans la société, au nombre de quarante et une:

M^{lle} Antoinette Lozeron, MM. Maurice Gugger, Marc Piaget et Patrice Thompson, à Auvignier; M^{me} Bérange Choffat, à Bôle; M. François Seever, à Buttes; MM. Georges Terrier, Izzet Orgül, Jean-Marc Barrelet, Charles Reichenbach et M^{me} Francine Fleury, à la Chaux-de-Fonds; M^{me} Christine Grossen, à Colom-

bier; M. Gregor Bawidamann, à Corcelles; M^{me} Hélène Raeber, à Cormondrèche; M^{me} Judith Viranyi et M. Fernand Roux, à Cortaillod; M^{me} Greta Montandon-Salis, à Crans-sur-Sierre; M. René Médina, à Hauterive; M^{me} Nelly Chabloz, au Locle; M^{lle} Hildegarde Morrier, à Marin; M^{mes} Jean-Claude Furrer, Simone Meyrat, Lydia Ryter, Marc Wolfrath, Suzanne Vuitel, Suzanne Ballard, André Robert, Jacqueline Margot, M^{lles} Edmée Uberti, Caroline Junier et MM. Roland Perrudet, Hans-Peter Benöhr, Bernard Deillon, Roland Franssen et Marc Renaud, à Neuchâtel; MM. Serge Moser et René Schudel, à Peseux; M^{mes} Netty Nicolet, Suzanne Nicolet et Suzy Pagan, à Saint-Blaise; M^{lle} Véronique Krucker, à Valangin.

Mutation au comité. M. Maurice Evard, conservateur du château de Valangin, est reçu membre du comité cantonal par acclamations.

Nomination des vérificateurs des comptes. Les vérificateurs, MM. Maurice Bovet et Paul-Albert Piaget, acceptent de prolonger leur mandat.

Fixation de la cotisation pour 1980 et budget. Aucune modification n'est apportée; l'exercice en cours permettra de vérifier dans quelle mesure l'augmentation de la cotisation, portée l'an dernier à Fr. 20.—, permettra à la société de restaurer son équilibre financier.

Désignation du lieu de la 105^e Fête d'été. La commune de Cortaillod recevra la société le samedi 8 septembre.

Attribution du Prix Fritz Kunz. Le jury a distingué la savoureuse communication de M. Jean-Pierre Jelmini, conservateur du Musée d'art et d'histoire. M. Py, en remettant le prix au lauréat, rappelle la part que celui-ci a prise dans l'animation de notre société.

Divers. A un membre qui demande qu'une visite commentée régulière et hebdomadaire du château soit organisée, on répond que les visites commentées sont de règle à Valangin. M. Bovet propose que le fonds intitulé « Réserve pour expositions » soit libéré pour les besoins pressants de Valangin. M. Godet rompt une lance en faveur du château et énumère toute une série de mesures pour animer encore davantage le musée. Son rapport est remis à la diligence du conservateur.

Après une pause, les membres présents sont conviés à la projection de deux films. Le président cantonal, M. Egloff, présente le premier, *Une route vers les lacustres*, réalisé par Frédéric Godet et notre président, avec l'aide de l'Etat de Neuchâtel, du Fonds national de la Recherche scientifique et du Séminaire de préhistoire de l'Université. Ce film retrace les fouilles archéologiques effectuées à Auvernier de 1964 à 1975 et illustre une situation à laquelle se trouvent de plus en plus fréquemment confrontés les archéologues: la fouille d'urgence, rendue nécessaire dans le cas présent par le tracé d'une route nationale. La projection est aussi l'occa-

sion pour les membres de s'initier aux arcanes de l'archéologie préhistorique scientifique et d'en mesurer la prodigieuse évolution. M. Jelmini présente le second, *La musicienne*, dû à la véritable passion portée par le musicologue parisien Olivier Roux au célèbre automate de Jaquet-Droz. Une réalisation signée Jean Cadran permet ainsi d'assister au patient travail de restauration réalisé par Dominique Loiseau en 1978.

105^e FÊTE D'ÉTÉ A CORTAILLOD

samedi 8 septembre 1979

Cette année, rendez-vous avait été donné aux usines des Câbles Cortaillod S.A. Et c'est par la visite de cette fabrique centenaire et en petits groupes, sous la conduite des représentants de la direction, que la journée débute pour les nombreux membres de la Société présents. Puis le Nouveau Collège accueille l'assemblée. M. Jean-Louis Moulin, président de commune, apporte alors le salut des autorités locales et évoque les problèmes nés de l'explosion démographique des vingt dernières années. M. Egloff, président de la Société, salue la présence des représentants de la Société vaudoise d'histoire et de la Société jurassienne d'émulation. Il remercie chaleureusement Cortaillod de son accueil.

Prix Bachelin de littérature. Le jury a choisi à l'unanimité M. Jean-Claude Berger, poète loclois né en 1943, domicilié actuellement à Rome. M^{me} Monique Laederach présente le lauréat, tandis que M^{me} Heidi Knecht lit des poèmes, repris des différents recueils publiés et du manuscrit qui a permis de distinguer cet écrivain.

Réception des nouveaux membres. L'assemblée accueille les personnes suivantes au sein de la Société: M^{mes} Laurence Emery et Simone Marguet, MM. Gérald Rebetez, et François Schifferdecker, à Neuchâtel; M^{me} Hélène Aeschlimann, à Saint-Blaise; M. Istvan Viranyi, à Cortaillod.

Adhésions nouvelles comprises, la Société compte actuellement 1075 membres.

Après un apéritif offert par la municipalité et le repas servi à l'Hôtel de Commune, occasions de resserrer les liens entre sociétaires et de nouer des contacts avec la population de Cortaillod, la séance se poursuit par la communication scientifique du professeur Sauter et l'exposé de l'archiviste Courvoisier.

Conférence de M. Marc-Rodolphe Sauter, professeur à l'Université de Genève: La civilisation de Cortaillod.

Pour parler de la « civilisation de Cortaillod » dans la localité éponyme, la Société avait fait appel à un anthropologue, spécialiste du néolithique. M. Sauter l'a fait avec simplicité mais aussi avec la compétence de celui qui, à travers une très longue

campagne, a mis au jour les principales stations préhistoriques du Valais néolithique et présidé la commission des fouilles de la N 5 sur sol neuchâtelois.

Sa présentation a d'abord emprunté à l'histoire des grandes découvertes archéologiques, pour exprimer le sens et la portée des classifications proposées jusqu'ici. Une typologie chronologique avait abouti à la reconnaissance de périodes dans le néolithique, auxquelles les premières fouilles stratigraphiques de Paul Vouga avaient donné, vers 1920, un caractère scientifique : néolithique ancien, néolithique moyen, néolithique récent. Un peu plus tard, un jeune archéologue bâlois, Emil Vogt, avait complété la nomenclature du néolithique suisse occidental en proposant une typologie culturelle, fondée sur l'extension géographique des données matérielles apparentées. Ainsi naquit, en 1934, l'appellation « civilisation de Cortaillod » que Vogt assimilait au néolithique ancien lacustre de Vouga. Dès lors, celle-ci s'imposa parmi les spécialistes, qui nuancèrent encore avec les dénominations de Cortaillod ancien, Cortaillod classique, Cortaillod tardif.

Pour détruire toute fausse interprétation pouvant naître des significations actuelles du mot « civilisation », le professeur Sauter a cerné ensuite la notion de culture en préhistoire. Elle passe par l'ensemble des données matérielles livrées par les couches archéologiques, qui se retrouvent dans une aire géographique plus ou moins nette. On débouche ainsi, non à proprement parler sur un peuple dont nous ne savons rien, (pour les hommes de la préhistoire, ce qui a disparu est à n'en pas douter toujours plus important que ce qui persiste) mais tout de même sur un vaste ensemble culturel : il s'étendait de l'Italie du Nord à la plaine suisse en passant par le Midi de la France et la vallée du Rhône. D'origine méditerranéenne, le complexe appelé par les spécialistes Chassey-Cortaillod-Lagozza constitue un maillon essentiel dans l'histoire humaine : il marque le passage des civilisations de chasseurs et de cueilleurs aux paysans-éleveurs néolithiques. Venant du Proche-Orient, l'innovation gagne en effet l'Europe occidentale soit par les côtes de la Méditerranée, soit par la voie danubienne.

S'appuyant sur une série de diapositives représentant les plus récents lieux de fouilles neuchâtelois, vaudois et surtout valaisans, le conférencier a pu alors présenter les aspects matériels de cette civilisation, en particulier sa céramique. Il rendit ainsi plus familier ces « petites » gens, par la taille, premiers paysans de notre pays, que renferment des sépultures qui s'échelonnent sur 28 générations, entre les XXXII^e et XXVI^e siècles avant J.C.

Exposé de M. Jean Courvoisier, archiviste de l'Etat: Demeures et bâtiments publics de Cortaillod.

La journée se termine au temple, où M. Courvoisier dresse l'historique de ce sanctuaire qui donne son attrait, par sa flèche aiguë, au front sud du village. Il s'attache ensuite, avec sa compétence coutumière, aux demeures les plus remarquables de la place de l'église (bâtiments qui tour à tour servirent d'écoles et hôtel de commune), avant de s'occuper de l'agencement du village, insistant sur la simplicité harmonieuse du plan primitif.

André BANDELIER.

RAPPORT SUR LE PRIX DE LITTÉRATURE AUGUSTE BACHELIN 1979

Depuis 1968, où parut *Gravir la nuit*, Jeanclaude Berger a publié trois autres recueils : *Parlé*, en 1971 ; *Phaëton* et *Cercle du soleil*, en 1974. Un nouveau manuscrit se trouve maintenant achevé, *Nécrologie du cher aveugle*, manuscrit sur lequel le jury s'est appuyé pour attribuer le Prix Bachelin de cette année. Il faut souhaiter qu'il paraîtra bientôt.

Ces cinq textes sont d'une densité que ne laisse pas forcément soupçonner une première lecture. D'abord – mais cela se révèle de moins en moins vrai à mesure que le poète trouve sa langue, ou plus exactement, se trouve acculé à elle – d'abord, il semble qu'il use d'un langage familier dans sa poésie, apparemment flatteur. Mais aussitôt, le sens résiste, et chaque nouvelle page, chaque image, chaque tournure, dirait-on, va détruisant ce qui vient d'être posé, infirmant ce qui vient d'être affirmé. Et les métaphores elles-mêmes, inquiétées, s'ouvrent comme sur un non-sens. C'est que, dès *Gravir la nuit*, en effet, il faut lire que le poète se voit situé sur l'arête mortelle d'une contradiction irréductible : dire avec des mots l'impossibilité de la parole, et même, le refus d'une quelconque possibilité de la parole. Ainsi, dans *Phaëton*, par exemple :

« La poésie

Non la charrue fumante
non le centre du feu
seulement une fumée

Comme une voix
en quête de son nom
dans l'air inhabitable

Le silence du mot silence »

« Le silence du mot silence » : voilà la contradiction, et c'est avec elle que Jeanclaude Berger a continué d'écrire, toujours menacé dans sa parole, et toutefois *proférant* le mot silence. A travers des images où cette recherche trouvait à la fois ses vêtements les plus somptueux et sa vacuité la plus corrosive. Métaphores apparemment concrètes, apparemment sensuelles – et pourtant, il ne faut pas se leurrer : elles ne visent pas tant à la concrétisation qu'à l'idéalisme pur ; et les mythologies, les symboles qu'elles suscitent sont des chiffres, ne veulent être que cela.

Entreprise évidemment vouée à l'échec pour sa plus grande part, en tous les cas dès que le poème est publié, puisque le lecteur, que Jeanclaude Berger le veuille ou non, vient y apporter son propre silence, c'est-à-dire, son propre vécu. Cette arête

d'une contradiction absolue, elle apparaît sous de nombreuses formes. J'en poursuis une, ici, particulièrement frappante, qui est celle du soleil. Dans *Gravir la nuit* déjà, on la trouve dans « ce mal vertical fouillant nos racines » qu'est le soleil, un soleil dans lequel on *tombe* quand on gravit le ciel, un soleil qui est le Père dans toutes les résonances du terme, un père à la fois tout-puissant et stérile, à la fois taciturne et parlant, à la fois aveuglant et obscur :

« cet escabeau du soleil !
tout à sa vermine souterraine ».

S'il est clair que le premier sujet de cette poésie est la poésie elle-même – et, par conséquent, que la poésie est l'une des équivalences du soleil – il serait tout à fait insuffisant de s'en tenir là. Peu à peu, à travers les différents recueils, on voit que ce père est aussi identifiable au « je », et qu'usant de la parole et du silence, le poète reprend à son compte les attributs du père. Progressivement aussi, le père est mutilé, renié, déclaré stérile, et son sperme est non seulement perdu : il noie ; il détruit. Cette évolution est particulièrement perceptible à travers une série de métaphores où le soleil devient « œil », une sorte de vulve d'où naît le regard comme un phallus, mais aussi, où les objets viennent se planter dans une relation – au niveau verbal – seule fertile. Ainsi, dans cette étonnante expression de « pied borgne » – que nous retrouverons tout à l'heure dans un extrait de *Nécrologie du cher aveugle* ; ou encore, dans un contexte tout à fait signifiant, ces deux vers :

« Et toute cette poésie, pouah !
œil glauque dans un bouillon de désirs manchots »,

où se lisent avec évidence le phallique, l'utérin, et l'amputation – mêlés de désir et de dégoût. Enfin, et c'est la part de l'autodestruction, cet œil devient « aveugle » ; œil du père, des maîtres à penser ou des maîtres en parole, œil du poète : peu importe : l'acte voyant est déplacé, réduit à la mémoire, tué. L'œil devient cadavre.

« Cher aveugle langue morte
distillerie de feuilles mortes
un noyé flotte sur tes aubes
terrible héritage cet exil
cette aube aux genoux et ses rats
aujourd'hui silence
comme un grand rire sans parole
derrière ton char
drapé de corbeaux et de fanfares
rassemblant tes déchets solitaires
sur cette terre creuse
où nous ne ferons jamais d'enfants. »
(Nécrologie du cher aveugle)

« Distillerie de feuilles mortes » : l'expression résume absolument le dernier acquis – ou perdu – de ces avatars du soleil : quelque part, quand même, un mariage entre le feu et l'eau, le soleil et le liquide, l'œil et le regard s'accomplit. Et il est productif. Il provoque, comme ici, l'alcool, le vin, la buée, la vapeur, et, donc : l'ivresse, le vertige. Poésie-vertige, mais peut-être assumée comme telle, puisque le poème existe, malgré tout. Écrit dans cette frange menacée, diffuse, à demi reniée ; mais indéniablement là. Et quoi qu'en veuille Jeanclaude Berger : arrachant à l'herbier suffisamment d'herbes rares pour en tirer une liqueur.

Monique LAEDERACH.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1979

TROISIÈME SÉRIE - SEIZIÈME ANNÉE

	<i>Pages</i>
<i>Bubloz, Madeleine.</i> Les fours banaux dans la châtellenie de Thielle du XIV ^e au XIX ^e siècle	49
<i>Caspar, Pierre.</i> L'amour et la guerre. Lettres d'un soldat neuchâtelois à sa fiancée pendant la guerre de Sept Ans	72
<i>Courvoisier, Jean.</i> Deux lettres de Philippe Suchard	139
— Marchés de construction dans la région de la Chaux-de-Fonds au XVII ^e siècle	151
<i>Loew, Fernand.</i> Le verre à Neuchâtel du XIV ^e au XVIII ^e siècle	26
<i>Meuron, Guy de.</i> Le régiment Meuron a-t-il combattu sous les ordres de Suffren?	92
<i>Scheurer, Rémy.</i> Le prieuré du Vautravers au XVI ^e siècle	3
<i>Tribolet, Maurice de.</i> Neuchâtel était-il le centre d'un fisc royal au début du XI ^e siècle?	97
<i>Vuille, Paul.</i> Notes sur les premiers seigneurs de Neuchâtel	109
<i>Zellweger, Rodolphe.</i> « O Haller ! ô Gessner ! ô Bodmer ! ». Le « Journal helvétique » et la littérature suisse allemande	123

BIBLIOGRAPHIE

<i>Notes de lecture</i> (Jean-Pierre JELMINI et Jean COURVOISIER)	144
---	-----

CHRONIQUE

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel: Assemblée générale tenue au château de Valangin, samedi 23 juin 1979 (André BANDELIER), p. 177. – 105^e Fête d'été à Cortaillod, samedi 8 septembre 1979 (André BANDELIER), p. 181. – Rapport sur le prix de littérature Auguste Bachelin 1979 (Monique LAEDERACH), p. 183.

ILLUSTRATION HORS-TEXTE

Coupe offerte à Simon Chevalier en 1695. Argent doré. Hauteur 27 cm. Poinçons de Nicolas Matthey et de la ville de Neuchâtel (Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel).

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Fragments de verre provenant des châteaux de Colombier et de Valangin. Planches 1-5.	43-47
Carte de la châtellenie de Thielle localisant fours, moulins, scieries et battoirs	48
Fac-similés de lignes écrites et dessinées par Abraham Barbezat	77, 80, 81, 83
La Chaux-de-Fonds. Reconstitution du plan schématique et des façades d'une maison de 1623, au Valanvron	164

